



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Budget général
Mission interministérielle

Cohésion des territoires



2023

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2023 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2023, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2023 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2023. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2022 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2023, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2022 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Cohésion des territoires	9
Bilan de la programmation pluriannuelle	10
Récapitulation des crédits et des emplois	17
PROGRAMME 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	23
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	24
Objectifs et indicateurs de performance	27
1 – Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables	27
2 – Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables	29
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	30
Justification au premier euro	36
<i>Éléments transversaux au programme</i>	36
<i>Justification par action</i>	40
11 – Prévention de l'exclusion	40
12 – Hébergement et logement adapté	42
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	50
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	52
PROGRAMME 109 : Aide à l'accès au logement	53
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	54
Objectifs et indicateurs de performance	57
1 – Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement	57
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	60
Justification au premier euro	64
<i>Éléments transversaux au programme</i>	64
<i>Justification par action</i>	66
01 – Aides personnelles	66
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	67
PROGRAMME 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	69
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	70
Objectifs et indicateurs de performance	73
1 – Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles	73
2 – Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre	77
3 – Améliorer et adapter la qualité du parc privé	78
4 – Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction	80
5 – Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires	82
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	87
Justification au premier euro	100
<i>Éléments transversaux au programme</i>	100
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	102
<i>Justification par action</i>	106
01 – Construction locative et amélioration du parc	106
02 – Soutien à l'accession à la propriété	109
03 – Lutte contre l'habitat indigne	110
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	111
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	114

07 – Urbanisme et aménagement	118
09 – Crédits Relance Cohésion	125
10 – Crédits Relance Écologie	126
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	128
Opérateurs	131
ANAH - Agence nationale de l'habitat	131
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	136
ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	142
FNAP - Fonds national des aides à la pierre	146
PROGRAMME 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	153
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	154
Objectifs et indicateurs de performance	157
1 – Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires	157
2 – Renforcer la cohésion sociale et territoriale	158
3 – Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires	160
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	161
Justification au premier euro	171
Éléments transversaux au programme	171
Dépenses pluriannuelles	174
Justification par action	178
11 – FNADT section locale	178
12 – FNADT section générale	182
13 – Soutien aux Opérateurs	185
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	186
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	189
Opérateurs	192
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires	192
PROGRAMME 147 : Politique de la ville	199
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	200
Objectifs et indicateurs de performance	202
1 – Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires	202
2 – Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté	203
3 – Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV	204
4 – Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine	206
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	208
Justification au premier euro	216
Éléments transversaux au programme	216
Justification par action	221
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	221
02 – Revitalisation économique et emploi	226
03 – Stratégie, ressources et évaluation	228
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	229
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	233
PROGRAMME 162 : Interventions territoriales de l'État	237
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	238
Objectifs et indicateurs de performance	240
1 – Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne	240
2 – Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse	241
3 – Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone	242
4 – Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise	244

Présentation des crédits	245
Justification au premier euro	250
<i>Éléments transversaux au programme</i>	250
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	252
<i>Justification par action</i>	254
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	254
04 – Plans d'investissement pour la Corse	256
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	258
09 – Plan littoral 21	261
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	263
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire	265
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna	266
13 – Plan Sargasses II	266
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	269

MISSION
Cohésion des territoires

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Cohésion des territoires » regroupe les actions de l'État en faveur du développement des territoires et des quartiers, de l'accès au logement, de la lutte contre l'exclusion ainsi que de l'habitat durable. Ses six programmes portent les objectifs de l'État en matière de développement de l'offre de logement dans le parc social et privé, de rénovation thermique et de lutte contre l'habitat indigne, d'hébergement des personnes sans abri, de réduction des fractures territoriales et de renouvellement urbain.

ACCES AU LOGEMENT

Les aides personnelles au logement (APL), distribuées par les caisses d'allocation familiale (CAF) et de mutualité sociale agricole (MSA), se sont élevées en 2023 à 15,6 milliards d'euros et ont bénéficié à 5,7 millions de ménages à revenus modestes. Leur financement global se compose principalement d'une contribution budgétaire de l'État, de 13,3 milliards d'euros en 2023, en hausse de 1,5 % par rapport à l'année précédente, et d'une participation des employeurs.

Les APL jouent également un rôle social majeur, en permettant la prévention des expulsions locatives. La loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 prévoit un traitement des impayés le plus en amont possible et concentre les interventions avant l'audience, dans le but de réduire le recours au jugement d'expulsion ; elle prévoit également un renforcement de l'accompagnement des ménages en situation d'impayés. Le rôle des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) est renforcé, avec un transfert de compétences des CAF et MSA vers les CCAPEX pour décider du maintien des APL.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la non-décence énergétique est une nouvelle cause pouvant conduire à la conservation des allocations de logement. Des crédits ont été ouverts dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) de la CNAF couvrant la période 2023-2027 afin de permettre aux CAF de renforcer leur action.

Enfin, le programme 109 soutient les associations (pour un montant de 9 millions d'euros en 2023) dont la participation au côté des pouvoirs publics est déterminante pour promouvoir l'insertion par le logement des personnes en difficulté.

URBANISME, TERRITOIRES ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Le programme 135 regroupe les crédits dits « d'aides à la pierre », dont l'utilisation fait intervenir le Fonds national des aides à la pierre (FNAP), pour la construction et la rénovation de logements sociaux, les crédits d'aide à la rénovation énergétique des logements privés, les aides de l'État à l'aménagement, et les moyens de pilotage et soutien des politiques du logement et de l'urbanisme. Ces dispositifs sont complétés par des aides fiscales ciblées.

Lancé en novembre 2022 avec les acteurs du secteur, le Conseil national de la refondation (CNR) logement a fait l'objet d'une restitution en juin 2023, conduisant à l'annonce d'une série de grandes mesures à mettre en œuvre afin de renforcer l'accès de tous à un logement digne, abordable et durable.

La rénovation énergétique des logements a conduit à la mobilisation de plus de 4 Md€ par l'État en faveur de la réduction des consommations d'énergie des bâtiments existants, grâce aux aides MaPrimeRénov' (2,74 milliards d'euros) distribuées par l'Agence nationale de l'habitat (près de 570 000 logements rénovés dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique), au taux réduit de TVA à 5,5 % (940 millions d'euros), à l'éco prêt à taux zéro (44 millions d'euros) et à une enveloppe du FNAP dédiée à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux (179 millions d'euros).

La convention quinquennale signée le 15 juin 2023 entre l'État et Action Logement a permis de réaffirmer la transition écologique parmi les axes stratégiques prioritaires, mais également l'accompagnement des salariés dans leurs parcours résidentiel.

D'autres outils fiscaux et financiers ont été mobilisés en 2023, comme le fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE) ou l'éco-prêt logement social (éco-PLS), pour lequel une nouvelle convention de distribution a été signée, conditionnant le bénéfice du prêt à des engagements stricts en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre après travaux.

La **production de logements locatifs sociaux** a atteint un niveau de 82 184 logements agréés en 2023 (-14 % par rapport à 2022), dans un contexte de forte hausse des taux d'intérêt et d'inflation des coûts de production. Pour y faire face et préserver la soutenabilité financière des bailleurs, des mesures ont été prises entre l'État et la Banque des territoires, comme le gel du taux du livret A jusqu'en 2025.

Afin de soutenir la construction et l'amélioration de l'habitat, l'État s'est aussi appuyé sur **différents dispositifs fiscaux**.

Les efforts de l'État portent également sur la réhabilitation des logements privés les plus dégradés. Depuis le lancement du Plan Initiative copropriétés en 2018, c'est plus de 1 044,7 M€ qui ont été engagés par l'Anah pour financer la rénovation de 144 809 logements, dont près de la moitié sont des copropriétés en difficulté (67 805 logements).

Enfin, en matière d'aménagement, les opérations d'intérêt national (OIN), dont la durée dépasse la décennie, et qui sont pilotées par des établissements publics d'aménagement (EPA), ont bénéficié de plus de 28 millions d'euros en 2023. 8,5 M€ ont par ailleurs été consacrés aux contrats de projets partenariaux d'aménagement (PPA), et 11 nouveaux PPA sont en cours d'élaboration. Les EPF, qui bénéficient de taxes affectées (311,5 M€ en 2023) et d'une dotation budgétaire de l'État (175 M€ en 2023 au titre du programme 135), développent également leurs actions, en appui aux collectivités, pour faciliter la mobilisation du foncier.

POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville intervient dans 1 514 quartiers prioritaires correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté les plus importantes tant en métropole qu'en outre-mer, où vivent 5,5 millions de personnes. La gestion 2023 a été notamment marquée par la reconduction des dispositifs annoncés lors des comités interministériels des villes (CIV) à la suite de la crise sanitaire en 2020 (Quartiers d'été) et 2021 (Bataillons de la prévention). Quant au dispositif des Cités éducatives, il sera généralisé sur le quinquennat.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 112 soutient les actions interministérielles en matière d'aménagement et de cohésion des territoires. Il est géré par la direction générale des collectivités locales (DGCL) depuis le 1^{er} janvier 2020. Il répond à trois priorités stratégiques : le déploiement de programmes d'appuis spécifiques, l'accompagnement des projets des collectivités par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et l'inscription du partenariat de l'État avec les collectivités dans le cadre de contrats territoriaux. Pour la mise en œuvre des actions, le programme s'appuie principalement sur le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) qui comporte deux sections : locale, pour les engagements contractuels (CPER, CPIER, CRTE, CCT et les différents pactes locaux), et générale, pour le financement de programmes et dispositifs nationaux (France Services, fabriques de territoire, Petites villes de demain, etc.).

HÉBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT – PLAN LOGEMENT D'ABORD

La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri, sans domicile ou mal logées vise à permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins.

Le gouvernement a lancé un deuxième plan quinquennal Logement d'abord (2023-2027) pour capitaliser sur les bons résultats du premier plan. Les objectifs de ce deuxième plan ont été détaillés et déclinés en objectifs pluriannuels territorialisés pour chaque préfet de région. En 2023, les résultats suivants peuvent être relevés :

- 7 960 places nouvelles ont été ouvertes en 2023 dans des dispositifs de logement adapté,
- 28 392 attributions de logements sociaux ont été réalisées en 2023 en faveur de ménages sans domicile,

Au total, 550 000 personnes sans domicile ont accédé au logement entre 2018 et 2023.

La Dihal a poursuivi l'élaboration et la mise en œuvre de plusieurs chantiers stratégiques, dont la réforme de la tarification des CHRS, la réforme des SIAO et la feuille de route d'amélioration des SIAO.

La mise en œuvre du volet logement de la stratégie d'accueil des ménages déplacés d'Ukraine et leur prise en charge dans les dispositifs d'hébergement citoyen ont également été poursuivies en 2023. Ainsi, à la fin de l'année, près de 20 000 bénéficiaires de la protection temporaire étaient logés avec un accompagnement d'un opérateur d'intermédiation locative et 10 000 personnes bénéficiaient d'un « hébergement citoyen » (hébergement au domicile d'un particulier) avec l'accompagnement d'une association. Un soutien financier a été versé à près de 8 000 hébergeurs ayant accueilli des réfugiés ukrainiens à leur domicile.

Près de 120 M€ ont été ouverts en loi de finances de fin de gestion afin de renforcer les moyens alloués au parc d'hébergement, permettant le financement de la trajectoire de places arbitrée par le gouvernement, des opérations de desserrement d'Île-de-France et des dispositifs de soutien aux réfugiés ukrainiens, ainsi que la compensation partielle des effets de l'inflation. Aucun report de charge n'est à constater sur l'année 2024, signe de la réussite de la mise en place du pilotage sous enveloppe.

INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT

Enfin, la mission accueille le programme des interventions territoriales de l'État (PITE) qui permet aux acteurs locaux de bénéficier d'une enveloppe budgétaire unique en provenance de multiples programmes afin de financer des actions, de nature interministérielle, nécessitant rapidité et souplesse dans la gestion budgétaire telles que l'amélioration de la qualité de l'eau en Bretagne, le « programme exceptionnel d'investissements (PEI) » en faveur de la Corse, les mesures du « plan de transformation et d'investissement de la Corse (PTIC) », le plan chlordécone IV (2021-2027), le « plan littoral 21 pour la Méditerranée », le contrat de convergence et de transformation (CCT) en faveur de la Guyane, l'amélioration de la qualité des eaux ligériennes très dégradées en Pays-de-la-Loire, le financement des deux centres de secours de Wallis-et-Futuna ou encore la lutte contre les sargasses dans les Antilles françaises.

BILAN DES RÉFORMES

En 2023, la conduite des réformes s'est poursuivie et a concerné :

- Les évolutions de l'administration centrale avec :
 - L'évolution de l'organisation du secrétariat général, avec notamment la création de la délégation ministérielle à l'encadrement supérieur (DES), la création du « service de la transformation ministérielle et de l'animation du réseau », le transfert des missions relatives à l'action foncière et immobilière à la direction des affaires financières et plusieurs évolutions au sein de la direction des ressources humaines et de la direction du numérique (1^{er} juillet 2023) ;

- La création du service à compétence nationale dénommé Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP) (1^{er} juillet 2023) ;
- La fermeture de l'École nationale des techniciens de l'équipement, avec une reprise de ses activités par le Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) et l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) (1^{er} septembre 2023) ;
- Les évolutions des services déconcentrés, avec :
 - Le transfert à la DGFIP de la liquidation des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement et partie logement de la redevance archéologique préventive) (2^e vague : 1^{er} septembre 2023) ;
 - La poursuite de la réforme relative à la création des centres de gestion financière initiée en 2022, qui associe le MTECT, le MASA et la DGFIP. Cinq nouveaux centres de gestion financière (CGF) ont été créés, dont deux portés par le MTECT en région Île-de-France et PACA. Les six derniers CGF sont en cours de création avec un objectif de démarrage en 2024 ;
 - Le prolongement de la réflexion sur le projet de Service public de la connaissance, piloté par le commissariat général au développement durable (CGDD). L'expérimentation lancée en 2022 s'est poursuivie, afin d'identifier des pôles régionaux thématiques ministériels en DREAL. Fin 2023, trois pôles disposaient d'une offre de service en ligne (démonstrateur), trois pôles étaient en phase de préfiguration de leurs offres de service et un pôle était en fin d'expérimentation ;
 - La poursuite du déploiement de « service public+ » dans les services déconcentrés.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement (P109)

Indicateur 1.1 : Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon la configuration familiale et le type de parc (P109)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
1.1.1 Taux d'effort net médian	%	20,0 (juin)	19,3	19,9	19,1	cible atteinte	19,9
1.1.2 Selon la configuration familiale		Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	donnée non retenue	
Personnes seules sans enfant	%	27,5	27,1	27,4	26,7	cible atteinte	27,4
Familles monoparentales avec 1 enfant	%	18,7	18,5	18,6	17,9	cible atteinte	18,6
Familles monoparentales avec 2 enfants	%	16,5	16,1	16,5	15,9	cible atteinte	16,5
Familles monoparentales avec 3 enfants	%	8,9	9,7	9	10	absence amélioration	9
Couples sans enfant	%	23,3	22,5	23,3	21,7	cible atteinte	23,3
Couples avec 1 enfant	%	18,4	18,5	18,4	17,7	cible atteinte	18,4
Couples avec 2 enfants	%	16,8	17,0	16,6	16,4	cible atteinte	16,6
Couples avec 3 enfants ou plus	%	12,4	12,7	12,4	12,4	cible atteinte	12,4
1.1.3 Selon le type de parc						donnée non retenue	
Locatif public	%	12,9	15,2	12,9	15,9	absence amélioration	12,9
Locatif privé	%	28,5	26,3	28,8	25,8	cible atteinte	28,8
Accession à la propriété	%	25,4	24,6	25,3	23,7	cible atteinte	25,3

OBJECTIF 2 : Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles (P135)

Indicateur 2.1 : Fluidité du parc de logements sociaux (P135)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
1.1.1 - Pression de la demande sur le logement social						donnée non retenue	
En zone A	ratio	10,2	Non déterminé	8,69	11,88	absence amélioration	8,52
En zone B1	ratio	4,5	Non déterminé	3,2	5,43	absence amélioration	3,17
En zone B2	ratio	3,4	Non déterminé	2,34	3,56	absence amélioration	2,01
En zone C	ratio	3	Non déterminé	2,07	3,49	absence amélioration	1,99
1.1.2 - Taux de mobilité dans le parc social	%					donnée non retenue	
En zone A	%	5	5,0	6,8	4,54	absence amélioration	6,8
En zone B1	%	8	7,2	9,8	6,18	absence amélioration	9,8
En zone B2	%	8,9	7,8	11,1	6,58	absence amélioration	11,1
En zone C	%	10,2	8,7	12,1	7,1	absence amélioration	12,1

Commentaires techniques

Sous-indicateur « Pression de la demande sur le logement social »

Source des données : application nationale sur le numéro unique.

Mode de calcul : l'indicateur de l'année n est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).
- Dénominateur : nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes).

Sous-indicateur « Taux de mobilité dans le parc social »

Source des données : MTE/CGDD/SDES. Depuis 2011, ce sous-indicateur est renseigné à partir du répertoire du parc locatif social (RPLS), lui-même renseigné chaque année par les systèmes de gestion des bailleurs sociaux ; les données sont désormais disponibles à la fin de l'année d'inventaire.

Mode de calcul : le taux de mobilité correspond au rapport entre :

- Numérateur : nombre d'emménagements dans les logements locatifs proposés à la location en service depuis au moins un an ;
- Dénominateur : nombre de logements locatifs loués ou proposés à la location depuis au moins un an

Les premières mises en location et les mutations internes ne sont pas comptabilisées.

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1er août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration ou la dégradation des indicateurs de pression de la demande et de mobilité.

OBJECTIF 3 : Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables (P177)**Indicateur 3.1 : Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile (P177)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des logements sociaux attribués à des ménages sans domicile	%	6,3	6,6	6	7,2	cible atteinte	6

Indicateur 3.2 : Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement (P177)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de réponse positive du SIAO aux demandeurs d'hébergement	%	42	66	54	56	cible atteinte	54

Commentaires techniques

L'indicateur 3.1 a été subdivisé pour pouvoir mesurer la transformation de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement engagée depuis plusieurs années. Il s'inscrit dans le contexte de montée en puissance de l'activité des SIAO et de la mise en œuvre du plan « logement d'abord » qui doit permettre une orientation directe à un logement adapté (résidence sociale, pension de famille et intermédiation locative). Il mesure la capacité des SIAO à répondre aux demandes qui leur sont adressées par l'orientation vers une place d'hébergement ou un logement. En revanche, il ne mesure pas la croissance de la part des demandes d'hébergement qui transitent par les SIAO.

La refonte du SI-SIAO s'est poursuivie en 2021, avec la reprise par la Dihal du pilotage de ce chantier, mais les problèmes techniques importants perturbent toujours l'enregistrement, l'exploitation et le retraitement des données dans le logiciel.

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte au nombre de réponses positives des SIAO ayant débouché sur un hébergement ou un logement au nombre total de demandes enregistrées par les SIAO, exprimées en nombre de personnes différentes.

Source des données : les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données agrégées issues des extractions du SI-SIAO relatives aux demandes d'hébergement d'urgence (115) et des demandes d'hébergement et de logement (insertion). Ces données se fondent sur l'obligation faite aux SIAO de renseigner un certain nombre d'indicateurs fixés au niveau national. Le nombre de personnes hébergées ou logées suite à une orientation par le SIAO est renseigné par l'ensemble des SIAO.

OBJECTIF 4 : Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV (P147)**Indicateur 4.1 : Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes (P147)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations	%	45,7	45,9	48,4	Non connu	donnée non renseignée	48,4
Écart entre le taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations	points	10,4	9,18	13,3	10,8	cible atteinte	13
Ecart du poids du chômage en QPV par genre	points	Non déterminé	3,6	3,6	3,1	cible atteinte	3,6

Commentaires techniques

Sources des données : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2016, pour l'année 2020 – Traitements : ANCT

Le revenu fiscal moyen par unité de consommation, ou « équivalent-adulte » permet de comparer le niveau de vie de ménages de taille et de composition différentes, à travers une pondération ramenant le nombre de personnes à un nombre d'unités de consommation, les besoins d'un ménage ne s'accroissant pas en stricte proportion de sa taille. En rapportant le revenu fiscal moyen du quartier à celui de l'unité urbaine l'englobant, cet indicateur reflète mieux la pauvreté relative des résidents de ce quartier, ainsi que les potentiels phénomènes de ségrégation.

Synthèse des données : ANCT

Le Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) est issu du rapprochement des données fiscales exhaustives en provenance de la direction générale des finances publiques (déclaration de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) et des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations (Cnaf, Cnav, CCMSA) . Ces données permettent ainsi de reconstituer un revenu déclaré (avant impôt) et un revenu disponible (après impôt, y compris prestations sociales) avec une estimation plus précise des prestations réellement perçues à des niveaux locaux fins : jusqu'à la commune et prochainement à des niveaux infra communaux. Le millésime 2019 correspond à la réalisation 2021.

Sources des données taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations: Insee, Enquête emploi en continue (EEC), la réalisation 2021 correspond aux données de l'enquête emploi 2020 – Traitements : ANCT

OBJECTIF 5 : Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires (P112)**Indicateur 5.1 : Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale (P112)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	-1,4	Non déterminé	-2,4	Non connu	donnée non renseignée	-2,4

Commentaires techniques

Source des données : Insee – répertoire des entreprises et des établissements : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Pour le chiffre de réalisation 2020, la base Sirene disponible représente 85 % des créations d'entreprises sur 2020.

Explications sur la construction : Écart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DOM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DOM. Cette comparaison concerne les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics (Code B à N de la nomenclature d'activité française).

Lecture et pertinence : L'indicateur est ciblé exclusivement sur deux zonages permettant des exonérations fiscales au titre de l'aménagement du territoire. Les DOM ont été exclus du périmètre car ils sont zonés en totalité pour les AFR.

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2023 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2023 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables			
Prévision	3 100 301 263	3 127 657 004	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	2 825 826 538	2 850 579 982	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	274 474 725	277 077 022	
Exécution	3 068 738 778	3 076 455 061	
109 – Aide à l'accès au logement			
Prévision	13 301 072 200	13 301 072 200	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	13 371 300 000	13 371 300 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-70 227 800	-70 227 800	
Exécution	13 290 817 301	13 290 817 301	
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			
Prévision	1 513 969 755	1 852 726 289	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	803 075 870	780 775 870	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	710 893 885	1 071 950 419	
Exécution	1 395 611 709	1 089 160 083	
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire			
Prévision	415 300 684	389 516 525	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	329 421 467	262 448 144	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	85 879 217	127 068 381	
Exécution	396 848 191	340 133 915	
147 – Politique de la ville			
Prévision	567 841 958	569 241 958	42
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	597 541 138	597 541 138	291
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-29 699 180	-28 299 180	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			-249
Exécution	565 354 518	565 534 111	
162 – Interventions territoriales de l'État			
Prévision	141 684 130	238 033 883	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	85 820 393	61 561 867	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	55 863 737	176 472 016	
Exécution	116 363 403	148 503 326	
Total Prévision	19 040 169 990	19 478 247 859	42
Total Exécution	18 833 733 899	18 510 603 798	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2 785 788 444 2 976 399 234	2 825 826 538 3 068 738 778	2 677 488 444 2 885 362 189	2 850 579 982 3 076 455 061
11 – Prévention de l'exclusion	31 771 000 49 883 806	31 771 000 37 292 124	31 771 000 49 502 995	31 771 000 36 692 188
12 – Hébergement et logement adapté	2 744 885 444 2 903 876 110	2 785 682 838 3 011 450 210	2 636 585 444 2 811 583 118	2 810 436 282 3 020 438 843
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	9 132 000 22 639 318	8 372 700 19 996 444	9 132 000 24 276 076	8 372 700 19 324 030
109 – Aide à l'accès au logement	13 079 400 000 13 078 482 717	13 371 300 000 13 290 817 301	13 079 400 000 13 079 375 628	13 371 300 000 13 290 817 301
01 – Aides personnelles	13 070 000 000 13 069 675 218	13 362 000 000 13 281 818 700	13 070 000 000 13 070 568 129	13 362 000 000 13 281 818 700
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	9 400 000 8 807 499	9 300 000 8 998 601	9 400 000 8 807 499	9 300 000 8 998 601
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 064 541 333 962 116 242	1 567 075 870 1 395 611 709	1 064 541 333 891 660 746	1 145 775 870 1 089 160 083
01 – Construction locative et amélioration du parc	552 500 000 357 111 425	806 988 760 675 800 863	552 500 000 298 898 917	382 988 760 262 922 686
02 – Soutien à l'accession à la propriété	4 100 000 3 794 376	4 100 000 3 710 720	4 100 000 3 794 376	4 100 000 3 710 720
03 – Lutte contre l'habitat indigne	15 500 000 10 751 295	15 500 000 10 275 136	15 500 000 11 172 849	15 500 000 12 091 162
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	217 400 000 214 656 927	455 303 800 439 484 124	217 400 000 212 492 268	455 303 800 442 666 332
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	28 693 401 43 192 268	35 308 401 36 771 822	28 693 401 42 157 677	33 008 401 35 821 556
07 – Urbanisme et aménagement	246 347 932 234 298 425	249 874 909 232 183 625	246 347 932 238 205 324	254 874 909 230 364 724
09 – Crédits Relance Cohésion	0 19 301 132	0 1 643 234	0 11 246 546	0 8 926 406
10 – Crédits Relance Écologie	0 79 010 395	0 -4 257 815	0 73 692 790	0 92 656 497
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	282 181 164 382 537 812	380 771 467 396 848 191	284 936 195 338 032 265	313 798 144 340 133 915
11 – FNADT section locale	118 246 423 196 009 994	196 556 726 188 302 417	97 043 077 125 886 333	118 818 189 130 857 087
12 – FNADT section générale	98 605 299 133 491 941	116 253 299 132 106 051	103 671 569 124 460 952	114 720 841 126 318 923
13 – Soutien aux Opérateurs	65 329 442 71 168 575	67 961 442 78 502 069	65 329 442 71 423 703	67 961 442 78 036 412
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	0 -18 132 699	0 -2 062 346	18 892 107 16 261 278	12 297 672 4 921 492
147 – Politique de la ville	558 330 516 551 494 064	597 891 138 565 354 518	558 330 516 551 844 722	597 891 138 565 534 111
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	490 734 402 498 084 305	523 102 402 508 604 150	490 734 402 497 943 438	523 102 402 508 699 805

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
02 – Revitalisation économique et emploi	33 724 465 33 455 619	40 917 087 39 778 749	33 724 465 33 455 619	40 917 087 39 778 749
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 5 554 140	18 871 649 2 721 618	18 871 649 6 045 665	18 871 649 2 805 558
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	15 000 000 14 400 000	15 000 000 14 250 000	15 000 000 14 400 000	15 000 000 14 250 000
162 – Interventions territoriales de l'État	147 115 575 328 088 403	158 003 393 116 363 403	176 403 530 137 723 585	104 491 617 148 503 326
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	1 967 481 6 603 664	1 967 481 7 418 805	1 964 489 7 016 573	1 964 489 5 996 106
04 – Plans d'investissement pour la Corse	78 892 834 137 133 954	70 000 000 45 379 846	87 880 607 69 716 011	30 652 138 60 555 591
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	4 292 355 3 917 261	4 450 000 6 679 236	4 297 650 3 683 087	4 450 000 6 567 410
09 – Plan littoral 21	5 917 993 5 681 028	10 000 000 8 399 046	4 426 794 5 363 710	4 426 794 3 861 187
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	54 715 330 172 036 224	64 298 330 40 890 857	75 870 562 49 269 313	55 076 768 65 587 015
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire	59 491 1 057 111	59 491 56 516	693 403 1 015 667	693 403 1 308 733
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna	1 270 091 1 659 161	2 158 091 2 028 605	1 270 025 1 659 224	2 158 025 2 028 543
13 – Plan Sargasses II	0	5 070 000 5 510 490	0 0	5 070 000 2 598 741

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2 785 788 444 2 976 399 234	2 825 826 538 3 068 738 778	2 677 488 444 2 885 362 189	2 850 579 982 3 076 455 061
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	3 200 000 115 265 565	2 859 000 50 804 735	3 200 000 30 007 198	2 859 000 65 795 213
Titre 6. Dépenses d'intervention	2 782 588 444 2 861 133 670	2 822 967 538 3 017 934 043	2 674 288 444 2 855 354 991	2 847 720 982 3 010 659 848
109 – Aide à l'accès au logement	13 079 400 000 13 078 482 717	13 371 300 000 13 290 817 301	13 079 400 000 13 079 375 628	13 371 300 000 13 290 817 301
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 -371 782	0 0	0 521 129	0 0
Titre 6. Dépenses d'intervention	13 079 400 000 13 078 854 499	13 371 300 000 13 290 817 301	13 079 400 000 13 078 854 499	13 371 300 000 13 290 817 301
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 064 541 333 962 116 242	1 567 075 870 1 395 611 709	1 064 541 333 891 660 746	1 145 775 870 1 089 160 083
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	610 713 401 95 827 155	848 496 000 97 735 401	610 713 401 96 224 897	448 146 000 97 813 184
Titre 5. Dépenses d'investissement	14 530 000 3 407 031	16 158 401 2 963 262	14 530 000 3 392 555	15 208 401 3 681 408
Titre 6. Dépenses d'intervention	439 297 932 862 882 055	702 421 469 1 294 913 046	439 297 932 792 043 294	682 421 469 987 665 491
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	282 181 164 382 537 812	380 771 467 396 848 191	284 936 195 338 032 265	313 798 144 340 133 915
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	65 329 442 70 848 540	67 961 442 69 121 222	65 329 442 71 242 967	67 961 442 68 417 594
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 0	0 2 000 000	0 0	0 2 000 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	216 851 722 311 689 272	312 810 025 321 926 969	219 606 753 266 789 298	245 836 702 265 916 322
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 3 800 000	0 0	0 3 800 000
147 – Politique de la ville	558 330 516 551 494 064	597 891 138 565 354 518	558 330 516 551 844 722	597 891 138 565 534 111
Titre 2. Dépenses de personnel	18 871 649 1 361 388	18 871 649 1 347 086	18 871 649 1 361 388	18 871 649 1 347 086
Autres dépenses :	539 458 867 550 132 676	579 019 489 564 007 431	539 458 867 550 483 334	579 019 489 564 187 025
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	32 632 976 32 213 797	40 332 976 35 470 571	32 632 976 32 681 078	40 332 976 35 463 557
Titre 6. Dépenses d'intervention	506 825 891 517 918 879	538 686 513 528 536 861	506 825 891 517 802 256	538 686 513 528 723 469
162 – Interventions territoriales de l'État	147 115 575 328 088 403	158 003 393 116 363 403	176 403 530 137 723 585	104 491 617 148 503 326
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	4 715 748 3 641 237	4 538 284 6 802 838	4 202 087 3 722 999	4 217 093 4 836 619
Titre 5. Dépenses d'investissement	43 764 466 152 428 952	42 998 227 27 296 286	60 879 372 46 058 745	43 054 227 55 087 664

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
Titre 6. Dépenses d'intervention	98 635 361 172 018 214	110 466 882 82 264 279	111 322 071 87 941 841	57 220 297 88 579 044
Total	17 917 357 032 18 279 118 471	18 900 868 406 18 833 733 899	17 841 100 018 17 883 999 134	18 383 836 751 18 510 603 798
Titre 2. Dépenses de personnel	18 871 649 1 361 388	18 871 649 1 347 086	18 871 649 1 361 388	18 871 649 1 347 086
Autres dépenses :	17 898 485 383 18 277 757 083	18 881 996 757 18 832 386 813	17 822 228 369 17 882 637 746	18 364 965 102 18 509 256 712
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	716 591 567 317 424 511	964 187 702 259 934 767	716 077 906 234 400 267	563 516 511 272 326 167
Titre 5. Dépenses d'investissement	58 294 466 155 835 983	59 156 628 32 259 548	75 409 372 49 451 300	58 262 628 60 769 072
Titre 6. Dépenses d'intervention	17 123 599 350 17 804 496 589	17 858 652 427 18 536 392 498	17 030 741 091 17 598 786 179	17 743 185 963 18 172 361 474
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 3 800 000	0 0	0 3 800 000

PROGRAMME 177
**Hébergement, parcours vers le logement
et insertion des personnes vulnérables**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme D'HARCOURT

Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement

Responsable du programme n° 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, soutenue par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », vise à permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins. Elle a bénéficié en 2023 d'un financement de 3,1 Md€.

La Dihal a poursuivi les efforts engagés à partir de 2021 pour renforcer le pilotage du parc d'hébergement, dont les niveaux régionaux ont à nouveau été notifiés dès le début d'année en cohérence avec les crédits ouverts en loi de finances initiale. Pour faire face à la pression qui s'est exercée au niveau de la demande d'hébergement, le gouvernement a pris la décision en cours d'année de débloquer de nouveaux crédits pour augmenter le nombre de places pouvant être ouvertes et financées.

En 2023, 202 700 places d'hébergement ont été ouvertes en moyenne, soit une légère progression de +1 % par rapport au parc ouvert en 2022. Des crédits ont été ouverts en cours de gestion pour atténuer les conséquences de l'inflation qui a pesé fortement sur les gestionnaires d'hébergement. 20 M€ ont notamment été fléchés vers les CHRS dans ce cadre. Par ailleurs, le programme 177 a également intégré des crédits pour compenser la hausse du point d'indice dans les rémunérations de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale (BASSMS) sur les dispositifs d'hébergement et de veille sociale, pour l'année 2023 et le rattrapage de la compensation sur le 2^e semestre 2022.

La restructuration du parc en vue de l'amélioration de la qualité de prise en charge s'est poursuivie, avec notamment la transformation de places d'hébergement d'urgence en places de CHRS et l'ouverture de nouveaux centres d'hébergement en substitution de places d'hôtels (+9,2 % pour le parc CHRS entre 2021 et 2023 ; +2,2 % pour les places d'hébergement hors CHRS et -8,1 % pour le recours aux nuitées hôtelières). De nouvelles places pour les femmes victimes de violence ont été ouvertes, portant le parc dédié à 10 620 places en CHRS, HU, ALT et logement accompagné au 31 décembre 2023. L'expérimentation « dispositifs d'accompagnement des personnes en situation de grande marginalité » a quant à elle été prolongée jusqu'à fin 2024 afin d'aller au terme des évaluations quantitatives et qualitatives lancées en 2023.

En parallèle, l'investissement dans la stratégie du Logement d'abord s'est poursuivi pour accélérer la sortie de la rue et de l'hébergement et privilégier l'insertion durable par le logement.

Le gouvernement a lancé le 2^e plan quinquennal Logement d'abord (2023-2027) en s'appuyant sur les dynamiques positives et consolider les résultats obtenus avec le premier plan. La programmation budgétaire du programme en 2023 a donc suivi les objectifs de développement des solutions de logement adapté, et des objectifs quinquennaux ont été fixés à chaque préfet de région. Entre 2017 et 2023, la brique budgétaire « logement adapté » est celle qui a connu la croissance la plus forte (+104 %), devant la brique veille sociale (+88 %).

Parmi les résultats chiffrés de l'année 2023, on peut relever :

- 7 960 places nouvelles ont été ouvertes en 2023 dans des dispositifs de logement adapté, dont 1 250 en pensions de famille (+5,5 % du parc ouvert fin 2022) et 6 700 en intermédiation locative (+9 % du parc ouvert fin 2022). Cela représente respectivement 78 % et 117 % des objectifs 2023 pour ces dispositifs, et 12 % et 22 % des objectifs quinquennaux. Par ailleurs, 1 889 agréments PLAI ont été octroyés pour des logements en pensions de famille ou résidences accueil en 2023 (+10 % par rapport au volume de logements agréés en 2022).

- Le montage de nouveaux projets de pensions de famille ou résidences accueil confirme sa dynamique positive (évolution de la moyenne annuelle du volume d'agrément PLAI-PF/RA sur les dernières périodes triennales : 618 /an sur 2015-2017 ; 1 411 /an sur 2018-2020 ; 1 819 /an sur 2021-2023).
- 28 392 attributions de logements sociaux ont été réalisées en 2023 en faveur de ménages sans domicile, un résultat stable par rapport au résultat enregistré en 2022. Dans un contexte de baisse continue de la rotation dans le parc social, la priorisation des ménages sans domicile s'est intensifiée avec 7,17 % des attributions totales de logements sociaux de l'année réalisées en faveur de ces ménages, contre 3,96 % en 2017 (6,60 % en 2022). Ce résultat représente 98 % de l'objectif fixé pour 2023, et 20 % de l'objectif quinquennal.
- 4 nouveaux sites « Un chez-soi d'abord » ont été autorisés par les agences régionales de santé et entament leur montée en charge avec un cofinancement ARS-Dihal. Ces sites en zones rurales ou répartis sur plusieurs petites villes viennent compléter le maillage territorial du dispositif, qui permet l'accès direct au logement de personnes sans abri souffrant de troubles psychiques sévères. L'évaluation des deux sites expérimentaux « Un chez-soi d'abord Jeunes » a également validé l'efficacité de ce modèle d'intervention qui s'inscrit davantage en prévention pour des personnes âgées de 18 à 21 ans qui cumulent des facteurs de vulnérabilité pouvant les conduire à un parcours d'exclusion.
- Grâce à ces actions, 550 000 personnes sans domicile ont accédé au logement (logement social, intermédiation locative, pensions de famille) depuis 2018.

La performance sociale de la politique publique reste une priorité. Il s'agit d'apporter la meilleure réponse possible aux personnes sans domicile, via la délivrance de prestations adaptées à leurs besoins et un parcours d'accès rapide au logement. Durant l'année 2023, plusieurs chantiers stratégiques ont été portés :

- Feuille de route du pilotage du parc d'hébergement d'urgence 2023-2026 : l'année 2023 a permis de définir une feuille de route détaillée pour le renforcement du pilotage national du parc et l'accompagnement des services déconcentrés dans le pilotage territorialisé. De nombreux chantiers ont été entamés en 2023 au travers notamment de la construction d'une trajectoire nationale du parc et de la répartition territoriale des capacités d'hébergement et des crédits dédiés, de l'outillage des dialogues de gestion avec les services, de l'élaboration d'un modèle type de convention d'hébergement d'urgence ou de travaux relatifs au pilotage de la vacance.
- Réforme de la tarification et du pilotage financier des CHRS : afin de rendre le modèle de tarification plus juste, et le processus de tarification plus simple, la réforme de la tarification des CHRS a été lancée au cours de l'année 2021. L'année 2023 a permis de progresser sur l'élaboration du nouveau modèle d'allocation des ressources qui sera adapté à une tarification à la ressource disponible, pensé à partir de l'offre des établissements et valorisant l'accompagnement social. Ce nouveau modèle implique une rénovation du cadre tarifaire, financier et contractuel, vers un repositionnement des services de l'État sur l'organisation stratégique de l'offre et d'analyse financière et une responsabilisation des gestionnaires de l'offre. Trois réunions du « comité des experts » (fédérations associatives et représentants des employeurs concernés) se sont tenues en 2023 pour co-construire la réforme.
- Réforme des SIAO : l'instruction du 31 mars 2022 relative aux missions des SIAO pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement a posé un nouveau cadre stratégique et opérationnel pour ces services afin de consolider et amplifier dans la durée la politique du Logement d'abord. Après l'année 2022 marquée par une mobilisation très forte de l'ensemble des acteurs pour l'accueil des ménages déplacés d'Ukraine, la mise en œuvre des objectifs de l'instruction s'est amplifiée en 2023. En particulier, fin 2023, 46 % des départements avaient installé un comité partenarial stratégique réunissant un large panel d'acteurs des parcours des personnes sans domicile. Des travaux d'harmonisation des pratiques et doctrine ont été conduits avec les huit SIAO franciliens, sous le pilotage de la direction régionale (DRIHL), tandis que de nombreux autres départements ont engagé des groupes de travail sur divers objectifs d'amélioration.
- Feuille de route de la refonte du SI SIAO : la plateforme numérique SI SIAO a vocation à devenir l'outil partagé du secteur pour organiser et faciliter les parcours des personnes sans domicile et mettre en œuvre les principes et pratiques du Logement d'abord. En 2023, de nouvelles évolutions ont été livrées, notamment concernant les évaluations sociales approfondies des ménages et la situation budgétaire des ménages, ainsi que de nombreuses corrections et améliorations plus ciblées demandées par les utilisateurs. Le projet SI SIAO a été présenté et retenu dans le cadre du Fonds de transformation de l'action publique

géré par la Direction interministérielle à la transformation publique (DITP) afin d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route évolutive.

La collaboration avec les 45 territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, collectivités volontaires pour approfondir, dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'État, la déclinaison locale de la stratégie nationale, a été renouvelée, avec 15 millions d'euros engagés pour accompagner ces plans d'actions territoriaux.

Enfin, la Dihal a également poursuivi en 2023 la mise en œuvre avec les DREETS et DDETS du volet logement de la stratégie française d'accueil des ménages déplacés d'Ukraine, ainsi que leur prise en charge dans les dispositifs d'hébergement citoyen. La mobilisation de tous les acteurs (services de l'État, collectivités territoriales, associations, bailleurs sociaux) a permis une réponse forte et rapide. Au 31 décembre 2023 : 9 000 logements étaient mobilisés, pour 60 % dans le parc social, au bénéfice de 28 000 personnes ; 10 000 personnes étaient hébergées au domicile de particuliers avec l'appui d'une association financée par l'État (« hébergement citoyen »).

Pour finir, La Cour des comptes s'est fait l'écho, dans sa note d'exécution budgétaire relative au programme 177, de l'ampleur du travail réalisé en apportant des appréciations particulièrement positives, soulignant que « la Dihal a mené avec volontarisme l'ensemble des chantiers permettant de constater dès l'année 2022 une rupture nette avec les anciens modes de gestion et un assainissement des pratiques budgétaires » et concluant que « les changements de méthode et l'ensemble des dispositifs pilotés par la Dihal renforçant le pilotage sont des éléments essentiels du chantier sur l'efficacité ».

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR 1.1 : Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile

INDICATEUR 1.2 : Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR 2.1 : Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR mission

1.1 – Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des logements sociaux attribués à des ménages sans domicile	%	6,3	6,6	6	7,2	cible atteinte	6

Commentaires techniques

L'indicateur vise à observer et mesurer la part de logements qui ont été attribués aux ménages sans domicile sur l'ensemble des demandes de logements sociaux.

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre d'attributions aux ménages sans domicile (hébergé et sans-abri) au total des attributions de logements sociaux sur l'année.

Source des données :

Ces données sont issues d'une extraction de l'infocentre SNE et des données transmises par l'OFIL sur la base d'une extraction du SI-DNA.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile a augmenté de 0,6 points, dans un contexte pourtant complexe de poursuite de la baisse des remises en location de logements sociaux (baisse de la rotation dans le parc) et simultanément d'augmentation continue de la demande en logement social, de l'ordre de 10 % depuis 2021. Alors que l'accroissement de la demande ainsi que sa paupérisation participent de l'allongement des délais d'attribution, le Plan Logement d'abord a permis une effective priorisation des personnes hébergées et à la rue. Cela tient à la combinaison de deux facteurs :

- D'une part, le pilotage à haut niveau des attributions de logements sociaux aux personnes sans domicile, avec la fixation d'un objectif national décliné localement au niveau de chaque préfecture de département a accru la mobilisation des services de l'État en matière d'accès au logement social des publics très vulnérables. Suivi mensuellement par la Dihal, chaque objectif départemental fait donc l'objet d'un pilotage fin. La mobilisation du contingent préfectoral en faveur de l'accès au logement des personnes hébergées et à la rue est l'un des principaux leviers des services de l'État, mais la mobilisation des bailleurs sociaux, des collectivités territoriales et d'Action Logement permet également ces bons résultats.
- D'autre part, la mobilisation de crédits d'accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement des personnes sans-domicile a participé de l'accroissement des attributions à leur profit. Couplée à l'activation des droits sociaux (RSA, AL), lesquels garantissent la solvabilité du ménage et un taux d'effort acceptable, la mesure d'accompagnement représente une garantie d'insertion dans le logement pour les bailleurs sociaux. Les crédits du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (47 M€ en 2022) sont l'une des ressources mobilisées localement.

INDICATEUR mission**1.2 – Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de réponse positive du SIAO aux demandeurs d'hébergement	%	42	66	54	56	cible atteinte	54

Commentaires techniques

L'indicateur mesure la capacité des SIAO à répondre positivement aux demandes d'hébergement d'urgence et d'insertion qui leur sont adressées par l'orientation vers une place d'hébergement, de quelque nature qu'elle ce soit, ou un logement d'insertion. En revanche, il ne mesure ni l'évolution quantitative de la demande, ni l'évolution du parc.

Depuis la mi-2021, dans le cadre d'une feuille de route pluriannuelle, la Dihal pilote une refonte d'ampleur du SI SIAO destinée à améliorer la coordination du parcours des personnes, le pilotage par la donnée de la politique publique, et à faire du SI SIAO le levier numérique du Logement d'abord.

L'indicateur 1.2 recouvre désormais les demandes réalisées au titre du 115 ou au titre de l'insertion pour couvrir l'ensemble des pratiques s'agissant des demandes d'hébergement. Le nombre de personnes logées ou hébergées suite à une orientation par le SIAO est renseigné par les SIAO et les structures d'hébergement et de logement adapté. Les demandes d'hébergement au 115 sont comptabilisées selon le principe d'une demande par personne par jour. Si une personne est hébergée pour une nuit seulement, qu'elle formule le lendemain une nouvelle demande et que cette dernière est pourvue, alors deux demandes et deux réponses positives sont comptabilisées. Une même personne, en revanche, peut techniquement avoir plusieurs demandes dites « insertion » concomitamment, quand bien même la doctrine métier ne le recommande pas.

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre total de réponses positives ayant débouché sur un hébergement ou une accession au logement adapté (orientations devenues affectations) sur l'année.

Dénominateur : Nombre total de demandes d'hébergement ou de logement adapté sur l'année.

Source des données :

Le système d'information du SIAO fournit les données source.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de réponse positive du SIAO aux demandes d'hébergement s'établit à 56 % en 2023 et évolue donc à la baisse par rapport à 2022, légèrement au-dessus de la cible anticipée. L'évolution à la hausse de la demande d'hébergement d'urgence (liée aux flux migratoires principalement) n'est pas compensée par l'accroissement du parc, pourtant marqué par la mobilisation de 203 000 places d'hébergement ouvertes en moyenne sur l'année 2023 (hors DNA) et l'ouverture de nouvelles places en logement adapté. Le tassement du taux de réponses positives du SIAO s'explique aussi par les difficultés rencontrées par le public pour accéder au logement, qu'elles soient liées à leur absence de titre de séjour ou à l'inflation et à la « crise du logement ».

OBJECTIF**2 – Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables****INDICATEUR****2.1 – Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État	%	24	31	75	37	amélioration	50
Ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens	%	36	48	50	52	cible atteinte	65

Commentaires techniques

La contractualisation est un élément fort du dialogue de gestion entre les opérateurs du secteur de l'accueil de l'hébergement et de l'insertion (AHI) et l'État. L'indicateur vise à mesurer la montée en charge de cette contractualisation entre les gestionnaires de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et l'État qui, suite à l'adoption le 23 novembre 2018 de la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN), a été généralisée.

Mode de calcul :

Le suivi de la contractualisation concerne uniquement les CPOM conclus entre les opérateurs locaux gestionnaires d'au moins un CHRS et l'État. Le stock se définit comme étant l'ensemble des contrats pluriannuels signés au 31/12 de l'année de référence, hors dispositifs « non pérennes », c'est-à-dire les dispositifs hors CHRS.

Le taux de CPOM signés correspond au nombre de CPOM signés au 31/12 de l'année de référence divisé par le nombre d'opérateurs gestionnaires d'au moins un CHRS à la même date.

Le ratio des crédits CHRS couverts par les CPOM rapporte le montant des crédits couverts par les CPOM au montant total des crédits alloués aux CHRS au cours de l'année.

Source des données : les données sont issues d'une enquête *ad hoc* réalisée par la Dihal.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, la démarche de contractualisation a continué à progresser au même rythme qu'en 2022 puisque l'indicateur 2.1. a augmenté de 6 points, contre une progression de 7 points entre 2021 et 2022. En revanche, l'indicateur relatif aux ratios des crédits couverts par ces contrats a moins augmenté qu'entre 2021 et 2022. En effet, en comparaison aux années précédentes, l'année 2023 a davantage porté sur la conclusion de CPOM avec des gestionnaires de moindre envergure, avec un niveau de dotation moyen plus faible que les gestionnaires ayant signé des contrats au cours des années précédentes. Néanmoins, la différence entre les deux indicateurs subsiste et s'explique par le fait que la majorité des CPOM signés depuis l'obligation de contractualisation imposée par la loi Élan, couvrent des gestionnaires avec un volume important de places CHRS.

Ces deux indicateurs demeurent inférieurs aux cibles prévues. Un retard a été pris dans la conclusion de ces CPOM, en raison de l'impact de la démarche de contractualisation sur le secteur AHI et de la crise sanitaire en 2020 et 2021. Ainsi, pour mener à bien cette démarche structurante, le calendrier a été desserré de deux ans afin que les gestionnaires de CHRS aient désormais jusqu'au 31 décembre 2024 pour conclure un CPOM avec l'État.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
11 – Prévention de l'exclusion	174 086	31 771 000 37 118 039	31 771 000 37 292 124	31 771 000
12 – Hébergement et logement adapté	44 971 599	2 785 682 838 2 966 478 610	2 785 682 838 3 011 450 210	2 785 682 838
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	2 859 000 5 659 050	5 513 700 14 337 394	8 372 700 19 996 444	8 372 700
Total des AE prévues en LFI	2 859 000	2 822 967 538	2 825 826 538	2 825 826 538
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+274 474 725 (hors titre 2)	+274 474 725	
Total des AE ouvertes		3 100 301 263 (hors titre 2)	3 100 301 263	
Total des AE consommées	50 804 735	3 017 934 043	3 068 738 778	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
11 – Prévention de l'exclusion	94 445	31 771 000 36 597 742	31 771 000 36 692 188	31 771 000
12 – Hébergement et logement adapté	60 705 982	2 810 436 282 2 959 732 861	2 810 436 282 3 020 438 843	2 810 436 282
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	2 859 000 4 994 786	5 513 700 14 329 244	8 372 700 19 324 030	8 372 700
Total des CP prévus en LFI	2 859 000	2 847 720 982	2 850 579 982	2 850 579 982
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+277 077 022 (hors titre 2)	+277 077 022	
Total des CP ouverts		3 127 657 004 (hors titre 2)	3 127 657 004	
Total des CP consommés	65 795 213	3 010 659 848	3 076 455 061	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2022</i>			
	<i>Consommation 2022</i>			
11 – Prévention de l'exclusion	212 053	31 771 000 49 671 753	31 771 000	31 771 000 49 883 806
12 – Hébergement et logement adapté	111 735 589	2 744 885 444 2 792 140 520	2 744 885 444	2 744 885 444 2 903 876 110
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	3 200 000 3 317 923	5 932 000 19 321 396	9 132 000	9 132 000 22 639 318
Total des AE prévues en LFI	3 200 000	2 782 588 444	2 785 788 444	2 785 788 444
Total des AE consommées	115 265 565	2 861 133 670		2 976 399 234

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2022</i>			
	<i>Consommation 2022</i>			
11 – Prévention de l'exclusion	194 246	31 771 000 49 308 749	31 771 000	31 771 000 49 502 995
12 – Hébergement et logement adapté	24 836 922	2 636 585 444 2 786 746 196	2 636 585 444	2 636 585 444 2 811 583 118
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	3 200 000 4 976 030	5 932 000 19 300 046	9 132 000	9 132 000 24 276 076
Total des CP prévus en LFI	3 200 000	2 674 288 444	2 677 488 444	2 677 488 444
Total des CP consommés	30 007 198	2 855 354 991		2 885 362 189

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	115 265 565	2 859 000	50 804 735	30 007 198	2 859 000	65 795 213
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	115 150 845	2 859 000	50 804 735	29 892 478	2 859 000	65 795 213
Subventions pour charges de service public	114 720	0	0	114 720	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 861 133 670	2 822 967 538	3 017 934 043	2 855 354 991	2 847 720 982	3 010 659 848
Transferts aux ménages	12 642 632	0	-4 023 942	12 639 571	0	-4 098 647
Transferts aux entreprises	32 220 804	0	37 769 184	32 079 971	0	37 759 536
Transferts aux collectivités territoriales	74 419 126	0	86 680 293	74 143 407	0	86 486 900
Transferts aux autres collectivités	2 741 851 107	2 822 967 538	2 897 508 508	2 736 492 043	2 847 720 982	2 890 512 059
Total hors FdC et AdP		2 825 826 538			2 850 579 982	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+274 474 725			+277 077 022	
Total*	2 976 399 234	3 100 301 263	3 068 738 778	2 885 362 189	3 127 657 004	3 076 455 061

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		51 550 102		54 152 399				
Total		51 550 102		54 152 399				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		10 000 000		10 000 000				
20/11/2023						5 815 912		5 815 912
Total		10 000 000		10 000 000		5 815 912		5 815 912

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		218 740 535		218 740 535				
Total		218 740 535		218 740 535				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		280 290 637		282 892 934		5 815 912		5 815 912

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)			
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
120203 Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° et 9° quinquies</i>	103	24	103
Coût total des dépenses fiscales	103	24	103

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (8)

(en millions d'euros)			
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
110201 Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 5369249 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 725	1 745	1 777
740105 Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	90	175	80

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
320105	Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 5015 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis 1° et 2°</i>	48	41	49
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 650 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>	20	115	20
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	1	1	1
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		1 884	2 077	1 927

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – Prévention de l'exclusion		31 771 000 37 292 124	31 771 000 37 292 124		31 771 000 36 692 188	31 771 000 36 692 188
12 – Hébergement et logement adapté		2 785 682 838 3 011 450 210	2 785 682 838 3 011 450 210		2 810 436 282 3 020 438 843	2 810 436 282 3 020 438 843
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		8 372 700 19 996 444	8 372 700 19 996 444		8 372 700 19 324 030	8 372 700 19 324 030
Total des crédits prévus en LFI *	0	2 825 826 538	2 825 826 538	0	2 850 579 982	2 850 579 982
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+274 474 725	+274 474 725		+277 077 022	+277 077 022
Total des crédits ouverts	0	3 100 301 263	3 100 301 263	0	3 127 657 004	3 127 657 004
Total des crédits consommés	0	3 068 738 778	3 068 738 778	0	3 076 455 061	3 076 455 061
Crédits ouverts - crédits consommés		+31 562 485	+31 562 485		+51 201 943	+51 201 943

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	2 755 658 231	2 755 658 231	0	2 780 411 675	2 780 411 675
Amendements	0	+70 168 307	+70 168 307	0	+70 168 307	+70 168 307
LFI	0	2 825 826 538	2 825 826 538	0	2 850 579 982	2 850 579 982

Deux amendements de l'Assemblée nationale ont majoré la ressource du programme de 70,2 M€ dans le cadre :

- de la compensation de l'équivalent de la hausse du point d'indice de 3,5 % intervenue au 1^{er} juillet 2022 dans la fonction publique au sein des métiers de la branche de l'action sanitaire et sociale (30,2 M€) ;
- du renfort des moyens alloués au parc d'hébergement (40 M€).

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Reports

Le programme 177 a bénéficié, dans le cadre de l'arrêté du 10 mars 2023 portant report de crédits, d'un report de crédits d'un montant de 51 550 102 € en AE et 54 152 399 € en CP.

Transferts

Le programme 177 a par ailleurs été impacté par les transferts suivants :

- le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits a ouvert 10 M€ à partir du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi » pour le financement du volet accompagnement au logement des contrats engagement jeune pour les jeunes en rupture (CEJ-JR) ;
- le décret n° 2023-1062 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits a transféré 5,8 M€ du programme 177 à destination du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » de la mission « Immigration, asile et intégration », pour le financement du programme accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR).

Loi de finances de fin de gestion

La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a ouvert sur le programme 177 des crédits complémentaires à hauteur de 218 740 535 € en AE et CP, dont :

- 119,7 M€ destinés au financement du parc d'hébergement,
- 3,5 M€ au titre de l'ouverture de 1 000 nouvelles places dédiées à l'hébergement des femmes victimes de violence dont l'ouverture a été annoncée par la Première ministre en septembre 2022,
- 39,8 M€ dans le cadre des opérations de desserrement en Île-de-France,
- 55,7 M€ au titre des dispositifs de soutien aux réfugiés ukrainiens.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	141 291 327	141 291 327	0	142 528 999	142 528 999
Surgels	0	28 258 265	28 258 265	0	28 505 800	28 505 800
Dégels	0	-169 549 592	-169 549 592	0	-171 034 799	-171 034 799
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	0	0

La mise en réserve initiale a été établie à hauteur de 5 % des crédits ouverts par la LFI 2023, soit 141,3 M€ en AE et 142,5 M€ en CP. La mise en réserve initiale a été majorée par un blocage complémentaire de 28,3 M€ en AE et 28,5 M€ en CP.

La levée de la mise en réserve est intervenue en deux temps : 100 M€ ont été dégelés en septembre 2023, puis 69,6 M€ en AE et 71 M€ en CP en novembre 2023.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 3 100 301 263	CP ouverts en 2023 * (P1) 3 127 657 004
AE engagées en 2023 (E2) 3 068 738 778	CP consommés en 2023 (P2) 3 076 455 061
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 42 154 679
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 31 562 485	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 3 034 300 382

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 109 356 150					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 109 356 150	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 42 154 679	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 67 201 471
	AE engagées en 2023 (E2) 3 068 738 778	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 3 034 300 382	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 34 438 396
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 101 639 867
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 44 048 519
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 57 591 348

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le niveau élevé des restes à payer s'explique principalement par la reconduction en 2022 du marché HUAS pour une période de 5 ans (2022-2027) et par les conventions relatives au volet Logement des contrats Engagement Jeune (CEJ) pour les jeunes en rupture conclues par les services déconcentrés pour une période de 2 ans selon les dispositions de la circulaire interministérielle du 22 avril 2022 (cumul des deux transferts de crédits dédiés en 2022 et 2023).

Justification par action

ACTION

11 – Prévention de l'exclusion

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Prévention de l'exclusion		31 771 000 37 292 124	31 771 000 37 292 124		31 771 000 36 692 188	31 771 000 36 692 188

Les crédits de l'action 11 financent des actions d'accès aux droits, d'information, d'aide à l'insertion et de prévention de l'exclusion, notamment en direction des gens du voyage.

Ils permettent de financer, d'une part, en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales, le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage via une aide au logement temporaire (dispositif dit « ALT2 ») servie aux gestionnaires des aires et, d'autre part, des actions en faveur de la résorption des bidonvilles et de la prévention des expulsions locatives ainsi que des subventions à des associations en faveur des gens du voyage.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		174 086		94 445
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		174 086		94 445
Titre 6 : Dépenses d'intervention	31 771 000	37 118 039	31 771 000	36 597 742
Transferts aux entreprises		67 541		67 541
Transferts aux collectivités territoriales		16 687 958		16 687 958
Transferts aux autres collectivités	31 771 000	20 362 539	31 771 000	19 842 243
Total	31 771 000	37 292 124	31 771 000	36 692 188

L'allocation de logement temporaire 2 « ALT2 » : 15,6 M€ en AE et CP

Le dispositif ALT2 est relativement stable ces dernières années compte-tenu du faible nombre d'aires d'accueil nouvellement réalisées avec le soutien des crédits d'investissement du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

L'allocation de logement temporaire 2 (« ALT2 ») est versée aux gestionnaires selon une part fixe, déterminée en fonction du nombre total de places effectivement disponibles et conformes aux normes minimales fixées par décret, et d'une part modulable, déterminée en fonction du niveau d'occupation de l'aire d'accueil afin de renforcer l'incitation financière des gestionnaires à développer l'attractivité des aires.

Cette aide est composée d'une part fixe d'un montant de 56,20 € et d'une part variable d'un montant de 75,95 € pour 100 % d'occupation par mois pour une place occupée.

Sur la base de la prévision de décaissement par les caisses d'allocation familiales au titre de la gestion 2023 transmise par la CNAF, le remboursement à l'ACOSS pour les versements 2023 s'est élevé à 15,6 M€.

Les actions en faveur de la résorption des bidonvilles : 10,5 M€ en AE et 10,0 M€ en CP

L'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 vise à donner une nouvelle impulsion à la résorption des bidonvilles où vivent des ressortissants européens. L'objectif est de mettre durablement un terme à ces formes d'habitat indigne, en dépassant le court terme des évacuations et en privilégiant une approche globale privilégiant l'insertion des personnes tout en traitant également l'ensemble des problématiques se posant dans un bidonville, liées par exemple à la protection de l'enfance ou à la sécurisation des conditions de vies sur un site.

Concrètement, ces crédits mis à la disposition des préfets financent des associations et opérateurs qui accompagnent des personnes sur le champ de l'accès aux droits, à l'école, à l'emploi, à la santé, réalisent des diagnostics globaux préalables à une stratégie de résorption, créent et gèrent des dispositifs transitoires d'accompagnement vers l'insertion y compris avec une dimension logement/hébergement. Une attention particulière est accordée dans l'attribution de ces crédits à l'existence d'une feuille de route, aux cofinancements éventuels et à l'implication des collectivités locales. Le suivi des sites et des actions est réalisé sur une plateforme numérique (resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr).

Au 1^{er} janvier 2024, un peu plus de 11 200 ressortissants de l'Union européenne vivaient dans environ 240 bidonvilles ou grands squats sur une vingtaine de départements en France métropolitaine, soit une baisse d'environ 20 % sur 5 ans (en janvier 2019, on en dénombrait un peu plus de 13 700), d'après les données extraites de la plateforme numérique Résorption-bidonvilles développée pour renforcer l'observation et le suivi de cette politique.

En 2023, plus de 90 actions ont été menées dans 26 départements. D'envergure variable, ces interventions prennent la forme de mesures très ciblées dans un domaine particulier (accès à l'école, à l'eau, à la santé...) ou d'actions de résorption intégrant plusieurs dimensions avec un accompagnement social global.

Entre 2020 et 2023, on constate une meilleure structuration des actions dans presque trois fois plus de départements :

- 2020 : trois départements avec une feuille de route partenariale signée (38, 74 et 86 où il n'y a plus de bidonvilles) et un département avec un pilotage structuré (59).
- 2023 : un département avec une feuille de route signée (38), trois départements avec une feuille de route en cours de construction ou de signature (34, 44 et 74) et cinq départements avec un pilotage structuré dont trois départements d'Île-de-France (13, 49, 77, 78 et 91).

Les actions de prévention des expulsions locatives : 4,9 M€ en AE et en CP

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, ont été financés deux dispositifs visant à favoriser le maintien dans le logement, les équipes mobiles de prévention des expulsions locatives et le renfort des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) pour un montant de 4,9 M€. Au nombre de 26, les équipes mobiles de prévention des expulsions ont une double mission auprès des ménages à différents stades de la procédure d'expulsion : aller à la rencontre des locataires en situation d'impayé, inconnus des services sociaux ou ne répondant pas aux sollicitations traditionnelles, afin d'éviter l'aggravation des situations notamment dans le contexte de la crise sanitaire, et l'apparition de nouveaux publics menacés d'expulsion ; et accompagner le traitement des situations d'impayés accumulés. Ont également été financés 58 chargés de mission pour renforcer les Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX). Au sein de 65 départements, ces chargés de mission sont en charge de la coordination des dispositifs de sortie de crise : mise en place de stratégies de relogement avec les bailleurs sociaux, lien avec les services sociaux des collectivités, etc.

Les actions en faveur des gens du voyage : 3,2 M€ en AE et CP

Au niveau déconcentré, ces crédits sont versés à des opérateurs conventionnés – principalement associatifs - pour prévenir les situations d'exclusion sociale, notamment des jeunes, dans le cadre d'actions accompagnement social généraliste ou spécialisé, d'actions socio-éducatives, d'insertion professionnelle, d'accès aux droits et à la santé, de médiation sociale. Ils peuvent également contribuer au financement des postes de coordonnateurs des schémas départementaux.

Autres actions de prévention de l'exclusion : 2,8 M€ en AE et CP

Par ailleurs, ont été financées des initiatives en faveur de l'insertion sociale et professionnelle de publics fragilisés.

ACTION

12 – Hébergement et logement adapté

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Hébergement et logement adapté		2 785 682 838 3 011 450 210	2 785 682 838 3 011 450 210		2 810 436 282 3 020 438 843	2 810 436 282 3 020 438 843

Cadre général

Les dispositifs du secteur dit « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) sont destinés aux personnes en grande difficulté sociale nécessitant une aide globale pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie. Ils s'inscrivent dans le cadre d'**un service public de l'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées** (« Service public de la rue au logement ») visant à proposer des prestations adaptées à leurs besoins pour leur permettre d'accéder dans les meilleurs délais à un logement de droit commun.

Ils ont vocation à :

- mettre à disposition des personnes sans domicile ou risquant de l'être dans chaque département un dispositif de veille sociale construit autour d'un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) chargé de coordonner les acteurs de la veille sociale, de gérer le service d'appel téléphonique « 115 », de mettre en correspondance les demandes d'hébergement et de logement formulées avec l'offre disponible, et de suivre les parcours. Ces plateformes départementales visent à favoriser et fluidifier les parcours vers le logement et l'insertion globale des personnes sans domicile. Le dispositif de veille sociale se complète par un réseau d'accueils de jour et d'équipes mobiles (maraudes) ;
- proposer des solutions d'hébergement pour les personnes sans domicile. Ce parc comprend des places d'hébergement d'urgence, qui se caractérisent par un accès immédiat, et des places d'insertion, portées par des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), pour lesquelles l'accompagnement est axé sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'insertion vers le logement autonome ou adapté ;
- maintenir le conventionnement au titre de « l'allocation de logement temporaire 1 » (ALT1) permettant de financer des places d'hébergement dans un parc diversifié (parc locatif privé diffus, résidences sociales, parc social, etc.) pour les personnes sans domicile ;
- poursuivre le développement de différentes formes de logement adapté, dans le cadre stratégique du Logement d'abord (réduire le sans-abrisme en privilégiant l'insertion par le logement). Ce développement passe par la création de places en pensions de famille et résidences accueil destinées aux personnes qui, le plus souvent après avoir connu un parcours alternant la rue et l'hébergement, souhaitent accéder à un logement autonome mais dans un cadre semi-collectif. Il repose également sur le soutien à l'intermédiation locative (mobilisation du parc privé à des fins sociales) qui propose une solution de logement abordable

avec un accompagnement et une gestion locative adaptée, ainsi que sur la poursuite de l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) qui soutient les projets de résidences sociales.

Capacités financées

Au 31 décembre 2023, le parc d'hébergement généraliste comptait 200 888 places réparties en :

- 50 533 places en CHRS ;
- 85 923 places en hébergement hors CHRS, y compris en RHVS
- 63 761 places à l'hôtel ;
- 671 places « autres ».

A ce parc, s'ajoutent 360 places spécifiques pour les opérations de mise à l'abri des migrants dans le Calais et 19 472 places d'hébergement exclusivement financées par l'ALT.

S'agissant du parc de logement adapté, on dénombrait au 31 décembre 2023 :

- 23 930 places en pensions de familles et résidences accueil
- 80 750 places en intermédiation locative

Au 31 décembre 2022, on dénombrait 150 423 places en résidences sociales.

Organisation et principaux moyens d'intervention

La Dihal est responsable au niveau central du pilotage de l'ensemble du dispositif d'accueil généraliste, d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou risquant de l'être (aide au logement temporaire, places d'hébergement d'urgence et d'insertion, veille sociale, places en logement adapté et différents dispositifs d'accompagnement renforcé), qui relève de la compétence de l'État.

La politique d'accueil et d'hébergement des personnes en situation de rupture ou d'exclusion repose sur deux principes : l'orientation la plus rapide possible vers le logement et l'ancrage dans les territoires. Elle doit veiller à assurer l'inconditionnalité de l'accueil, l'égalité de traitement et la continuité de la prise en charge.

Le pilotage de cette politique s'appuie sur l'approfondissement des outils de coordination territoriale de l'offre tels que **les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)**. Les SIAO ont vocation à mettre en réseau les acteurs et les moyens de la veille sociale dans chaque département. Ils assurent les missions prévues à l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles et sont chargés d'assurer la régulation des orientations vers l'offre d'hébergement et de logement, adapté ou de droit commun. L'instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 a reposé un cadre stratégique et opérationnel pour les SIAO afin de les positionner comme acteurs centraux de la mise en œuvre du Service public de la rue au logement.

Le renforcement du pilotage de l'État suppose également d'avoir une connaissance objectivée des activités, de la qualité et des coûts de prestations proposées aux personnes. **Le référentiel national des prestations et l'enquête nationale des coûts (ENC)** constituent un socle de référence pour définir et caractériser les prestations qui sont délivrées par les associations et déterminer leur coût : le renseignement de l'étude nationale des coûts a été rendu obligatoire en 2018 pour l'ensemble des places d'hébergement (hors places en hôtels) financées par les crédits du programme 177 et ouvertes plus de 9 mois dans l'année.

La généralisation de la contractualisation pluriannuelle avec les établissements tarifés (CHRS) au travers des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) rendus obligatoires dans le cadre de l'article 125 de loi « évolution du logement et aménagement numérique » (ELAN) doit contribuer également à rationaliser l'offre et à maîtriser les dépenses tout en favorisant la transformation de l'offre et son adaptation aux besoins au plan local.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		44 971 599		60 705 982
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		44 971 599		60 705 982
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 785 682 838	2 966 478 610	2 810 436 282	2 959 732 861
Transferts aux ménages		-4 023 942		-4 098 647
Transferts aux entreprises		36 979 067		36 950 570
Transferts aux collectivités territoriales		69 850 182		69 656 789
Transferts aux autres collectivités	2 785 682 838	2 863 673 303	2 810 436 282	2 857 224 150
Total	2 785 682 838	3 011 450 210	2 810 436 282	3 020 438 843

Les interventions financées dans l'action 12 recouvrent les dépenses de veille sociale et celles liées à l'hébergement d'urgence, les dotations aux CHRS ainsi que le financement des structures de logement adapté.

La veille sociale : 229,7 M€ AE et 229,6 M€ en CP

La veille sociale permet d'établir le contact et de proposer un premier accueil aux personnes sans abri, en mettant à disposition des aides matérielles et en procédant au recueil de leur besoin d'hébergement et à une proposition d'orientation vers des structures d'hébergement, de logement, d'accompagnement et d'orientation. Les crédits sont consacrés aux missions remplies par différentes structures, qui peuvent bénéficier également d'un cofinancement par les collectivités territoriales :

- les services d'accueil et d'orientation (SIAO) et les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), plateformes départementales qui coordonnent les structures contribuant à l'accueil, l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans domicile. Elles ont notamment pour objet de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement ;
- le « 115 », numéro vert pour les personnes sans abri désormais intégré aux SIAO ;
- les équipes mobiles professionnelles (maraudes) dont le principe est d'aller vers les personnes les plus exclues afin d'établir un premier contact et de proposer, le cas échéant, une orientation ;
- les accueils de jour, dont les missions principales sont de proposer un premier accueil et des aides matérielles aux personnes sans abri (douche, vestiaire, restauration...) et de proposer, le cas échéant, une orientation.

Les dépenses se répartissent comme suit sur les différents dispositifs de veille sociale :

- SIAO (dont 115) : 91,6 M€,
- Accueils de jour : 81,9 M€,
- Équipes mobiles : 46,2 M€,
- Autres dépenses de veille sociale dont celles liées aux opérations de mise à l'abri : 10,0 M€.

Ces dépenses intègrent également :

- l'extension en année pleine des mesures de revalorisation salariale au titre du Ségur social,
- la revalorisation salariale des personnels du secteur Branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif (BASSMS) pour la compensation aux employeurs de la hausse du point d'indice (versement pour la période 2022 - 2023),
- et un renfort des moyens octroyés aux SIAO dans le cadre des opérations de desserrement d'Île-de-France.

L'hébergement d'urgence : 1 425,7 M€ en AE et 1 438,1 M€ en CP

Les crédits financent le fonctionnement du parc d'hébergement pour les personnes sans domicile, dans le respect des principes d'inconditionnalité de l'accueil et de continuité de la prise en charge (article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles). Ces places accueillent tous les publics sans condition autre que le fait d'être dans une situation de détresse médicale, psychologique ou sociale (publics en situation de rupture récente, grands exclus, travailleurs pauvres, etc.).

Les crédits sont répartis entre le financement :

- de places en centres d'hébergement d'urgence, qui ont pour mission l'hébergement et l'accompagnement de ménages sans abris dans leurs démarches d'accès aux droits et recherche d'un logement ou d'une sortie adapté à leur besoin. Il s'agit de places ouvertes sous le régime de la déclaration, financées par subvention ;
- des nuitées hôtelières vers lesquelles les familles et personnes en situation de détresse sont orientées temporairement, à défaut de places disponibles dans les autres dispositifs du parc d'hébergement ;
- des places temporaires, pour faire face aux situations exceptionnelles notamment lors de la période hivernale.

Les dépenses 2023 portent également l'extension en année pleine des mesures de revalorisation salariale au titre du Ségur social et la revalorisation salariale des personnels du BASSMS pour la compensation de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2022 dans la fonction publique (période 2022 – 2023).

Elles se répartissent comme suit sur les différentes catégories d'hébergement, intégrant également les dépenses d'accompagnement afférentes :

- centres d'hébergement d'urgence, y compris les places spécifiques dédiées aux femmes victimes de violence ainsi qu'aux femmes vulnérables enceintes ou sortant de maternité : 831,1 M€,
- nuitées hôtelières, y compris les prestations d'accompagnement des personnes qui y sont hébergées : 530,4 M€
- hébergement dans le cadre de places temporaires ou d'opérations de mise à l'abri : 40,5 M€.

Au sein de ce parc, peut être distingué l'hébergement d'urgence dédié aux femmes victimes de violence intrafamiliales avec 14,5 M€ pour des places supplémentaires ouvertes depuis 2021, dont 292 nouvelles ont ouvert au cours de l'année en 2023. Au total, 1 368 places d'hébergement d'urgence ont été créées depuis 2021, portant le parc d'hébergement d'urgence spécialisé à 4 641 places au 31 décembre 2023.

Ont été financées en 2023 pour un montant de 14,8 M€ des capacités d'hébergement dédiées aux personnes en grande marginalité suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2021. Les quarante projets mis en œuvre (1 000 places) s'adressent à des personnes majeures, particulièrement vulnérables du fait d'un long passé de rue ou de cumul de problématiques de santé notamment de santé mentale et/ou des addictions ; une attention particulière est portée aux jeunes de 18 à 25 ans en errance et aux personnes refusant d'aller vers l'offre existante d'hébergement ou de logement accompagné. L'expérimentation conduite propose un accompagnement pluridisciplinaire visant l'accès aux droits, à la santé, à l'emploi et au logement, et repose sur le principe de l'autonomie et de la recherche des meilleures conditions pour restaurer la capacité à agir de chacune d'entre elles. Les lieux d'implantation des projets garantissent une bonne accessibilité, la sécurité et l'intimité des personnes, la possibilité d'accueillir des animaux, ainsi qu'un bon niveau de qualité des prestations d'hébergement et de restauration.

Enfin, l'année 2023 a été marquée par la création de « SAS » régionaux pour y réorienter des publics issus de la plaque parisienne dans le cadre d'opérations de desserrement de l'Île-de-France. Ces dispositifs, mis en place conjointement et co-financés par le ministère du Logement et le ministère de l'Intérieur, vise à garantir une prise en charge plus adaptée des publics en fonction de leur situation administrative. Les personnes sont orientées et mises à l'abri dans des « SAS temporaires d'accueil » en région. Elles bénéficient, avec leur accord, d'une évaluation de leur situation administrative, ainsi que d'un accompagnement social et sanitaire. A l'issue d'une période d'hébergement de 3 semaines, les personnes sont orientées vers la solution correspond à leur situation. 2,6 M€ ont été consacrés en 2023 au financement de ces dispositifs.

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : 782,6 M€ en AE et 782,4 M€ en CP

Les CHRS constituent des établissements et services sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et se définissent comme des établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse.

Au 31 décembre 2023, le parc compte 50 533 places en CHRS contre 48 483 au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 4 %.

Le financement des CHRS est assuré par une dotation globale de fonctionnement versée aux établissements concernés. Pour chaque établissement, son niveau est arrêté aux termes d'une campagne tarifaire annuelle ou dans les clauses du CPOM que son gestionnaire a conclu avec l'État.

L'établissement de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'État et les opérateurs a pour objectif de faire évoluer l'offre d'hébergement et d'accompagnement en fonction des besoins constatés sur les territoires tout en rationalisant certaines dépenses à travers la mutualisation de fonctions transversales qui peuvent être partagées entre plusieurs dispositifs.

Par ailleurs, ces crédits intègrent :

- un renfort de moyens pour compenser en partie les effets de l'inflation de l'année 2023,
- le coût de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation salariale au titre du Ségur social,
- et la revalorisation salariale des personnels du BASSMS pour la compensation de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2022 dans la fonction publique (période 2022 – 2023).

Les dispositifs développant des modes de logement adapté : 573,5 M€ en AE et 570,3 M€ en CP

Les crédits financent le fonctionnement de différentes formes de logement adapté, qui permettent de mettre en œuvre la stratégie du Logement d'abord en proposant des solutions à des personnes qui ne souhaitent pas accéder à un logement ordinaire et/ou qui ont besoin d'un accompagnement pour accéder et se maintenir dans un logement. Les dispositifs financés sont les pensions de famille, l'intermédiation locative, l'aide à la gestion locative sociale et l'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées.

Pour répondre à la diversité des besoins, les mesures de développement des structures de logement adapté sur l'ensemble du territoire se poursuivront et seront renforcées dans le cadre du deuxième plan Logement d'abord, dans la continuité des bons résultats atteints durant le premier plan (2018-2022). Les objectifs pour la période 2023-2027 sont les suivants : création de 30 000 nouvelles places en intermédiation locative dans le parc locatif privé ; ouverture de 10 000 nouvelles places en pensions de famille et résidences accueil. Le plan prévoit aussi la relance de la production de résidences sociales et un soutien financier accru à ces structures pour l'accompagnement des ménages.

- **Les pensions de famille et résidences accueil : 162,3 M€ en AE et CP**

Structures de taille réduite comportant une vingtaine de logements, combinant logements privatifs et espaces collectifs, les pensions de famille et résidences accueil sont destinées à l'accueil sans limitation de durée de personnes en forte exclusion sociale. Forme de logement autonome, les pensions de famille et résidences accueil offrent un cadre de vie convivial et chaleureux, grâce à la présence quotidienne d'un hôte. Elles permettent une réadaptation à la vie sociale et visent à faire retrouver durablement tous les aspects de la citoyenneté à des personnes en situation de grande exclusion. Les résidences accueil sont plus particulièrement adaptées pour loger et accompagner des personnes ayant un handicap psychique.

L'État finance à chaque structure un forfait journalier, à hauteur de 19,5 € par jour et par place (montant plafond correspondant à un coût annuel par place de 7 117,50 €). Ce forfait finance le recrutement d'hôtes de maison chargés d'animer et faciliter la vie quotidienne des résidents.

En 2023, 1 251 places nouvelles ont été ouvertes, soit 78 % de l'objectif fixé pour 2023 (1 600 places) et 13 % de l'objectif quinquennal. Au 31 décembre 2023, 23 930 places sont ouvertes au total, soit +55 % par rapport au parc ouvert fin 2016.

- **L'intermédiation locative : 168,7 M€ en AE et 168,9 M€ en CP**

Ce dispositif permet d'aider des associations agréées par l'État à prendre à bail des logements du parc privé et à les sous-louer à un tarif social à des ménages défavorisés (location/sous-location) ou d'assurer une gestion locative sociale pour le compte du propriétaire sur des logements loués à des ménages défavorisés (mandat de gestion). La dépense couvre le différentiel entre un loyer social et le prix du marché (en sous-location) et les charges de fonctionnement des opérateurs (prospection-captation, gestion locative sociale), ainsi que l'accompagnement social des ménages bénéficiaires.

En 2023, 6 699 nouvelles places ont été ouvertes, pour un objectif de 6 000 places, soit 112 % de l'objectif annuel et 22 % de l'objectif quinquennal. Le nombre total de places s'élève à 80 750 à fin 2023 ; il est donc en hausse de 9 % par rapport à fin 2022 et en hausse de 138 % par rapport au parc existant à fin 2017, avant le plan premier Logement d'abord.

- **Les résidences sociales et l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) : 38,9 M€ en AE et CP**

L'aide à la gestion locative sociale est une aide de l'État aux gestionnaires de résidences sociales, nouvelles ou issues de la transformation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou des foyers de travailleurs migrants (FTM), pour prendre en compte les dépenses adaptées aux besoins des personnes accueillies (accueil, médiation...). Cette aide est conditionnée à la mise en place d'un projet social par la structure apportant des réponses adaptées (retour à l'autonomie, accompagnement dans le parcours résidentiel ou aide à l'accès au logement de droit commun) aux besoins des résidents, lesquels peuvent être très divers (personnes isolées, jeunes en insertion professionnelle, travailleurs migrants...).

Au niveau national, au 31 décembre 2022, il existe 1 614 résidences sociales qui offrent 150 423 places, auxquelles s'ajoutent 28 888 places en foyers (foyers de travailleurs migrants et foyers de jeunes travailleurs) qui ont vocation à moyen terme à être transformés en résidences sociales.

Les dépenses intègrent également cette année le coût de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation salariale au titre du Ségur social ainsi qu'une augmentation des crédits engagés pour achever le rattrapage à hauteur du montant programmé en Projet annuel de performance (PAP) depuis plusieurs années. Ces crédits nouveaux ont permis de verser l'AGLS à des résidences sociales jusqu'ici non bénéficiaires de l'aide.

- **L'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées (ALT1) : 62,8 M€ en AE et CP**

Ces crédits recouvrent l'allocation versée aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées qui ne peuvent être hébergées au sein d'une autre structure d'hébergement (CHRS ou CHU). Elle est destinée à couvrir, au moins partiellement, le loyer et les charges. Elle est forfaitaire, selon un barème variant en fonction de la taille du logement et de son implantation (3 zones).

Au 31 décembre 2023, 19 472 places de d'hébergement sont financées exclusivement par ALT1.

Parmi ces places, peuvent être distinguées les places dédiées aux femmes victimes de violences intrafamiliales avec 6,1 M€ pour des places supplémentaires ouvertes depuis 2021 dont 210 nouvelles ont ouvert en 2023. Au total, 1 013 places d'ALT1 ont été créées depuis 2021, portant le parc spécialisé à 2 258 places au 31 décembre 2023.

- **Les Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord : 14,5 M€ en AE et CP**

Les « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord » concernent 44 collectivités volontaires pour collaborer de manière resserrée avec l'État pour décliner la stratégie du Logement d'abord. Le soutien financier de l'État porte sur des actions d'ingénierie (coordinateur, études, plateformes de captation de logements pour l'intermédiation locative, plateformes territoriales d'accompagnement, observatoires locaux du sans-abrisme, etc.) et des dispositifs innovants ou renforcés (accompagnements vers et dans le logement de jeunes ou de personnes souffrant de troubles psychiques, de personnes au long parcours de rue ; dispositifs d'accompagnement simultané emploi-logement, etc.).

- **Le dispositif ACT « Un Chez-soi d'abord » : 17,4 M€ en AE et CP**

Co-financé par l'ONDAM, le dispositif « Un chez-soi d'abord » propose un accès direct au logement à des personnes sans-abri qui souffrent de troubles psychiques sévères, d'addictions, de problèmes de santé somatique et de difficultés majeures d'insertion et pour qui échappent aux solutions proposées classiquement. L'accompagnement apporté est pluridisciplinaire (social, santé, logement...) et intensif. Fin 2023, 38 sites sont ouverts pour un total de 2 890 places autorisées (+2 540 depuis 2017).

- **L'accompagnement des réfugiés : 10,3 M€ en AE et CP**

Ces dépenses ont financé des actions de l'accompagnement social des bénéficiaires de la protection internationale et subsidiaire, afin d'accélérer l'accès au logement de ces publics.

En 2023, 15 245 logements ont été mobilisés en faveur du public réfugiés, permettant l'accès au logement de 31 872 personnes, sur un objectif de 17 000 logements.

Elle porte pour partie le co-financement du programme AGIR (programme d'accompagnement global et individualisé réfugiés). Conçu par la direction générale des étrangers en France (DGEF), la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), la DIHAL, la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ce programme a pour objectif de systématiser l'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) vers l'emploi et le logement.

Elle porte également le financement de mesures d'accompagnement social dans les départements où AGIR n'a pas été déployé en 2022.

Ont été financé par ailleurs l'accompagnement social des publics non pris en charge par AGIR, notamment les publics relogés grâce à la plateforme nationale pour le logement des réfugiés, qui permet à des réfugiés hébergés dans des zones de fortes tensions d'accéder au logement en zones détendues et les actions liées programme interministériel « Cohabitations Solidaires », porté par la DIHAL, la direction générale des étrangers en France (DGEF), et la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR). Lancé en juin 2019, ce dispositif vise à développer des projets d'accueil de réfugiés chez des particuliers ou les colocations entre personnes réfugiés et citoyens français. Le montant de cette enveloppe est stable par rapport à l'année 2023.

- **Autres dépenses liées au logement adapté et Accompagnement social Accès au logement : 28,2 M€ en AE et CP**

Ces crédits financent des actions diverses d'accompagnement social pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement (renforts ponctuels de capacités d'accompagnement en pensions de famille, financement de plateformes territoriales d'accompagnement, financement de plateformes mutualisées de captation de logements...). Ont été financées, notamment, des actions à hauteur de 1,7 M€ visant un accompagnement simultané vers l'emploi et le logement. Le programme COACH propose aux personnes hébergées un accompagnement individualisé et intensif fondé sur la méthode IPS (*Individual Placement and Support* - Emploi d'abord). Le programme EMILE (Engagé(-e)-s

pour la Mobilité et l'Insertion par le Logement et l'Emploi) est une offre d'accompagnement renforcé pour des personnes sans domicile résidant en zone tendue (IDF, expérimentation à Lyon) et volontaires à la mobilité résidentielle, visant à leur permettre d'accéder à l'emploi et au logement dans un nouveau département d'accueil.

Par ailleurs, les dépenses ont également intégré l'extension en année pleine de la compensation des employeurs par l'État du coût du « Ségur social » pour les logements-foyers (Foyers de travailleurs migrants et Foyers de jeunes travailleurs non transformés en résidence sociale) mais aussi, en particulier, 4,4 M€ qui ont été versés à la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) pour la compensation de ces revalorisations salariales pour les professionnels financés par le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL).

- **L'accès au logement pour les jeunes en rupture : 8,6 M€ en AE et 5,5 M€ en CP**

Le contrat d'engagement pour les jeunes en rupture, mis en place au 1^{er} mars 2022 et visant à proposer aux jeunes éloignés de l'emploi un accompagnement intensif en vue de leur insertion durable dans l'emploi, intègre un volet visant la facilitation de l'accès au logement ou à l'hébergement des jeunes. Ce renfort des moyens de l'accompagnement vers et dans le logement des jeunes ; dont les engagements sont pris d'emblée sur 2 ans, vient en complément de la création de postes de référent CEJ-JR dans chaque SIAO pour fluidifier les liens entre les bénéficiaires, les opérateurs d'accompagnement CEJ-JR et le secteur hébergement-logement.

- **Accueil des déplacés d'Ukraine : 61,7 M€ en AE et CP**

Depuis le début de la crise Ukrainienne en 2022, plus de 28 000 bénéficiaires de la protection temporaire ont accédé au logement grâce aux dispositifs financés par le programme 177 :

- plus de 22 000 BPT ont bénéficié de mesures d'intermédiation locative, pour un coût moyen de 6,50 €/personne/jour, permettant à la fois de sécuriser les propriétaires bailleurs publics et privés par la couverture financière du loyer garantie par l'État et la mise en œuvre d'un accompagnement social adapté, avec l'introduction de deux forfaits en fonction des besoins des ménages ;
- près de 3 000 ménages ne disposant pas de ressources suffisantes ont bénéficié du dispositif exceptionnel de complément de loyer (200 € maximum/mois) ;
- 6 000 ménages hébergés chez des particuliers et au sein de logements privés (hors IML) ont bénéficié d'un accompagnement social.

Enfin, une enveloppe de 3,8 M € en 2023 a permis aux territoires de développer des dispositifs innovants, adaptés aux contextes locaux, pour faire face aux enjeux d'intégration des déplacés.

Par ailleurs, un soutien financier a été versé à plus de 8 000 hébergeurs ayant accueilli gratuitement des BTP à leur(s) domicile(s) grâce à la mesure exceptionnelle de soutien mise en place à la demande de la Première ministre.

Il est à noter par ailleurs que deux rétablissements de crédits (4,5 M€) ont été effectués pour recouvrer le solde des crédits non utilisés dans le cadre de l'aide exceptionnelle aux accueillants des réfugiés ukrainiens dont la gestion avait été confiée à l'ASP (14,2 M€ versés en 2022).

ACTION**14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		8 372 700 19 996 444	8 372 700 19 996 444		8 372 700 19 324 030	8 372 700 19 324 030

La Dihal, en s'appuyant sur un travail interministériel et partenarial, est garante de la performance de l'action publique en matière de lutte contre le sans-abrisme et de son intégration dans l'ensemble des politiques sectorielles. Elle vise à mettre en œuvre une réponse globale à cette problématique en prenant en compte la dimension plurifactorielle du sans-abrisme. Elle s'appuie pour cela sur les personnels mis à disposition par les différents ministères concernés (Ministère du logement, Ministère de l'intérieur, Ministère de l'éducation nationale, Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion). Elle s'efforce d'améliorer la lisibilité globale des actions conduites et de suivre l'effort de l'État en faveur de cette politique grâce à la mise en place d'outils de mesure des résultats et des performances. La Dihal est également chargée d'organiser le pilotage de la mise en œuvre de cette politique par les services déconcentrés de l'État (DREETS, DEETS et DDETS(PP)). La mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la politique publique, dans le respect de leurs compétences respectives, est un enjeu central.

Organisation et principaux moyens d'intervention

Au niveau national, la Dihal s'appuie sur les diverses instances compétences sur son périmètre. Elle apporte un soutien financier aux principales associations intervenant dans le secteur « Accueil-Hébergement-Insertion » (AHI).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 859 000	5 659 050	2 859 000	4 994 786
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 859 000	5 659 050	2 859 000	4 994 786
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 513 700	14 337 394	5 513 700	14 329 244
Transferts aux entreprises		722 575		741 425
Transferts aux collectivités territoriales		142 153		142 153
Transferts aux autres collectivités	5 513 700	13 472 666	5 513 700	13 445 666
Total	8 372 700	19 996 444	8 372 700	19 324 030

Les crédits dédiés aux actions d'ingénierie : 9,4 M€ en AE et 8,8 M€ en CP

Ces dépenses ont permis de poursuivre le déploiement ou la maintenance des systèmes d'information performants pour conduire la réforme du secteur Accueil-Hébergement-Insertion (AHI), notamment le SI-SIAO (système d'information des services intégrés d'accueil et d'orientation), le SI-ENC (système d'information de l'étude nationale des coûts) afin d'améliorer le pilotage et la régulation du dispositif aux différents niveaux territoriaux et le SI-EXPLOC relatif à la prévention et au pilotage de la politique en matière d'expulsions locatives.

Ont été financées également des prestations d'évaluation dans le cadre notamment des programmes COACH ou du dispositif d'hébergement des personnes en grande marginalité et à travers des subventions, des projets d'ingénierie d'associations du secteur AHI.

Au niveau régional ou départemental, ces crédits ont permis des prestations d'ingénierie notamment pour soutenir les négociations CPOM ou les travaux de révision des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Le soutien financier aux associations nationales : 5,2 M€ en AE et 5,0 M€ en CP

La Dihal apporte un soutien financier à une cinquantaine d'associations et têtes de réseaux intervenant dans le secteur AHI. Ces crédits contribuent à la mise en œuvre des orientations des politiques publiques sous forme d'analyses sociales et d'expertises liées à leur connaissance des publics fragiles et vulnérables. Ils contribuent également à financer des actions de sensibilisation et de mobilisation menées par ces associations dans l'objectif d'accompagner la valorisation des bonnes pratiques sur le territoire.

Autres dépenses de soutien au secteur AHI : 1,8 M€ en AE et CP

Accueil des déplacés d'Ukraine – dépenses d'ingénierie : 3,7 M€ en AE et CP

Pour mettre en œuvre un accueil rapide de plusieurs dizaines de milliers de ménages déplacés d'Ukraine, des renforts en ingénierie au sein des opérateurs associatifs ont été financés dans chaque département par dotation forfaitaire de 50 000 € par département. Les chargés de mission recrutés ont notamment travaillé sur le traitement des milliers de propositions « d'hébergement citoyen » reçues dans les premiers mois du conflit, sur le recensement des possibilités de logement identifiées par les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales, ainsi que sur l'orientation des ménages déplacés d'Ukraine vers ces solutions de logement et « d'hébergement citoyen ».

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	12 600 000	12 600 000				
Transferts	12 600 000	12 600 000				
Universités et assimilés (P150)	47 516	47 516				
Transferts	47 516	47 516				
Pôle emploi (P102)	69 000	69 000				
Transferts	69 000	69 000				
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)					51 480	51 480
Transferts					51 480	51 480
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social (P135)	3 147 166	3 147 166			4 393 056	4 393 056
Transferts	3 147 166	3 147 166			4 393 056	4 393 056
Total	15 863 682	15 863 682			4 444 536	4 444 536
Total des transferts	15 863 682	15 863 682			4 444 536	4 444 536

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

PROGRAMME 109
Aide à l'accès au logement

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 109 : Aide à l'accès au logement

Le programme « Aide à l'accès au logement » finance les aides accordées directement ou indirectement aux personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir durablement. En 2023, le programme a consacré 13,3 milliards d'euros de crédits budgétaires à cette politique publique. Son financement global se compose principalement, outre la contribution budgétaire de l'État, d'une participation des employeurs en faveur de l'accès et du maintien dans leur logement des ménages.

En aidant les ménages aux ressources modestes à faire face à leurs dépenses de logement et en les accompagnant dans leurs démarches pour l'accès à un logement décent, ce programme participe notamment à la mise en œuvre du droit au logement prévu par l'article premier de la loi du 6 juillet 1989.

Le programme « Aide à l'accès au logement » est organisé en deux axes.

Le premier axe des aides dites « à la personne » vient soutenir les ménages aux ressources les plus modestes. Ces aides constituent le principal poste budgétaire de la politique du logement et viennent réduire sensiblement le reste à charge des dépenses de logement des ménages, qu'ils soient locataires du parc privé ou social, ou, de façon résiduelle, accédants à la propriété.

Les aides personnelles au logement se sont élevées en 2023 à 15,6 milliards d'euros (hors frais de gestion) et ont bénéficié à 5,7 millions de ménages. Le financement de cette politique s'appuie sur le fonds national des aides au logement (FNAL) qui concentre l'ensemble du financement des aides personnelles au logement, à savoir l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement à caractère social (ALS) et l'allocation de logement à caractère familial (ALF).

Le FNAL a bénéficié en recettes d'une fraction de la taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux (TSB) ainsi que de cotisations employeurs prévues à l'article L. 813-4 du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Une contribution en crédits budgétaires de l'État s'ajoute à ces participations. En 2023, cette subvention versée par l'État s'est élevée à 13,3 milliards d'euros, soit plus de 83,6 % du montant total des aides personnelles au logement, qui s'élèvent à 15,9 milliards d'euros, frais de gestion inclus à hauteur de 2 % du montant des aides.

Avec un objectif de rendre le versement des aides au logement plus efficace et de le rapprocher de la situation réelle des allocataires, le Gouvernement a lancé un chantier pour calculer les droits « en temps réel », sur la base des revenus contemporains des ménages, plutôt que sur ceux des données fiscales ayant deux ans d'ancienneté, actualisés tous les trois mois au lieu de tous les ans. Cette actualisation des ressources prises en compte pour calculer les montants d'aide, effective depuis le 1^{er} janvier 2021, permet de déterminer de façon plus juste la somme à verser au bénéficiaire, en s'adaptant de manière réactive – tous les trimestres – à l'évolution de ses ressources.

Diverses mesures en faveur de l'Outre-mer ont également été mises en place ces dernières années. Après l'alignement du barème de Mayotte avec celui des autres collectivités d'Outre-mer, qui s'est achevé en 2022, et la création d'une aide à l'accession en Outre-mer, en LFI 2020, des crédits ont été ouverts en 2022 afin de mettre en place deux mesures nouvelles : la mise en place des allocations de logement à Saint-Pierre-et-Miquelon et le conventionnement à l'aide personnalisée au logement des logement-foyers dans les départements d'Outre-mer,

prévu dans la loi de finances pour 2022. Les décrets d'application de cette dernière mesure ont été publiés début 2023, permettant d'engager les démarches de conventionnement et le versement aux locataires de l'aide personnalisée au logement, qui présente dans ce type de logements un barème plus favorable que celui des allocations de logement, seules aides versées auparavant en Outre-mer. Par ailleurs, la limite spécifique à l'Outre-mer de six personnes à charge pouvant être prises en compte dans le calcul de l'aide a été supprimée.

Enfin, suite à la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, qui porte une réforme des retraites et prévoit à ce titre la revalorisation du minimum contributif majoré, des dispositions réglementaires ont été adoptées afin de garantir aux allocataires bénéficiaires d'une pension de retraite antérieurement au 1^{er} septembre 2023 une non-diminution de leur droit aux aides au logement du fait de cette revalorisation ; de la même façon, les avantages du barème en faveur des personnes âgées de plus de 62 ans sont maintenus malgré le décalage de l'âge de départ à la retraite.

Le second axe du programme « Aide à l'accès au logement » correspond à la politique de solidarité pour l'accès au logement décent, qui nécessite une mobilisation de tous les acteurs et une cohérence d'action. Outre les concours financiers qu'il apporte, l'État s'assure de l'efficacité de ses actions via notamment la réglementation sur les aides personnelles au logement (conditions d'octroi, barèmes).

Les aides au logement jouent un rôle majeur dans la prévention des expulsions locatives, puisqu'elles contribuent à la solvabilisation des ménages et peuvent être maintenues pour les allocataires « de bonne foi » en cas d'impayés. La législation prévoit un traitement des impayés le plus en amont possible avec, d'une part, un signalement précoce des bailleurs relayé par les organismes payeurs (principalement les caisses d'allocations familiales) et, d'autre part, un raccourcissement des délais dans la chaîne de traitement de l'impayé pour l'ensemble des acteurs impliqués. Cette tension favorise une plus grande réactivité et concentre ainsi les interventions avant l'audience, dans le but de réduire le recours au jugement d'expulsion.

L'article 12 de la loi 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite a renforcé l'accompagnement des locataires en difficulté. Le rôle de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) évolue : il lui revient désormais de décider du maintien ou non de l'APL en cas de situation d'impayés de loyer (en lieu et place de l'organisme payeur, CAF ou MSA). Ce nouveau rôle dévolu aux CCAPEX permet une prise de décision collégiale équivalente à celle dont disposaient en la matière les Commissions départementales des aides publiques au logement (CDAPL). La loi prévoit également un renforcement de l'accompagnement social et budgétaire des ménages en situation d'impayés, qui sera effectué par les CAF et les MSA.

Par ailleurs, conformément à l'objectif de lutte contre la non-décence, un dispositif de conservation des allocations de logement par les CAF et la MSA vise à inciter les bailleurs de logements non décents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité. Le locataire continue de ne payer que la différence entre le loyer et l'aide et n'est donc pas pénalisé par ce dispositif. Les sommes d'aide ainsi conservées seront restituées au bailleur sous réserve de la mise en décence du logement dans un délai de 18 mois. Ce dispositif est en augmentation. Il est passé de 4 056 nouvelles conservations en 2022 à près de 4 600 en 2023 (données estimées à partir des données FR2, dites semi définitives pour les derniers mois de l'année), soit une hausse de près de 13 %. L'efficacité du dispositif peut être jugée par le taux de conservations « libérées » sur le nombre total de sorties du dispositif. En 2023, parmi les près de 4 260 sorties de conservation, plus de 4 000 étaient des libérations suite à la mise aux normes de décence du logement, soit un taux de 93 %. Ce taux élevé suggère que cet outil constitue un levier efficace pour la mise aux normes de décence d'un logement dès lors que la non-décence est détectée.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la non-décence énergétique est une nouvelle cause de non-décence pouvant conduire à la conservation des APL par les organismes payeurs. Ce critère se base sur le diagnostic de performance énergétique (DPE). Ce dispositif de conservation des aides pour non-décence énergétique devrait monter en charge au cours des prochaines années. Des crédits ont été ouverts dans le cadre de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (COG) de la CNAF couvrant la période 2023-2027 afin de permettre aux CAF de renforcer leur action.

Enfin, le programme 109 soutient les associations dont la participation au côté des pouvoirs publics est déterminante pour promouvoir l'insertion par le logement des personnes en difficulté. Afin de favoriser le développement et la professionnalisation de ces réseaux associatifs, le ministère du logement apporte chaque année une subvention de fonctionnement à leurs instances nationales. Les missions confiées conjointement par l'État et les collectivités territoriales à l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL), et au réseau des associations d'information sur le logement (ADIL) implantées localement sur le territoire, sont fondamentales pour favoriser l'accès au droit au logement des personnes et des familles les plus modestes.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement

INDICATEUR 1.1 : Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon la configuration familiale et le type de parc

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement

INDICATEUR mission

1.1 – Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon la configuration familiale et le type de parc

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
1.1.1 Taux d'effort net médian	%	20,0 (juin)	19,3	19,9	19,1	cible atteinte	19,9
1.1.2 Selon la configuration familiale		Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	donnée non retenue	
Personnes seules sans enfant	%	27,5	27,1	27,4	26,7	cible atteinte	27,4
Familles monoparentales avec 1 enfant	%	18,7	18,5	18,6	17,9	cible atteinte	18,6
Familles monoparentales avec 2 enfants	%	16,5	16,1	16,5	15,9	cible atteinte	16,5
Familles monoparentales avec 3 enfants	%	8,9	9,7	9	10	absence amélioration	9
Couples sans enfant	%	23,3	22,5	23,3	21,7	cible atteinte	23,3
Couples avec 1 enfant	%	18,4	18,5	18,4	17,7	cible atteinte	18,4
Couples avec 2 enfants	%	16,8	17,0	16,6	16,4	cible atteinte	16,6
Couples avec 3 enfants ou plus	%	12,4	12,7	12,4	12,4	cible atteinte	12,4
1.1.3 Selon le type de parc						donnée non retenue	
Locatif public	%	12,9	15,2	12,9	15,9	absence amélioration	12,9
Locatif privé	%	28,5	26,3	28,8	25,8	cible atteinte	28,8
Accession à la propriété	%	25,4	24,6	25,3	23,7	cible atteinte	25,3

Commentaires techniques

Sources :

CNAF – ALLSTAT FR6 au titre de décembre 2020

CNAF – ALLSTAT FR6 au titre de juin 2021

CNAF – FR1 au titre de décembre 2022

La méthode de calcul du taux d'effort a connu plusieurs évolutions au cours des derniers exercices et va être amenée à évoluer de nouveau pour plusieurs raisons.

Jusqu'en 2020, les statistiques présentées (réalisation, prévision, cible) concernaient les données du mois de décembre de l'année concernée, consolidées car datant d'au moins 6 mois (source : CNAF – ALLSTAT FR6 au titre de décembre 2020). De ce fait, elles n'étaient pas disponibles au moment de la production du RAP en février.

Afin, d'une part de pouvoir fournir l'indicateur au moment de l'élaboration du RAP en février, d'autre part de prendre un mois plus représentatif de l'année considérée, il a été proposé en 2021 d'observer le taux d'effort des ménages en juin (source : CNAF – ALLSTAT FR6 au titre de juin 2021). Il s'agissait donc du même indicateur mais calculé sur un autre mois de l'année. Pour l'année 2021, malgré la mise en place de la réforme de la base ressources au 1^{er} janvier 2021, l'indicateur prenait toujours en compte au dénominateur les ressources de l'année N-2 ce qui permet aussi de comparer

avec les données 2019 et 2020 et donc de comparer ante et post réforme de contemporanéisation des APL l'indicateur calculé de façon identique : il est apparu que le taux d'effort calculé pour le mois de juin n'était pas impacté par la réforme.

En parallèle, la CNAF a réalisé des travaux pour calculer le taux d'effort basé sur les revenus contemporains pris en compte pour le calcul du droit. Depuis 2022, le nouvel indicateur, en cohérence avec la réforme de la contemporanéisation, est donc plus juste puisqu'il prend en compte le revenu le plus récent connu. Toutefois, pour y parvenir, la CNAF a dû procéder à des ajustements : le taux d'effort est de nouveau calculé sur le mois de décembre, mais il s'agit de données FR1 provisoires et qui peuvent encore évoluer par la suite (ainsi, il est fréquent que les ménages déclarent plus tard des revenus perçus, ce qui pourra conduire à faire baisser le taux d'effort). Les travaux se sont poursuivis l'an dernier en vue de disposer d'un indicateur venant d'une base consolidée à 6 mois (soit juin, FE6), ce qui est désormais le cas à compter de l'exercice 2023.

Le taux d'effort net représente la part du revenu des allocataires effectivement consacrée à la dépense de logement une fois les aides personnelles au logement prises en compte. Il est calculé selon le ratio suivant :

- Numérateur : somme du loyer, de la réduction de loyer de solidarité (RLS) et des charges forfaitaires ou de la mensualité d'emprunt minorées de l'aide au logement ;
- Dénominateur : ressources de l'ensemble des personnes du foyer vivant dans le logement (salaires, revenus de remplacement (chômage, indemnités journalières...), revenus du patrimoine, pension alimentaires perçues, hors pensions alimentaires versées) hors aides au logement.

Les pensions alimentaires perçues sont intégrées dans les ressources du foyer et les pensions alimentaires versées sont déduites. Des ressources nulles ont été attribuées aux foyers pour lesquels aucune ressource n'apparaît dans les sources citées précédemment.

Les charges retenues pour le calcul sont les charges forfaitaires utilisées dans le barème des aides personnelles au logement. Le revenu pris en compte est le revenu brut annuel du foyer (y compris les personnes à charges) utilisé pour le calcul du droit, augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement) et des minimas sociaux tels que le RSA et l'allocation adulte handicapé (AAH).

L'aide est versée mensuellement par plusieurs caisses selon le régime auquel appartient le ménage (général ou agricole). Ces taux d'effort ne sont calculés que sur le régime général, qui représente près de 98 % des ménages allocataires en 2023.

Le périmètre concerné est celui des ménages percevant une aide personnelle au logement.

Les catégories de ménages suivantes sont exclues du champ de calcul du taux d'effort :

- Le responsable de dossier est âgé de 65 ans ou plus ;
- Le responsable de dossier est étudiant ;
- Le responsable de dossier est jeune avec des ressources nulles et était encore étudiant 6 mois auparavant ;
- Les deux membres du couple sont bénéficiaires de l'AAH.

Cette restriction du champ, comparable aux travaux menés sur le taux d'effort les années précédentes, conduit à écarter 27 % des foyers ayant perçu une aide au logement au titre de juin 2023.

Du fait des catégories de ménages exclues, il y a très peu d'allocataires en logement-foyer.

Pour l'année 2022, le taux d'effort net est calculé au titre du mois de décembre 2022 à partir des données ayant eu un mois de fiabilisation (dite « FR1 »).

Lors de l'évaluation des engagements hors bilan (EHB) 2022, l'évolution de certaines statistiques descriptives entre une base FR6 et FR1 au titre du mois de décembre 2021 avait été étudiée. Les écarts en nombre de ménages bénéficiaires, prestation mensuelle moyenne et montant total des prestations étaient de ± 5 %. Les ressources étant la variable qui évolue le plus sur quelques mois, l'utilisation d'une base provisoire en 2022 a conduit à augmenter le taux d'effort. Depuis l'exercice 2023, le taux d'effort est désormais calculé sur une base consolidée à juin (FR6).

L'indicateur ci-dessus permet non seulement de mettre en valeur les effets des actualisations des différents facteurs pris en compte dans le calcul des aides personnelles au logement, mais aussi de refléter les évolutions conjuguées des loyers et des ressources des allocataires. Les aides personnelles au logement ont pour finalité de diminuer les dépenses de logement (loyers + charges locatives ou mensualités d'emprunt) des ménages disposant de revenus modestes. Il importe donc, au travers de cet indicateur, de pouvoir mesurer leur impact en calculant le taux d'effort consenti par les ménages, après versement des aides. Un taux d'effort peu élevé et stable dans le temps (voire en diminution) traduit une efficacité pérenne des aides personnelles.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Après perception des aides personnelles au logement, les ménages allocataires consacrent en moyenne 19,1 % de leurs revenus (hors aides) au paiement du loyer et des charges. Ce taux d'effort net médian diminue lorsque la taille du ménage augmente : pour chaque type de famille (couple ou non), l'effort net des ménages décroît avec le nombre d'enfants. Par exemple en 2023, le taux d'effort net médian s'élève à 26,7 % pour une personne isolée et à 10 % pour les familles monoparentales avec 3 enfants ou plus. Cette baisse du taux d'effort médian net s'explique par une part plus importante de familles vivant dans un logement avec un loyer plafonné lorsque que le nombre d'enfants augmente, 16,3 % des personnes vivant seules sans enfant contre 43,3 % des familles monoparentales avec 3 enfants.

Les aides personnelles au logement conduisent à une forte baisse du taux d'effort médian qui passe, sur l'ensemble des ménages étudiés, de 33,4 % (taux brut) à 19,1 % (taux net), soit une diminution de 42,8 %. Cela démontre l'impact significatif de l'aide sur le budget des ménages.

Le barème des aides au logement est favorable aux familles monoparentales. En effet, malgré les revenus théoriquement plus élevés dans le cas d'un couple par rapport à un socle monoparental, le taux d'effort est sensiblement le même lorsque le ménage a un enfant. À partir de 2 enfants, le taux d'effort pour une famille monoparentale est inférieur à celui d'un couple avec enfants. Ainsi, en 2023, une famille monoparentale avec 3 enfants ou plus a en moyenne un taux d'effort de 10 % contre 12,4 % pour un couple avec 3 enfants ou plus. Cela s'explique par le fait que les aides au logement ne comptent pas de la même manière les responsables de dossier/conjoints et les personnes à charge. Ainsi le barème des aides au logement s'applique de la même manière pour un couple et pour un parent seul, ce qui est favorable pour les familles monoparentales.

Dans le parc locatif privé, après déduction de l'aide au logement, le reste de loyer à payer représente 25,8 % du budget, prestations familiales incluses. Il est 71 % plus élevé que dans le parc social (15,1 %). Cet écart traduit essentiellement des loyers nettement plus élevés dans le secteur privé, qui ne sont pas compensés par le barème des aides au logement. En effet, au-delà d'un certain seuil de loyer, dont le barème dépend de la zone géographique (trois zones différentes sur l'ensemble du territoire) et de la configuration familiale, l'aide au logement n'est plus calculée à partir du loyer réellement acquitté mais à partir de ce seuil appelé loyer plafond. En moyenne, 76,5 % des foyers allocataires s'acquittent d'un loyer supérieur au montant plafonné. Dans le parc social, deux foyers allocataires sur trois paient un loyer supérieur au montant plafonné. Dans le parc privé, plus de 9 foyers sur 10 sont dans cette situation.

Le taux d'effort net médian est légèrement en baisse en 2023 par rapport à 2022. On peut constater cette diminution de l'indicateur dans la quasi-totalité des compositions familiales présentées, à l'exception des familles monoparentales (9,7 % en 2022, contre 10 % en 2023). Cette baisse du taux d'effort net moyen s'explique notamment par le changement de base de données (passage d'une base Fr1 au titre de décembre 2022 à une base Fr6 au titre de juin 2023) comme expliqué plus haut : les ressources étant la variable qui évolue le plus sur quelques mois (dans le sens d'une augmentation), l'utilisation d'une base provisoire en 2022 fait augmenter le taux d'effort.

L'exécuté 2023 (19,1 %) est plus bas que la cible 2023 (19,9 %). En effet, la cible prévue pour l'année 2023 s'inscrivait en stabilité par rapport à la réalisation 2021, en l'absence d'informations plus précises permettant d'estimer l'évolution du taux d'effort suite à la contemporanéisation de la base ressources. Aucun changement majeur du mode de calcul des APL n'avait été appliqué sur cette période et les hypothèses d'évolution des paramètres des APL et des revenus des allocataires laissaient présager au global une stabilité de l'indicateur. L'écart constaté entre la cible et la réalisation 2023 est dû au changement de temporalité de la prise en compte des revenus des ménages, les ressources prises en compte dans l'indicateur 2021 correspondant aux ressources de l'année n-2. Il s'agit dorénavant de ressources des 12 derniers mois. Les ressources utilisées pour le calcul de l'indicateur sont donc globalement plus élevées que celles précédemment utilisées, ayant pour conséquence de faire baisser le taux d'effort médian global.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Aides personnelles	13 362 000 000	13 281 818 700	13 362 000 000 13 281 818 700	13 362 000 000
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	9 300 000	8 998 601	9 300 000 8 998 601	9 300 000
Total des AE prévues en LFI	13 371 300 000	13 371 300 000	13 371 300 000	13 371 300 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-70 227 800	-70 227 800	
Total des AE ouvertes	13 301 072 200		13 301 072 200	
Total des AE consommées	13 290 817 301		13 290 817 301	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Aides personnelles	13 362 000 000	13 281 818 700	13 362 000 000 13 281 818 700	13 362 000 000
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	9 300 000	8 998 601	9 300 000 8 998 601	9 300 000
Total des CP prévus en LFI	13 371 300 000	13 371 300 000	13 371 300 000	13 371 300 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-70 227 800	-70 227 800	
Total des CP ouverts	13 301 072 200		13 301 072 200	
Total des CP consommés	13 290 817 301		13 290 817 301	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022			
	Consommation 2022			
01 – Aides personnelles		13 070 000 000	13 070 000 000	13 070 000 000
	-371 782	13 070 047 000		13 069 675 218
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté		9 400 000	9 400 000	9 400 000
		8 807 499		8 807 499
Total des AE prévues en LFI	0	13 079 400 000	13 079 400 000	13 079 400 000
Total des AE consommées	-371 782	13 078 854 499		13 078 482 717

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022			
	Consommation 2022			
01 – Aides personnelles		13 070 000 000	13 070 000 000	13 070 000 000
	521 129	13 070 047 000		13 070 568 129
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté		9 400 000	9 400 000	9 400 000
		8 807 499		8 807 499
Total des CP prévus en LFI	0	13 079 400 000	13 079 400 000	13 079 400 000
Total des CP consommés	521 129	13 078 854 499		13 079 375 628

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	-371 782	0	0	521 129	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	-371 782	0	0	521 129	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	13 078 854 499	13 371 300 000	13 290 817 301	13 078 854 499	13 371 300 000	13 290 817 301
Transferts aux ménages	13 070 047 000	13 362 000 000	13 281 818 700	13 070 047 000	13 362 000 000	13 281 818 700
Transferts aux autres collectivités	8 807 499	9 300 000	8 998 601	8 807 499	9 300 000	8 998 601
Total hors FdC et AdP		13 371 300 000			13 371 300 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-70 227 800			-70 227 800	
Total*	13 078 482 717	13 301 072 200	13 290 817 301	13 079 375 628	13 301 072 200	13 290 817 301

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						70 227 800		70 227 800
Total						70 227 800		70 227 800

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						70 227 800		70 227 800

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
120201	Exonération de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 5841000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1971 - Dernière modification : 1988 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2° et 2° bis</i>	77	56	76
Coût total des dépenses fiscales		77	56	76

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aides personnelles		13 362 000 000 13 281 818 700	13 362 000 000 13 281 818 700		13 362 000 000 13 281 818 700	13 362 000 000 13 281 818 700
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté		9 300 000 8 998 601	9 300 000 8 998 601		9 300 000 8 998 601	9 300 000 8 998 601
Total des crédits prévus en LFI *	0	13 371 300 000	13 371 300 000	0	13 371 300 000	13 371 300 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-70 227 800	-70 227 800		-70 227 800	-70 227 800
Total des crédits ouverts	0	13 301 072 200	13 301 072 200	0	13 301 072 200	13 301 072 200
Total des crédits consommés	0	13 290 817 301	13 290 817 301	0	13 290 817 301	13 290 817 301
Crédits ouverts - crédits consommés		+10 254 899	+10 254 899		+10 254 899	+10 254 899

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	13 371 300 000	13 371 300 000	0	13 371 300 000	13 371 300 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	13 371 300 000	13 371 300 000	0	13 371 300 000	13 371 300 000

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale		0	66 856 500	66 856 500	0	66 856 500
Surgels		0	13 371 300	13 371 300	0	13 371 300
Dégels		0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	80 227 800	80 227 800	80 227 800	0	80 227 800

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 13 301 072 200	CP ouverts en 2023 * (P1) 13 301 072 200
AE engagées en 2023 (E2) 13 290 817 301	CP consommés en 2023 (P2) 13 290 817 301
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 10 254 899	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 13 290 817 301

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2023 (E2) 13 290 817 301	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 13 290 817 301	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Aides personnelles

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Aides personnelles		13 362 000 000 13 281 818 700	13 362 000 000 13 281 818 700		13 362 000 000 13 281 818 700	13 362 000 000 13 281 818 700

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	13 362 000 000	13 281 818 700	13 362 000 000	13 281 818 700
Transferts aux ménages	13 362 000 000	13 281 818 700	13 362 000 000	13 281 818 700
Total	13 362 000 000	13 281 818 700	13 362 000 000	13 281 818 700

Le tableau ci-après compare l'exécution 2023 à l'exécution 2022, concernant les charges et les ressources du fonds national d'aide au logement (FNAL), hors régularisations concernant les années antérieures.

Contribution de l'État au financement du Fonds national d'aide au logement (catégorie 61 – transferts aux ménages)

Le tableau ci-après compare l'exécution 2023 à l'exécution 2022, concernant les charges et les ressources du fonds national d'aide au logement (FNAL), hors régularisations concernant les années antérieures.

	Exécution 2022 (en M€)	Exécution 2023 (en M€)	Évolution de 2023 par rapport à 2022 (%)
Charges du FNAL	15 721	15 920	1,3 %
Prestations aide personnalisée au logement (APL)	6 843	6 948	1,5 %
Prestations allocation de logement sociale (ALS)	5 196	5 335	2,7 %
Prestations allocation de logement familiale (ALF)	3 374	3 325	-1,5 %
Frais de gestion	308	312	1,3 %
Ressources du FNAL	15 818	16 165	2,2 %
Cotisations employeurs	2 682	2 817	5,1 %
Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux (TSB)	66	66	0,0 %
Subvention d'équilibre de l'État (Versements du Programme 109)	13 070	13 282	1,6 %
Solde de financement	-97	-245	152,6 %
Trésorerie du FNAL	0	245	

Charges du FNAL

Les dépenses du FNAL, contrairement aux années précédentes, ont connu une légère augmentation par rapport à 2022. Cette hausse des dépenses du FNAL peut s'expliquer, entre autres, par le coût des revalorisations des paramètres du barème à hauteur de :

- +5,68 % pour les paramètres de ressources du barème ;
- +3,50 % pour la revalorisation du 1^{er} octobre 2023, concernant les paramètres de dépenses du barème.

Cependant, cette augmentation est nuancée par un chômage en baisse et donc une moindre dépense, la baisse en moyenne annuelle du nombre de personnes en situation de chômage ayant été de 99 000 allocataires en 2023 par rapport à 2022. Aucune mesure nouvelle n'a été mise en place en 2023 et les mesures anciennes ont un impact sur la continuité des exercices précédents, la hausse des charges du FNAL étant donc majoritairement induite par l'accroissement du tendancier (hors mesures).

Ressources du FNAL

En 2023, les ressources du FNAL ont été constituées des éléments suivants :

- Le produit des prélèvements mis à la charge des employeurs, qui finance uniquement l'allocation de logement sociale (ALS). Ces cotisations employeurs sont estimées à 2 817 M€ en 2023, contre 2 682 M€ en 2022. Du fait de l'augmentation de la masse salariale observée depuis la sortie de crise sanitaire, cette recette est en hausse depuis plusieurs années ;
- Une fraction du produit de la taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux perçue dans la région d'Île-de-France (TSB), le montant de cette contribution annuelle étant plafonné à 66,2 M€. Chaque année, le montant de cette ressource est égal à son plafond ;
- Ainsi qu'une contribution budgétaire de l'État, issue du programme budgétaire « aide à l'accès au logement ». Cette contribution assure la part principale du financement du FNAL, à hauteur de 13 282 M€ en 2023, soit une hausse de 1,6 % par rapport à 2022.

Sur la base des données comptables disponibles en février 2023, l'excédent de versement du FNAL aux organismes payeurs au 31 décembre 2023 est de 245 M€.

ACTION

02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté		9 300 000 8 998 601	9 300 000 8 998 601		9 300 000 8 998 601	9 300 000 8 998 601

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	9 300 000	8 998 601	9 300 000	8 998 601
Transferts aux autres collectivités	9 300 000	8 998 601	9 300 000	8 998 601
Total	9 300 000	8 998 601	9 300 000	8 998 601

Les crédits de l'action 2 sont destinés, d'une part, à l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) et aux agences départementales d'information sur le logement (ADIL), et d'autre part, à diverses associations qui concourent, sur le plan national, à la mise en œuvre des politiques du logement.

Association nationale pour l'information sur le logement (ANIL) et associations départementales d'information sur le logement (ADIL) (catégorie 64 – transferts aux autres collectivités)

La dotation consacrée au financement du réseau constitué par l'ANIL et les ADIL s'est élevée, en 2023, à 8,3 M€ en AE et en CP :

- Un total de 7,4 M€ d'AE et CP a été versé aux 81 ADIL, qui ont pour mission d'apporter aux usagers une information personnalisée, complète, gratuite et neutre sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement. La création d'une nouvelle ADIL en mai 2023 dans le département du Cher (18) a conduit à une augmentation de 61,3 k€ de la dotation affectée aux ADIL. En 2023, la subvention unitaire moyenne s'élevait à 92 k€.
- L'ANIL a bénéficié, quant à elle, d'un versement d'un montant de 894 k€. À noter, celle-ci a par ailleurs également reçu 570 k€ au titre du programme 135, pour sa participation aux côtés de l'État à la mise en place des observatoires locaux des loyers.

Le rapport d'activité 2023 de l'ANIL, reprenant le niveau d'activité des ADIL, n'est pas encore disponible. En 2022, les ADIL avaient dispensé 890 500 consultations, majoritairement pour des demandes de conseils relatifs à la location (49 %), à l'amélioration de l'habitat (20 %), aux difficultés d'accès et de maintien dans le logement (14 %) et à l'accession à la propriété (6 %).

Comme l'ANIL, les ADIL sont par ailleurs sollicitées par leurs partenaires, au premier rang desquels les collectivités territoriales, pour assurer des journées d'information ou de formation et pour donner un éclairage d'expert. Lieu d'observation privilégié de la demande et du comportement des ménages, les ADIL collectent de façon permanente toutes les informations leur permettant de réaliser des études ponctuelles sur des aspects particuliers de l'habitat, soit au plan national, soit au plan local. Parallèlement à leur activité de conseil au public, les ADIL organisent directement ou participent à des opérations d'information/formation sur l'actualité du logement et les différents domaines de leur compétence, en direction des particuliers, des professionnels ou des relais d'information, tels les travailleurs sociaux ou les associations.

Autres associations (catégorie 64 – transferts aux autres collectivités)

Le montant total des subventions que l'État a octroyées en 2023 aux organismes qui concourent à la mise en œuvre des politiques du logement s'est élevé à 0,7 k€ en AE et en CP. Ces subventions ont permis de soutenir :

- Les cinq associations représentatives des locataires, pour un montant total de 423 001 € en 2023, à savoir l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC), CGL la Confédération Générale des Locataires (CGL), la Confédération Nationale des Locataires (CNL), l'association Consommation Logement et Cadre de vie (CLCV) et la CSF (confédération syndicale des familles) (CSF) ;
- L'Association DALO (droit au logement opposable), pour un montant de 10 000 € ;
- Et diverses associations et fédérations œuvrant dans le domaine de l'accès au logement, pour un montant de 240 000 € : l'association nationale des compagnons bâtisseurs (ANCB), la fédération Habicoop, France Silver Éco (FSE), l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) et la fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL).

PROGRAMME 135
**Urbanisme, territoires
et amélioration de l'habitat**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Le programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » regroupe les crédits d'aménagement et d'accompagnement des collectivités pour un développement durable des territoires, les crédits dits d'« aides à la pierre » et aide à l'amélioration et à la rénovation énergétique des logements privés. Ces dispositifs sont complétés par des aides fiscales ciblées.

1. Améliorer la performance énergétique du parc de logements

Le Gouvernement a fait de la rénovation énergétique une priorité nationale afin de réduire les consommations d'énergie des bâtiments existants. En 2023, plus de 4 Md€ ont été mobilisés par l'État en faveur de la rénovation énergétique du parc privé, grâce aux aides distribuées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à hauteur de 2,74 Md€, à la TVA à taux réduit de 5,5 % (940 M€), à l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) (44 M€).

Cet effort national a permis, via l'Anah, la rénovation de près de 623 800 logements, dont 51 500 logements dans le cadre de l'intervention sur les copropriétés et de plus de 26 000 logements pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Au total, plus de 3 Md€ ont été mobilisés par l'Anah pour aider les ménages à améliorer leur logement, générant plus de 8,4 Md€ de travaux privés.

En 2023, le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) a porté une enveloppe dédiée à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux ayant permis d'engager 179 M€ en faveur de rénovations énergétiques « simples » (20 472 logements) ou de réhabilitations lourdes (9 397), mais également d'opérations dites de « seconde vie ».

D'autres outils fiscaux et financiers ciblés ont été mobilisés en 2023, comme le fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE) ou l'éco-prêt logement social (éco-PLS), pour lequel une nouvelle convention de distribution a été signée en 2023, conditionnant le bénéfice du prêt à des engagements stricts en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre après travaux. Par ailleurs, et depuis le 1^{er} janvier 2023, pour les dépenses de rénovation permettant la sortie du statut de « passoire thermique », la limite d'imputation du déficit foncier pour le calcul de l'impôt sur le revenu a été doublée, jusqu'au 31 décembre 2025.

2. Développer l'offre de logements en répondant aux besoins de chacun et en protégeant les plus fragiles

Créé en 2016, le FNAP vient financer la production de logements locatifs sociaux en ciblant les territoires les plus tendus et le financement des logements sociaux à destination des ménages les plus modestes. Il permet d'accompagner la mise en œuvre du plan quinquennal pour le logement d'abord (2023-2027) et la lutte contre le sans-abrisme dans l'atteinte de ses objectifs ambitieux, notamment en matière de production de logements très sociaux (PLAI, PLAI adaptés, résidences sociales, places en pensions de famille). La production 2023 a été de 82 184 logements agréés, en baisse de 14 % par rapport à 2022. Ces résultats sont en deçà des ambitions fixées, avec un taux de réalisation de 75 % de l'objectif ministériel de 110 000 logements. Par ailleurs, seulement 27 847 PLAI ont été agréés en 2023 (34 %), contre 30 576 en 2022. Cette baisse de la production est due à la forte hausse des taux d'intérêt et l'inflation sur les coûts de la construction.

Dans ce contexte, l'État et la Banque des Territoires se sont pleinement mobilisés pour garantir la soutenabilité de la situation financière des bailleurs (gel du taux du livret A à 3 % jusqu'au 31 janvier 2025, enveloppe de PLAI avec

bonification doublée, etc.). Plusieurs mesures de soutien au secteur ont par ailleurs été prises, comme le renforcement de l'éco-PLS, dont l'enveloppe a été augmentée de 50 % par rapport à la précédente enveloppe (6 Md€ sur 2023-2027). En 2023, près de 60 000 logements du parc social ont bénéficié de l'éco-PLS.

Enfin, la mise en œuvre de la politique du logement social s'appuie sur deux autres opérateurs relevant du programme 135, la Caisse de garantie du logement social (CGLLS), qui garantit les prêts de la CDC consentis aux organismes HLM lorsque les collectivités n'accordent pas cette garantie, et l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS), chargée de contrôler et d'évaluer les acteurs du logement locatif social et les entités du groupe Action logement.

3. Soutenir la construction et l'amélioration de l'habitat par des dispositifs fiscaux adaptés

Dans le secteur locatif, 4 principaux dispositifs fiscaux soutiennent la production de logements neufs ou la remise sur le marché de logements anciens :

- Le dispositif « Pinel », destiné aux investisseurs particuliers, vise à favoriser une production de logements locatifs neufs ou assimilés à loyers intermédiaires (LLI) en zone tendue. Ce mécanisme de réduction d'impôts sur le revenu concerne de 50 à 60 000 logements par an. Le taux de la réduction d'impôt est réduit progressivement en 2023 et 2024, mais l'avantage fiscal est maintenu pour les logements qui respectent un niveau de qualité en matière de performance énergétique et environnementale supérieur à la réglementation ;
- Le dispositif « logement locatif intermédiaire », destiné aux investisseurs institutionnels, vise à favoriser une production de logements LLI via une TVA à taux réduit et un crédit d'impôt sur les sociétés. La production de LLI s'est élevée en 2023 à 29 136 logements déclarés (+79 % par rapport à 2022) ;
- Le dispositif « Loc'Avantages » est un mécanisme de réduction fiscale en cas de location à des fins sociales (7 900 logements conventionnés en 2023, contre 8 938 en 2022) ;
- Le dispositif de réduction d'impôt sur le revenu, dit « Denormandie dans l'ancien », prorogé en 2023 jusqu'en 2026, est destiné aux personnes qui acquièrent et rénovent un logement pour le mettre en location dans les communes confrontées à un habitat ancien dégradé.

En accession à la propriété, 48 300 prêts à taux zéro (PTZ), prêt complémentaire sans intérêt destiné aux ménages primo-accédants et distribué sous plafonds de ressources) ont été émis en 2023, hors DOM, soit une baisse du nombre de PTZ de 28 % par rapport à 2022, pour une dépense générationnelle totale de 1 154 M€.

4. Réhabiliter le parc de logements privés les plus dégradés, adapter l'habitat et améliorer sa qualité

La loi ELAN a permis le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne, via la simplification des procédures de redressement des copropriétés dégradées, le renforcement de la répression des marchands de sommeil, et la simplification des polices de l'habitat indigne. En 2023, l'ensemble des crédits mobilisés par l'Anah sur la politique de lutte contre l'habitat indigne a représenté un montant de 190 M€.

Depuis le lancement du Plan Initiative copropriétés en 2018, c'est plus de 1 044,7 Md€ qui ont été engagés par l'Anah pour financer la rénovation de 144 809 logements, dont près de la moitié sont des copropriétés en difficulté (67 805 logements).

S'agissant des opérations de requalification des copropriétés dégradées déclarées d'intérêt national (ORCOD IN), l'établissement public foncier (EPF) Île-de-France a poursuivi en 2023 ses activités opérationnelles et d'acquisitions foncières dans les 4 ORCOD IN franciliennes. Enfin, le plan « Marseille en Grand », lancé en 2021, a également pour priorité la réhabilitation de l'habitat privé dégradé, notamment dans le centre-ville de Marseille, en intervenant par exemple via l'EPA Euroméditerranée.

5. Assurer un développement équilibré des territoires en mobilisant les outils des politiques d'urbanisme et d'aménagement

En matière d'aménagement, l'État a instauré de nouveaux outils pour favoriser des partenariats opérationnels associant l'État, les collectivités territoriales et des acteurs locaux, publics comme privés, afin d'initier et conduire des projets d'aménagement urbain complexes.

Sur certains territoires, l'État a instauré des opérations d'intérêt national (OIN), pilotées par des établissements publics d'aménagement (EPA), y consacrant 28,4 M€ en 2023 (plateau de Saclay, Val d'Europe, Saint-Étienne, Bordeaux-Euratlantique, etc.). Sur d'autres, les contrats de projet partenarial d'aménagement (PPA), dont 34 avaient été signés fin 2022 et 11 sont en cours d'élaboration et pourraient être signés en 2024, visent à accélérer les grands projets urbains et à renforcer l'efficacité de l'intervention des acteurs privés et publics (8,5 M€ en 2023, notamment à Valenciennes, à Toulouse ou à la Réunion) : accélération de la production de logements sur des secteurs tendus, reconquête des friches urbaines, adaptation des espaces urbains au défi du changement climatique (recul du trait de côte), etc.

Les EPF de l'État (et locaux), acteurs essentiels d'un aménagement plus durable des territoires, sont financés par une ressource fiscale (taxe spéciale d'équipement plafonnée à 311,5 M€ en 2023) complétée par une dotation budgétaire de l'État (175 M€ en 2023). Ils accompagnent les collectivités territoriales dans l'élaboration de leur stratégie foncière et la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation de leurs opérations d'aménagement.

Enfin, en 2023, l'État s'est également mobilisé pour des projets d'aménagement d'envergure comme le franchissement urbain de Pleyel (10 M€) ou les quartiers de gare du Grand Paris express (5 M€).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles

INDICATEUR 1.1 : Fluidité du parc de logements sociaux

INDICATEUR 1.2 : Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés (PLAI, PLUS et PLS) en zone tendue (A et B1)

INDICATEUR 1.3 : Nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile

INDICATEUR 1.4 : Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées

OBJECTIF 2 : Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre

INDICATEUR 2.1 : Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

OBJECTIF 3 : Améliorer et adapter la qualité du parc privé

INDICATEUR 3.1 : Performance des dispositifs de l'ANAH traitant des principaux enjeux de l'habitat privé

OBJECTIF 4 : Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction

INDICATEUR 4.1 : Consommation énergétique globale des logements

OBJECTIF 5 : Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires

INDICATEUR 5.1 : Taux de couverture de la planification urbaine intercommunale

INDICATEUR 5.2 : Intervention des établissements publics fonciers (EPF) d'État et locaux en recyclage de friches

INDICATEUR 5.3 : Développement des pôles urbains d'intérêt national

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles

INDICATEUR mission

1.1 – Fluidité du parc de logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
1.1.1 - Pression de la demande sur le logement social						donnée non retenue	
En zone A	ratio	10,2	Non déterminé	8,69	11,88	absence amélioration	8,52
En zone B1	ratio	4,5	Non déterminé	3,2	5,43	absence amélioration	3,17
En zone B2	ratio	3,4	Non déterminé	2,34	3,56	absence amélioration	2,01
En zone C	ratio	3	Non déterminé	2,07	3,49	absence amélioration	1,99
1.1.2 - Taux de mobilité dans le parc social	%					donnée non retenue	
En zone A	%	5	5,0	6,8	4,54	absence amélioration	6,8
En zone B1	%	8	7,2	9,8	6,18	absence amélioration	9,8
En zone B2	%	8,9	7,8	11,1	6,58	absence amélioration	11,1
En zone C	%	10,2	8,7	12,1	7,1	absence amélioration	12,1

Commentaires techniques

Sous-indicateur « Pression de la demande sur le logement social »

Source des données : application nationale sur le numéro unique.

Mode de calcul : l'indicateur de l'année n est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).
- Dénominateur : nombre de logements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes).

Sous-indicateur « Taux de mobilité dans le parc social »

Source des données : MTE/CGDD/SDES. Depuis 2011, ce sous-indicateur est renseigné à partir du répertoire du parc locatif social (RPLS), lui-même renseigné chaque année par les systèmes de gestion des bailleurs sociaux ; les données sont désormais disponibles à la fin de l'année d'inventaire.

Mode de calcul : le taux de mobilité correspond au rapport entre :

- Numérateur : nombre d'emménagements dans les logements locatifs proposés à la location en service depuis au moins un an ;
- Dénominateur : nombre de logements locatifs loués ou proposés à la location depuis au moins un an.

Les premières mises en location et les mutations internes ne sont pas comptabilisées.

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1^{er} août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration ou la dégradation des indicateurs de pression de la demande et de mobilité.

ANALYSE DES RÉSULTATS

On constate en 2023 une accentuation de la pression de la demande sur le logement social dans l'ensemble des zones, notamment en zone A et B1. Cette évolution à la hausse des taux de pression résulte de l'augmentation du nombre de demandeurs de logements locatifs sociaux, particulièrement forte dans les zones tendues, en raison de l'attractivité des métropoles qui génère une demande plus importante que le développement de l'offre locative sociale, mais aussi de la diminution de la mobilité au sein du parc social, facteur probablement le plus important de la notable hausse de la pression dans ces secteurs.

Les taux de mobilité dans le parc social baissent dans l'ensemble des zones. Cela reflète la situation actuelle de forte tension sur le parc social et le caractère captif de ses occupants. Cette faible mobilité réduit mécaniquement le stock de logements disponibles pour les nouveaux demandeurs et se traduit par des difficultés d'accès accrues.

INDICATEUR

1.2 – Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés (PLAI, PLUS et PLS) en zone tendue (A et B1)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage de logements locatifs sociaux (PLAI, PLUS, PLS) agréés en zone tendue (A et B1)	%	60	60	75	61	amélioration	75

Commentaires techniques

L'indicateur est en nette baisse par rapport aux niveaux observés avant la crise sanitaire, à 70 % en 2018 et 69 % en 2019.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements sociaux financés en zone tendue
- Dénominateur : nombre total de logements sociaux financés. Les logements financés correspondent aux décisions de financement prises dans l'année.

Sont comptabilisés, au niveau national, l'ensemble des logements financés au titre du logement locatif social (hors logements financés par l'ANRU), ce qui comprend donc les logements suivants : les PLUS (y compris PLUS-CD et PALULOS communales), les PLAI, le produit spécifique hébergement et les PLS (hors PLS de l'Association Foncière Logement).

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1^{er} août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration ou la dégradation des indicateurs de financement du logement social.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Compte tenu de la nécessité de poursuivre l'effort de production avec un objectif ambitieux, tout en répondant au mieux aux spécificités des territoires, la production de logements sociaux est principalement orientée vers les zones les plus tendues, là où la demande est la plus forte. L'analyse de cet indicateur intègre les foyers pour personnes âgées ou handicapées dont la production est décorrélée des problématiques de tension sur la demande de logement.

Cette orientation, mise en évidence par l'indicateur qui rend compte de l'évolution de la part de logements sociaux en zone tendue, se traduit depuis 2014 dans la programmation des aides à la pierre avec la notification des objectifs de logements locatifs sociaux à financer. Ces objectifs, approuvés par le conseil d'administration du FNAP, sont fixés dans chaque région au regard des consultations locales avec les partenaires (élus, bailleurs sociaux et associations) en tenant compte des obligations de mixité sociale en application de l'article 55 de la loi SRU. On relève cependant que la part d'agréments en zone tendue (A/B1) s'est stabilisée à un niveau relativement faible en 2022 (60 %) / 2023 (61 %), après une nette diminution entre 2019 (69 %) et 2020 (62 %).

Le secteur social peine ainsi à retrouver les niveaux de production d'avant 2020, ce qui s'explique par le contexte économique peu favorable : à l'augmentation des coûts du foncier se sont ajoutés depuis 2022 une augmentation sensible du coût de l'énergie et des matériaux, ainsi qu'une hausse du taux du livret A, avec un impact direct sur le modèle du financement du logement social.

En 2023, et pour faire face à ces facteurs de tension, le ministre du Logement a autorisé par la circulaire du 20 novembre 2023 la bonification du financement public des opérations dans les métropoles (amélioration du montant moyen de subvention autorisé par logement), donc dans les zones tendues.

INDICATEUR

1.3 – Nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile		70.9	76	72,5	69.5	absence amélioration	80

Commentaires techniques

Les données sont issues de l'infocentre InfoDALO, alimenté par les données de l'application ComDALO, logiciel d'aide à l'instruction des recours DALO utilisé par les secrétariats de commissions de médiation.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de bénéficiaires logés suite à une offre (dits « logés DALO directs »)
+ nombre de logés indépendamment de la mise en œuvre de la décision favorable
+ nombre de refus d'une offre adaptée
+ nombre de bénéficiaires n'étant plus à loger
- Dénominateur : nombre de décisions de logement favorables émises par la commission

Le mode de calcul retenu pour ce sous-indicateur mesure un « flux » et non une « cohorte » et ne prend pas non plus en compte la part des personnes hébergées parmi les décisions favorables rendues pour un hébergement et les recours « logement » réorientés vers un hébergement (autre volet de la loi DALO).

ANALYSE DES RÉSULTATS

La part des personnes logées ou n'étant plus à reloger parmi les personnes reconnues prioritaires par les commissions DALO est en baisse de 6,5 points en 2023 après une hausse de 5,1 points en 2022. Cette évolution est liée à la tension accrue en matière d'offre de logement. Le nombre de recours déposés auprès des commissions de médiation au titre du DALO est en hausse de 5,1 % en 2023, tandis que le total des bénéficiaires logés ou n'étant plus à reloger est en baisse de 4,9 %.

La poursuite de la mobilisation du contingent réservé de l'État et la mobilisation des autres contingents (prévue par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de 2017) ainsi que la mise en œuvre du plan Logement d'abord, doivent permettre d'accentuer l'effort visant à augmenter le nombre de relogements et ainsi absorber le flux des décisions favorables.

INDICATEUR

1.4 – Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées	%	17,5	17	25	16,5	absence amélioration	25

Commentaires techniques

Sources des données : MTE/DGALN / DHUP – infocentre Numéro Unique (univers complet), retraité à partir des données RPLS

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : ensemble des demandes de logement social cumulant les conditions suivantes :
 - en mutation et hors mutation
 - pour des personnes physiques
 - radiées pour attribution, suivie d'une signature de bail, en année N, sur un territoire concerné par la réforme des attributions
 - radiées pour attribution d'un logement dont la localisation est « hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) »
 - pour lesquelles :
 - les ressources mensuelles par unité de consommation du foyer sont renseignées, positives ou nulles, et inférieures ou égales au seuil du premier quartile défini pour l'année N pour le territoire sur lequel se situe le logement attribué
 - OU (à partir de fin 2018) le motif de la demande est « relogement urbain »
- Dénominateur : ensemble des demandes de logement social cumulant les conditions suivantes :
 - en mutation et hors mutation
 - pour des personnes physiques
 - radiées pour attribution, suivie d'une signature de bail, en année N, sur un territoire concerné par la réforme des attributions
 - radiées pour attribution d'un logement dont la localisation est « hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) »

ANALYSE DES RÉSULTATS

La part des attributions de logements sociaux (hors QPV) à destination des demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources atteint 16,5 % en 2023, en légère baisse par rapport à 2022 (17 %), mais restant supérieure à 2019 (16,1 %).

La réforme des attributions doit permettre d'améliorer les résultats à moyen terme. Depuis fin 2023, la généralisation de la cotation et celle de la gestion en flux doivent contribuer à améliorer la fluidité/mobilité au sein du parc social et la mixité sociale au sein des villes et des quartiers.

Par ailleurs, l'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les QPV, pour mieux équilibrer les attributions – notamment l'attribution de logements sociaux hors QPV aux ménages du premier quartile –, donne des moyens pour mieux agir et rappelle l'importance de mettre en œuvre les instances intercommunales et les documents stratégiques de planification au niveau de l'EPCI (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur, Conférence Intercommunale du Logement).

OBJECTIF

2 – Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre

INDICATEUR

2.1 – Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 20%	%	15,03	15,02	15,68	14,6	absence amélioration	16,29
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 25%	%	17,73	17,93	19,37	18,2	amélioration	20,07

Commentaires techniques

Par construction, l'indicateur ne retient que les communes déficitaires. Les communes les plus volontaires, qui atteignent et dépassent leurs objectifs de production et dépassent leur taux cible de 20 ou 25 % sortent alors du périmètre retenu pour l'indicateur, ce qui contribue à faire baisser le niveau des réalisations. Par ailleurs, les communes nouvellement entrantes dans le dispositif contribuent elles aussi à faire baisser le taux.

Source des données : MTE/ DGALN/DHUP. Module intranet d'enquête auprès des DDT(M).

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : le nombre de logements sociaux décomptés conformément à l'article L. 302-5 du CCH ;
- Dénominateur : le nombre de résidences principales pour les communes soumises l'article 55 de la loi SRU. Cette valeur est calculée pour deux échantillons de communes : celles dont le taux légal à atteindre est de 20 % et celles dont le taux légal à atteindre est de 25 %.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'amélioration de la mixité sociale au sein des agglomérations s'apprécie au travers du taux de logement social au sein des communes soumises aux obligations de production de logement social issues de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi « SRU »). Ces communes, situées dans des agglomérations et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) caractérisés par une forte tension sur la demande en logement social, doivent atteindre d'ici à 2025, un taux de 25 % ou 20 % de logements sociaux parmi les résidences principales. La loi ELAN du 23 novembre 2018 a toutefois prévu que les communes entrantes dans le dispositif SRU (celles soumises depuis 2015) disposent désormais d'un calendrier aménagé (au-delà de 2025) pour atteindre leurs objectifs légaux (5 périodes triennales).

Le bilan 2023 (inventaire au 1er janvier 2022) indique que le nombre de communes soumises (communes ayant plus de 3 500 habitants – plus de 1 500 habitants dans l'unité urbaine de Paris – n'ayant pas atteint le taux légal et n'étant pas exemptées) au dispositif s'élève à 1 161, soit un chiffre en hausse de 5 % par rapport à 2022 (1 105 communes soumises en 2022). Parmi celles-ci, 771 sont soumises à un taux de 25 % et 390 à un taux de 20 % (contre 299 en 2022).

Cet écart est lié au fait que les taux cible légaux sont déterminés en début de période triennale, soit, ici, en début d'année 2023. Les variations sont donc uniquement liées à des entrées ou des sorties du dispositif du fait d'évolutions démographiques ou du taux de logements sociaux des communes (communes devenant déficitaires ou ne l'étant plus). Le décret n° 2022-547 du 13 avril 2022 a néanmoins actualisé le décret fixant les taux légaux pour la période triennale 2020-2022 afin de tenir compte de la redéfinition par l'INSEE des unités urbaines à la fin de l'année 2020. Toutefois, cette actualisation n'a produit des effets que sur un nombre limité de communes, avec un nombre de hausses de taux légaux globalement équivalent au nombre de baisses.

Par ailleurs, les taux de logements sociaux dans les communes soumises aux obligations de mixité sociale de la loi SRU ont faiblement augmenté entre 2022 et 2023, avec même une très légère baisse constatée parmi les communes soumises au taux de 20 %. Ces valeurs cachent toutefois une hétérogénéité de cas, la situation des communes volontaires ayant produit de nombreux logements pouvant masquer celles de communes moins dynamiques ou ayant rencontré des difficultés pour assurer un haut niveau de production. Par ailleurs, l'indicateur concerne les communes qui restent aujourd'hui déficitaires, sans révéler l'efficacité du dispositif SRU à rendre ou maintenir des communes au-dessus des objectifs légaux qu'il assigne.

Au regard des réalisations et des objectifs, et malgré les efforts engagés par de nombreuses communes, il apparaît que certaines d'entre elles auront des difficultés pour atteindre leurs objectifs triennaux, particulièrement celles soumises au taux cible de 25 %. Cette tendance est particulièrement marquée sur la période triennale 2020-2022, marquée par une série d'obstacles à la production sociale. Pour autant, la redéfinition des rythmes de rattrapage et la nouvelle approche partenariale portée par le législateur dans la loi dite « 3DS » devraient permettre de renforcer les effets incitatifs et mobilisateurs d'un dispositif désormais pérennisé et plus soutenable. Ce nouvel équilibre doit donner corps à l'ambition renouvelée du Gouvernement en termes de croissance et de rééquilibrage de l'habitat social.

OBJECTIF

3 – Améliorer et adapter la qualité du parc privé

INDICATEUR

3.1 – Performance des dispositifs de l'ANAH traitant des principaux enjeux de l'habitat privé

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD)	%	66	78	75	70	absence amélioration	75
Gain énergétique moyen pour Habiter Mieux	%	49	51	50	54	cible atteinte	50
Avancement du Plan Initiative Copropriétés porté par l'ANAH (part des copropriétés ayant fait l'objet d'un soutien financier)	%	30	35	30	43	cible atteinte	55

Commentaires techniques

Les résultats sont calculés sur les interventions de l'Anah relevant du régime des aides à la pierre, hors impact de l'aide nationale MaPrimeRénov'.

Sous-indicateur 3.1.1 : « Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD) »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Module contrat et classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété ou aide individuelle aux propriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB) au titre de la lutte contre l'habitat indigne (HI) ou très dégradé (TD) hors RHI dans des opérations programmées
- Dénominateur : nombre de logements LHI/TD financés tous secteurs confondus la même année

Sous-indicateur 3.1.2 : « Gain énergétique moyen pour Habiter mieux »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : pour chaque dossier Habiter Mieux financé, un gain énergétique avant/après travaux est calculé à partir d'un logiciel de simulation numérique.

Cet indicateur représente la moyenne des gains énergétiques des dossiers Habiter Mieux et MPR copropriétés (HM Copros est devenu MPR Copros depuis le 01/01/2021).

Sous-indicateur 3.1.3 : « Taux de logements financés par l'Anah en copropriété » (hors aide MaPrimeRénov')

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Classeur statistique sous Infocentre

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété ou aide individuelle aux copropriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB)
- Dénominateur : nombre total de logements financés par l'Anah la même année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'activité de l'ANAH a connu en 2023 une progression relative en adéquation avec un changement d'échelle qui témoigne de la robustesse de la dynamique des dispositifs d'intervention de l'Agence, avec un léger recul de l'activité « rénovation énergétique » en nombre de logements financés (baisse de 13 % des logements rénovés énergétiquement, passant de près de 670 000 en 2022 à 570 000 en 2023) du fait, notamment, de la crise économique, mais qui s'accompagne cependant d'une augmentation du nombre de rénovations d'ampleur (+8,6 % par rapport à 2022). Ceci s'explique par la valorisation des aides aux rénovations globales et à la mise en place d'une bonification de subvention sur ces projets en fin d'année 2023. Le gain énergétique moyen sur le programme MaPrimeRénov' Sérénité (ex-Habiter mieux), programme de rénovation globale offrant aux ménages modestes et très modestes un accompagnement renforcé, s'est encore accru en 2023, avec un gain énergétique moyen de 54 % contre 51 % en 2022. Cette augmentation du gain énergétique s'explique par une exigence accrue du gain énergétique requis pour les dossiers propriétaires occupants, passé de 25 % à 35 % pour les dossiers déposés depuis le 1er mars 2021, ce qui a induit une amélioration de l'ambition énergétique des rénovations.

En matière de copropriétés, après une année 2021 marquée par la crise sanitaire et une année 2022 de reprise, l'ANAH a pu faire entrer en phase opérationnelle une part significative des projets inscrits dans le Plan Initiative Copropriétés (PIC). Cette tendance positive traduit la montée en charge continue du PIC et son appropriation par les acteurs des territoires. Sur l'année 2023, 23 301 logements en copropriétés en difficulté ont bénéficié de près de 187 M€ d'aides et 11 757 logements en copropriétés fragiles ont bénéficié de près de 91 M€ d'aides sur le volet MPR Copro. Depuis le lancement du Plan Initiative copropriétés en 2018, c'est plus de 1,04 Md€ qui ont été engagés par l'Anah pour financer la rénovation de 144 809 logements, dont près de la moitié sont des copropriétés en difficulté (67 805 logements). Le taux de logements aidés en copropriété a connu une augmentation en 2023, passant de 35 à 43 %, même si le ciblage des opérations programmées est légèrement inférieur en 2023 par rapport à 2022 (70 % contre 78 % en 2022). Cette diminution traduit le léger essoufflement des dossiers en secteur programmé. Il est corrélatif aux baisses observées dans le diffus, là où en revanche le nombre de dossiers aidés en copropriété a augmenté par rapport à 2022, confirmant une prise de conscience d'une partie des copropriétaires quant à la nécessité de réaliser des travaux d'entretien ou de performance énergétique dans un contexte d'inflation des coûts de l'énergie.

Plus généralement, le dispositif MPR copropriétés à destination de toutes les copropriétés de France métropolitaine a vocation à se déployer encore plus massivement, en lien avec les obligations de rénovation énergétique des logements liés au critère de décence.

OBJECTIF

4 – Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction

INDICATEUR

4.1 – Consommation énergétique globale des logements

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Consommation énergétique globale des logements, corrigée des variations climatiques	TWh	Non déterminé	492,4	450	Non connu	donnée non renseignée	440

Commentaires techniques

Source des données : Calculs CGDD/SDES, d'après les données du Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie (CEREN).

Périmètre : France métropolitaine et DROM

Mode de calcul : du fait de l'importante quantité d'information à collecter, les données correspondant au constat du réalisé de l'année N ne sont disponibles qu'au premier semestre de l'année N+2.

Les politiques concernées par cet indicateur produisent leurs effets sur un long terme. L'unité de mesure est la consommation d'énergie en TWh, corrigée du climat, y compris énergies renouvelables thermiques (EnRt). Les énergies renouvelables d'origine hydraulique, éolienne et photovoltaïque ne sont pas comptabilisées.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La consommation énergétique globale des logements, corrigée des variations climatiques, s'est établie à 452,3 TWh en 2022 (CGDD/SDES, *Bilan énergétique de la France*, édition 2023 en cours de publication à la date d'édition du présent rapport).

Comme chaque année, les données relatives à cet indicateur ne sont disponibles que pour l'année N+2, compte tenu des délais requis pour l'obtention des données nécessaires à son calcul par le CGDD et le CEREN (Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie).

Avant 2020, les résultats observés faisaient état depuis plusieurs années d'une baisse régulière de la consommation énergétique pour le chauffage. En 2020, la consommation énergétique globale des logements a augmenté d'environ 3 %, du fait de la crise sanitaire qui a contraint de nombreux Français à rester à leur domicile et à limiter leurs sorties pendant plusieurs semaines d'hiver (mars à mai 2020, puis novembre et décembre 2020), augmentant ainsi la consommation d'énergie pour le chauffage domestique. Cette augmentation est toutefois restée mesurée au regard du temps supplémentaire passé par les Français à leur domicile au cours de l'année 2020. En 2021, la consommation énergétique à climat constant a repris sa tendance générale à la baisse mais est demeurée à un niveau plus élevé que le niveau antérieur à 2020, probablement toujours en raison des contraintes sanitaires. En 2022, la consommation énergétique globale des logements est enfin redescendue à un niveau inférieur à celui de l'année 2020, affichant une baisse de plus de 3 % par rapport à l'année 2021.

Ces résultats participent à confirmer l'efficacité des politiques publiques de sobriété et de soutien à la rénovation énergétique menées au cours de ces dernières années.

Ainsi, le CGDD/SDES a estimé que les rénovations aidées sur l'ensemble de l'année 2020 ont contribué à la baisse d'environ 1,7 % par an de la consommation totale d'énergie finale des résidences principales en France métropolitaine (CGDD/SDES, *Les rénovations énergétiques aidées du secteur résidentiel entre 2016 et 2020*, février 2023). En 2022, 669 890 logements ont bénéficié des aides MaPrimeRénov' pour engager des travaux de rénovation

énergétique permettant de réaliser des économies d'énergie conventionnelles escomptées de 4,6 TWh/an (CGDD/SDES, *Les rénovations énergétiques aidées par MaPrimeRénov' entre 2020 et 2022*, octobre 2023).

En complément, à partir du dernier trimestre de l'année 2022, le plan de sobriété énergétique lancé par le Gouvernement a incité les français à réduire leur consommation énergétique et à s'équiper de dispositifs de pilotage de leurs équipements de chauffage, dont l'installation deviendra d'ailleurs obligatoire d'ici le 1^{er} janvier 2027.

Les mesures mises en œuvre en matière de rénovation énergétique des logements visent à consolider et renforcer cette dynamique. L'année 2021 avait ainsi été marquée par l'élargissement de la prime de transition énergétique, « MaPrimeRénov' », destinée à faciliter l'engagement des travaux de rénovation énergétique, aux propriétaires occupants de revenus intermédiaires, et, dans le cadre exceptionnel du plan de relance, à tous les propriétaires occupants et bailleurs, ainsi qu'à tous les syndicats de copropriétaires. En 2022, dans le cadre du plan de résilience économique et sociale, les forfaits relatifs à l'installation d'un chauffage fonctionnant aux énergies renouvelables ont été bonifiés de 1 000 €. En 2023, les forfaits de financement de la rénovation globale ont été augmentés, afin de favoriser la réalisation de rénovations multigestes, tandis que certains forfaits pour des gestes isolés ont été réduits, voire supprimés pour les ménages à revenus supérieurs. L'installation de systèmes de chauffage fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles a également été exclue du bénéfice des aides à la rénovation globale.

L'aide MaPrimeRénov' Sérénité de l'Anah (anciennement « Habiter Mieux Sérénité »), à destination des ménages aux ressources modestes et très modestes, contribue également à la baisse de la consommation énergétique pour ces ménages. En 2021, le gain énergétique minimal à réaliser pour bénéficier de l'aide avait été rehaussé de 25 % à 35 %. En 2022, les plafonds de financement de l'aide ont également été relevés.

L'éco-PTZ, considérablement simplifié en 2019 puisqu'il peut désormais être mobilisé pour un seul geste de rénovation (suppression de l'obligation de bouquet de travaux), a également connu plusieurs évolutions en 2022 afin notamment d'encourager les projets de travaux les plus ambitieux :

- relèvement du plafond et de la durée de l'éco-PTZ « performance globale » ;
- simplification de l'instruction des dossiers en cas de cumul avec MaPrimeRénov', avec la création de Mon éco-PTZ Prime Rénov'.

Dans le parc social, l'éco-prêt logement social, prêt à taux bonifié distribué par la Caisse des Dépôts et Consignations, vise à répondre aux objectifs de rénovation de 125 000 logements sociaux par an. Une nouvelle convention de distribution de l'éco-PLS a également été signée en avril 2023, conditionnant le bénéfice du prêt à des engagements stricts en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre après travaux. Près de 60 000 logements du parc social ont bénéficié d'un financement de l'éco-PLS pour leur rénovation au cours de l'année 2023.

Enfin, la TVA à taux réduit à 5,5 % s'applique pour tous les travaux de rénovation énergétique des logements achevés depuis plus de 2 ans. De plus, les propriétaires des logements peuvent valoriser les gains énergétiques réalisés à l'occasion des travaux d'économie d'énergie auprès des fournisseurs d'énergie (rachat des certificats d'économie d'énergie).

Le PAP et le RAP du programme 135 utilisaient jusqu'à l'exercice 2023 la consommation globale d'énergie finale des logements, corrigée des variations climatiques, pour constituer l'indicateur de cette politique publique, sans la rapporter à une unité de surface.

À compter du PLF 2024, le fait de désormais rapporter cet indicateur à la surface habitable totale des bâtiments résidentiels permettra a minima de supprimer le biais à l'accroissement annuel du parc de logements (de l'ordre de +1 % par an).

Par ailleurs, la méthode de calcul de l'indicateur utilisée jusqu'en 2020 (extrapolation à partir d'un échantillon et sur la base de données déclaratives) induisait une importante incertitude sur le résultat final. Cette incertitude était accentuée par celle liée à la correction des variations climatiques (sur la base des degrés-jours unifiés et qui ne porte que sur la part chauffage).

Depuis 2020, en vertu des dispositions de l'article 179 de la loi Transition Énergétique et Croissance Verte, le Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du Commissariat général au développement durable (CGDD) a pu récupérer les données locales de la consommation d'énergie directement collectées par les distributeurs d'énergie.

OBJECTIF

5 – Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires

INDICATEUR

5.1 – Taux de couverture de la planification urbaine intercommunale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de modernisation des SCOT en application de l'ordonnance de 2020	%	93	91,1	20	38	cible atteinte	50
Taux de couverture de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal)	%	45,8	48,7	51	58	cible atteinte	56

Commentaires techniques

Sous-indicateur 5.1.1 : « Taux global de modernisation de la planification stratégique à l'échelle du SCOT depuis l'ordonnance de 2020 »

N.B. : en 2021-2022, l'indicateur retenu correspondait à la part de la population couverte par un SCOT.

Source des données : MTECT/DGALN ; enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.
- Croisement des données de DGALN/DHUP résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux ScoT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio entre les nombres suivants :

- Numérateur : nombre de schémas de cohérence territoriale (Scot) modernisés ou en cours de modernisés en application de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Scot.
- Dénominateur : nombre total de SCOT prescrits ou dont le périmètre a été arrêté en France.

Sous-indicateur 5.1.2 : « Taux de couverture de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal) »

Source des données : MTECT / DGALN

Enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.
- Croisement des données de DGALN/DHUP résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux ScoT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : population totale appartenant aux communes couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé (métropole et DOM) ou pour lequel un PLUI est en cours d'élaboration, (y compris les PLUI valant ScoT).
- Dénominateur : population totale de la France (population totale officielle INSEE 2021)

A noter que suite aux évolutions territoriales, notamment depuis la loi NOTRe (qui a favorisé les fusions d'EPCI), des méthodes particulières de comptabilisation des PLUi ont été mises en place, distinguant les PLUi sur tout le territoire de l'EPCI, des PLUi dits « sectoriels » couvrant partiellement le territoire de l'EPCI.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur 5.1.1 : « Taux global de modernisation de la planification stratégique à l'échelle du SCoT depuis l'ordonnance de 2020 »

Au 31 décembre 2023, on dénombre 463 SCoT au total, dont 79 SCoT en cours d'élaboration, 232 SCoT approuvés et 152 en révision. 92 % de la population française est ainsi dans un périmètre de SCoT ou équivalent. Depuis plusieurs années, la couverture nationale en SCoT tend à se stabiliser légèrement au-dessus de 90 % de la population nationale.

Cependant, au-delà de la complétude de la couverture nationale en SCoT, l'enjeu principal de ces prochaines années sera principalement la modernisation de ces documents et l'intégration des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation des sols.

En effet, l'ordonnance sur la modernisation des SCoT, qui est entrée en vigueur en avril 2021, a assoupli son contenu pour donner plus de place au projet politique, visant à donner un nouveau souffle à la démarche au niveau national. De plus, la loi « Climat et résilience » impose l'intégration d'objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols dans les documents de planification. Cette disposition devrait entraîner l'évolution de la quasi-intégralité des SCoT dans les prochaines années.

Ainsi, au 31 décembre 2023, 7 SCoT sont opposables sous la formule modernisée en application de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Scot. 86 SCoT sont en cours d'élaboration ou de révision engagés à compter du 1^{er} avril 2021 et seront donc en formule modernisée à leur approbation.

81 SCoT qui étaient déjà en cours d'élaboration ou de révision en avril 2021 ont opté pour la formule modernisée. Cela représente donc 174 SCoT qui seront à terme opposables en formule modernisée.

Sous-indicateur 5.1.2 : « Taux global de pénétration de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal) »

Au 31 décembre 2023, 602 PLUi couvrant la totalité du territoire de l'EPCI ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, couvrant 50 % de la population française, contre 48,7 % en 2022 (569 PLUi). A ces PLUi peuvent être ajoutés près de 223 PLUi dits « sectoriels » (c'est-à-dire qui ne couvrent qu'une partie du territoire de l'EPCI), couvrant, quant à eux, 12 % de la population française.

On constate ainsi une hausse continue ces dernières années de la couverture en PLUi. Ceci tend à prouver l'intérêt accru des collectivités pour le passage à l'échelle de l'intercommunalité de la planification urbaine et rurale.

Les lois « Climat et résilience » et « Différenciation, décentralisation, déconcentration, simplification » (3DS) devraient encore renforcer l'intérêt de la planification intercommunale pour la prise en compte des enjeux liés à l'artificialisation des sols (loi « Climat et résilience ») ou pour s'engager dans une expérimentation visant à simplifier les règles relatives à l'urbanisme commercial (loi 3DS).

Par ailleurs, l'indicateur et la cible relatifs aux SCOT (part de la population couverte par un SCOT) ayant moins de pertinence à mesure qu'ils s'approchaient des 100 %, ils ont été supprimés dans le PAP 2023, ce qui explique la rupture de continuité de l'indicateur (entre 2022 et 2023). Il a à cette occasion été remplacé par un nouvel indicateur (cf. 5.1.1) permettant de rendre compte de la dynamique de modernisation des SCoT à la suite de l'ordonnance du 17 juin 2020 et de l'intégration des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols prévus par la loi climat et résilience.

INDICATEUR

5.2 – Intervention des établissements publics fonciers (EPF) d'État et locaux en recyclage de friches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Poids des travaux de proto-aménagement dans l'activité des EPF d'État et locaux, ramené au volume de dépenses foncières des établissements	%	Non déterminé	Non connu	13	10,9	absence amélioration	13

Commentaires techniques

Source des données : DGALN/DHUP ; enquête questionnaire budgétaire parlementaire : données issues des comptes de résultats et de données retraitées par les établissements pour identifier le poste de dépenses « travaux ».

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : montant des dépenses de travaux de proto-aménagement réalisés par les EPF d'État et locaux.
- Dénominateur : montant total des charges de l'année.

Cet indicateur permet de mesurer l'effort d'intervention des EPF sur des fonciers déjà urbanisés nécessitant des travaux de remise en état et/ou de dépollution pour permettre leur recyclage en vue d'une utilisation future. Les EPF, qu'ils soient d'État ou locaux, investissent de plus en plus le champ du recyclage des friches, à la faveur notamment de l'extension de périmètres de certains établissements sur de nouveaux territoires, particulièrement confrontés à cette problématique. L'intervention des établissements en renouvellement urbain et sur des friches de toute nature (commerciale, industrielle, hospitalière...) est croissante. Un certain nombre d'EPF d'État interviennent d'ailleurs exclusivement en renouvellement urbain. Le poids de l'activité « travaux » devrait continuer à augmenter à l'avenir.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La valeur globale de l'indicateur d'intervention des établissements en recyclage de friches, tous EPF confondus, s'établissait en 2023 à 10,9 %. Cependant, on note une disparité entre les types d'établissement, avec un indicateur qui s'établit à 13,0 % pour les EPF d'État et 5,7 % pour les EPF locaux. L'indicateur est en augmentation en 2023 par rapport à 2022 (9,4 %). Cette évolution à la hausse masque la baisse de la trajectoire pour les EPF locaux quand elle est en hausse significative et atteinte pour les seuls établissements sous la tutelle de l'État.

Les dépenses opérationnelles sont restées constantes pour les EPF d'État et pour les EPF locaux en 2023. Pour autant le montant des dépenses de travaux et proto-aménagement a augmenté de 19 % par rapport à 2022 pour les EPF ; quand elle a baissé de 17 % par rapport à 2022 pour les EPF locaux. Cette baisse de la part des dépenses en travaux et proto-aménagement est continue pour les EPF locaux depuis 2021, passant de 7,3 % à 5,7 %.

Cette différenciation structurelle de trajectoire s'explique principalement par l'accent qui est donné au recyclage foncier aux EPF d'État à travers les orientations stratégiques nationales du ministère. Dans un contexte de sobriété foncière, l'accent est donné aux opérations dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain. Ces priorités d'actions ne sont pas délivrées aux EPF locaux qui restent des opérateurs sous la gestion directe des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mesure « recyclage foncier » du Fonds vert, les EPF pouvaient déposer un dossier dans les mêmes conditions que les autres porteurs de projets pour une sélection par les préfets de région après instruction et proposition des DDT et DREAL. Les projets déposés concernaient principalement le recyclage ou la requalification de friches urbaines, dans la continuité de l'ancien fonds friche de plan de relance.

INDICATEUR

5.3 – Développement des pôles urbains d'intérêt national

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Création de logements au sein des pôles d'intérêt national (pour 1 000 h)	logements/ 1000 hbts	7,21	8,95	7,7	6,24	absence amélioration	7,7
Ratio entre le nombre de logements créés pour 1 000 habitants au sein des pôles d'intérêt national et le nombre de logements créés pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire		1,02	1,29	1	1,12	cible atteinte	<1

Commentaires techniques

Sous-indicateur 5.3.1 « Création de logements au sein des pôles d'intérêt national »

Source des données : MTE / CGDD, Sit@del2 (logements autorisés) et INSEE, recensement (population municipale)

Mode de calcul : le sous-indicateur comptabilise le nombre de logements créés pour 1 000 habitants dans les territoires de développement d'intérêt national où intervient un établissement public d'aménagement (EPA). Il ne prend pas en compte l'activité des établissements à territoire dont la compétence s'exerce sur le territoire de la région comme Grand Paris Aménagement et des établissements publics fonciers et d'aménagement (EPFA) de Guyane et de Mayotte.

Il est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements autorisés sur l'année n du réalisé (en date de prise en compte), sur le territoire des communes couvertes en tout ou partie par le territoire de compétence d'un EPA ;
- Dénominateur : somme des populations municipales des communes dotées d'un EPA pour l'année n2 (soit l'année la plus récemment connue) divisée par 1000 habitants.

A noter :

- Le périmètre des pôles d'intérêt national peut évoluer d'une année sur l'autre en cas de changement de périmètres de compétence des EPA ou de la création/suppression d'établissements.
- L'effort de construction établi à l'échelle de la commune à partir de Sit@del2 ne permet pas de distinguer la proportion de logements provenant directement des opérations conduites par les EPA parmi l'ensemble des nouveaux logements. L'indicateur reste toutefois pertinent car l'attractivité des opérations d'intérêt nationale facilite les opérations menées alentours par d'autres aménageurs ou promoteurs.

Ce sous-indicateur permet de comparer le résultat des communes dotées d'un EPA à la cible visée au niveau national ramenée à 1000 habitants : soit 500 000 logements rapportés à la population nationale, qui correspondant à 7,7 logements pour 1000 habitants. Pour les EPA franciliens, la cible visée correspond à l'objectif de production de logements en Île-de-France, soit un objectif de 70 000 logements/an qui correspond à 5,9 logements pour 1000 habitants.

Sous-indicateur 5.3.2 : « Ratio entre le nombre de logements créés pour 1 000 habitants au sein des pôles d'intérêt national et le nombre de logements créés pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire »

Source des données : MTE / CGDD, Sit@del2 (autorisations d'urbanisme délivrées) et INSEE, RP population (population municipale).

Mode de calcul : le sous-indicateur compare le résultat obtenu du sous indicateur 5.2.1 sur les communes dotées d'un EPA à celui obtenu sur l'ensemble des communes de la France métropolitaine.

- Numérateur : nombre de logements autorisés sur l'année n du réalisé pour 1000 habitants sur les communes dotées d'un EPA.
- Dénominateur : nombre de logements autorisés sur l'année n pour 1000 habitants en France métropolitaine.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Après un rattrapage en 2021 et 2022 qui marquait un retour progressif aux niveaux de production d'avant crise, la production de logements en 2023 s'affiche en baisse. Ce ralentissement de la production est notamment lié au contexte économique. Les coûts de production tendent à augmenter du fait de l'inflation, tandis que l'augmentation des taux d'intérêt impacte la capacité des promoteurs et des acheteurs à s'engager sur de nouveaux projets. Ce ralentissement est général sur l'ensemble du territoire national

Très impliqués dans la production de logement, l'activité des établissements publics d'aménagement (EPA) a donc été impactée par cette situation et plusieurs projets ont été reportés. Cette baisse globale de la production masque toutefois une situation différenciée entre les territoires couverts par les établissements publics d'aménagement (EPA), liée également à l'activité cyclique des EPA. Certains territoires voient en effet leur production conserver une dynamique positive en 2023 : de +5 % sur les territoires d'Alzette-Belval et à Bordeaux, 4 % à Saint-Étienne et même +51 % sur les trois arrondissements de Marseille où intervient l'EPA Euroméditerranée.

L'offre de logements sur les communes couvertes par un EPA passe ainsi de 8,95 logements pour 1 000 habitants en 2022 à 6,24 en 2023. Au niveau national, hors territoires d'intervention des EPA, la production de logements pour 1000 habitants est quant à elle passée de 6,91 en 2022 à 5,55 en 2023 et reste donc bien en deçà de celle des territoires d'intervention des EPA.

Ainsi, le ratio comparant la production de logements dans les EPA et hors EPA s'affiche à 1,12 en 2023, restant donc supérieur à la valeur-cible fixée à 1. La réduction des niveaux de production de logement sur les communes couvertes par les EPA est de 28,29 % entre 2022 et 2023.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	<i>Prévision LFI 2023</i>				
	<i>Consommation 2023</i>				
01 – Construction locative et amélioration du parc	1 780 000 1 599 485		41 208 760 674 201 378	42 988 760 675 800 863	806 988 760
02 – Soutien à l'accession à la propriété	4 100 000 3 710 720			4 100 000 3 710 720	4 100 000
03 – Lutte contre l'habitat indigne	2 750 000 4 398 978		12 750 000 5 876 158	15 500 000 10 275 136	15 500 000
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	47 800 000 50 801 636		407 503 800 388 682 488	455 303 800 439 484 124	455 303 800
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	19 150 000 31 175 311	16 158 401 2 963 262	2 633 249	35 308 401 36 771 822	35 308 401
07 – Urbanisme et aménagement	8 916 000 6 049 271		240 958 909 226 134 354	249 874 909 232 183 625	249 874 909
09 – Crédits Relance Cohésion			1 643 234	0 1 643 234	0
10 – Crédits Relance Écologie			-4 257 815	0 -4 257 815	0
Total des AE prévues en LFI	84 496 000	16 158 401	702 421 469	803 075 870	1 567 075 870
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+569 654 235 (hors titre 2)		+569 654 235	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+141 239 650 (hors titre 2)		+141 239 650	
Total des AE ouvertes		1 513 969 755 (hors titre 2)		1 513 969 755	
Total des AE consommées	97 735 401	2 963 262	1 294 913 046	1 395 611 709	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	<i>Prévision LFI 2023</i>				
	<i>Consommation 2023</i>				
01 – Construction locative et amélioration du parc	1 780 000 222 218		16 208 760 262 700 468	17 988 760 262 922 686	382 988 760
02 – Soutien à l'accession à la propriété	4 100 000 3 710 720			4 100 000 3 710 720	4 100 000
03 – Lutte contre l'habitat indigne	2 750 000 4 186 843		12 750 000 7 904 320	15 500 000 12 091 162	15 500 000
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	47 800 000 54 443 654		407 503 800 388 222 678	455 303 800 442 666 332	455 303 800
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	17 800 000 28 825 920	15 208 401 3 681 408	3 314 228	33 008 401 35 821 556	33 008 401
07 – Urbanisme et aménagement	8 916 000 6 423 829		245 958 909 223 940 895	254 874 909 230 364 724	254 874 909
09 – Crédits Relance Cohésion			8 926 406	0 8 926 406	0
10 – Crédits Relance Écologie			92 656 497	0 92 656 497	0

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Total des CP prévus en LFI	83 146 000	15 208 401	682 421 469	780 775 870	1 145 775 870
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+348 707 220 (hors titre 2)	+348 707 220	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+723 243 199 (hors titre 2)	+723 243 199	
Total des CP ouverts			1 852 726 289 (hors titre 2)	1 852 726 289	
Total des CP consommés	97 813 184	3 681 408	987 665 491	1 089 160 083	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Construction locative et amélioration du parc	1 780 000 871 564		15 720 000 356 239 860	17 500 000	552 500 000 357 111 425
02 – Soutien à l'accession à la propriété	4 100 000 3 794 376			4 100 000	4 100 000 3 794 376
03 – Lutte contre l'habitat indigne	2 750 000 3 416 236		12 750 000 7 335 058	15 500 000	15 500 000 10 751 295
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	43 800 000 44 635 008		173 600 000 170 021 918	217 400 000	217 400 000 214 656 927
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	14 163 401 36 990 763	14 530 000 3 407 031	2 794 473	28 693 401	28 693 401 43 192 268
07 – Urbanisme et aménagement	9 120 000 6 119 207		237 227 932 228 179 219	246 347 932	246 347 932 234 298 425
09 – Crédits Relance Cohésion			19 301 132	0	0 19 301 132
10 – Crédits Relance Écologie			79 010 395	0	0 79 010 395
Total des AE prévues en LFI	75 713 401	14 530 000	439 297 932	529 541 333	1 064 541 333
Total des AE consommées	95 827 155	3 407 031	862 882 055		962 116 242

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Construction locative et amélioration du parc	1 780 000 1 143 807		15 720 000 297 755 110	17 500 000	552 500 000 298 898 917
02 – Soutien à l'accession à la propriété	4 100 000 3 794 376			4 100 000	4 100 000 3 794 376
03 – Lutte contre l'habitat indigne	2 750 000 3 587 627		12 750 000 7 585 222	15 500 000	15 500 000 11 172 849
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	43 800 000 43 099 207		173 600 000 169 393 061	217 400 000	217 400 000 212 492 268
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	14 163 401 36 866 094	14 530 000 3 392 555	1 899 028	28 693 401	28 693 401 42 157 677
07 – Urbanisme et aménagement	9 120 000 7 519 756		237 227 932 230 685 568	246 347 932	246 347 932 238 205 324
09 – Crédits Relance Cohésion	214 030		11 032 516	0	0 11 246 546
10 – Crédits Relance Écologie			73 692 790	0	0 73 692 790
Total des CP prévus en LFI	75 713 401	14 530 000	439 297 932	529 541 333	1 064 541 333
Total des CP consommés	96 224 897	3 392 555	792 043 294		891 660 746

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	95 827 155	84 496 000	97 735 401	96 224 897	83 146 000	97 813 184
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	95 549 927	84 496 000	97 721 261	95 923 666	83 146 000	97 758 724
Subventions pour charges de service public	277 229	0	14 140	301 231	0	54 460
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 407 031	16 158 401	2 963 262	3 392 555	15 208 401	3 681 408
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 407 031	16 158 401	2 963 262	3 392 555	15 208 401	3 681 408
Titre 6 – Dépenses d'intervention	862 882 055	702 421 469	1 294 913 046	792 043 294	682 421 469	987 665 491
Transferts aux ménages	170 665 432	413 903 800	389 388 319	170 669 179	413 903 800	389 443 326
Transferts aux entreprises	431 491 557	73 150 000	499 237 387	357 921 357	57 150 000	347 009 445
Transferts aux collectivités territoriales	225 108 100	18 912 760	369 448 498	228 005 890	14 912 760	216 512 403
Transferts aux autres collectivités	35 616 966	196 454 909	36 838 843	35 446 868	196 454 909	34 700 317
Total hors FdC et AdP		803 075 870			780 775 870	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+710 893 885			+1 071 950 419	
Total*	962 116 242	1 513 969 755	1 395 611 709	891 660 746	1 852 726 289	1 089 160 083

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	359 041 164	764 000 000	569 654 235	359 041 164	365 000 000	348 707 220
Total	359 041 164	764 000 000	569 654 235	359 041 164	365 000 000	348 707 220

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		120		120				
05/2023		280		280				
06/2023		28		28				
Total		428		428				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		25 000		25 000				
03/2023		337 717 842		483 059				
04/2023		254 362 957		565 535				
05/2023		15 000		15 000				
06/2023		1 000		124 027 690				
08/2023		18 564		18 564				
09/2023				126 058 499				
10/2023				120 000 000				
11/2023				631 236				
12/2023		60 000		60 000				
Total		592 200 363		371 884 584				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/02/2023		155 251 003		599 774 360				
Total		155 251 003		599 774 360				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		6 254 065		142 164 501				
Total		6 254 065		142 164 501				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/07/2023						22 546 556		22 546 556
09/12/2023							631 236	
Total						22 546 556		23 177 792

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		20 000		20 000				
30/10/2023				17 155 410				
20/11/2023		50 000		50 000				
Total		70 000		17 225 410				

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						190 865		114 519
20/11/2023		40 000		40 000				
Total		40 000		40 000		190 865		114 519

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						20 184 553		35 846 553
Total						20 184 553		35 846 553

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		753 815 859		1 131 089 283		42 921 974		59 138 864

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieure à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (48)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
730213	Taux de 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que les travaux de rénovation énergétiques soumis au taux de 5,5 % en application de l'article 278-0 bis A, portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 299972 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-0 bis</i>	2 240	4 540	2 090
110261	Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositifs Duflot et Pinel) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 320000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2038 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 novovicies</i>	1 375	1 516	1 482
730223	Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 96736 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A</i>	1 010	2 000	940
300102	Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 726 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-4°, 221 bis</i>	950	800	800
210313	Crédits d'impôt "Prêt à taux zéro" et "Prêt à taux zéro renforcé PTZ+" Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfiques non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 107 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater J, 199 ter I, 220 K, 223 O-1-k, 244 quater V, 199 ter T, 220 Z ter et 223 O-1 z bis</i>	877	779	783

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
120508	Imposition au taux forfaitaire des prestations de retraite versées sous forme de capital : 12,8 % pour la part correspondant aux produits provenant d'un plan d'épargne retraite ; 7,5 % pour les autres prestations de retraite servies sous forme de capital Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 63572 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-b quinquies-2° et 163 bis</i>	243	200	320
110252	Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCELLIER intermédiaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 93682 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies</i>	284	180	191
110251	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 58363 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies</i>	193	200	130
730222	Taux de 10% de TVA applicable pour les ventes et les livraisons à soi-même aux investisseurs dits « institutionnels » de logements locatifs intermédiaires situés dans des zones caractérisées par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logement , lorsqu'ils répondent à des critères de mixité avec des logements locatifs sociaux, ainsi que pour les livraisons de logements locatifs intermédiaires à l'association foncière logement, ou aux sociétés qu'elle contrôle, lorsqu'ils sont situés dans des quartiers ciblés de la politique de la ville ou à leur proximité Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies II, C et 279-0 bis A</i>	90	175	95
150120	Exonération des plus-values immobilières au titre de la première cession d'un logement sous condition de emploi par le cédant d'une fraction du prix de cession à l'acquisition ou la construction d'un logement affecté à son habitation principale Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-II 1° bis</i>	65	50	55
110236	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 67000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 200 quater A</i>	65	85	51
130215	Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2021 : 43600 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 31-I-1°-m</i>	49	50	49
110250	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle (dispositif Censi-Bouvard) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 34663 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 199 sexvicies</i>	61	62	45
210321	Crédit d'impôt "Eco prêt à taux zéro" Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 100 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater U, 199 ter S, 220 Z, 223 O-1-y</i>	29	43	44

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
130208	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2021 : 55000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : 2042 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-h et 31 bis</i>	54	-	40
130218	Déduction spécifique sur les revenus fonciers des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : dispositif COSSE Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2021 : 3245 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2038 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 31-I-1°o</i>	25	27	27
130204	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale : Dispositif PERISSOL Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2021 : 47500 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2050 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-f</i>	31	25	26
130203	Déduction spécifique sur les revenus des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire : Dispositif BESSON ancien Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2021 : 36000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 31-I-1°-j</i>	29	25	24
130214	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2021 : 19000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : 2051 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-l</i>	24	25	20
150114	Exonération de la première cession d'un logement en France par des personnes physiques non résidentes de France, ressortissantes d'un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE), dans la limite de 150 000 € de plus-value nette imposable Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-II-2°</i>	25	20	20
150118	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles, sous conditions, au profit d'organismes en charge du logement social et de tout cessionnaire prenant l'engagement de construire des logements sociaux, réalisées jusqu'au 31 décembre 2022 Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 150 U-II-7°</i>	10	10	10
110265	Réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire rénové (Dispositif Denormandie) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 881 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2035 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 199 novovicies-I-B-5°</i>	5	8	8
300110	Exonération des unions d'économie sociale Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-4° quater</i>	9	9	8
180309	Imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé qui réalisent un montant de recettes annuelles excédant 23 000 € et le montant de leurs autres revenus d'activité Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2021 : 3600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1981 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies-VII, 155-IV-2, 156-I-1° bis 1er alinéa</i>	4	3	4

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
530207	<p>Application du droit d'enregistrement de 3 % (0,1 % à compter du 1er août 2012) pour les actes et conventions conclues à compter du 6 août 2008 sur les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux, d'organismes d'HLM ou de certaines sociétés foncières</p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 28 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 726-I-2°</i></p>	4	6	4
130209	<p>Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf</p> <p>Revenus fonciers</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 2900 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : 2050 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-g</i></p>	3	-	3
100114	<p>Déduction des travaux de grosses réparations supportés par les nus-proprétaires dans le cas de démembrements de propriété consécutifs à une succession ou une donation</p> <p>Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 1281 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 156-II-2° quater</i></p>	2	-	2
130211	<p>Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009</p> <p>Revenus fonciers</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 4600 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2042 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-k</i></p>	4	3	2
110269	<p>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH (dispositif Loc'Avantages)</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 tricies</i></p>	-	nc	1
130217	<p>Déduction des intérêts d'emprunt supportés par les nus-proprétaires de logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social (opérations "d'usufruit locatif social")</p> <p>Revenus fonciers</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 1700 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-d</i></p>	1	2	1
110247	<p>Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 13551 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2011 - code général des impôts : 200 quaterdecies</i></p>	11	-	-
300205	<p>Exonération des établissements publics et des sociétés d'économie mixte chargés de l'aménagement par une convention contractée, en application du deuxième alinéa de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ainsi que des sociétés d'habitations à loyer modéré régies par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, pour les résultats provenant des opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1985 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 207-1-6° bis</i></p>	-	-	-
320147	<p>Créance à l'impôt sur les sociétés en faveur des investisseurs institutionnels qui détiennent des logements locatifs intermédiaires</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 Z septies</i></p>	-	-	-
130101	<p>Exonération d'impôt sur le revenu au titre des revenus fonciers pour les associés personnes physiques des SCI d'accession progressive à la propriété</p> <p>Revenus fonciers</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 16</i></p>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
130201	Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2021 : 1580000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1989 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°</i>	1 650	nc	nc
150209	Abattement exceptionnel de 70% ou de 85% applicable, sous conditions, aux plus-values de cession de terrains à bâtir ou d'immeubles bâtis destinés à la démolition, en vue de la construction de logements, en zones A et A bis, réalisées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - : Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017-art.28-II</i>	nc	nc	nc
150210	Abattement exceptionnel de 70% ou de 85% applicable, sous conditions, aux plus-values de cessions d'immeubles bâtis destinés à la démolition, en vue de la construction de logements, situés dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) ou d'une grande opération d'urbanisme (GOU), réalisées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 150 VE</i>	nc	nc	nc
150406	Exonération temporaire des plus-values de cession d'un droit de surélévation réalisées par les particuliers en vue de la réalisation par le cessionnaire de locaux destinés à l'habitation Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2011 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 150 U II 9°</i>	nc	nc	nc
180102	Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale jusqu'au 31 décembre 2023 Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1952 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 35 bis-I et II</i>	nc	nc	nc
230101	Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1953 - Dernière modification : 1959 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies</i>	nc	nc	nc
520107	Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 1993 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 1996 - code général des impôts : 793-2-4° à 6°, 793 ter</i>	nc	nc	nc
530101	Exonération des transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM, sociétés de crédit immobilier ou leurs unions, sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion dans le secteur du logement social au sens de l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation et organismes bénéficiant de l'agrément maîtrise d'ouvrage (article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation) en matière de droit proportionnel Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1963 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1051-1°</i>	nc	nc	nc
530202	Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte par les collectivités locales Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1982 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1042</i>	nc	nc	nc
570202	Droit fixe applicable à certaines opérations concernant les sociétés transparentes et les sociétés civiles immobilières régies par l'article L. 443-6-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1963 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 828-I-2° et 4°</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
730210	Taux de 10 % dans le secteur du logement locatif social pour les opérations qui ne sont pas éligibles au taux réduit de 5,5 % Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies – II A 3° et B 1°, 278 sexies-0 A et 278 sexies A – I 1° et 3° b et II</i>	520	nc	nc
730216	Taux de 5,5 % dans le secteur de l'accession sociale à la propriété et dans le secteur du logement locatif social pour les logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour les logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) lorsqu'ils relèvent de la politique de renouvellement urbain, ainsi que pour certains travaux portant sur ces logements ou participant au renouvellement urbain Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies – II. A 1°, A 2°, B 1° et B 2°, III, 278 sexies-0 A et 278 sexies A – I 1°, 2°, 3° a, 4° et II</i>	595	nc	nc
150119	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales ou de certains établissements publics et sociétés en vue de leur cession par ceux-ci à des organismes en charge du logement social, réalisées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2022 Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 150 U-II-8°</i>	€	€	€
550102	Exonération du droit de 2,50% sur les actes de partage des copropriétés Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 749 A</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		10 537	10 843	7 275

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2021 : 48000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1414-II</i>	88	nc	93
050102	Exonération en faveur des immeubles à caractère social Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 2240000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1936 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1384, 1384-0 A, 1384 A à D</i>	41	41	45
Coût total des dépenses fiscales		129	41	138

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2023, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 11497 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2036 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies A</i>	34	34	26
110259	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 983 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	2	1	1
110222	Crédit d'impôt pour la transition énergétique Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 105000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV</i>	102	-	-
110258	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCCELLIER OUTRE-MER Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 198 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	1	1	0
Coût total des dépenses fiscales		139	36	27

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2021 : 48000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1414-II</i>	88	nc	93
050102	Exonération en faveur des immeubles à caractère social Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 2240000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1936 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1384, 1384-0 A, 1384 A à D</i>	41	41	45
Coût total des dépenses fiscales		129	41	138

À noter, concernant les lignes 730210, 730213, 730216, 730222 et 730223 en matière de TVA :

Celles-ci ont connu un changement de périmètre expliquant la différence constatée entre le chiffre initial 2023 et les chiffres définitif 2022 et actualisé 2023. À compter du PLF 2024, les coûts indiqués pour les années 2022 et suivantes ne correspondent plus aux diminutions de recettes de TVA totales mais à l'impact restant à la charge de l'État après transferts aux collectivités territoriales et aux administrations de sécurité sociale, ce qui explique la baisse des montants de TVA entre le chiffre initial 2023 et les chiffres définitif 2022 et actualisé 2023.

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Construction locative et amélioration du parc		42 988 760 675 800 863	806 988 760 675 800 863		17 988 760 262 922 686	382 988 760 262 922 686
02 – Soutien à l'accession à la propriété		4 100 000 3 710 720	4 100 000 3 710 720		4 100 000 3 710 720	4 100 000 3 710 720
03 – Lutte contre l'habitat indigne		15 500 000 10 275 136	15 500 000 10 275 136		15 500 000 12 091 162	15 500 000 12 091 162
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction		455 303 800 439 484 124	455 303 800 439 484 124		455 303 800 442 666 332	455 303 800 442 666 332
05 – Innovation, territorialisation et services numériques		35 308 401 36 771 822	35 308 401 36 771 822		33 008 401 35 821 556	33 008 401 35 821 556
07 – Urbanisme et aménagement		249 874 909 232 183 625	249 874 909 232 183 625		254 874 909 230 364 724	254 874 909 230 364 724
09 – Crédits Relance Cohésion		1 643 234	0 1 643 234		8 926 406	0 8 926 406
10 – Crédits Relance Écologie		-4 257 815	0 -4 257 815		92 656 497	0 92 656 497
Total des crédits prévus en LFI *	0	803 075 870	803 075 870	0	780 775 870	780 775 870
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+710 893 885	+710 893 885		+1 071 950 419	+1 071 950 419
Total des crédits ouverts	0	1 513 969 755	1 513 969 755	0	1 852 726 289	1 852 726 289
Total des crédits consommés	0	1 395 611 709	1 395 611 709	0	1 089 160 083	1 089 160 083
Crédits ouverts - crédits consommés		+118 358 045	+118 358 045		+763 566 206	+763 566 206

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Il est à noter que les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus rendent compte de l'exécution issue de la comptabilité budgétaire brute. Or, outre la consommation effective de crédits durant l'année 2023, ces données intègrent les retraits d'engagements juridiques non recyclés initiés antérieurement à 2023, alors que ces retraits ont pour effet de minorer la consommation effective de l'année.

En 2023, les retraits d'engagements juridiques se sont élevés à 45,27 M€, auxquels il faut soustraire un montant de recyclage de 9,7 M€. Par conséquent il convient donc de majorer de 35,6 M€ la consommation d'AE pour obtenir le niveau des nouveaux engagements effectifs effectués en 2023. De plus, la consommation retraitée des erreurs d'imputations des crédits relance sur l'action 10 est de 81,3 M€.

La consommation retraitée du programme 135 s'élève ainsi à 1 431,19 M€ en AE et 1 089,16 M€ en CP, au titre des nouveaux engagements et des paiements réalisés en 2023.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	803 075 870	803 075 870	0	780 775 870	780 775 870
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	803 075 870	803 075 870	0	780 775 870	780 775 870

Aucun amendement n'est venu modifier les montants d'AE et CP initialement prévus au PLF pour 2023 au cours de l'examen parlementaire de celui-ci.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	40 153 794	40 153 794	0	39 038 794	39 038 794
Surgels	0	8 030 759	8 030 759	0	7 807 759	7 807 759
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	48 184 553	48 184 553	0	46 846 553	46 846 553

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

DEMATADS

Année de lancement du projet	2018
Financement	P135
Zone fonctionnelle principale	Urbanisme

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	24,00	24,00	7,00	7,00	5,30	5,30	5,80	5,80	7,20	6,70	14,10	14,60	58,10	58,10
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	24,00	24,00	7,00	7,00	5,30	5,30	5,80	5,80	7,20	6,70	14,10	14,60	58,10	58,10

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	33,00	58,10	+76,06 %
Durée totale en mois	36	72	+100,00 %

Le programme de dématérialisation de l'application du droit des sols et de la fiscalité associée (Programme Démat. ADS - Permis de construire en ligne) permet la dématérialisation du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) de bout en bout, et constitue l'une des principales composantes de l'informatique Urbanisme.

Au 31 décembre 2023, plus de 24 000 collectivités étaient raccordées à la plateforme d'échange et de partage Plat'AU et plus de 18 000 d'entre elles échangeaient de manière dématérialisée des dossiers avec les services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Service Départemental d'Incendie et de Secours, diverses commissions...) mais également avec des gestionnaires de réseaux, afin de réaliser une instruction dématérialisée de bout en bout. **La plateforme Plat'AU compte plus de 1,7 million de dossiers (+1,1 million en 2023 par rapport à 2022). Plus de 450 000 consultations dématérialisées ont été réalisées via cette plateforme.** Parmi ces consultations, près d'un quart d'entre elle ont été réalisées grâce à l'application Avis'AU, conçue pour la réception et le traitement des demandes d'avis relatifs aux autorisations d'urbanisme à destination des services consultés ne disposant pas de système d'information. Enfin, la transmission d'une décision expresse à l'application @ctes pour les services chargés du contrôle de légalité via Plat'AU est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2022.

Ces outils n'ont pas vocation à se substituer aux outils métiers des services consultés et des services instructeurs des collectivités compétentes mais ils permettent leur interconnexion et le déploiement de la dématérialisation à l'ensemble de l'écosystème.

Les chiffres évoqués plus haut sont encourageants. **Pour autant, les bénéfices de l’instruction dématérialisée seront pleinement ressentis lorsque l’ensemble des outils des acteurs impliqués dans l’instruction seront raccordés et complètement opérationnels.**

Le programme Démat ADS – Permis de construire en ligne a poursuivi ses 2 objectifs en 2023 :

- D’une part, l’effacement de certaines dettes fonctionnelles et l’enrichissement des outils avec de nouvelles fonctionnalités (échanges avec le contrôle de légalité, versement des décisions préfectorales, gestion des permis modificatifs...) ont été poursuivis, tout comme le renforcement de l’hébergement, de l’exploitation et du support, en ligne avec la progression des volumes ;
- D’autre part, les projets d’élargissement à d’autres procédures administratives liées à l’urbanisme ont été lancés. Avec l’accord du conseil supérieur du notariat, les déclarations d’intention d’aliéner (DIA) dématérialisées seront ainsi disponibles sur la plateforme Plat’AU en 2025. Ce choix de diversifier les procédures portées sur Plat’AU permet de mutualiser le fonctionnement de l’infrastructure ainsi que le répertoire d’acteurs déjà raccordés à la plateforme. Les éditeurs d’application ADS des collectivités maîtrisant déjà le contrat de services Plat’AU devraient aisément accepter les DIA dématérialisées de Plat’AU. D’autres démarches sont également à l’étude (autorisations de travaux au titre des codes du patrimoine, de l’environnement et de la construction et de l’habitation). Même si certaines fonctionnalités peuvent être réutilisées, des développements spécifiques sont nécessaires pour partager de nouvelles données métiers.

Ces deux enjeux exigent le maintien d’un budget important pour les prochaines années pour financer les développements informatiques nécessaires à l’élargissement de Plat’AU et les besoins en assistance pour maîtrise d’ouvrage. Par ailleurs, des coûts de fonctionnement incompressibles liés à l’hébergement, l’exploitation et au support sont à prévoir.

Enfin, la plateforme Plat’AU doit être en capacité de verser les dossiers instruits par les services de l’État dans le système d’archivage électronique du ministère, Vaas, ce qui nécessite la mise en œuvre de solutions adaptées, dans le respect des contraintes fixées par la Mission des archives. Ces dossiers archivés doivent pouvoir être consultés par les citoyens, ce qui nécessite également des développements informatiques supplémentaires.

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPR)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d’engagement	Crédits de paiement	Autorisations d’engagement	Crédits de paiement	Autorisations d’engagement	Crédits de paiement
07 - Urbanisme et aménagement	163 464 000				207 202	161 868 657	152 702 551
Total	163 464 000				207 202	161 868 657	152 702 551

Génération 2021 - 2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d’engagement	Crédits de paiement	Autorisations d’engagement	Crédits de paiement	Autorisations d’engagement	Crédits de paiement
07 - Urbanisme et aménagement	236 959 000			18 638 725	12 011 911	66 341 180	54 416 061
Total	236 959 000			18 638 725	12 011 911	66 341 180	54 416 061

CPER 2015-2020

Au titre de la politique d'aménagement mise en œuvre par le programme 135, le CPER 2015-2020 est soldé dans toutes les régions, hormis l'Île-de-France.

En Île-de-France, le CPER 2015-2020 porte sur une contractualisation à hauteur de 89,5 M€. Sur ce montant, 88,0 M€ ont été engagés au 31/12/2020. Au 31/12/2023, le cumul des CP versés s'élève à 77,6 M€, dont 0,2 M€ au titre de l'année 2023. Le montant des restes à payer s'élève donc à 10,3 M€ en CP à fin 2023.

CPER 2021-2027

Les CPER 2021-2027 des régions Hauts-de-France et Nouvelle Aquitaine ont été signés au cours de l'année 2022. En 2023, les subventions aux établissements publics d'aménagements situés dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Île-de-France et Nouvelle Aquitaine ont été versées au titre des CPER. Le CPER Provence-Alpes-Côte d'Azur ne prévoit pas de versements aux EPA Euroméditerranée et Nice Écovallée, les subventions versées depuis le Programme 135 à ces établissements se faisant donc en dehors du CPER, via des protocoles spécifiques.

Au total, en 2023, 14,3 M€ (AE) ont été engagées au titre du CPER 2021-2027 pour les EPA et 4,3 M€ (AE) pour les contrats de projet partenarial d'aménagement (PPA).

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 1 513 969 755	CP ouverts en 2023 * (P1) 1 852 726 289
AE engagées en 2023 (E2) 1 395 611 709	CP consommés en 2023 (P2) 1 089 160 083
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 515 016 407
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 118 358 045	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 574 143 676

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 2 610 299 046				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) -17 310				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 2 610 281 736	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 515 016 407	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 2 095 265 329	
AE engagées en 2023 (E2) 1 395 611 709	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 574 143 676	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 821 468 033	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 2 916 733 362	
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 630 000 000
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 2 286 733 362

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Construction locative et amélioration du parc

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Construction locative et amélioration du parc		806 988 760 675 800 863	806 988 760 675 800 863		382 988 760 262 922 686	382 988 760 262 922 686

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	765 780 000	1 599 485	366 780 000	222 218
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	765 780 000	1 599 485	366 780 000	222 218
Titre 6 : Dépenses d'intervention	41 208 760	674 201 378	16 208 760	262 700 468
Transferts aux ménages		55 000		55 000
Transferts aux entreprises	35 000 000	294 973 679	10 000 000	99 973 281
Transferts aux collectivités territoriales	2 988 760	362 056 119	2 988 760	151 331 119
Transferts aux autres collectivités	3 220 000	17 116 580	3 220 000	11 341 068
Total	806 988 760	675 800 863	382 988 760	262 922 686

Les crédits de l'action 1 ont permis de financer en 2023 :

- La construction et l'amélioration du parc locatif social (657,4 M€ en AE et 251 M€ en CP consommés en 2023), via le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) ;
- Les dépenses liées au fonctionnement du système national d'enregistrement (SNE) de la demande locative sociale (consommation de 4,8 M€ d'AE et 4,2 M€ de CP en 2023) ;
- La contribution de l'État à la réhabilitation des cités minières des Hauts de France, dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (37,3 M€ d'AE et 7,1 M€ de CP consommés en 2023) ;
- L'accueil des gens du voyage (construction et rénovation d'aires d'accueil) et l'évacuation des campements illicites (3,6 M€ en AE et 1,0 M€ en CP consommés en 2023).

Comme mentionné précédemment, il est à noter que les montants d'AE mentionnés dans les différents tableaux d'exécution budgétaire du rapport annuel de performance rendent compte de l'exécution issue de la comptabilité budgétaire *brute*, c'est-à-dire sans prise en compte des retraits d'engagements juridiques non recyclés initiés antérieurement à 2023. Les données indiquées en commentaires de l'exécution budgétaire 2023 reflètent par contre la consommation *effective* de crédits durant l'année 2023, c'est-à-dire avec prise en compte des retraits d'engagements juridiques et des recyclages, expliquant des différences de montants par rapport à ceux présentés dans les tableaux.

Les crédits dédiés au financement de la construction et de l'amélioration du parc locatif social ont été apportés par voie de fonds de concours via le FNAP. Le FNAP est un établissement public national à caractère administratif, créé

par le décret n° 2016-901 du 1^{er} juillet 2016, ayant pour objet principal de financer les aides à la pierre (y compris le financement de la réalisation de logements très sociaux et de la mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les conditions prévues à l'article L. 302-9-1 du CCH). Il peut également financer des actions annexes aux aides à la pierre (actions d'ingénierie ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées, actions d'accompagnement visant à moderniser le secteur du logement social).

Développement et amélioration du parc social

En 2023, la production locative sociale s'est élevée à 82 184 logements locatifs sociaux agréés en offre nouvelle sur le territoire métropolitain (75 % de l'objectif qui s'élevait à 110 000 logements), soit une baisse de 14 % par rapport à 2022. Il s'agit du plus faible bilan depuis 2005 (68 333 logements sociaux agréés). Au sein de cette offre nouvelle, 27 847 logements très sociaux (PLAI) ont été agréés en 2023, soit un niveau comparable à 2020 et nettement inférieur à 2022 (30 576 logements agréés).

Le financement des logements locatifs sociaux a été pour partie mis en œuvre par les 115 collectivités délégataires (30 départements et 85 EPCI), qui ont signé avec l'État une convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, conformément aux articles L.301-5-1 et L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation. La consommation de ces crédits sur le programme 135 prend alors la forme de transferts aux collectivités territoriales.

L'activité de ces délégataires a représenté, en 2023, 55,5 % des logements locatifs sociaux financés ou agréés (45 605 logements), soit une proportion stable par rapport à 2022. Dans les territoires non couverts par des délégations de compétence, l'État affecte directement les subventions aux organismes de logement social.

60 % de ces logements (y compris structures collectives à destination des personnes âgées ou handicapées dont la production est décorrélée des problématiques de tension sur la demande de logement) sont financés dans les zones tendues (A et B1), comme en 2022. Par ailleurs, 40,1 % des logements sont financés sur des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, contre 44,0 % en 2022.

Le programme de logements très sociaux, accompagnés et à bas niveau de quittance (PLAI adaptés) a continué à se développer en 2023 avec 2 394 logements financés (contre 2689 en 2022)

Par ailleurs, dans le cadre du plan logement d'abord, 1 889 logements en pensions de famille ou en résidences-accueil ont été financés en 2023, soit une hausse de 10 % par rapport à 2022. Le nombre d'agrément en résidences sociales s'établit quant à lui à 6241 logements, contre 5 530 agréments en 2022.

Enfin, dans le cadre du plan en faveur du développement de logements pour étudiants, 6613 logements ont été financés, en baisse par rapport à une année 2022 qui avait été exceptionnelle (7241 agréments, meilleure année depuis 2017).

Enfin, en 2023, une enveloppe de 200 M€ du FNAP a été créée pour financer la rénovation de 36 377 logements locatifs sociaux, intégrant l'expérimentation seconde vie pour 900 logements. Cet objectif a été atteint à 82 %, avec 29 869 logements ayant fait l'objet d'une opération de rénovation énergétique, dont 20 472 logements ont fait l'objet d'opérations de rénovation énergétique « simple » et 9 397 de réhabilitation lourde. A noter, 16 241 logements rénovés avaient une étiquette G ou F avant travaux.

Système National d'Enregistrement de la demande de logement social (SNE)

Les crédits consommés en 2023 au titre du SNE se sont élevés à 4,8 M€ en AE et à 4,2 M€ en CP.

L'État a confié la gestion du Système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE) à un Groupement d'Intérêt Public créé à cet effet (GIP SNE) et associant l'État, l'Union sociale pour l'habitat, la Fédération des entreprises publiques locales et les représentants des réservataires de logements locatifs sociaux.

Le financement du développement, de la gestion de ce système et des procédures applicables au dépôt et au renouvellement des demandes est assuré conjointement par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) et par l'État. Le dispositif recense aujourd'hui plus de 2,6 millions de demandes actives.

Les crédits engagés en 2023 ont permis de mettre en œuvre diverses évolutions du système d'information visant à fiabiliser les données du SNE et faciliter les démarches des demandeurs de logements sociaux.

Réhabilitation des cités minières des Hauts-de-France

Le Gouvernement s'est engagé en 2017 à cofinancer la réhabilitation des logements des cités minières du Nord et du Pas-de-Calais, à égalité aux côtés des collectivités locales, à hauteur de 100 millions d'euros sur 10 ans. A compter de 2021, l'engagement de l'État (70 M€) a été inscrit dans le projet de contrat de plan État-Région 2021-2027. Cet engagement précise que ces réhabilitations doivent s'inscrire préférentiellement dans des opérations de rénovation intégrée de cités minières, qui seules peuvent contribuer à un changement d'image durable et faire levier pour une métamorphose du bassin minier. Les chantiers cofinancés ont véritablement démarré en mars 2019. Ils sont aujourd'hui bien avancés (la durée de réalisation des travaux est en général de 3 ans) et suivis de près par les acteurs locaux.

Sur la période 2018-2023, près de 8 500 logements ont été financés au titre de leur réhabilitation, pour un montant total de subvention d'environ 100 M€ (AE) à fin 2023. Ces réhabilitations se ventilent comme suit :

- Une liste initiale de 35 opérations arrêtée en 2018 par les partenaires de l'ERBM (pour un montant cumulé de subvention de l'ordre de 69 M€) ;
- Une liste complémentaire de 15 opérations (pour un budget de 31 M€) arrêtée par l'État en septembre 2022, en concertation avec les EPCI et les bailleurs sociaux.

En février 2022, le Président de la République a annoncé une accélération de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), demandant à ce que les AE restant à engager, soit près de 50 M€, soient engagées entièrement en 2022 et 2023.

En 2022, les moyens dédiés au bassin minier sur le programme 135 ont ainsi été rehaussés, aboutissant à un total de 23,7 M€ d'AE exécutées au titre de l'exercice.

En 2023, l'accélération de l'ERBM souhaitée par le Président de la République a donné lieu à un abondement de près de 27 M€ d'AE en cours de gestion, conduisant à un montant total de 37,25 M€ d'AE exécutées au titre de cet exercice. Ces crédits complémentaires ont très largement été engagés en fin d'exercice, donnant lieu au dépôt de nombreuses demandes de financement entre début octobre et fin novembre 2023.

Au total, à fin 2023, un montant total de 100 M€ a été engagé, pour 21 M€ de CP décaissés, soit en subventions directes aux bailleurs sociaux concernés, soit en versement aux délégataires des aides à la pierre présents sur le territoire.

Accueil des gens du voyage

En vertu de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et du décret du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage, l'État participe au financement (création et aménagement) des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage prescrits par les schémas départementaux. Son investissement couvre jusqu'à 70 % des dépenses engagées dans la limite d'un montant plafond de :

- 10 671,5 euros par place de caravane pour les aires permanentes d'accueil ;
- 6 402,9 euros par place de caravane pour la réhabilitation des aires permanentes d'accueil ;
- 21 000 euros par place de caravane pour les terrains familiaux locatifs (modifié par circulaire du 10 janvier 2022 des ministres de l'Intérieur et du Logement relative à la relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage) ;
- 114 336 euros par opération pour les aires de grand passage.

Pour mémoire, les financements apportés par le programme 135 sont limités à la création des aires permanentes d'accueil dans les nouvelles communes de plus de 5 000 habitants inscrites au schéma révisé et publié, ainsi qu'à la création de terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage en voie de sédentarisation et réalisés par les collectivités territoriales. Peuvent également être accompagnées dans une moindre mesure les réhabilitations d'aires d'accueil existantes (financées en 2021 et 2022 dans le cadre du plan France Relance).

En 2023, 113 projets de création d'aires et de terrains familiaux et de réhabilitation ont été remontés dans le cadre de l'appel de projets mis en place au niveau national pour un total de subventions sollicité de près de 20 M€. Après l'obtention d'un redéploiement d'1 M€ supplémentaires, les crédits 2023 ont permis le financement de 18 projets pour un total de 3,9 M€ AE, soit 19,8 % des demandes de crédits initiales.

En 2023, les crédits consommés sur le programme 135 pour la création des aires permanentes d'accueil nouvellement prescrites et les terrains familiaux locatifs se sont élevés à 3,9 M€ en AE et 1,0 M€ en CP.

ACTION

02 – Soutien à l'accèsion à la propriété

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Soutien à l'accèsion à la propriété		4 100 000 3 710 720	4 100 000 3 710 720		4 100 000 3 710 720	4 100 000 3 710 720

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 100 000	3 710 720	4 100 000	3 710 720
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 100 000	3 710 720	4 100 000	3 710 720
Total	4 100 000	3 710 720	4 100 000	3 710 720

Les crédits du programme dédiés aux frais de gestion des dispositifs d'accèsion sociale à la propriété se sont élevés à 3,7 M€ en 2023, en légère diminution par rapport à 2022. Ces crédits correspondent aux commissions de gestion des dispositifs dont est chargée la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accèsion Sociale à la propriété (SGFGAS) pour le compte du ministère du logement, soit principalement le prêt à taux zéro (PTZ), les prêts garantis par l'État dans le cadre de l'accèsion sociale à la propriété (dispositif du fonds de garantie de l'accèsion sociale à la propriété – FGAS) et l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ). Une répartition analytique des coûts de fonctionnement de la SGFGAS est réalisée entre les différentes commissions, en fonction du temps passé sur chacun des dispositifs financiers gérés par la société.

ACTION**03 – Lutte contre l'habitat indigne**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Lutte contre l'habitat indigne		15 500 000 10 275 136	15 500 000 10 275 136		15 500 000 12 091 162	15 500 000 12 091 162

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 750 000	4 398 978	2 750 000	4 186 843
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 750 000	4 398 978	2 750 000	4 186 843
Titre 6 : Dépenses d'intervention	12 750 000	5 876 158	12 750 000	7 904 320
Transferts aux ménages	10 000 000	5 499 644	10 000 000	5 522 252
Transferts aux entreprises	2 750 000	161 004	2 750 000	109 417
Transferts aux collectivités territoriales				2 113 454
Transferts aux autres collectivités		215 510		159 198
Total	15 500 000	10 275 136	15 500 000	12 091 162

Cette action finance les constats, diagnostics et contrôles, ainsi que les mesures d'office (hébergement/relogement, travaux) résultant de la mise en œuvre des pouvoirs de police du préfet en matière de lutte contre l'habitat indigne, et qui donne lieu à des interdictions d'habiter assorties d'obligation d'hébergement ou de relogement, ainsi qu'à des prescriptions de travaux pour mettre fin aux désordres.

Si le propriétaire du logement ne met pas en œuvre ces mesures, elles sont exécutées d'office, ce qui implique que l'État soit contraint de financer :

- des diagnostics et contrôles après travaux ;
- l'hébergement ou le relogement des occupants en danger en cas de défaillance des propriétaires ;
- des travaux de réhabilitation des logements en cas de carence du propriétaire (travaux d'office).

Lorsque des mesures d'office ont été réalisées en lieu et place des propriétaires, les dépenses afférentes font l'objet d'un titre de perception émis à l'encontre des propriétaires défaillants. À ce titre, la procédure de rétablissement de crédits prévue à l'article 17 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) peut être mise en œuvre afin que les dépenses engagées et payées sur le programme 135 puissent être minorées du même montant si le recouvrement est effectué l'année de la dépense ou l'année suivante.

Cependant, compte tenu notamment du manque de diligence des propriétaires tenus de s'acquitter de ces montants, le recouvrement des sommes au plus tard l'année suivant la dépense ne peut pas toujours être obtenu, limitant très fortement le rétablissement des crédits au programme.

Les actions menées sont l'effet des politiques volontaristes du gouvernement en matière de lutte contre l'habitat indigne, via notamment les pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne, qui ont permis ces dernières années l'augmentation significative du nombre d'arrêtés pris par les préfets et des mesures réalisées d'office, et ce faisant les besoins budgétaires associés.

Les crédits affectés aux actions de l'État contre l'habitat indigne ont permis à l'État de financer :

- Les diagnostics et contrôles après travaux au titre de la lutte contre l'insalubrité et le risque d'exposition au plomb (saturisme), qui correspondent à des dépenses de fonctionnement ;
- Les travaux d'office de sortie d'insalubrité et de suppression du risque d'exposition au plomb en cas de défaillance du propriétaire ainsi que les mesures d'urgence (mesures de police et de sécurisation) ;
- Des mesures d'hébergement temporaire et de relogement dans le cadre des travaux de lutte contre l'insalubrité et contre le risque d'exposition au plomb ;
- Diverses mesures complémentaires à mettre en œuvre aux différents stades de la procédure (accompagnement social et juridique des ménages, rétablissement des conditions de sécurité pour les occupants) et diverses mesures administratives (recours à un avocat, inscription d'un privilège spécial immobilier, publication des arrêtés...);
- Les dépenses liées à l'appel à projet « Lutte contre l'habitat indigne » en Île-de-France, destiné à dynamiser le traitement de l'habitat indigne dans la région en encourageant les traitements à l'îlot plutôt qu'à l'adresse.

En amont des procédures coercitives, l'ANAH finance et incite les propriétaires à réaliser les travaux permettant de sortir les logements d'une situation d'indignité. A noter que le montant de ces aides est majoré, de 2019 à 2023, sur 6 territoires d'accélération matière de lutte contre l'habitat indigne, pour lesquels cette problématique est très prégnante : le Nord, les Bouches-Du-Rhône, les Alpes-Maritimes, l'Essonne, la Seine-Saint-Denis et le Val-De-Marne. En effet, ces territoires connaissent des problématiques d'habitat indigne très prégnantes. A cet effet, le programme 135 a effectué un versement de 5,5 M€ au profit de l'ANAH en 2023. Cette aide a permis, d'une part, de majorer le montant des subventions versées aux propriétaires occupants et bailleurs pour les aider à réaliser des travaux destinés à sortir le logement de l'indignité et, d'autre part, de majorer le montant des subventions versées aux communes et EPCI pour financer les travaux d'office.

ACTION**04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction		455 303 800	455 303 800		455 303 800	455 303 800
		439 484 124	439 484 124		442 666 332	442 666 332

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	47 800 000	50 801 636	47 800 000	54 443 654
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	47 800 000	50 780 636	47 800 000	54 431 654
Subventions pour charges de service public		21 000		12 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	407 503 800	388 682 488	407 503 800	388 222 678
Transferts aux ménages	403 903 800	383 715 025	403 903 800	383 714 115
Transferts aux entreprises		22 840		38 138

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux collectivités territoriales		886 199		410 153
Transferts aux autres collectivités	3 600 000	4 058 424	3 600 000	4 060 273
Total	455 303 800	439 484 124	455 303 800	442 666 332

Contentieux de l'habitat

La consommation des crédits liés aux contentieux de l'habitat s'est élevée à 46,0 M€ en AE et 47,5 M€ en CP en 2023. Les litiges relatifs à l'habitat concernent principalement les contentieux liés à la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO). Outre les frais de justice, il s'agit majoritairement de l'exécution d'astreintes à la charge de l'État versées au profit du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL). La mise en œuvre du DALO donne également lieu, de façon moindre mais croissante, à des contentieux indemnitaires entraînant des versements au profit des requérants.

En 2023, un total de 47,8 M€ d'AE et de 49,4 M€ de CP avait été programmé au titre du contentieux de l'habitat pour le programme 135, la programmation initiale (41,6 M€ d'AE et 43,1 M€ de CP) ayant fait l'objet d'un abondement en cours de gestion (par dégel partiel de la réserve) de 6 M€ (AE=CP), qui a permis d'absorber une partie des besoins supplémentaires constatés (solde de retards de versements au FNAVDL concernant des condamnations de l'État, etc.).

En 2023, l'Île-de-France (DRIHL) représente plus de 95 % de l'ensemble des dépenses exécutées par les services déconcentrés sur le programme 135 au titre du contentieux de l'habitat, soit 44,0 M€ d'AE et 45,5 M€ de CP.

L'exercice 2023 illustre une tendance de fond, à savoir la croissance dynamique du nombre de recours auprès des commissions de médiation au titre du DALO (+5 %), dans un contexte de tension croissante sur la demande de logement social.

Contentieux de l'urbanisme

Les crédits consommés au titre du contentieux de l'urbanisme se sont élevés à 3,2 M€ en AE et 2,5 M€ en CP en 2023, en baisse après la forte hausse observée en 2022. Le programme 135 finance le règlement des litiges relevant des différents contentieux en matière d'urbanisme et d'aménagement, liés principalement aux permis de construire, aux refus de permis de construire ainsi qu'aux arrêtés interruptifs de travaux notamment lorsque les projets de construction concernés sont importants. Dans le cas des exécutions d'office, des dépenses peuvent par ailleurs être engagées en dehors de toute mise en cause de l'administration, en vertu notamment de décisions rendues à la suite d'occupation sans titre du domaine public, visant à prévenir les risques pour les personnes et les biens pour lesquels la responsabilité de l'État pourrait être engagée.

Qualité de la construction

Les crédits dédiés aux études relatives à la qualité de la construction se sont élevés en 2023 à 5,9 M€ en AE et 5,8 M€ en CP. Ces études relatives à la qualité de la construction ont notamment concerné :

- La réécriture de la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), dans le cadre de la loi ESSOC de 2018 a nécessité des études pour définir les indicateurs pertinents et les seuils associés, en particulier dans le domaine de la sécurité incendie, de la qualité de l'air intérieur et des risques sismiques ;
- La lutte contre l'effet de serre et l'amélioration de la qualité environnementale des constructions par la réduction des émissions de CO₂ sur l'ensemble du cycle de vie et la diminution des consommations d'énergie des bâtiments, avec notamment la mise en œuvre de la nouvelle réglementation RE2020 et ses

- futures échéances (en particulier la mise en place d'un observatoire de la performance énergétique et environnementale des bâtiments) ;
- La maintenance, l'amélioration et la fiabilisation des outils de calcul de performance énergétique (RE2020, diagnostic de performance énergétique), la définition du schéma de données et du cadre commun à tous les audits énergétiques ;
 - L'appui à la définition de solutions de chauffage alternatives aux énergies fossiles dans les bâtiments tertiaires ;
 - La mise en œuvre des nouvelles dispositions du dispositif Éco Énergie Tertiaire (notamment la fixation des objectifs en valeur absolue pour les bâtiments tertiaires « spécifiques ») ;
 - Les actions pour le développement des filières de la construction à faible impact environnemental (biosourcés, géosourcés, recyclage, réemploi...) et la caractérisation des matériaux mis sur le marché. Les besoins dans ce domaine sont importants pour soutenir la structuration des filières et la montée en connaissance ainsi que l'utilisation des matériaux bio et géosourcés afin de répondre aux exigences de la RE2020 ;
 - Le développement et l'ouverture d'une plateforme dédiée au diagnostic « produits, équipements, matériaux et déchets » (issu de la loi AGEC) dans le champ de l'économie circulaire dans le bâtiment ;
 - L'amélioration de la santé publique des occupants par un suivi de la qualité de l'air intérieur des bâtiments et l'amélioration de la qualité environnementale des produits de construction ;
 - La poursuite des travaux européens sur la révision du RPC, la normalisation en lien avec le CSTB et l'AFNOR ;
 - Les travaux de maintenance importants sur l'Annuaire des Diagnostiqueurs Immobiliers, en lien avec le DPE et l'audit énergétique ;
 - La poursuite de l'accompagnement des professionnels aux gestes de bonnes pratiques pour réduire la sinistralité ;
 - L'accompagnement des professionnels de la construction pour le développement de l'innovation et pour la transition numérique appliquée au bâtiment, qui constitue une mutation majeure du secteur et de la filière ;
 - Pour les DOM, la préparation d'une réglementation paracyclonique, l'élaboration d'un DPE adapté au contexte ultramarin, ainsi que les travaux nécessaires pour une meilleure adaptation aux contextes locaux des règles et normes de construction, afin de favoriser la réalisation des projets et la maîtrise des coûts de construction et de rénovation, du fait des spécificités de ces territoires ;
 - Les études économiques associées aux travaux prospectifs (appui travaux modélisation SNBC, rapports cost-optimaux demandés au niveau européen, etc.).
 - Les délégations « filières vertes » à destination des services déconcentrés afin de mettre en œuvre les politiques publiques en lien avec le développement des matériaux biosourcés/géosourcés. Les crédits délégués aux services déconcentrés sont dédiés pour l'essentiel au soutien à des filières sur leur territoire : cette aide peut prendre la forme d'une subvention vers les filières ou à la participation à des études pour mieux appréhender leur potentiel de développement. Ils peuvent également servir à la promotion des actions de l'État lors de conférence ou de formation, pour la participation à des concours ou au lancement d'appels à manifestations d'intérêt ;
 - Le lancement du développement d'une plateforme numérique liée à la collecte, l'exploitation et l'évaluation des attestations de respect des règles de construction, pour répondre à l'ordonnance de 2022 visant à renforcer le contrôle des règles de construction ;
 - Le financement de l'Alliance Mondiale pour le Bâtiment et l'organisation du forum bâtiment climat.

Observatoires des loyers

Les crédits affectés au financement des observatoires locaux des loyers se sont élevés à 3,2 M€ en AE et CP en 2023.

Ces crédits ont contribué à la consolidation du réseau des observatoires des loyers déjà déployés, à l'extension de leur périmètre d'observation ou à la production de résultats plus précis, notamment dans le cadre de la mise en place de l'encadrement des loyers sur de nouveaux territoires.

Dans ce cadre, une subvention de l'État a été accordée à ces observatoires, en complément des financements apportés par les partenaires locaux. Les niveaux de subvention accordés par l'État aux observatoires locaux des loyers ont été fixés en considérant à la fois :

- Les enjeux des politiques locales de l'habitat de chaque territoire ;
- Le nombre d'observations à recueillir par catégorie de logement (en fonction des prescriptions méthodologiques émises par un comité scientifique indépendant) ;
- Les dépenses inhérentes à la phase de mise en place et au fonctionnement d'un observatoire ;
- La mutualisation de certaines fonctions support (assistance technique et méthodologique, traitement des données, construction d'outils, valorisation des résultats produits, etc.) au niveau de l'ANIL.

Fin 2023, le réseau comptait 34 organismes d'observation des loyers opérationnels couvrant 58 agglomérations (contre 55 en 2022), soit plus de la moitié du parc locatif privé.

Rénovation thermique des logements privés

La contribution du programme 135 permet de financer les aides « MaPrimeRénov' Sérénité » pour les propriétaires occupants (aides à la rénovation énergétique globale à des logements au profit des ménages modestes et très modestes), « MaPrimeRénov' Copropriétés » qui est ouverte à l'ensemble des syndicats de copropriétés et est destinée à rénover thermiquement les parties communes et enfin « Habiter Mieux Sérénité » pour les propriétaires bailleurs dont le loyer des logements sont plafonnés en contrepartie, et donc de poursuivre la mobilisation des collectivités locales et des opérateurs dans ce domaine en leur offrant une visibilité pluriannuelle.

La contribution du programme 135 au budget de l'Anah pour la rénovation thermique des logements privés se décompose en 2023 de la manière suivante :

- Versement d'une subvention budgétaire d'un montant de 389 M€ ;
- Affectation d'une fraction des recettes issues de la mise aux enchères des quotas carbone à hauteur de 700 M€ affectés à l'Anah, soit +219 M€ par rapport à 2022.

Ces crédits intègrent le versement de 5,5 M€ au profit de l'Anah pour la poursuite de l'expérimentation sur les territoires d'accélération LHI.

ACTION

05 – Innovation, territorialisation et services numériques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Innovation, territorialisation et services numériques		35 308 401	35 308 401		33 008 401	33 008 401
		36 771 822	36 771 822		35 821 556	35 821 556

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	19 150 000	31 175 311	17 800 000	28 825 920
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 150 000	31 165 311	17 800 000	28 800 920
Subventions pour charges de service public		10 000		25 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement	16 158 401	2 963 262	15 208 401	3 681 408
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	16 158 401	2 963 262	15 208 401	3 681 408
Titre 6 : Dépenses d'intervention		2 633 249		3 314 228
Transferts aux ménages		2 000		
Transferts aux entreprises		475 242		491 742
Transferts aux collectivités territoriales		216 347		304 288
Transferts aux autres collectivités		1 939 660		2 518 198
Total	35 308 401	36 771 822	33 008 401	35 821 556

* Il est à noter une différence de périmètre entre la prévision et l'exécution 2023, relative à l'imputation budgétaire des dépenses informatiques. Celles-ci, comptabilisées en dépenses de fonctionnement en exécution, avaient été inscrites en dépenses d'investissement en prévision LFI. Ce point sera harmonisé à compter du PAP 2024 afin d'éviter ces changements de périmètre.

Études centrales et locales

En matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, les crédits dédiés aux études (hors Enquête Nationale Logement) visent à soutenir la réalisation d'études aux deux échelons. Ces études permettent de mettre au point des méthodologies pour l'accompagnement des collectivités locales et d'adapter aux territoires les politiques publiques portées par l'État en matière d'aménagement, d'urbanisme, de construction et de politique du logement. Enfin, elles contribuent à assurer l'évaluation de ces politiques.

Plus précisément, les études centrales permettent d'améliorer la connaissance sur la mise en œuvre des politiques. Elles ont également un volet prospectif, apportant par exemple des éléments d'éclairage en vue d'évolutions législatives ou réglementaires (études en urbanisme réglementaire, notamment la planification, etc.).

Les études locales portent notamment, s'agissant des questions liées au logement, sur le fonctionnement des marchés locaux de l'habitat, l'offre aussi bien que les besoins en logement (mieux connaître les besoins en fonction des spécificités des territoires et des catégories de public), l'attractivité des territoires, l'animation de bases de données, la mise en place de dispositifs d'observation et l'évaluation de plans départementaux (ex. : Schémas Départementaux d'Accueil des Gens du Voyage, Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

En 2023, la consommation des crédits dédiés aux études de l'action 5, en centrale et dans les services déconcentrés, s'est élevée, hors Enquête Nationale Logement, à 3,2 M€ en AE et 3,6 M€ en CP.

Fonctionnement des commissions DALO

Les coûts de fonctionnement des commissions DALO se sont élevés à 10,1 M€ en AE et 8,7 M€ en CP pour l'année 2023. Ces dépenses correspondent en quasi-totalité à des marchés pluriannuels pour la gestion des recours DALO par des prestataires extérieurs. Cette hausse de la consommation provient d'une hausse de l'activité des

commissions de médiation et, en conséquence, d'un recours de plus en plus important à une gestion externalisée des recours, dans un contexte de baisse des effectifs dédiés à ces missions dans les services déconcentrés.

Dépenses informatiques (hors SNE, qui relève de l'action 1)

En 2023, la consommation de crédits dédiés aux systèmes d'information relatifs au logement et à l'urbanisme, au programme de Lutte contre l'artificialisation des sols et à l'accompagnement des startups d'État incubées à la « Fabrique numérique », s'est établie à 14,5 M€ en AE et 13,1 M€ en CP.

Le Système d'information des aides à la pierre (SIAP), développé depuis 2021, a été mis en ligne en avril 2023. Il représente 68 % des dépenses informatiques en AE (et 62 % en CP) du comité de domaine « systèmes d'information Logement, Habitat et Construction ». Conçu comme la plateforme du logement social et abordable, le SIAP permet aujourd'hui la dématérialisation complète et systématique de l'agrément, du financement et du conventionnement du logement locatif social, de la programmation jusqu'au solde des opérations, grâce à un service numérique unique et partagé par l'ensemble des acteurs (bailleurs sociaux, services de l'État, collectivités délégataires). Il est destiné à accueillir de nouveaux modules et deux projets ont été initiés en 2023 : le module infoSIAP, qui doit faciliter le pilotage des aides et permettre l'export des données du SIAP, et un module « délégataires », qui sera dédié à l'instruction par les délégataires de leurs aides propres.

Les autres dépenses informatiques ont porté sur la maintenance des SI du droit au logement opposable, notamment COMDALO (outil de gestion et de suivi des recours devant la commission de médiation départementale, et dont la refonte a été initiée en 2023), infoDALO et SYPLO, soit 9 % de la dépense informatique totale (en AE et CP). Elles ont également permis de faire évoluer les SI dédiés à l'habitat indigne (ORTHI – observatoire – et ses produits numériques associés, pour 9 % de la dépense informatique totale en AE et CP) et d'initier un nouvel outil dédié à la collecte et à l'évaluation des attestations de respect des règles de la construction (pour 5 % de la dépense informatique totale en AE et CP). 5 % des dépenses informatiques totales (en AE et CP) sont consacrées à la prise en charge des frais d'hébergement de l'ensemble des SI de la DHUP (des domaines logement et urbanisme).

En matière d'urbanisme, les investissements liés aux différents systèmes d'information se sont poursuivis notamment pour permettre la dématérialisation de la chaîne d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (DAU).

Le programme de dématérialisation de l'application du droit des sols et de la fiscalité associée (Démat. ADS) permet la réception et le traitement dématérialisé des DAU par les services de l'État et les collectivités locales, en proposant une suite logicielle qui s'articule, en fonction des situations, avec les outils des collectivités et organise leur interopérabilité.

Au premier janvier 2024, plus de 24 000 communes étaient raccordées à la plateforme d'échange et de partage Plat'AU et plus de 18 000 d'entre elles échangeaient de manière dématérialisée des dossiers avec les services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Service Départemental d'Incendie et de Secours, diverses commissions...) mais aussi avec des gestionnaires de réseaux afin de réaliser une instruction dématérialisée de bout en bout. La plateforme Plat'AU compte plus 1,7 millions de dossiers (+1,1 million depuis janvier 2023) et plus de 400 000 consultations dématérialisées ont été réalisées via cette plateforme.

Le Géoportail de l'Urbanisme (GPU, outil de géoréférencement des servitudes d'utilité publique et des documents d'urbanisme) a poursuivi ses évolutions fonctionnelles et ergonomiques, le lien avec l'application @ctes (qui permet la télétransmission des actes des collectivités locales aux services de l'État) étant désormais opérationnel. D'un point de vue technique, la migration de son hébergement, portée par l'IGN, co-maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, doit permettre d'améliorer ses performances.

Innovation, conseil et appui aux politiques publiques

Concernant les start-ups d'État, une dotation budgétaire de 5,9 M€ en AE et 4,4 M€ en CP en 2023 a permis le financement de la conception, de l'accélération et de la diffusion de produits numériques innovants, conformément à l'approche lean startup proposée par le programme beta.gouv.fr de la Direction interministérielle du numérique (DNUM) et avec le soutien de la Fabrique numérique du pôle ministériel (<https://beta.gouv.fr/approche>). Les produits DossierFacile (<https://www.dossierfacile.logement.gouv.fr/>) et Histologe (<https://histologe.beta.gouv.fr/>) ont poursuivi en 2023 leur trajectoire de forte accélération. Les autres financements ont notamment concerné les produits « Zéro logement vacant », « DocUrba », « Mon diagnostic Artificialisation » et « Envergo ». L'ensemble des impacts de ces produits numériques est mesuré en continu, publiés sur leurs pages statistiques et évalués tous les six mois par un comité décisionnel qui acte la poursuite ou l'arrêt du service.

S'agissant du programme « Lutte contre l'artificialisation des sols », l'objectif est d'apporter les données nécessaires au suivi de l'impact des politiques publiques de la lutte contre l'artificialisation. Il repose sur les flux de données de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers issus des fichiers fonciers, et sur une base de données d'occupation des sols à grande échelle (OCSGE) produite par l'IGN à l'aide de l'intelligence artificielle qui permet une mesure très fine de la couverture et de l'usage des sols. Les dépenses en 2023 ont représenté 1,4 M€ en AE et 0,9 M€ en CP. Le programme OCSGE dispose également de financements du programme 113 et du fonds de transformation de l'action publique.

Communication

La dépense s'est établie en 2023 à 1,2 M€ en AE et 2,0 M€ en CP, permettant de développer plusieurs axes stratégiques :

- Mieux faire connaître l'ensemble des dispositifs et la réglementation applicable aux publics. Cette communication se déploie à travers des campagnes média et des actions digitales qui s'ajoutent à la communication institutionnelle (relations presse, web, salons, reportages vidéo et photographiques, édition de brochures) ;
- Communiquer en direction du secteur HLM à travers notamment la présence du ministère chargé du logement au Congrès de l'Union sociale de l'habitat ;
- Accompagner les territoires en matière d'urbanisme (ex. : communication des projets ÉcoQuartiers et ÉcoCités à travers des événements, notamment la remise des prix Écoquartier et le Grand prix urbanisme).

RH et environnement de travail numérique

La dépense s'est établie en 2023 à 1,6 M€ en AE et à 1,2 M€ en CP. L'offre de formation (incluant la formation à distance) se décline autour de 5 parcours de professionnalisation (lutte contre l'habitat indigne, planification de l'urbanisme, NCT, écoquartiers, bâtiment durable). Les actions de formation ont permis aux agents des services déconcentrés d'adapter leurs compétences aux modifications institutionnelles et réglementaires intervenues et d'accompagner des actions de valorisation des territoires. Près de 7500 agents ont ainsi été formés en 2023.

Fonctionnement et logistique

Ces dépenses concernent uniquement l'administration centrale. Elles se rattachent principalement aux frais de documentation et aux frais de déplacements des agents de la DGALN. Les consommations se sont établies à 0,8 M€ en AE et à 1,0 M€ en CP en 2023. Leur progression par rapport à 2022 résulte notamment de contributions en interministériel relatives à la participation à des événements internationaux en lien avec le logement et la construction (Forum mondial bâtiments et climat).

Territoires et usagers

La mobilisation des crédits en 2023 à hauteur de 1,3 M€ en AE et 1,1 M€ en CP a permis de contribuer au déploiement des politiques du logement et de l'urbanisme sur les territoires à travers les actions suivantes :

- Appuyer les services déconcentrés dans leur posture de facilitateur dans la mise en cohérence des politiques publiques qu'ils portent, avec le déploiement des premiers ateliers des solutions ;
- Accélérer leur déploiement par l'appui à l'animation des réseaux territoriaux (plateforme « Rencontre des territoires », appui aux réseaux métier...), le nouveau Conseil aux territoires et le co-financement de projets en faveur des territoires (dans le cadre de la Caravane des ruralités par exemple, programme national de recherche et de prospective porté par le GIP EPAU visant à identifier, valoriser et diffuser les initiatives inspirantes mises en place dans les ruralités) ;
- Assurer la lisibilité de l'action publique sur le territoire et/ou en accompagnant les projets des territoires, en particulier grâce à la montée en puissance du partenariat avec le CEREMA dans le cadre de la convention annuelle DGALN/CEREMA.

ACTION

07 – Urbanisme et aménagement

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Urbanisme et aménagement		249 874 909	249 874 909		254 874 909	254 874 909
		232 183 625	232 183 625		230 364 724	230 364 724

L'action « urbanisme et aménagement » a pour objectif de favoriser un aménagement de l'espace répondant aux attentes des collectivités territoriales et des usagers, dans le respect des politiques menées par l'État en particulier en matière de promotion de la ville durable et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Cette action recouvre l'activité d'élaboration et d'évaluation des politiques nationales dans ce domaine. Elle rend compte, par ailleurs, de l'activité des services déconcentrés pour l'observation des territoires, la conduite de réflexions stratégiques, les études et expertises menées en appui aux missions de l'État, l'aide à l'émergence de projets locaux, l'assistance et le conseil auprès des collectivités territoriales, la contribution à des actions locales interministérielles et la gestion des crédits associés (Fonds européen de développement régional – FEDER –, Fonds national d'aménagement et de développement du territoire – FNADT).

Les crédits de cette action permettent à l'État de contribuer aux grandes opérations d'aménagement en cours ou aux contrats de projet partenarial d'aménagement (PPA) passés avec les collectivités locales. Ils concourent au financement d'acteurs concourant à un aménagement durable des territoires (agences d'urbanisme, Plan Urbanisme, Construction et Architecture (PUCA), architectes-conseils et paysagistes-conseils, etc.).

Cette action comprend également les crédits consacrés, depuis 2021, au financement des établissements publics fonciers, des établissements publics fonciers et d'aménagement de la Guyane et de Mayotte et des agences des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et en Martinique, en compensation de l'impact des réformes de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la baisse des impôts de production (cotisation foncière des entreprises industrielles) sur la part de la taxe spéciale d'équipement (TSE) dont bénéficient ces établissements en application des articles 1607 bis, 1607 ter, 1609 B à 1609 D du code général des impôts.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 916 000	6 049 271	8 916 000	6 423 829
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 916 000	6 066 131	8 916 000	6 406 369
Subventions pour charges de service public		-16 860		17 460
Titre 6 : Dépenses d'intervention	240 958 909	226 134 354	245 958 909	223 940 895
Transferts aux ménages		116 650		117 045
Transferts aux entreprises	35 400 000	202 952 520	44 400 000	197 851 007
Transferts aux collectivités territoriales	15 924 000	9 363 891	11 924 000	13 175 596
Transferts aux autres collectivités	189 634 909	13 701 293	189 634 909	12 797 247
Total	249 874 909	232 183 625	254 874 909	230 364 724

Villes et territoires durables : 14,1 M€ en AE et 15,1 M€ en CP**Architectes-conseils et paysagistes-conseils de l'État : 0,9 M€ en AE et en CP**

La consommation budgétaire relative aux architectes-conseils et paysagistes-conseils de l'État s'est établie en 2023 à 0,9 M€ en AE et en CP.

Les architectes-conseils et les paysagistes-conseils sont placés sous l'autorité des préfets, auprès des directeurs départementaux des territoires ou des directeurs régionaux, ou sous celle des directeurs d'administration centrale. Ils sont mandatés pour apporter un conseil de haut niveau et une expertise sur les projets d'urbanisme, d'aménagement ou de grands équipements les plus importants et les plus complexes, notamment ceux concernant la rénovation urbaine, pour une meilleure prise en compte des enjeux patrimoniaux ou liés au paysage. En 2023, leur mobilisation a été soutenue sur les enjeux de la transition énergétique et le développement des ENR. Elle s'oriente progressivement vers un appui à la sobriété foncière.

Agences d'urbanisme : 5,4 M€ en AE et 5,5 M€ en CP

La consommation budgétaire relative aux agences d'urbanisme s'est établie en 2023 à 5,4 M€ en AE et 5,5 M€ en CP.

L'État appuie l'action des 50 agences d'urbanisme en France métropolitaine et dans les Outre-mer. Les agences d'urbanisme permettent à l'État de disposer, d'une part d'un dispositif territorial d'observation et d'évaluation de ses politiques et d'autre part, d'un outil d'ingénierie territoriale permettant une prise en compte qualitative de ses politiques nationales (maîtrise de l'urbanisation et lutte contre l'artificialisation des sols, aménagement durable, politiques locales de l'habitat, politiques durables de mobilité, démarches trame verte et bleue, etc.) dans les stratégies et projets locaux.

Outre un montant forfaitaire lié à leurs missions d'observation, les subventions accordées dans ce cadre sont calculées à partir du nombre d'habitants et du potentiel financier par habitant des communes adhérentes aux agences.

Le nouveau protocole 2021-2027 entre l'État et la Fédération nationale des agences d'urbanisme, signé le 2 décembre 2020, constitue le socle de travail entre les services de l'État et les agences d'urbanisme pour garantir le portage des politiques publiques en matière d'observation territoriale, d'aménagement durable et d'habitat.

Deux nouvelles agences ont été créées à Mayotte et à Nice en 2022 avec une montée en charge progressive. De nouveaux projets de création de nouvelles agences sont en cours d'étude d'opportunité et/ou de faisabilité (Cotentin, Polynésie française).

Plan Urbanisme, Construction, Architecture (PUCA) : 1,7 M€ en AE et 1,6 M€ en CP

Le Plan Urbanisme, Construction, Architecture, service à vocation interministérielle rattaché à la DGALN, développe des programmes de recherche incitative, de recherche-action et d'expérimentation. Il apporte son soutien à l'innovation et à la valorisation scientifique et technique sur la construction durable, l'aménagement de la ville et des quartiers, l'architecture, le logement et la cohésion sociale.

Pour l'exercice de programmation 2021-2024, les 4 axes thématiques de l'exercice 2018-2020 ont été réaffirmés, à savoir solidarités, innovation, résilience, territoires :

- Solidarités : le logement et l'habitat, approche sociale du vivre ensemble ;
 - Résilience : construction et fabrique de la ville à l'heure du changement climatique, comprenant notamment le programme ESCO à la française, systèmes technico-financiers d'accompagnement des copropriétés dans leur démarche de réhabilitation énergétique ;
 - Innovations : approches techniques et sociologiques, comprenant l'accompagnement et l'animation de l'appel à projet des démonstrateurs industriels des villes durables (DIVD) ;
- Territoires : stratégies territoriales, stratégie urbaines, gouvernances, comprenant les programmes European et Plate-forme d'observation des projets de stratégie urbaines (POPSU).

Les autres lignes de la bricole de Villes et territoires durables (Études locales en matière d'urbanisme et d'aménagement, Accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents de planification, Pilotage du plan « Ville durable », démarche « Ateliers des territoires ») ont été exécutées à hauteur de 7,8 M€ en AE et 8,7 M€ en CP et sont détaillées ci-dessous.

Études locales en matière d'urbanisme et d'aménagement

Les études menées au niveau local participent à l'élaboration de la planification territoriale et accompagnent les interventions de l'État dans la rédaction et la révision de ces documents (SCOT et PLUi). Elles cherchent à améliorer la qualité des documents d'urbanisme via une meilleure prise en compte des enjeux contemporains d'aménagement (préservation de la biodiversité, consommation d'espace, occupation des sols...). Elles visent également à définir des stratégies d'intervention territorialisées et les démarches à mettre en œuvre pour développer les territoires de manière durable et équilibrée, le tout en complément des travaux conduits par les établissements publics fonciers et les agences d'urbanisme.

Accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents de planification

Des efforts sont déployés par l'État pour promouvoir une planification stratégique de qualité sur l'ensemble du territoire national et aboutir à une nouvelle génération de documents de planification, prenant en compte les enjeux de développement durable à la bonne échelle, en particulier les enjeux environnementaux liés à la limitation de l'artificialisation des sols et à l'adaptation au changement climatique.

La région de Corse bénéficie notamment d'une aide financière depuis 2020 pour l'élaboration de documents locaux d'urbanisme. Initialement prévue pour une vingtaine de communes, 23 collectivités font aujourd'hui l'objet d'un accompagnement et plus de la moitié ont lancé leur procédure d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU).

Afin d'accompagner les collectivités compétentes dans l'élaboration de PLU intercommunaux (PLUi), l'État a modernisé le « club PLUi » pour le transformer en un réseau Planif Territoire ouvert notamment aux collectivités compétentes en matière de PLU, PLUi et Scot. Un événement de lancement a été organisé en novembre 2022 et les travaux thématiques de ce réseau se sont prolongés durant l'année 2023.

La promulgation de loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets (dite loi Climat et Résilience), et les évolutions de ses dispositions qui pourraient découler des différentes propositions de loi examinées en 2023 sur ce sujet, renforcent l'importance d'un réseau dynamique sur la planification afin de diffuser et partager la connaissance qui servira à l'écriture des documents d'urbanisme de demain.

Cette opportunité est offerte par le calendrier de révision de ces documents à toutes les échelles (SRADDET, SCOT et PLUi) dans années à venir. L'imbrication des échelles spatiales et temporelles sont favorables à cette amorce de changement de paradigme dans les projets de territoires.

Pilotage du plan « Ville durable »

Depuis la mise en œuvre du plan ville durable, la politique de la ville durable portée par l'État s'est fortement renforcée afin de répondre, d'une part, aux enjeux liés au développement des territoires, urbains, péri-urbains ou ruraux, et, d'autre part, aux engagements internationaux fixés lors de la COP 21. Dans ce cadre, l'action de l'État se traduit par l'accompagnement et la facilitation de projets de développement et d'aménagement durables portés par les collectivités territoriales, les porteurs de projet aménageurs ou des groupements citoyens visant à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire, faire évoluer et gérer la ville. Ces actions recouvrent des dépenses notamment relatives :

- **A la démarche ÉcoQuartier** : les crédits exécutés dans ce cadre ont principalement permis de soutenir la 11^e campagne de labellisation, d'assurer l'animation du club national ÉcoQuartier et l'animation locale (au niveau des services déconcentrés) de la politique de la ville durable et notamment des ateliers, clubs ou séminaires locaux ÉcoQuartier, en lien avec les programmes « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », de poursuivre l'accompagnement de la mise en œuvre des 20 indicateurs de performance nationaux rendus obligatoires depuis la campagne de labellisation 2023 (mise à jour des fiches indicateurs, animation de la communauté d'acteurs, formation, évaluation...), d'animer des groupes de travail autour d'experts et de collectivités, d'actualiser le nouveau guide numérique de l'aménagement durable fondé sur le référentiel ÉcoQuartier, en lien avec le comité scientifique de France Ville et territoires Durables et les partenaires de la démarche sur le portail de l'aménagement durable ÉcoQuartier, de déployer des formations pour les services déconcentrés et les collectivités, en particulier une nouvelle formation sur l'évaluation (indicateurs), les collectivités et les acteurs de l'aménagement ; de poursuivre la mise en œuvre de la convention pluriannuelle avec le Cerema pour le soutien en ingénierie des porteurs de projets « ÉcoQuartiers » (15 lauréats par an depuis 2022, accompagnés pour une durée de 3 ans), et l'organisation des différentes offres d'accompagnement pour les ÉcoProjets (sessions collectives et ateliers in situ de France Ville Durable, accompagnement sur la méthode énergie-carbone, accompagnement de la Banque des territoires, articulation avec les ateliers flash des territoires), l'accompagnement de l'évaluation autour des 20 indicateurs nationaux (test des indicateurs, mise à jour, animation du réseau...), la consolidation des outils d'appui aux porteurs de projets dans les territoires, notamment par le développement d'outils de diagnostic partagés et d'émergence de projet ; la réalisation d'un jeu ÉcoQuartier pour favoriser l'appropriation par les porteurs de projet du référentiel et des enjeux de l'aménagement durable.
- **Aux actions en faveur du soutien à l'innovation urbaine** autour des Démonstrateurs de la ville durable du programme France 2030 et du Lab2051, une offre de service de la DGALN pour lever les freins à l'innovation et étudier les conditions de répliquabilité des solutions à fort impact portées par les collectivités et les aménageurs sur le territoire national : les crédits consommés ont ainsi permis de prolonger la dynamique relative à l'innovation en faveur de la transition écologique des villes enclenchée par le réseau ÉcoCité et le programme Ville de demain du programme d'investissement d'avenir, dont les 500 innovations urbaines sont valorisées dans l'explorateur ÉcoCité. A ce titre, suite aux 4 ateliers de préfigurations du Lab2051 conduits entre 2021 et 2022 des aménageurs (construction bois, autoconsommation collective, habitat modulaire et transitoire, Modélisation urbaine à l'échelle de la ville -CIM), 6 nouvelles initiatives ont été lancées en 2023 (Nature en ville, urbanisme circulaire, économie de l'aménagement, mixité/réversibilité, les communs de l'habitat, bioclimatisme), sur la base des axes d'innovation des 39 lauréats de l'AMI démonstrateurs de la ville durable et des 20 projets incubés dans le cadre de l'AMI Engagés pour la qualité du logement de demain.

- **Aux rencontres du réseau national des aménageurs** : lancées en 2015, elles mobilisent tous les professionnels de l'aménagement, qu'ils soient publics ou privés, et visent à renforcer leur rôle de développeurs de territoires, depuis leur conception jusqu'à la gestion des nouveaux quartiers.

Par ailleurs, cette action porte le financement du nouveau conseil aux territoires (NCT) mis en œuvre par les DDT. Les crédits exécutés dans ce cadre ont permis l'animation des services et la structuration du réseau avec 120 correspondants en DDT et en DREAL, en complémentarité des actions portées par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Aujourd'hui la totalité des SRADDET (11) sont en vigueur.

Démarche « ateliers des territoires »

Cette démarche génère une dynamique territoriale collective qui permet aux collectivités et aux services de l'État de faire émerger des initiatives locales sur les territoires en frange des métropoles, les territoires « d'entre deux », périurbains, ou en déprise économique ou sociale ou sur les territoires exposés à des problématiques complexes. L'intervention concomitante de l'atelier sur plusieurs sites permet le développement d'une approche comparative, l'émergence de principes d'interventions reproductibles dans des contextes similaires et de nouveaux modes de gouvernance de projet. Les ateliers contribuent à l'émergence de projets de territoire sur les secteurs à forts enjeux et l'accompagnement des projets complexes ou dans des secteurs à forts enjeux qui concourent à la mise en œuvre des priorités nationales, pour les territoires ruraux ou les villes moyennes, au travers du dispositif de « nouveau conseil aux territoires » (NCT).

La DGALN a développé une nouvelle déclinaison de la démarche « Atelier des territoires » et propose deux modalités d'accompagnement issues de la démarche actuelle :

- Une session nationale « Mieux aménager avec des sols vivants » a été lancée en juillet 2021 ; 5 sites ont été retenus pour un déploiement sur le terrain en 2022 et la capitalisation nationale est actuellement en cours et se clôturera en juin 2024 avec la publication de l'ouvrage de synthèse et l'organisation du séminaire national de restitution ;
- Une session nationale « Aménagement touristique durable » sur 3 sites est en cours d'achèvement sur les territoires concernés ;
- Une nouvelle session « Aménager des territoires productifs, sobres et créateurs de valeurs » a été lancée en 2023, les 6 sites lauréats ont été désignés et les marchés subséquents pour la sélection des équipes pluridisciplinaires vont être lancés prochainement. Les ateliers sur sites vont se déployer en 2024 et 2025 et la phase capitalisation en 2025 et 2026 ;
- Une offre de service complémentaire « Atelier territorial à la carte », qui est une déclinaison de la démarche nationale mais dans le cadre d'une demande qui émane du terrain – hors appel à manifestation d'intérêt de la session thématique nationale. Les demandes sont portées par le préfet de département, le délégué territorial de l'ANCT et les DDT(M). Afin d'assurer la pérennité du dispositif, un nouvel accord cadre pour une durée de 4 ans relatif à l'exécution des ateliers locaux et des sessions nationales a été renouvelé en 2023, la notification devant intervenir en février 2024. Concernant l'accord cadre relatif aux ateliers flash, celui-ci devra être reconduit pour début 2025.

Une capitalisation globale de la première génération d'ateliers à la carte est en cours et deux ouvrages sont en cours de conception pour une publication en 2025. Ces enseignements alimentent diverses réflexions nationales (adaptations législatives ou réglementaires, évolution des méthodes...).

Politique d'aménagement de l'État : 43,3 M€ en AE et 40,1 M€ en CP

La politique d'aménagement de l'État se traduit par l'intervention des établissements publics d'aménagement (EPA) et la contractualisation entre l'État et les collectivités locales dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA). Ces outils contribuent à accompagner le développement économique du pays, la réalisation d'équipements structurants et la production de l'offre de logements, particulièrement dans des zones marquées par une tension immobilière ou sur des territoires fragiles. L'État promeut un modèle d'aménagement durable intégrant les impératifs de sobriété, de résilience, d'inclusion et de mixité d'usage.

Les opérations d'aménagement conduites par les EPA

Sur le plan budgétaire, le soutien à la politique d'aménagement de l'État a mobilisé en 2023 respectivement 28,4 M€ en AE et 25,4 M€ en CP pour les EPA.

Les EPA sont créés par l'État pour intervenir sur des territoires présentant des enjeux majeurs pour la collectivité nationale. Ils interviennent généralement sur des périmètres déclarés d'opération d'intérêt national (OIN). Ils sont compétents pour réaliser des opérations d'aménagement pour leur compte ou pour le compte de l'État, des collectivités ou d'un autre établissement public.

En Île-de-France, les EPA conduisent les projets d'aménagement du plateau de Saclay, du secteur du Val d'Europe et de l'ex-ville nouvelle de Marne-la-Vallée, du Mantois-Seine Aval, d'Orly Rungis-Seine Amont ainsi que de l'ex-ville nouvelle de Sénart. En 2023, ces opérations ont bénéficié de 13 M€ en AE et de 10,1 M€ en CP. Le détail des financements accordés figure dans le tableau ci-dessous.

Hors Île-de-France mais toujours en métropole, l'État accompagne 5 grandes opérations d'urbanisme inscrites parmi les OIN : la ville de Saint-Étienne, le secteur Euroméditerranée à Marseille, le secteur de Bordeaux-Euratlantique, celui de la Plaine du Var dans les Alpes-Maritimes et le secteur d'Alzette-Belval à la frontière avec le Luxembourg. En 2023, ce soutien s'est chiffré à 15,4 M€ en AE et en CP.

Enfin, le programme 135 participe de manière ponctuelle à soutenir les OIN dans les Outre-mer, en complément des financements apportés par les crédits de ligne budgétaire unique du programme 123 géré par le ministère de l'outremer. Ainsi, le programme 135 participe pour moitié à la recapitalisation de l'EPFA Guyane pour accompagner la mise en œuvre de l'OIN Guyane (26 M€ sur 2021-2026, dont 13 M€ au titre du programme 135). Des subventions d'études ont également été apportées à l'EPFA Mayotte pour accompagner des travaux en vue de la création d'une OIN dans ce 101^e département français.

Les projets partenariaux d'aménagement (PPA)

Le PPA est un contrat entre l'État, l'intercommunalité et les acteurs locaux (public et/ou privés) afin d'encourager, sur un territoire donné, la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement complexes destinées à répondre aux objectifs de développement durable des territoires. Les projets peuvent concerner aussi bien l'amélioration de l'offre de logements, que le déploiement d'activités économiques, ou la réalisation d'équipements publics.

La consommation des crédits en 2023 s'est élevée à 8,5 M€ en AE et 4,0 M€ en CP. Les soutiens financiers apportés à ces projets dans le cadre des PPA sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Ces financements ont permis de réaliser des expertises pré-opérationnelles et financières, puis de soutenir la phase d'investissement nécessaire au lancement d'une grande opération (mobilisation foncière, études opérationnelles et travaux d'aménagement). L'enjeu est de produire davantage de logements, de surface de locaux d'activité et de développer des projets urbains de qualité répondant aux défis de la transition écologique et d'adaptation au changement climatique. Des PPA sont ainsi en phase opérationnelle à Saint-Étienne, Valenciennes, Toulouse, Noisy-Grand (PPA Mont d'Est) ou sur le territoire de l'ÉcoCité à La Réunion par exemple.

Autres dépenses

La brique « Politique de l'aménagement de l'État » a également été mobilisée pour financer des dépenses diverses. En 2023, ont ainsi été versés 10 M€ de CP en faveur du franchissement urbain de Pleyel (FUP), permettant ainsi de solder les engagements financiers pris par l'État envers l'EPT Plaine Commune pour ce projet dont l'impact sera significatif en matière de couture urbaine. Par ailleurs, le programme 135 a notamment versé 5 M€ en AE en faveur des « Quartiers de Gare » du Grand Paris, permettant de financer un programme de dynamisation de ces quartiers qui a vocation à couvrir la période 2023-2025 et doit permettre de tirer le meilleur parti du réseau de transports en commun francilien.

Le GIP Europe des projets architecturaux et urbains (EPAU), chargé d'assurer la coordination d'une consultation internationale destinée à réaliser 10 projets démonstrateurs de la transition écologique et solidaire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) a bénéficié d'une subvention d'un 1 M€ en AE et en CP.

Enfin, en 2023, 357 k€ d'AE et 468 k€ de CP ont été versés au titre du Plan tourisme. Ces crédits permettent de financer des études en prévision de la signature d'un PPA à Pont de l'Arche pour le déploiement d'un projet touristique intégrant une forte dimension durable, ainsi que des diagnostics territoriaux et de campings portant sur les besoins de relocalisation de l'offre de camping menacé par l'érosion du littoral. Ils contribuent également à accompagner financièrement 3 territoires pilotes (vallée de l'Ossau, gorges de l'Ardèche, vallées de la Sèvre et de la Maine) pour les aider à mettre en place des actions de renforcement de leur attractivité touristique dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

Ventilation des financements Politique d'aménagement de l'État en 2023

Exécution 2023 (en euros)	AE	CP
Soutien aux EPA	28 487 806	25 523 232
EPA Orly Rungis Seine Amont	2 600 000	2 600 000
EPA Marne Seine Aval	800 000	800 000
EPA Paris Saclay	4 000 000	3 665 000
EPA Marne – EPA France	2 600 000	1 507 202
Grand Paris Aménagement	3 000 000	1 500 000
EPA ÉcoVallée Plaine du Var (Nice)	1 453 000	1 453 000
EPA Alzette-Belval	604 286	604 286
EPA Saint-Étienne	2 069 979	2 069 979
EPA Bordeaux Euratlantique	2 232 000	2 232 000
EPA Euroméditerranée	2 030 050	2 030 050
EPFA Guyane	6 673 213	6 673 213
EPFA Mayotte	300 000	300 000
Autres mesures ponctuelles	125 278	88 502
Soutien aux PPA	8 485 593	3 800 578
PPA Argenteuil		303 052
PPA Cahors	25 000	
PPA Canet en Roussillon	150 000	30 000
PPA Clermont-Ferrand		28 323
PPA Courtabœuf	90 000	
PPA du Teil	2 530 893	596 651
PPA Grenoble	225 000	30 000
PPA La Réunion - Territoire de la Côte Ouest		84 929
PPA Le Mans		149 856
PPA Marseille Centre		157 000
PPA Monts d'Est	713 700	214 110
PPA Mulhouse		294 600
PPA Porte sud du Grand Paris (Évry/Corbeil)	1 500 000	450 000
PPA Roubaix	424 000	150 000
PPA Rouen	505 000	
PPA Toulouse		183 750
PPA Tournon	277 000	
PPA Valenciennes	1 000 000	42 457

PPA Vallée du Giers et de l'Ondaine (Saint-Étienne)	1 045 000	1 003 350
PPA Villeneuve la Garenne		82 500
Plan tourisme	357 262	468 013
FUP (reste à payer sur LFR 2019)		10 000 000
Quartiers de gare du Grand Paris	5 000 000	
Quartiers prioritaires de la politique de la ville	1 000 000	1 000 000
Total	43 330 661	40 791 823

Compensation budgétaire de la part de la taxe spéciale d'équipement (TSE) assise sur la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) et compensation de l'impact de la modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels sur la TSE perçue par les Établissements Publics Fonciers (EPF), les Établissements Publics Fonciers, les Établissements publics fonciers et d'aménagement, les Agences des 50 pas géométriques et la Société du Grand Paris : 175,2 M€ en AE et en CP

La TSE est un impôt de répartition, assis sur les différentes taxes locales (TH, CFE, TFNB, TFPB). Elle constitue une ressource essentielle pour les Établissements Publics Fonciers (EPF) d'État et locaux, Établissements Publics Fonciers et d'Aménagement (EPFA) et les Agences des 50 pas géométriques.

À la suite de la réforme fiscale de 2020 qui a conduit à une réduction de la TSE, un mécanisme de compensation à l'euro près par le budget général de l'État a été introduit par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. L'enjeu était de ne pas générer un report sur les autres redevables de la TSE, ni de perte de ressources pour les établissements.

Les dotations à verser annuellement au titre de la compensation ont été calculées de manière définitive en 2021, pour chacun des établissements, d'après les valeurs de répartition du produit de TSE de 2020 entre les différentes taxes locales, et s'élèvent à un total de 175,2 M€.

La dotation budgétaire versée pour l'année 2023 s'est donc élevée à un total de 175,2 M€ en AE et en CP, inférieure de 3 k€ à la dotation 2022 du fait de la régularisation d'un trop perçu versé à l'EPFL Tours Val de Loire en 2021 sur la base de valeurs estimatives.

Cette dotation se répartie ainsi : 130,8 M€ au profit des EPF d'État, 1,3 M€ pour les EPFA de Guyane et Mayotte, 42,5 M€ pour les EPF locaux et l'office foncier de Corse et 0,7 M€ pour les agences des 50 pas géométriques de Guadeloupe et de Martinique.

ACTION

09 – Crédits Relance Cohésion

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Crédits Relance Cohésion		1 643 234	1 643 234		8 926 406	8 926 406
			0			0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 643 234		8 926 406
Transferts aux ménages				34 915
Transferts aux entreprises		2 167 300		277 499
Transferts aux collectivités territoriales		-331 441		4 789 658
Transferts aux autres collectivités		-192 625		3 824 334
Total		1 643 234		8 926 406

Depuis le programme 364 « cohésion sociale », le P135 est mobilisé pour la mise en œuvre d'actions touchant au soutien au logement et à l'habitat de publics plus précaires ou en difficulté. Ces actions sont mises en œuvre par un transfert de crédits depuis le P364 vers le P135. Ces crédits financent la réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage, l'humanisation d'accueils de jour en métropole et en Outre-mer et enfin des dispositifs d'expérimentation pour des rachats d'hôtels ou la mise en place d'habitats modulaires.

Les projets de réhabilitation des accueils de jour ont pour objectif d'améliorer significativement les conditions d'accueil. Ils permettent la remise aux normes d'hygiène, de sécurité électrique et incendie, la rénovation thermique des bâtiments, ainsi que l'enrichissement de l'offre de service (espaces de restauration, salles de repos etc.). Une attention particulière a été donnée à l'accès des personnes à mobilité réduite par l'adaptation des locaux.

Les réhabilitations des aires d'accueil des gens du voyage sont effectuées pour faire respecter les normes du décret n° 2019-148 du 26 décembre 2019 et ainsi permettre aux familles de vivre dans des conditions sanitaires dignes. Les opérations se sont poursuivies en 2023.

Les mesures d'expérimentations ont pour objectif de trouver des solutions alternatives dans un contexte de forte tension des dispositifs d'hébergement et de pression sur la demande de logements locatifs sociaux en Île-de-France. Aucun crédit n'a été consommé pour cette ligne depuis 2021.

En 2023, 17,1 M€ en CP ont été ouverts sur le BOP « personnes précaires » du P135, composés d'un report de l'exercice 2022 à 2023 de 9,3 M€ en CP et d'un transfert entrant de 7,8 M€ en CP. Au total, 8,5 M€ en CP ont été consommés, dont 4 M€ au titre de l'humanisation des accueils de jour et 4,5 M€ pour les aires d'accueil des gens du voyage.

ACTION

10 – Crédits Relance Écologie

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
10 – Crédits Relance Écologie		-4 257 815	0		92 656 497	0
			-4 257 815			92 656 497

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-4 257 815		92 656 497
Transferts aux entreprises		-1 515 198		48 268 361
Transferts aux collectivités territoriales		-2 742 617		44 388 136
Total		-4 257 815		92 656 497

Depuis le programme 362 « écologie », le P135 est mobilisé pour la réhabilitation et rénovation énergétique de logements locatifs sociaux, selon deux modalités :

- un appel à projets pour des solutions innovantes permettant la massification de la rénovation de logements locatifs sociaux (AAP « MassiRéno ») ;
- la PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale), qui se matérialise par le versement d'une subvention à des bailleurs propriétaires ou gestionnaires de logements locatifs sociaux pour la mise en œuvre d'opérations de réhabilitations lourdes ou de rénovation thermique.

Selon l'article D323-8 du CCH, les travaux doivent être achevés dans un délai de 2 ans à compter de la date de la notification de la subvention. Une prorogation de ce délai peut être accordée par le représentant de l'État dans le département, dans la limite d'un an. De ce fait, les travaux dont les autorisations d'engagement ont été notifiés en 2021 et en 2022 doivent être respectivement achevés en 2024 et en 2025. Par ailleurs, il est rappelé que les porteurs de projet disposent d'un délai de 6 mois après l'achèvement des travaux pour demander le versement du solde de l'opération, portant ainsi à 3 ans et 6 mois le délai maximal entre la notification de la décision favorable de subvention et la demande de solde, prolongeant le délai final des opérations à 2026 pour celles engagées en 2022.

En 2023, 130,7 M€ ont été ouverts pour la réhabilitation des logements locatifs sociaux sur le programme 135, composés d'un report de 2022 à 2023 de 121,3 M€ en CP et d'un transfert entrant de 9,4 M€ en CP.

Au total, 92,7 M€ de CP ont été consommés en 2023.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	3 095 200	2 500 000				
Transferts	3 095 200	2 500 000				
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	294 470	113 646			31 138	159 402
Transferts	294 470	113 646			31 138	159 402
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P361)					5 000	
Transferts					5 000	
OFB - Office français de la biodiversité (P113)		40 000				
Transferts		40 000				
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	1 498 543	458 812				711 507
Transferts	1 498 543	458 812				711 507
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	200 000	200 000			30 000	10 000
Transferts	200 000	200 000			30 000	10 000
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	953 300	661 088			1 068 388	1 055 240
Transferts	953 300	661 088			1 068 388	1 055 240
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (P217)	-2 000					
Transferts	-2 000					
Universités et assimilés (P150)	194 771	132 726			4 000	72 094
Transferts	194 771	132 726			4 000	72 094
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)					45 000	15 000
Dotations en fonds propres					7 500	7 500
Transferts					37 500	7 500
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	5 200	4 000				1 177
Transferts	5 200	4 000				1 177
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)		7 500				
Transferts		7 500				
INED - Institut national d'études démographiques (P172)					35 000	24 500
Transferts					35 000	24 500
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)					70 351	134 497
Transferts					70 351	134 497
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	39 465	26 081				46 930
Transferts	39 465	26 081				46 930
ANAH - Agence nationale de l'habitat (P135)	170 200 000	170 200 000	403 903 800	403 903 800	389 208 610	389 208 610
Transferts	170 200 000	170 200 000	403 903 800	403 903 800	389 208 610	389 208 610
Total	176 478 949	174 343 853	403 903 800	403 903 800	390 497 487	391 438 957

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total des dotations en fonds propres					7 500	7 500
Total des transferts	176 478 949	174 343 853	403 903 800	403 903 800	390 489 987	391 431 457

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANAH - Agence nationale de l'habitat	0	188	11	0	11	0
	0	232	0	0	0	0
	0	214	10	0	6	0
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	0	22	0	0	0	0
	0	29	0	0	0	0
	0	26	0	0	0	0
ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	0	123	3	3	0	0
	0	136	0	0	0	0
	0	118	3	0	0	0
FNAP - Fonds national des aides à la pierre	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
Total	0	333	14	3	11	0
	0	397	0	0	0	0
	0	358	13	0	6	0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	397	358

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	26	28

La réalisation du schéma d'emplois au titre de 2023 se décompose comme suit : 22 ETP pour l'Anah, 2,6 ETP pour l'ANCOLS et 3 ETP pour la CGLLS

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
ANAH - Agence nationale de l'habitat	481 000 000	0	700 000 000
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	426 262 778	394 000 000	391 478 687
ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	17 784 000	17 784 000	17 784 000
FNAP - Fonds national des aides à la pierre	75 000 000	75 000 000	75 000 000
Total	1 000 046 778	486 784 000	1 184 262 687

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANAH - Agence nationale de l'habitat

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le bilan 2023 de l'activité de l'Agence nationale de l'habitat s'inscrit dans la continuité de la dynamique constatée sur les derniers exercices (2021 et 2022). Les résultats sont conformes aux objectifs fixés par le gouvernement : 3,12 Md€ de subventions au titre de l'aide à l'habitat privé et de « MaPrimeRénov' » ont été engagés et 623 790 logements aidés. Les crédits du plan de relance ont contribué à l'atteinte de ces résultats à hauteur de 547,5 M€ soit 18 % du montant total des subventions accordées sur l'exercice.

Les programmes mis en œuvre en faveur de la rénovation énergétique et pour la lutte contre la précarité énergétique et la maîtrise de l'énergie ont soutenu cette dynamique à hauteur de 569 243 logements rénovés, correspondant à 2,74 Md€ engagés.

En 2023, ce sont 51 559 logements qui ont été rénovés dans le cadre des aides aux copropriétés. Cela représente 345,7 M€ d'engagements soit une augmentation de 42 % par rapport à 2022.

Les engagements sur le programme MPR Copropriétés ont participé à cette dynamique avec 30 167 logements traités (copropriétés fragiles et autres copropriétés), soit une évolution de 27 % par rapport à 2022. Par ailleurs, 23 301 logements en copropriétés en difficultés ont pu être traités.

Le plan initiative copropriétés (PIC) maintient sa dynamique avec plus de 144 809 logements rénovés depuis le lancement du programme, soit 1 044,7 M€ d'engagements en cumulé.

Les priorités d'actions de l'Anah se sont également portées sur la lutte contre les fractures territoriales et sociales à travers la mise en œuvre des autres plans nationaux ambitieux inscrits dans la durée du nouveau quinquennat : programme Action Cœur de Ville (ACV), plan Logement d'abord et programme Petites Villes de Demain (PVD). Le plan de relance a contribué à l'ensemble de ces plans nationaux pour 253,9 M€.

En ce qui concerne les autres segments d'intervention, les résultats s'inscrivent dans la dynamique de ceux de l'année précédente. Ainsi, on dénombre 13 394 logements traités au titre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé pour près de 186,2 M€. L'adaptation des logements à la perte d'autonomie, enjeu majeur de la transition démographique, reste stabilisée avec un volume de 26 227 logements adaptés soit près de 95,1 M€ engagés. Les aides accordées aux propriétaires bailleurs ont atteint 4 598 logements rénovés et conventionnés soit 89,2 M€ d'aides. Le dispositif Loc'Avantages lancé en 2022 a permis de rénover 3 784 logements pour une plus forte mobilisation sociale du parc locatif privé et le développement de logements à loyers maîtrisés. Par ailleurs, 3 301 logements ont fait l'objet de conventionnement sans travaux.

La consommation des crédits dévolus à l'ingénierie a encore augmenté par rapport à l'exercice précédent (+9 %) pour atteindre 116 M€. Cette évolution traduit la dynamique des opérations programmées observée ces dernières années mais aussi, et plus globalement, l'importance des moyens mobilisés pour accompagner les collectivités et les bénéficiaires des aides de l'Agence sous la forme de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant des financements en matière de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière (Thirori) confirme la tendance observée en 2022 : 23,2 M€ ont été attribués au titre de la RHI-THIRORI.

Les engagements relatifs aux aides dévolues à l'humanisation des structures d'hébergement représentent 9,9 M€ pour l'année 2023.

La consommation des crédits de paiement de l'enveloppe d'intervention connaît une nouvelle progression pour atteindre 2 726 M€ contre 2 484 M€ en 2022, soit une augmentation de 10 % des crédits de paiement. Cette évolution est portée par la croissance continue de l'activité constatée au cours des 3 derniers exercices et la montée en puissance du dispositif « MaPrimeRénov ».

Le niveau de l'exécution budgétaire relatif aux autres enveloppes (fonctionnement, investissement et personnel) est conforme à la programmation arrêtée en budget rectificatif n° 2. L'année 2023 aura notamment été marquée par les investissements réalisés relatifs à la maintenance et à l'évolution du système d'information et celles relatives à la communication. Les dépenses d'investissement affichent ainsi une progression avec 27,6 M€ d'AE et 24,5 M€ de CP consommés, contre 21,5 M€ d'AE et 22,1 M€ de CP en 2022.

En matière de fonctionnement, les dépenses constatées ont augmenté de 19 % en AE et de 26 % en CP, soit une consommation de 116,7 M€ en AE et 107,4 M€ en CP contre respectivement 97,4 M€ et 85,4 M€ en 2022. Cette évolution s'explique principalement par les évolutions induites par les chantiers portés par l'agence durant l'exercice 2023 (MAR, MPA, les deux parcours du dispositif MPR...). Les dépenses de personnel progressent également de 22 % en cohérence avec le rehaussement du plafond d'emploi. Les effectifs sont passés de 198,7 ETPT en CF 2022 à 224 ETPT en 2023, soit +11 %.

Le montant total des recettes encaissées par l'Anah en 2023 se situe à 2 955 M€. Il est en hausse de 5 % par rapport à l'exercice 2022 en raison principalement du renforcement de la contribution du programme 174 au financement de « MaPrimeRénov » qui a atteint un montant de 1 216 M€. Le montant des financements issus du plan de relance (547,5 M€ sur les programmes 362/364) et de la mise en vente des quotas carbone (700 M€) contribuent également à cette évolution.

Pour mettre en œuvre les politiques dont elle a la charge, l'Agence s'appuie fortement sur les territoires et un réseau comprenant les DREAL, une centaine de délégations locales en DDT(M), les collectivités délégataires de compétences (qui représentent 57 % de l'instruction des aides de l'agence), ainsi que du réseau des 2 519 conseillers France Rénov' répartis dans 577 Espaces Conseils présents sur l'ensemble du territoire, des opérateurs d'ingénierie, auxquels s'ajoutent les partenariats nationaux et locaux engagés notamment dans le cadre du programme « Habiter mieux » (énergéticiens, caisse d'assurance vieillesse, fédérations des professionnels du bâtiment, etc.).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	463 800	865 200				541 000
Transferts	463 800	865 200				541 000
P174 – Énergie, climat et après-mines	2 031 332	1 283 732	2 450 000	2 300 000	2 027 955	1 216 573
Transferts	2 031 332	1 283 732	2 450 000	2 300 000	2 027 955	1 216 573
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	170 200	170 200	403 904	403 904	389 209	389 209
Transferts	170 200	170 200	403 904	403 904	389 209	389 209
P364 – Cohésion		3 200				6 500
Transferts		3 200				6 500
Total	2 665 332	2 322 332	2 853 904	2 703 904	2 417 164	2 153 282

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	18 604	15 999	Subventions de l'État	2 687 205	2 168 188
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>1 334</i>	<i>1 207</i>	– subventions pour charges de service public		
			– crédits d'intervention(transfert)	2 687 205	2 168 188
Fonctionnement autre que les charges de personnel	140 039	163 991	Fiscalité affectée		700 000
Intervention (le cas échéant)	3 294 900	2 740 330	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	29 840	52 207	Revenus d'activité et autres produits	909 576	166 913
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>29 840</i>	<i>52 136</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>2 872</i>	<i>2 037</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		<i>71</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	3 453 543	2 920 320	Total des produits	3 596 781	3 035 101
Résultat : bénéficiaire	143 238	114 782	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	3 596 781	3 035 101	Total : équilibre du CR	3 596 781	3 035 101

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	170 206	164 952
Investissements	25 393	24 565	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	25 393	24 565	Total des ressources	170 206	164 952
Augmentation du fonds de roulement	144 813	140 387	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
958 952	705 879	1 066 462

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	18 604	18 604	17 536	17 536
Fonctionnement	108 228	107 499	116 407	107 404
Intervention	3 909 400	3 294 900	3 124 982	2 726 474
Investissement	27 852	25 393	27 663	24 542
Total des dépenses AE (A) CP (B)	4 064 084	3 446 396	3 286 588	2 875 956
dont contributions employeur au CAS pensions	1 334	1 334	1 207	1 207

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	1 387 305	1 451 608
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	502 205	664 515
Fiscalité affectée	0	700 000
Autres financements publics	700 000	0
Recettes propres	185 100	87 093
Recettes fléchées	2 185 904	1 503 674
Financements de l'État fléchés	2 185 000	1 503 673
Autres financements publics fléchés	904	2
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	3 573 209	2 955 283
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	126 813	79 327
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Expertise, étude, assistance et évaluation	0	12 470	11 205	1 146	969	0	0	13 617	12 174	
	0	14 366	11 650	1 174	649	0	0	15 540	12 298	
Gestion des aides publiques	0	61 009	63 342	3 908 254	3 293 931	0	0	3 969 263	3 357 273	
	0	59 980	57 718	3 123 808	2 725 825	0	0	3 183 788	2 783 543	
Soutien et management	18 604	34 749	32 953	0	0	27 852	25 393	81 205	76 950	
	17 536	42 061	38 037	0	0	27 663	24 542	87 260	80 115	
Total	18 604	108 228	107 499	3 909 400	3 294 900	27 852	25 393	4 064 084	3 446 396	
	17 536	116 407	107 404	3 124 982	2 726 474	27 663	24 542	3 286 588	2 875 956	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	23 500	25 181
Autres décaissements non budgétaires	0	6 803
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	23 500	31 985
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	130 113	107 511
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	130 113	107 511
Total des besoins	153 613	139 495

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	126 813	79 327
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	26 800	14 709
Autres encaissements non budgétaires	0	45 460
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	153 613	139 495
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	153 613	139 495

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	199	232	224
– sous plafond	188	232	214
– hors plafond	11		10
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	11		6
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

OPÉRATEUR

CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

La CGLLS est un acteur central du financement du logement social, tant par ses missions historiques que sont les aides attribuées et les garanties accordées aux organismes de logement social, que par les financements qu'elle apporte au Fonds national des aides à la pierre (FNAP), à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), au Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) ainsi qu'aux fédérations professionnelles et associations agréées du secteur pour aider les organismes de logement social à optimiser leur gestion et à prévenir ainsi les risques liés à leur activité.

Les aides aux organismes

1) Les protocoles d'aide aux organismes :

Les bailleurs sociaux peuvent bénéficier d'aides de la CGLLS destinées à :

- prévenir leurs difficultés (plans de prévention) ;
- rétablir l'équilibre de leurs comptes (plans d'aide), afin qu'ils puissent engager des investissements patrimoniaux destinés à maintenir ou à assurer la qualité de l'habitat ;
- la reprise de patrimoine.

En 2023 :

- 24 organismes en procédure (contre 25 en 2022) ;
- Aucun protocole n'a été engagé au cours de l'exercice ;
- 20 sont en suivi dans le cadre d'un protocole en cours (dont 13 datent de 2021 et 7 de l'exercice 2022) ;
- 3 protocoles sont en cours d'instruction et datent des années antérieures ;
- 1 seul plan clôturé (13 en 2022) ;

Le montant cumulé des aides versées sur l'ensemble du stock des plans en gestion en 2023 s'élève à 12 M€ (contre 21,2 M€ en 2022).

2) Les aides accordées par la commission de péréquation et de réorganisation :

En 2023, le nouveau règlement de la CPR est entré en vigueur pour accompagner les futures évolutions du secteur HLM après la recomposition du tissu imposée par la loi ELAN. Ce nouveau règlement fait évoluer les aides au regroupement, crée une nouvelle catégorie d'aides aux « actions de réorganisation » et maintien avec quelques ajustements, le soutien au renouvellement urbain et aux transferts de patrimoine.

Au cours de l'exercice :

- 9 demandes ont été déposées par 8 bailleurs pour un montant total d'aide octroyé de 5,7 M€ (dont 5 demandes instruites selon le nouveau règlement pour 3,6 M€) ;
- 16,9 M€ de concours financiers ont été accordés contre 15,6 M€ en 2022 ;
- 18 demandes de prorogation de conventions ont été déposées (dont 17 ont été accordées pour une durée d'un an conformément au règlement) ;
- 165 conventions sont en cours.

Les concours accordés au titre de la rénovation urbaine sont destinés au renforcement des services internes des organismes pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain. Ils permettent également de soutenir les dynamiques locales pour rechercher l'échelle pertinente de configuration du bassin d'habitat et contribuent à l'amélioration de la capacité des organismes à conduire des opérations complexes de renouvellement urbain par des cessions totales ou partielles de patrimoine immobilier entre eux.

3) Les aides accordées au titre du fonds de soutien à l'innovation :

En 2023, 8,2 M€ d'aides (7,1 M€ en 2022) ont été engagés au titre du fonds de soutien à l'innovation créé par l'article 119 de la loi ALUR du 24 mars 2014 et 4,3 M€ ont été versés sur l'exercice (2,3 M€ en 2022), soit une progression de +2 M€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, du fait de la croissance continue des subventions. 570 conventions sont en cours.

L'octroi de garanties

Les emprunts des opérateurs de logement social sur fonds d'épargne sont garantis par une ou plusieurs collectivités territoriales ou, à défaut, partiellement ou en totalité par la CGLLS. Au 31 décembre 2023, l'encours total des prêts CDC garantis par la CGLLS s'élève à 4 162 M€ contre 4 027 M€ en 2022 (soit une évolution de +3,3 %). Ce mécanisme de garantie permet de protéger le fonds alimenté par l'épargne des ménages sur leur livret A.

La CGLLS bénéficie d'une dérogation relative aux grands risques conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015 concernant l'application de l'article 493 du règlement n° 575/2013, qui prévoit l'exemption des garanties accordées par la CGLLS à la Caisse des dépôts du calcul de la valeur d'exposition aux grands risques. Dans la pratique, la CGLLS continue de suivre précisément son encours de garantie et la concentration de celui-ci ainsi que d'en rendre compte à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Les autres ratios applicables aux sociétés de financement continuent par ailleurs de s'imposer à la CGLLS, notamment le ratio de solvabilité.

Au titre de 2023, 297 M€ de garanties ont été accordés au profit de 83 organismes de logement social (contre 298 M€ en 2022), soit un niveau très stable. Il est important de noter que contrairement à 2021 et 2022, il n'y a pas eu de garanties à l'opérateur, seules des garanties à l'opération ont été accordées. La distribution des enveloppes de prêts à l'opérateur de la Banque des territoires est achevée.

Si l'on compare avec 2022 sur les seules garanties classiques (garanties à l'opération) la stabilité de l'activité se confirme et se maintient à des niveaux élevés si l'on observe la dernière décennie : 318 garanties pour 283 M€ en 2022 contre 321 garanties pour 297 M€ en 2023.

Enfin 2023, les garanties accordées ont contribué à la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de 6 316 logements, niveau relativement stable vis-à-vis de 2022 (6 535) mais en augmentation depuis quelques années (5 410 en 2021 et 3 363 en 2020) sachant qu'il n'a pas été tenu compte pour les prêts à l'opérateur des logements additionnels financés en développement et en rénovation énergétique.

Les concours financiers :

- Au FNAP : la CGLLS a versé 75 M€, en 2023, en application de l'article L.435-1 du CCH ;
- À l'ANRU : un montant de 184 M€ a été versé à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, en 2023, en application de l'article L.452-1 du CCH, pour la mise en œuvre des actions de rénovation urbaine et de renouvellement urbain ;
- Au GIP SNE : la CGLLS participe au financement du dispositif de gestion du système national d'enregistrement en application de la loi ALUR à hauteur de 70 % de son budget, soit 8,9 M€ pour l'année 2023 ;
- Au FNAVDL : la CGLLS a versé 15 M€, en 2023, en application de l'article L.300-2 du CCH ;
- À l'Union sociale pour l'habitat (USH), aux fédérations professionnelles du secteur, aux associations agréées pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, aux associations de locataires et aux associations départementales d'information sur le logement (ADIL), conformément à l'article L.452-1 du CCH ; en 2023, ces organismes ont bénéficié de 18,815 M€.

Les mandats de gestion :

- Le FNAVDL : la CGLLS gère un fonds sans personnalité morale, le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) créé par l'article 60 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011. En 2023, 1 421 conventions sont en cours d'exécution contre 830 en 2022 (soit une hausse de +71 %) ;
- La cotisation ANCOLS : depuis 2015, la CGLLS recouvre la cotisation destinée au financement de l'Agence nationale de contrôle des organismes de logement social (ANCOLS). L'assiette de cette cotisation étant la même que celle de la cotisation perçue par la CGLLS, la Caisse a été chargée d'effectuer, via sa plate-forme de télédéclaration, le recouvrement de la cotisation ANCOLS. Le produit ainsi collecté est versé à l'ANCOLS dans la limite d'un plafond fixé en loi de finances, la somme excédant ce plafond étant versée au budget général de l'État. Cette « cotisation ANCOLS », dont le montant s'est élevé à 11,484 M€, est comptabilisée en compte de tiers par la CGLLS puisqu'elle n'impacte pas le budget de l'établissement qui n'agit que comme prestataire de service à titre gratuit.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	3 147	3 147			4 393	4 393
Transferts	3 147	3 147			4 393	4 393
Total	3 147	3 147			4 393	4 393

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	3 127	2 738	Subventions de l'État		
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	343	265	– subventions pour charges de service public		
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 520	2 062	Fiscalité affectée	394 000	391 479
Intervention (le cas échéant)	439 747	417 490	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	31 980	16 262	Revenus d'activité et autres produits	51 394	42 443
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	31 980	16 262	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	44 500	36 991
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	445 394	422 291	Total des produits	445 394	433 922
Résultat : bénéfice		11 631	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	445 394	433 922	Total : équilibre du CR	445 394	433 922

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	12 520	9 098	Capacité d'autofinancement		
Investissements	617	138	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	2 637	2 546
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	13 137	9 236	Total des ressources	2 637	2 546
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	10 500	6 689

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
722 424	683 393	732 058

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	3 127	3 127	2 750	2 750
Fonctionnement	1 880	2 340	1 490	1 956
Intervention	381 717	407 947	369 166	402 008
Investissement	509	509	332	138
Total des dépenses AE (A) CP (B)	387 233	413 923	373 738	406 853
dont contributions employeur au CAS pensions	343	343	204	204

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	400 907	398 596
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	394 000	392 529
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	6 907	6 067
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	400 907	398 596
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	13 016	8 257

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Aides	0 0	0 0	0 0	29 300 15 596	38 500 33 355	0 0	0 0	29 300 15 596	38 500 33 355	
Concours Fede/Assoc	0 0	0 0	0 0	1 900 1 707	18 930 18 865	0 0	0 0	1 900 1 707	18 930 18 865	
Fonctions Support	3 127 2 750	1 535 1 195	2 002 1 718	0 0	0 0	344 220	344 117	5 006 4 165	5 473 4 586	
Fonds Etat/ANRU	0 0	0 0	0 0	283 800 282 260	283 800 282 260	0 0	0 0	283 800 282 260	283 800 282 260	
Garanties	0 0	0 0	0 0	500 400	500 301	0 0	0 0	500 400	500 301	
Recouvrement Cotis/Harmonia/Dlv	0 0	345 295	338 238	66 217 69 203	66 217 67 227	165 112	165 21	66 727 69 610	66 720 67 486	
Total	3 127 2 750	1 880 1 490	2 340 1 956	381 717 369 166	407 947 402 008	509 332	509 138	387 233 373 738	413 923 406 853	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	13 016	8 257
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	108	112
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	59 334	56 178
Autres décaissements non budgétaires	0	716
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	72 458	65 263
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	9 635
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	9 635
Total des besoins	72 458	74 898

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	2 637	2 637
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	59 334	71 746
Autres encaissements non budgétaires	0	515
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	61 971	74 898
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	10 487	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	10 487	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	72 458	74 898

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	22	29	26
– sous plafond	22	29	26
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

OPÉRATEUR

ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) est un établissement public administratif créé le 1er janvier 2015, en application de l'article 102 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). L'Agence résulte de la fusion de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC) et de la Mission interministérielle d'inspection du logement social (Miilos).

Indicateurs d'activité 2023

Au titre de ses missions de contrôle et d'études en 2023 :

- 113 organismes ont été programmés au titre de l'exercice ;
- 93 rapports provisoires ont été diffusés depuis le 1^{er} janvier 2023 (dont 35 au titre de la programmation 2023). Pour rappel en 2022, 75 rapports avaient l'objet d'une diffusion ;
- 13 études, analyses et tableaux de bord ont été présentés au comité des études (dont 12 ont fait l'objet d'une publication sur l'exercice) ;

- 79 rapports définitifs ont été adressés aux organismes contrôlés (contre 112 en 2022).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total						

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Les recettes de l'ANCOLS pour 2023 sont constituées de la fiscalité affectée à l'agence (17,8 M€) et de recettes propres de l'agence (59 k€).

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	14 763	12 270	Subventions de l'État		
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	1 890	1 676	– subventions pour charges de service public		
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 014	4 556	Fiscalité affectée	17 784	17 784
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	433	483	Revenus d'activité et autres produits	189	264
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	433	483	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	127	234
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	18 777	16 827	Total des produits	17 973	18 048
Résultat : bénéfice		1 221	Résultat : perte	804	
Total : équilibre du CR	18 777	18 048	Total : équilibre du CR	18 777	18 048

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources		
			Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	
Insuffisance d'autofinancement	498		Capacité d'autofinancement		1 470
Investissements	317	236	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	53	76
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	815	236	Total des ressources	53	1 547
Augmentation du fonds de roulement		1 311	Diminution du fonds de roulement	762	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
10 444	9 665	11 853

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	14 763	14 763	13 343	13 343
Fonctionnement	2 634	3 581	2 255	2 890
Intervention	0	0	0	0
Investissement	213	365	202	276
Total des dépenses AE (A) CP (B)	17 610	18 709	15 800	16 509
dont contributions employeur au CAS pensions	1 890	1 890	1 676	1 676

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	17 846	17 843
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	17 784	17 784
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	62	59
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	17 846	17 843
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	1 334
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	863	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
CONTROLE ET SUITES	10 008 9 286	550 512	603 467	0 0	0 0	0 0	0 0	10 558 9 798	10 611 9 753	
ETUDE ET STATISTIQUES	1 971 1 668	746 330	666 296	0 0	0 0	0 0	0 0	2 717 1 998	2 637 1 964	
FONCTIONS SUPPORT	2 784 2 389	1 338 1 412	2 312 2 127	0 0	0 0	213 202	365 276	4 335 4 004	5 461 4 792	
Total	14 763 13 343	2 634 2 255	3 581 2 890	0 0	0 0	213 202	365 276	17 610 15 800	18 709 16 509	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	863	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	1
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	863	1
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	1 409
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	1 409
Total des besoins	863	1 410

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	1 334
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	53	76
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	53	1 410
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	810	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	810	0
Total des financements	863	1 410

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	126	136	121
– sous plafond	123	136	118
– hors plafond	3		3
<i>dont contrats aidés</i>	3		
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

OPÉRATEUR

FNAP - Fonds national des aides à la pierre

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n° 2016-901 du 1^{er} juillet 2016. Son objet principal, fixé à l'article L. 435-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), est de contribuer au financement des aides à la pierre du logement locatif social. Sa création a répondu à la volonté d'associer les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales à la gouvernance du système. Elle visait également à assurer un financement pérenne et visible du logement social, et à accroître la mutualisation entre les bailleurs sociaux.

Doté d'une gouvernance tripartite et collégiale entre l'État, les collectivités territoriales et les bailleurs, le FNAP constitue l'outil privilégié du financement du logement social, afin de veiller à une bonne répartition des aides à la pierre, au plus près des besoins des territoires.

Outre le financement des aides à la pierre (y compris le financement de la réalisation de logements très sociaux - PLAI adaptés – et de la mise en œuvre de dispositifs d’intermédiation locative dans les conditions prévues au dernier alinéa de l’article L. 302-9-1 du CCH) –, il peut également financer des activités annexes aux aides à la pierre (actions d’ingénierie ayant pour objectif de promouvoir l’accès au logement des personnes et familles défavorisées) ou encore des actions de rénovation énergétique et d’accompagnement visant à moderniser le secteur du logement locatif social.

Les dépenses du FNAP prennent, à l’exception de l’enveloppe de fonctionnement (près de 5 k€ en 2022) et des éventuels remboursements aux collectivités suite à des contentieux sur des arrêtés pris au titre de l’article 55 de la loi SRU, la forme de versements à l’État rattachés au programme 135 par voie de fonds de concours. En ce qui concerne les aides à la pierre « classiques », ces versements permettent le paiement des opérations engagées sur le programme 135, avant et après la création du FNAP.

Afin d’assurer le financement des opérations d’aides à la pierre (majoritairement le développement de l’offre nouvelle, et minoritairement la réhabilitation et/ou la démolition du parc social ancien en territoires détendus) et de programmer le montant des nouvelles opérations et actions à engager par l’État, le FNAP recourt à la procédure prévue par le décret n° 2007-44 relatif aux fonds de concours pour les opérations d’investissement. Il peut ainsi solliciter l’ouverture d’autorisations d’engagement préalables sur le programme 135, via la conclusion d’une convention précisant les modalités de financement de ces nouveaux engagements financiers.

À la suite de la signature le 15 mars 2023 de l’avenant n° 10 à la convention du 22 septembre 2016 relative au financement par le Fonds national des aides à la pierre des actions prévues à l’article L. 435-1 du code de la construction et de l’habitation entre l’État et le FNAP, l’arrêté du 27 mars 2023 a ouvert 337,2 M€ d’autorisations d’engagement destinées au financement des aides à la pierre « classiques ». L’arrêté du 18 avril 2023 a permis l’ouverture de 206,8 M€ d’AE destinées au financement des opérations de rénovation des logements sociaux et des actions d’accompagnement.

En 2023, le nombre de logements sociaux agréés (hors DROM et programmes ANRU, qui bénéficient d’autres financements) s’élève à 82 184, en baisse par rapport à 2022 (95 679 logements agréés). Sur la totalité des logements agréés, 34 % le sont en PLAI (32 % en 2022), 36 % en PLUS (40 % en 2022) et 30 % en PLS (28 % en 2022).

Les dépenses en AE ont été beaucoup plus élevées en 2023 qu’en 2021 et 2022. Au total, 655 M€ d’autorisations d’engagements ont été consommées sur le programme 135 sur l’année (386 M€ en 2022, 381 M€ en 2021). En effet, une enveloppe de 200 M€ a été allouée en 2023 à la rénovation énergétique du parc social dans le budget rectificatif.

Les agréments de PLAI, bien que légèrement moins nombreux qu’en 2022 (27 847 en 2023 contre 30 576 en 2022 et 31 058 en 2021), se sont maintenus à un bon niveau en pourcentage des agréments de logements locatifs sociaux (34 %).

Il est à noter qu’en 2023, près de 2 394 PLAI adaptés ont été financés par le FNAP contre 2 700 en 2022 (soit une diminution d’environ 11 %). La part de PLAI-adapté représente 8,6 % de la production globale de PLAI, un niveau stable par rapport à 2022 où elle représentait 8,8 %.

De plus, **6 241 logements en résidences sociales** ont été financés, et **1 889 en pension de famille et résidences d’accueil**. Cela représente une hausse par rapport à 2022 (5 530 résidences sociales et 1 717 pensions de familles et résidences accueil). Enfin, **6 613 logements en résidences étudiantes** ont pu être financés en 2023, ce qui représente une baisse modérée par rapport à une année 2022 particulièrement haute (7 241 agréments).

En 2023, le FNAP a encaissé un total de 426,7 M€ de recettes se décomposant de la manière suivante :

- 75 M€ versées par la CGLLS, représentant une fraction des cotisations versées par les organismes d’habitations à loyer modéré, les organismes bénéficiant de l’agrément relatif à la maîtrise d’ouvrage et les sociétés d’économie mixte agréées à la CGLLS ;
- 300 M€ d’Action Logement, conformément à la loi de finances initiale pour 2023 ;

- 346,113 k€ issus des prélèvements SRU dont le FNAP est bénéficiaire de dernier rang (737,8 k€ en 2022) ;
- 33 k€, issus de l'annulation des crédits sur fonds de concours ouverts au titre de 2021 et non engagés, reversés au FNAP ; cette recette aurait normalement dû être perçue en 2022 mais a fait l'objet d'un décalage de perception en 2023 ;
- 22,5 M€ issus de l'annulation des crédits sur fonds de concours, ouverts au titre de 2022 et non engagés, reversés au FNAP ;
- 28,7 M€ reçus au titre de la majoration SRU (art L. 302-9-1 du CCH), en diminution par rapport à 2022 (38,8 M€).

Le FNAP finance principalement 3 types d'opérations sur le programme 135 :

- Les aides à la pierre (hors PLAI adaptés et intermédiation locative), qui couvrent aussi bien les engagements pris avant la création du FNAP que postérieurement
- Les actions d'accompagnement (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale – MOUS) ;
- Les logements très sociaux (PLAI adaptés) et l'intermédiation locative (IML) en communes SRU.

Le montant des engagements de financement correspond aux engagements pris par le FNAP dans l'avenant n° 10 de la convention État-FNAP, dans lequel les règles de gestion du FNAP ont été modifiées. Désormais le FNAP n'apporte plus une contribution à l'État de même montant que les autorisations d'engagements pris au titre des nouvelles opérations d'aides à la pierre (en AE=CP), mais doit respecter deux règles cumulatives.

Le montant des versements annuels du FNAP à l'État doivent être supérieurs ou égaux :

- à la moitié du montant des actions engagées annuellement par le FNAP ;
- au 6^e (puis au 5^e à partir de 2026) du montant des AE consommées sur le fonds de concours « offre nouvelle » n'ayant pas encore donné lieu à un décaissement en crédits de paiement au 31 décembre de l'année précédente (c'est-à-dire les « restes à payer »).

Les nouvelles règles de gestion du FNAP lui permettent désormais dans une large mesure d'ajuster les versements faits à l'État aux besoins de paiement de l'État aux bailleurs sociaux et aux collectivités délégataires des aides à la pierre. Cela permet d'éviter l'accroissement des stocks de crédits de paiement non utilisés sur le programme 135, tout en maintenant un haut niveau de financement des aides à la pierre pour la production nouvelle – qui se traduit par le niveau des AE. Le FNAP peut ainsi prévoir ses recettes en fonction du moment où les fonds sont décaissés par l'État. En pratique, les nouvelles règles de gestion permettent au FNAP de mobiliser les recettes nécessaires plus tardivement par rapport à la période précédente. Cela est neutre pour les bailleurs puisque la prévision est justement fondée sur les besoins prévisionnels d'appels de fonds des bailleurs auprès de l'État ou des délégataires.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total						

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Les recettes du FNAP pour 2023 sont constituées comme suit : 375,6 M€ de recette globalisées (dont 75 M€ de fiscalité affectée) et 51 M€ de recettes fléchées (dont la majoration SRU).

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>			Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	10	5	Fiscalité affectée	75 000	75 000
Intervention (le cas échéant)	546 489	370 460	Autres subventions	335 500	300 000
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions dont produits de cession d'éléments d'actif dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		51 655
Total des charges	546 499	370 465	Total des produits	410 500	426 655
Résultat : bénéfice		56 190	Résultat : perte	135 999	
Total : équilibre du CR	546 499	426 655	Total : équilibre du CR	546 499	426 655

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	135 999		Capacité d'autofinancement		56 190
Investissements			Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	135 999		Total des ressources		56 190
Augmentation du fonds de roulement		56 190	Diminution du fonds de roulement	135 999	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
229 864	93 764	286 054

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	0	0	0	0
Fonctionnement	10	10	5	5
Intervention	546 489	546 489	713 876	370 460
Investissement	0	0	0	0
Total des dépenses AE (A) CP (B)	546 499	546 499	713 881	370 466
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	375 500	375 379
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	75 000	75 000
Autres financements publics	500	346
Recettes propres	300 000	300 033
Recettes fléchées	35 000	51 276
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	35 000	28 729
Recettes propres fléchées	0	22 547
Total des recettes (C)	410 500	426 655
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	56 189
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	135 999	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel Budget initial Compte financier *	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Actions annexes	0 0	0 0	0 0	6 788 6 788	6 788 6 788	0 0	0 0	6 788 6 788	6 788 6 788
Aides à la pierre (hors enveloppe : actions annexes, études préalables à la préemption, bonus acquisition)	0 0	0 0	0 0	432 017 602 504	432 017 306 098	0 0	0 0	432 017 602 504	432 017 306 098
Aléas contentieux sur recettes	0 0	0 0	0 0	1 000 375	1 000 375	0 0	0 0	1 000 375	1 000 375
Bonus sobriété foncière	0 0	0 0	0 0	45 000 45 000	45 000 45 000	0 0	0 0	45 000 45 000	45 000 45 000
Droit de préemption urbain du préfet pour des opérations en communes carencées (DPU)	0 0	0 0	0 0	10 000 10 000	10 000 10 000	0 0	0 0	10 000 10 000	10 000 10 000
Financement logements très sociaux+IML	0 0	0 0	0 0	49 484 47 010	49 484 0	0 0	0 0	49 484 47 010	49 484 0

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial</i> Compte financier *	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
PLUS étudiants Île-de-France	0 0	0 0	0 0	2 200 2 200	2 200 2 200	0 0	0 0	2 200 2 200	2 200 2 200
Support	0 0	10 5	10 5	0 0	0 0	0 0	0 0	10 5	10 5
Total	0 0	10 5	10 5	546 489 713 876	546 489 370 460	0 0	0 0	546 499 713 881	546 499 370 466

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	135 999	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	135 999	0
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	56 189
Abondement de la trésorerie fléchée	0	51 091
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	5 098
Total des besoins	135 999	56 189

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	56 189
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	56 189
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	135 999	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	14 484	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	121 515	0
Total des financements	135 999	56 189

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :			
– sous plafond			
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

PROGRAMME 112
**Impulsion et coordination de la politique
d'aménagement du territoire**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

La France a connu depuis quarante ans de profonds changements sous l'effet de la métropolisation, de la périurbanisation, de la fragilisation des villes petites et moyennes et de la différenciation des trajectoires des territoires ruraux. L'enjeu pour l'État est désormais moins d'aménager ou d'équiper le territoire, compétences au demeurant largement dévolues aux collectivités, que d'accompagner ces dernières dans cette responsabilité, d'assurer l'égal accès des citoyens à un socle de services fondamentaux et de veiller au dialogue et à la coopération entre tous les territoires.

Cet enjeu de cohésion est d'autant plus important dans une période marquée par de profondes mutations, liées à l'actualité internationale, à la transition énergétique et aux enjeux de développement durable. Pour éviter que ne s'accroissent les inégalités et pour favoriser la résilience des territoires, l'action de l'État aux côtés des collectivités territoriales, partenaires essentiels de la relance économique, est ainsi plus que jamais nécessaire.

Dans ce cadre, le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » concourt à la réalisation de trois objectifs principaux :

1- Accompagner les grandes transformations territoriales au travers du déploiement de programmes d'appuis spécifiques

Aujourd'hui, la politique d'aménagement est prioritairement orientée vers les centres urbains intermédiaires, les territoires ruraux et les territoires périurbains. L'orientation de l'action et des moyens de l'État vers ces territoires s'exprime notamment à travers :

- Le programme France Services : le dispositif a été initié le 1^{er} janvier 2020. 78,26 M€ en AE et 79,8 M€ en CP ont été consommés sur le programme 112 en 2023, pour le financement de 2 272 structures France Services non postales, le déploiement de 37 animateurs départementaux. Le financement de chaque structure s'est élevé à 35 k€ en 2023 : 20 k€ de FNADT et 15 k€ issus des participations des partenaires du programme, versées sur le fonds de concours « France services » (CAF, Pôle emploi, CNAM, CNAV, MSA, ministère de l'Intérieur, ministère de l'Économie et ministère de la Justice). Le nombre de 2 690 structures labellisées sur l'ensemble du territoire français a été atteint fin 2023 (dont 418 structures postales).

- L'Agenda rural intègre 181 actions mises en œuvre par l'ensemble des ministères sous le pilotage de l'ANCT. En 2023, 3,6 M€ de crédits du programme 112 ont été consommés pour le financement des volontaires territoriaux en administration (VTA). Ce dispositif permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de la mise en œuvre de leurs projets.

- Le programme « Petites Villes de demain » est l'une des mesures phares du plan d'action en faveur des territoires ruraux. Ciblant 1 567 communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, le programme, déployé à compter de 2021, vise à donner aux élus locaux les moyens de concrétiser leur projet de territoire à travers un accompagnement renforcé se matérialisant notamment par le financement du recrutement de 894 chefs de projet. 25,6 M€ en AE et 23,2 M€ en CP ont été consommés pour ce dispositif sur le programme 112 en 2023, en provenance de la banque des territoires, de l'ANCT et du FNADT.

- Le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » vise à proposer aux citoyens, partout sur le territoire, de nouvelles activités et de nouveaux services regroupés dans des lieux entièrement équipés en numérique,. Des partenaires publics et privés y sont impliqués. 11 M€ ont été consommés sur le programme 112 en 2023 pour un soutien aux fabriques labellisées et pour le soutien à la structuration des réseaux régionaux de tiers-lieux.

- Le programme « Territoires d'industrie » : dans le cadre de l'accompagnement au déploiement de ce dispositif, l'État apporte son soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un co-financement de postes de chefs de projet. 30 chefs de projet ont été financés en 2023 à hauteur de 2,080 M€ en AE et 1,040 M€ en CP.

Enfin, en 2023, les crédits en faveur de la prime à l'aménagement du territoire (1,42 M€ en CP) et ceux versés à l'opérateur Business France (4,66 M€ en AE et CP) ont également participé à l'action renforcée de l'État au bénéfice des territoires.

2- Affirmer et développer l'appui apporté aux collectivités pour la réalisation de leurs projets grâce à l'action de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), l'ANCT répond au souhait des élus de disposer d'un accès plus simple à des moyens d'ingénierie pour soutenir leurs projets. En fusionnant plusieurs acteurs et en conventionnant avec des opérateurs l'ANCT permet de fédérer les moyens de l'État et de ses opérateurs, de manière complémentaire avec les outils développés par les collectivités.

Un montant de 69,2 M€ a été versé à l'ANCT en 2023 par le programme 112, permettant la montée en puissance de son action et le déploiement de ses programmes d'intervention en s'appuyant sur l'animation de son réseau déconcentré via les préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT.

L'ANCT a assuré un accompagnement des territoires les plus fragiles faisant l'objet d'un pacte de développement territorial. Elle a par ailleurs apporté une aide « sur mesure » aux collectivités, à travers un appui en ingénierie technique et financière par la mobilisation et la coordination des ressources de l'État et de ses opérateurs, autour de thématiques diverses : principalement la restructuration commerciale, mais également la requalification de friches, la redynamisation touristique, la mobilité ou l'accompagnement de projets de transition énergétique et agricole. Depuis sa création, 1366 collectivités ont ainsi pu être accompagnées, dont 386 sur l'année 2023.

L'ANCT a également participé au déploiement de programmes nationaux portant sur l'aménagement numérique et mobile, la revitalisation des centres-villes, l'accès aux services, et ce afin de soutenir les projets portés par les collectivités. Elle intervient également en appui spécifique aux territoires en transition économique, écologique ou démographique.

L'année 2023 est celle du lancement de nouveaux programmes et de la relance des programmes clés de l'Agence, notamment le lancement de la phase 2 d'Action Cœur de Ville, la préparation du plan France Ruralités, la relance du programme Territoires d'Industrie 2 et la montée en puissance de France Services.

3- Inscrire le partenariat avec les collectivités dans la durée grâce à de nouveaux contrats territoriaux pluriannuels et globaux

Le partenariat contractuel avec les territoires constitue un outil essentiel de l'aménagement du territoire.

L'année 2023 est ainsi une année de poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle génération, pour la période 2021-2027, des contrats de plan État-régions (CPER), des contrats de plan interrégionaux (CPIER) de fleuves et de massifs, et des contrats territoriaux infra-régionaux, avec pour ambition de relever les défis de la transition écologique, productive, numérique, et de garantir l'effet des politiques publiques sur la vie quotidienne des citoyens.

Cette nouvelle génération privilégie une approche différenciée, les thématiques contractualisées pouvant varier d'une région à une autre. Les contrats peuvent en outre définir les principes et les modalités conjointes de leurs

actions en faveur de la relance économique, d'une plus grande résilience des territoires et d'une transition vers une économie bas carbone. Ils permettent également d'améliorer l'articulation entre les différents types de contrats, en partant des projets de territoire, en favorisant une approche interministérielle, et en rassemblant les dispositifs d'intervention de l'État, tels les programmes de l'ANCT, dans un contrat commun.

190,3 M€ en AE et 133,7 M€ en CP ont été exécutés sur le programme 112 en 2023 au titre des engagements contractuels du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), y compris les crédits du Plan de relance à hauteur de 34 M€ en CP.

Ces engagements s'inscrivent principalement dans le volet cohésion des territoires des CPER, outil stratégique de l'action publique au niveau régional, de dialogue entre l'État et les collectivités territoriales et d'accompagnement de la décentralisation. En cohérence avec les priorités du Gouvernement, les volets cohésion des territoires viennent particulièrement en soutien des projets de revitalisation des villes moyennes et des centres-bourgs, de développement des territoires ruraux, de rénovation des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou d'accompagnement des territoires à forts enjeux (espaces transfrontaliers, littoraux, territoires désindustrialisés...), notamment par un appui à l'ingénierie locale. La souplesse des volets cohésion des territoires et des règles d'attribution du FNADT permettent en outre de soutenir des projets innovants et expérimentaux comme les tiers lieux ou les projets d'e-santé. Par ailleurs, le FNADT finance d'une part, les projets inscrits dans les contrats de plan interrégionaux État-régions (CPIER) de fleuve ou de massif, notamment les projets en faveur du développement, de l'aménagement et de la protection des massifs montagneux ou du renforcement de l'attractivité touristique et culturelle des axes fluviaux et d'autre part, les projets inscrits dans les contrats de convergence et de transformation en faveur de la cohésion des territoires d'outre-mer.

Ces engagements permettent aussi le financement des projets inscrits dans les pactes de développement territorial. Ces pactes, mis en place dans certains territoires comme Strasbourg ou le bassin minier dans les Hauts-de-France, visent à mieux coordonner l'action des pouvoirs publics mais aussi des acteurs économiques et sociaux autour de la mise en œuvre de projets stratégiques partagés visant à enclencher et à soutenir une dynamique de rebond. Ils agrègent les financements de type DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et FNADT, et ceux d'autres ministères. Ils confèrent ainsi plus de cohérence et de lisibilité à l'action de l'État dans ces territoires.

Enfin, l'État poursuit les actions en faveur des territoires concernés par le redéploiement des implantations territoriales des armées à travers les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) destinés à recréer un volume d'emplois et d'activité économique comparable à celui supprimé sur le territoire en cause.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

INDICATEUR 1.1 : Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale

OBJECTIF 2 : Renforcer la cohésion sociale et territoriale

INDICATEUR 2.1 : Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

INDICATEUR 2.2 : Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales

OBJECTIF 3 : Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires

INDICATEUR 3.1 : Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

INDICATEUR mission

1.1 – Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	-1,4	Non déterminé	-2,4	Non connu	donnée non renseignée	-2,4

Commentaires techniques

Source des données : Insee – répertoire des entreprises et des établissements : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Pour le chiffre de réalisation 2020, la base Sirene disponible représente 85 % des créations d'entreprises sur 2020.

Explications sur la construction : Écart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DOM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DOM. Cette comparaison concerne les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics (Code B à N de la nomenclature d'activité française).

Lecture et pertinence : L'indicateur est ciblé exclusivement sur deux zonages permettant des exonérations fiscales au titre de l'aménagement du territoire. Les DOM ont été exclus du périmètre car ils sont zonés en totalité pour les AFR.

Les données n'ont pas été communiquées dans les délais permettant leur publication dans le RAP 2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 1.1 vise à mettre en évidence la pertinence des zones prioritaires en vue d'y favoriser la création d'entreprises là où le tissu économique et social est particulièrement dégradé.

En 2019, le taux de création d'entreprises a augmenté de 17,9 % en France métropolitaine. Les zones aidées ont connu une augmentation du taux de même importance (14,4 %) ce qui a permis de stabiliser l'écart à -2,5. Cela s'expliquait notamment par un taux de création d'entreprises en France dans les secteurs du commerce, de l'hébergement et de la restauration moins dynamique que par le passé alors qu'il a continué de progresser dans les zones aidées.

En 2020, sur les données consolidées, l'écart s'est réduit à -2,09, grâce notamment à une augmentation du taux de création dans les zones aidées (14,6 %).

Cette réduction de l'écart s'est poursuivie en 2021 pour atteindre -1,4. Le taux de création d'entreprises dans les zones aidées était de 16,8 %, poussé par les secteurs du transport et entreposage (57,43 %), information et communication (26,8 %) et les activités de services administratifs et de soutien (22,3 %). Ces trois secteurs, les plus

dynamiques avec les activités spécialisées, scientifiques et techniques, sont aussi les seuls où les créations sont plus élevées dans les territoires aidés.

Les données pour 2022 n'ont pas pu être renseignées. En effet, l'Insee a entrepris un changement de dispositif pour la démographie des entreprises (projet Side) qui nécessite des contrôles approfondis supplémentaires sur les séries de données utilisées pour le calcul de l'indicateur.

Pour la cible 2023, il est précisé qu'en se fondant sur la projection d'un zonage AFR pour 2022, l'indicateur réalisé serait de -0,4 en 2021 : en effet, le nouveau zonage AFR est plus étendu et correspond en moyenne à des territoires plus dynamiques que précédemment.

OBJECTIF

2 – Renforcer la cohésion sociale et territoriale

INDICATEUR

2.1 – Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de population dans les communes de France métropolitaine* située à moins de 30 minutes d'une France Services	%	95	99,4	100	99,5	amélioration	100
Taux de réalisation des démarches sans redirection vers un opérateur du réseau France Services	%	79,5	81	80	84,4	cible atteinte	82

Commentaires techniques

Source des données :

Sous-indicateur 1 Logiciel Metric. La chrono-distance est une des dimensions de l'accessibilité des services, à savoir le temps d'un trajet qu'un usager doit consacrer au déplacement en utilisant un mode de transport spécifique.

Sous-indicateur 2 : Plateforme France services, déclaratif des conseillers France services ;

Modalité de calcul :

Le périmètre retenu porte sur la population des communes des départements équipés France Services, soit 102 départements et collectivités d'outre-mer (St Martin) au 31 décembre 2022, la dynamique de ce dispositif se mesurant à cette échelle.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 2.1 est fondé sur l'accessibilité en chrono-distance des France services. Le 25 avril 2019, le président de la République a annoncé le déploiement du réseau France services. La charte d'engagement nationale précise les conditions de labellisation France services et 30 critères d'amélioration de la qualité de service doivent être respectés pour obtenir le label, dont la présence minimum de 9 partenaires.

Les France services constituent un réseau de service public de proximité dans les territoires, où les opérateurs, au premier rang desquels se trouvent les opérateurs nationaux, n'assuraient parfois plus une présence physique suffisante. L'année 2023 a permis au réseau France services de poursuivre sa densification avec 2698 France services labellisées au 1^{er} janvier 2024.

Le premier sous-indicateur relatif à l'accessibilité des France services à moins de 30 minutes permet de mesurer l'effectivité de la promesse de proximité. **Fin 2023, 99,5 % de la population** dans les 101 départements équipés

étaient situés à moins de 30 minutes d'une France services, et même 94,5 % à moins de 20 minutes. Cette évolution illustre le renforcement du maillage territorial.

Le deuxième sous-indicateur relatif au taux de réalisation des démarches à la première visite, permet de mesurer un des aspects de la qualité de service proposée au sein du réseau. Plus de **84 %** des actes sont réalisés entièrement et dès la première venue. Pour le reste des démarches, une deuxième visite avec des documents complémentaires est nécessaire, ou un rendez-vous avec un partenaire lors d'une permanence, voire au téléphone ou sur un autre site. Ces dossiers complexes représentent entre 15 et 20 % des demandes traitées. À noter que les démarches sans suite positive représentent moins de 1 %.

INDICATEUR

2.2 – Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Effet levier des crédits FNADT contractualisés	ratio	Non déterminé	5.06	6	5.3	amélioration	6
Délai d'exécution des projets financés par le FNADT	année	Non déterminé	2.3	5	2.1	cible atteinte	5

Commentaires techniques

Source des données :

Premier sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiquée par les préfetures pour l'année N-1.

Second sous-indicateur : restitutions CHORUS (journal des pièces).

Modalité de calcul :

Premier sous-indicateur : L'effet levier des crédits FNADT est entendu comme le ratio entre le coût total des projets cofinancés par le FNADT et le financement apporté au titre du FNADT auxdits projets. Le sous-indicateur indique l'ensemble des financements mobilisés pour 1 € de FNADT mobilisé. Ainsi, pour un projet donné d'un coût total de 500 k€ pour lequel 100 k€ de FNADT ont été mobilisés, l'effet levier est de 5.

Second sous-indicateur : Évolution annuelle du nombre d'engagements d'années antérieures par chaque budget opérationnel de programme (BOP) régional, depuis l'année 2016.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 2.2 vise quant à lui à rendre compte de l'impact du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) dans les territoires.

Le premier sous-indicateur permet de mesurer l'effet levier pour les projets portés par les acteurs locaux dans les dispositifs contractuels. La mesure de l'effet levier du FNADT est établie à l'échelle du programme. L'effet levier est d'autant plus important que la part des crédits FNADT dans le plan de financement est réduite. En 2023, les 1 667 projets financés représentent un effet levier de 5,35[1].

À noter que cet effet levier varie en fonction de la nature du soutien apporté via le FNADT : 5,47 pour les projets d'investissement, 3,00 pour le soutien en fonctionnement, et 6,53 pour l'appui à l'ingénierie. Ces écarts illustrent une des spécificités du FNADT, qui permet à l'État d'apporter un soutien financier décisif à de petits porteurs et à des projets d'ingénierie qui ne pourraient être menés. Plus de la moitié des 481 projets d'appui à l'ingénierie sont financés à 50 % ou plus par l'État.

Le second sous-indicateur vise à souligner la gestion budgétaire efficiente et la rigueur des services de l'État dans la sélection des projets. En effet, un délai court dans le versement des crédits illustre la maturité des projets financés, indique que les moyens mobilisés par l'État arrivent rapidement dans les territoires et témoigne par ailleurs du respect des engagements contractuels de l'État dans le cadre des CPER et CPIER.

Au global, la durée moyenne de réalisation des projets se situe à un peu plus de deux années après engagement des crédits. À noter toutefois que cette durée varie également en fonction de la typologie des projets financés. Les soutiens en ingénierie ou en fonctionnement (études, etc.) portent sur des projets présentant des perspectives de réalisation rapides (trois années au plus tard). À l'inverse, s'agissant des projets d'investissement, les délais de réalisation sont plus importants : en moyenne, ces projets sont réalisés sur une durée de quatre ans. Plus de 80 % des projets sont achevés cinq ans après engagement des crédits.

[1] Hors projets des BOP DR31 et DIR 5.

OBJECTIF

3 – Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires

INDICATEUR

3.1 – Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de projets accompagnés « en propre » et sur mesure par des services ou des programmes de l'ANCT	Nb	Non déterminé	333	500	386	amélioration	800
Nombre de projets impliquant un prestataire issu du contrat-cadre d'ingénierie	Nb	Non déterminé	166	250	342	cible atteinte	500

Commentaires techniques

En 2023, 386 projets ont fait l'objet d'un accompagnement en ingénierie sur mesure de l'ANCT, dont 342 en impliquant un prestataire de marché public : l'accord cadre du marché d'ingénierie pour 188 d'entre eux ou le marché de services publics numériques Beta.gouv pour 154 autres. Les autres accompagnements ont impliqué le CEREMA (prestation d'ingénierie ou offres freemium), ou ont consisté en subventions aux collectivités.

Source des données : ANCT

ANALYSE DES RÉSULTATS

La réalisation 2023 intègre l'accompagnement sur mesure des collectivités dans le domaine du numérique, porté par l'Agence. Il est à noter que la mobilisation des services locaux de l'État sur la mise en œuvre des différents volets du fonds vert a pu limiter le recours à l'accompagnement en ingénierie sur mesure, dès lors que le fonds vert pouvait y pourvoir. Au-delà de cet effet de « vases communicants » entre dispositifs, l'année 2023 a confirmé la tendance déjà mise en évidence en 2022 de réorientation vers les collectivités de petite taille : les collectivités dont la population est inférieure à 3 500 habitants ont représenté, au 30 novembre 2023, 75 % des accompagnements renforcés (contre 43 % en 2022).

On peut également souligner une augmentation significative de la part des projets dans le domaine du tourisme (15,5 % des projets), confirmant la dynamique induite depuis deux ans par le plan de reconquête et de transformation du tourisme.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – FNADT section locale	1 509 146		196 556 726 186 793 271		196 556 726 188 302 417	196 556 726
12 – FNADT section générale	354 045		64 903 299 131 752 006		64 903 299 132 106 051	116 253 299
13 – Soutien aux Opérateurs	67 961 442 67 258 031	2 000 000	5 444 038	3 800 000	67 961 442 78 502 069	67 961 442
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles			-2 062 346		0 -2 062 346	0
Total des AE prévues en LFI	67 961 442	0	261 460 025	0	329 421 467	380 771 467
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+31 419 675 (hors titre 2)			+31 419 675	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+54 459 542 (hors titre 2)			+54 459 542	
Total des AE ouvertes		415 300 684 (hors titre 2)			415 300 684	
Total des AE consommées	69 121 222	2 000 000	321 926 969	3 800 000	396 848 191	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – FNADT section locale	782 458		118 818 189 130 074 630		118 818 189 130 857 087	118 818 189
12 – FNADT section générale	367 441		63 370 841 125 951 482		63 370 841 126 318 923	114 720 841
13 – Soutien aux Opérateurs	67 961 442 67 267 695	2 000 000	4 968 718	3 800 000	67 961 442 78 036 412	67 961 442
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles			12 297 672 4 921 492		12 297 672 4 921 492	12 297 672
Total des CP prévus en LFI	67 961 442	0	194 486 702	0	262 448 144	313 798 144
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+31 419 675 (hors titre 2)			+31 419 675	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+95 648 706 (hors titre 2)			+95 648 706	
Total des CP ouverts		389 516 525 (hors titre 2)			389 516 525	
Total des CP consommés	68 417 594	2 000 000	265 916 322	3 800 000	340 133 915	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11 – FNADT section locale	864 467	118 246 423 195 145 527	118 246 423	118 246 423 196 009 994
12 – FNADT section générale	185 829	60 659 299 133 306 112	60 659 299	98 605 299 133 491 941
13 – Soutien aux Opérateurs	65 329 442 69 798 243	1 370 332	65 329 442	65 329 442 71 168 575
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles		-18 132 699	0	0 -18 132 699
Total des AE prévues en LFI	65 329 442	178 905 722	244 235 164	282 181 164
Total des AE consommées	70 848 540	311 689 272		382 537 812

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11 – FNADT section locale	1 005 691	97 043 077 124 880 642	97 043 077	97 043 077 125 886 333
12 – FNADT section générale	276 205	65 725 569 124 184 747	65 725 569	103 671 569 124 460 952
13 – Soutien aux Opérateurs	65 329 442 69 961 071	1 462 632	65 329 442	65 329 442 71 423 703
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles		18 892 107 16 261 278	18 892 107	18 892 107 16 261 278
Total des CP prévus en LFI	65 329 442	181 660 753	246 990 195	284 936 195
Total des CP consommés	71 242 967	266 789 298		338 032 265

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	70 848 540	67 961 442	69 121 222	71 242 967	67 961 442	68 417 594
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 015 724	0	1 855 061	1 350 200	0	1 120 857
Subventions pour charges de service public	69 832 816	67 961 442	67 266 161	69 892 767	67 961 442	67 296 737
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	2 000 000	0	0	2 000 000
Subventions pour charges d'investissement	0	0	2 000 000	0	0	2 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	311 689 272	261 460 025	321 926 969	266 789 298	194 486 702	265 916 322
Transferts aux ménages	2 132	0	-97 381	1 066	0	14 787
Transferts aux entreprises	5 910 933	0	16 792 406	22 599 685	7 788 489	16 325 957
Transferts aux collectivités territoriales	238 002 419	261 460 025	224 809 915	182 634 096	186 698 213	184 018 628
Transferts aux autres collectivités	67 773 789	0	80 422 029	61 554 451	0	65 556 948
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	3 800 000	0	0	3 800 000
Dotations en fonds propres	0	0	3 800 000	0	0	3 800 000
Total hors FdC et AdP		329 421 467			262 448 144	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+85 879 217			+127 068 381	
Total*	382 537 812	415 300 684	396 848 191	338 032 265	389 516 525	340 133 915

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	36 625 764	51 350 000	31 419 675	36 625 764	51 350 000	31 419 675
Total	36 625 764	51 350 000	31 419 675	36 625 764	51 350 000	31 419 675

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2023		3 662		3 662				
08/2023		11 802 500		11 802 500				
09/2023		2 388 100		2 388 100				
10/2023		10 316 950		10 316 950				
11/2023		4 500 000		4 500 000				
12/2023		2 388 100		2 388 100				
01/2024		20 362		20 362				
Total		31 419 675		31 419 675				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/02/2023		7 083 750		11 764 515				
Total		7 083 750		11 764 515				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		53 226 200		41 876 200				
Total		53 226 200		41 876 200				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/03/2023				33 840 000				
27/06/2023		11 836 600		11 836 600				
30/10/2023				10 000 000				
Total		11 836 600		55 676 600				

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		1 300 000		1 300 000				
Total		1 300 000		1 300 000				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						18 987 008		14 968 609
Total						18 987 008		14 968 609

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		104 866 225		142 036 990		18 987 008		14 968 609

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (16)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
220104	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées ou reprises dans les ZRR Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 38100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 quindecies</i>	326	294	335
730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 9600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1967 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 297</i>	139	260	130
210305	Crédit d'impôt pour investissement en Corse Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 5550 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d</i>	104	102	105
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou qui sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et de redynamisation urbaine (ZRU) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 12400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 44 sexies</i>	76	82	67
520112	Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2002 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 1135 bis</i>	20	20	20

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 540 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 duodecies</i>	5	6	5
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 1995 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 262-II-11°</i>	3	4	3
230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 72 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1979 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 39 quinquies FA</i>	1	€	1
230609	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les zones de développement prioritaire (ZDP) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 120 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 44 septdecies</i>	3	1	1
800228	Minoration de tarif pour les essences commercialisées en Corse Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-41</i>	1	1	1
520123	Exonération de droits de succession sur les immeubles non bâtis ou les droits portant sur ces immeubles, de faible valeur et indivis au sein d'une parcelle cadastrale, pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 797</i>	nc	nc	nc
520126	Exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des immeubles et droits immobiliers, à concurrence de 50 % de leur valeur, à raison de la première transmission à titre gratuit postérieure à la reconstitution des titres de propriété y afférents et régulièrement constatés entre le 1er octobre 2014 et la 31 décembre 2027 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 793-2-8°</i>	nc	nc	nc
520402	Déduction de l'actif successoral des frais de reconstitution de titres de propriété d'immeubles ou de droits immobiliers pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 775 sexies</i>	nc	nc	nc
520403	Déduction de la valeur déclarée d'immeubles ou de droits immobiliers transmis par donation, des frais de reconstitution des titres de propriété y afférents engagés dans les vingt-quatre mois précédant la donation et mis à la charge du donateur par le notaire, sous condition de reconstitution des titres de propriété. Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 776 quater</i>	nc	nc	nc
530206	Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1995 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 722 bis</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
550104	Exonération du droit de partage de 2,5 % pour les actes de partage de succession et les licitations de biens héréditaires survenus entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2027 à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 750 bis B</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		678	770	668

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales. Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 27483 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	7	7
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 2352 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies-III</i>	2	2	2
050112	Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 66 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 J</i>	€	€	€
050113	Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 18 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1382 I</i>	€	€	€
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 21967 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A</i>	€	€	€
090113	Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 2 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B</i>	€	€	€
090114	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 1 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G</i>	€	€	€
040112	Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i>	0	0	0

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
040113	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i>	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		9	9	9

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales. Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 27483 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	7	7
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 2352 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies-III</i>	2	2	2
050112	Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 66 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 J</i>	€	€	€
050113	Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 18 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1382 I</i>	€	€	€
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 21967 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A</i>	€	€	€
090113	Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 2 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B</i>	€	€	€
090114	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 1 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G</i>	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
040112	<p>Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i></p>	0	0	0
040113	<p>Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMIR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i></p>	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		9	9	9

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – FNADT section locale		196 556 726 188 302 417	196 556 726 188 302 417		118 818 189 130 857 087	118 818 189 130 857 087
12 – FNADT section générale		64 903 299 132 106 051	116 253 299 132 106 051		63 370 841 126 318 923	114 720 841 126 318 923
13 – Soutien aux Opérateurs		67 961 442 78 502 069	67 961 442 78 502 069		67 961 442 78 036 412	67 961 442 78 036 412
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles		-2 062 346	0 -2 062 346		12 297 672 4 921 492	12 297 672 4 921 492
Total des crédits prévus en LFI *	0	329 421 467	329 421 467	0	262 448 144	262 448 144
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+85 879 217	+85 879 217		+127 068 381	+127 068 381
Total des crédits ouverts	0	415 300 684	415 300 684	0	389 516 525	389 516 525
Total des crédits consommés	0	396 848 191	396 848 191	0	340 133 915	340 133 915
Crédits ouverts - crédits consommés		+18 452 493	+18 452 493		+49 382 610	+49 382 610

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le tableau ci-dessous présente la consommation des crédits par action et dispositif du programme 112. Il intègre les retraitements techniques nécessaires et présentés dans le cadre de la justification au premier euro par action. Ces retraitements techniques portent sur les « retrait d'engagement juridiques budgétaires (REJB) qui engendrent une écriture négative dans Chorus en AE lorsque le contrat n'est pas réalisé. Autrement dit, un REJB vient à réduire la consommation des exercices précédents dans la mesure où le projet porté n'a pas été finalisé. Cette réduction s'impacte automatiquement sur l'année n étant donné que les précédents exercices sont clos.

	Action 11		Action 12		Action 13		Action 14		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Engagements territoriaux - FNADT CPER et pactes de développement territorial - Crédits classiques P 112	192 101 108	97 379 301							192 101 108	97 379 301
Engagements territoriaux - FNADT CCT	4 976 593	2 950 166							4 976 593	2 950 166
Contrats de ruralité							3 051 441		3 051 441	
Pacte Etat-métropoles							449 286		449 286	
PAT							1 420 765		1 420 765	
FNADT Hors CPER			133 704 460	122 626 813	5 320 000	4 950 000			139 024 460	127 576 813
ADM			1 216 829	1 175 724					1 216 829	1 175 724
Restructuration sites de défense			660 979	844 866					660 979	844 866
France Services			77 685 196	79 233 917					77 685 196	79 233 917
Poteries villes de main			25 559 072	23 170 397					25 559 072	23 170 397
Fabriques de territoire - hors relance			11 787 162	8 777 514					11 787 162	8 777 514
Section générale			16 795 231	9 424 394					16 795 231	9 424 394
Subventions aux associations					5 320 000	4 950 000			5 320 000	4 950 000
FONCTIONNEMENT					125 136	28 275			125 136	28 275
Etudes					125 136	28 275			125 136	28 275
Dépenses de fonctionnement										
Agence nationale de coopération des territoires					68 397 768	68 397 768			68 397 768	68 397 768
Business France					4 660 369	4 660 369			4 660 369	4 660 369
Sous total	197 077 701	100 329 467	133 704 460	122 626 813	78 903 273	78 036 412	-	4 921 492	409 285 434	305 914 184
Crédits transférés P364 "Cohésion" de la mission "Plan de relance"										
CPER et C.PIER - Crédits relance (transfert P364)	-	30 887 070							-	30 887 070
Fabriques de territoire - Crédits relance (transfert P364)				1 919 000						1 919 000
Agenda rural - Crédits relance (transfert P364)				1 413 662						1 413 662
Sous total	-	30 887 070		3 332 662					-	34 219 732
TOTAL	197 077 701	131 216 536	133 704 460	125 959 475	78 903 273	78 036 412	-	4 921 492	409 285 434	340 133 915
dont PAT								1 420 765		1 420 765
dont FNADT	197 077 701	131 216 536	133 704 460	125 959 475	78 378 137	78 008 137		3 500 727	409 160 238	338 684 875
dont autres					125 136	28 275			125 136	28 275

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	329 421 467	329 421 467	0	262 448 144	262 448 144
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	329 421 467	329 421 467	0	262 448 144	262 448 144

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

1/ Reports de crédits 2022 sur 2023

Les reports de crédits se sont élevés à 60,31 M€ en AE et 53,64 M€ en CP, et se décomposent de la manière suivante :

	AE	CP
Reports fonds de concours	7 083 750	11 764 515
Reports généraux	53 226 200	41 876 200

Les reports du programme comprennent notamment l'ouverture en LFR de fin de gestion 2022 de 53,2 M€ en AE et 41,85 M€ de CP, les reports croisés du programme 134 de 0,026 M€ en faveur de l'ANCT puis les reports de fonds de concours à hauteur de 7 M€ en AE et 11,8 M€ de CP.

Les ouvertures en LFR de fin de gestion 2022, reportées en 2023 ont porté sur :

- 12,5 M€, actés par amendement, sur la hausse de la dotation fonctionnement des maisons France service ;
- 10 M€ pour le plan Destination France ;
- 11,1 M€ en AE=CP pour les tiers-lieux (animation du réseau et Fabrique des territoires) ;
- 3,1 M€ pour la labellisation de 140 maisons France service supplémentaires ;
- 10 M€ en AE et 0,5 M€ de CP pour le contournement de sud Auxerre et les travaux de mise en sécurité de la route de la Rochaille ;
- 0,5 M€ en AE et 0,25 M€ de CP pour Juno Beach ;
- 1 M€ en AE=CP pour le CRTE de Calais ;
- 4 M€ en AE et 2,4 M€ de CP pour le dispositif « territoires d'industrie » ;
- 1 M€ en faveur de l'ANCT au titre de son schéma d'emplois de l'exercice 2022.

2/ Transferts et virements de crédits

Les décrets de transferts entrants suivants ont abondé les crédits hors titre 2 du programme 112 :

- décret n° 2023-218 du 28 mars 2023 portant transfert de crédits :

o 33,84 M€ en CP de crédits issus du plan de relance (programme 364 « Cohésion »), pour le financement d'actions en faveur des CPER (29,84 M€) et des programmes de l'ANCT (4 M€) ;

Ces crédits participent de la mise en œuvre territorialisée du plan de relance. Ils ont été transférés sur le programme 112 afin de simplifier leur gestion (ces crédits relevant pour l'essentiel du Fonds national d'aménagement du territoire, pour lequel des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et interrégionaux dédiés existaient sur le programme 112) et partant leur exécution.

- décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits :

o 400 000 € en AE et CP en provenance du P343 pour le financement des frais de gestion hors salariaux de l'ANCT dans le cadre de sa gestion du plan France très haut débit pour 2023.

- décret n° 2023-510 du 27 juin 2023 portant virement de crédits :

o 1 300 000 € en AE et CP en provenance du programme 147, pour le financement d'actions d'animation déployées par l'ANCT via sa SCSP pour les cités éducatives.

- décret du 30 octobre 2023 :

o 10 000 000 € en CP en provenance du P364 a titre des CPER.

Par ailleurs, des transferts entrants sont venus abonder le fonds national France Services (FNFS) :

décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits :

o contribution de la DGFIP au FNFS, à hauteur de 5 051 750 € en AE et CP

o contribution du ministère de l'intérieur au FNFS, à hauteur de 3 996 750 € en AE et CP

o contribution du ministère de la justice au FNFS, à hauteur de 2 388 100 € en AE et CP

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2023, les ouvertures de fonds de concours sur le programme 112 se sont élevées à 31 419 675 € en AE et CP. Elles ont concerné :

-19 211 650 € en AE et CP au titre de la participation d'opérateurs nationaux au financement de la politique publique d'accessibilité aux services (MSAP et France Services) ;

-12 208 025 € en AE et CP au titre essentiellement de la participation de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et de la Banque des territoires au financement des chefs de projet du dispositif « petites villes de demain ».

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	15 822 507	15 822 507	0	12 473 841	12 473 841
Surgels	0	3 164 501	3 164 501	0	2 494 768	2 494 768
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	18 987 008	18 987 008	0	14 968 609	14 968 609

La réserve de précaution du programme a été calculée avec un taux de mise en réserve de 5 % pour les crédits hors titre 2 du programme. Une mise en réserve réduite a été réalisée pour les subventions pour charges de service public de Business France et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) conformément aux modalités de détermination des contributions aux opérateurs. Ainsi, la réserve de précaution du programme 112 s'est élevée à 15 822 507 € en AE et 12 473 841 € en CP.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 - FNADT section locale	754 900 300		25 719 174		24 198 141	581 238 340	546 904 365
Total	754 900 300		25 719 174		24 198 141	581 238 340	546 904 365

Génération 2021 - 2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 - FNADT section locale	998 667 087	145 086 250	57 466 901	173 942 182	57 348 837	623 051 019	211 040 844
Total	998 667 087	145 086 250	57 466 901	173 942 182	57 348 837	623 051 019	211 040 844

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 - FNADT section locale	19 575 999	5 490 000	4 345 010	4 976 594	2 950 165	28 190 072	14 091 768
Guadeloupe	2 712 000	678 000	536 597	767 820	542 576	3 865 832	1 795 856
Guyane	794 667	794 667	628 932	234 000	4 993	1 028 667	661 822
La Réunion	10 245 332	2 561 333	2 027 143	2 655 438	1 590 755	14 813 909	8 005 355
Martinique	2 512 000	628 000	497 025	480 579	343 815	3 611 202	1 391 931
Mayotte	3 312 000	828 000	655 313	838 757	468 026	4 870 462	2 236 804
Total	19 575 999	5 490 000	4 345 010	4 976 594	2 950 165	28 190 072	14 091 768

À noter que le CCT de la Guyane est exécuté depuis 2020 sur le programme 162 « Interventions territoriales de l'État ». Par conséquent, le montant contractualisé indiqué correspond aux seuls crédits engagés au titre de l'annuité 2019, soit 794 667 €.

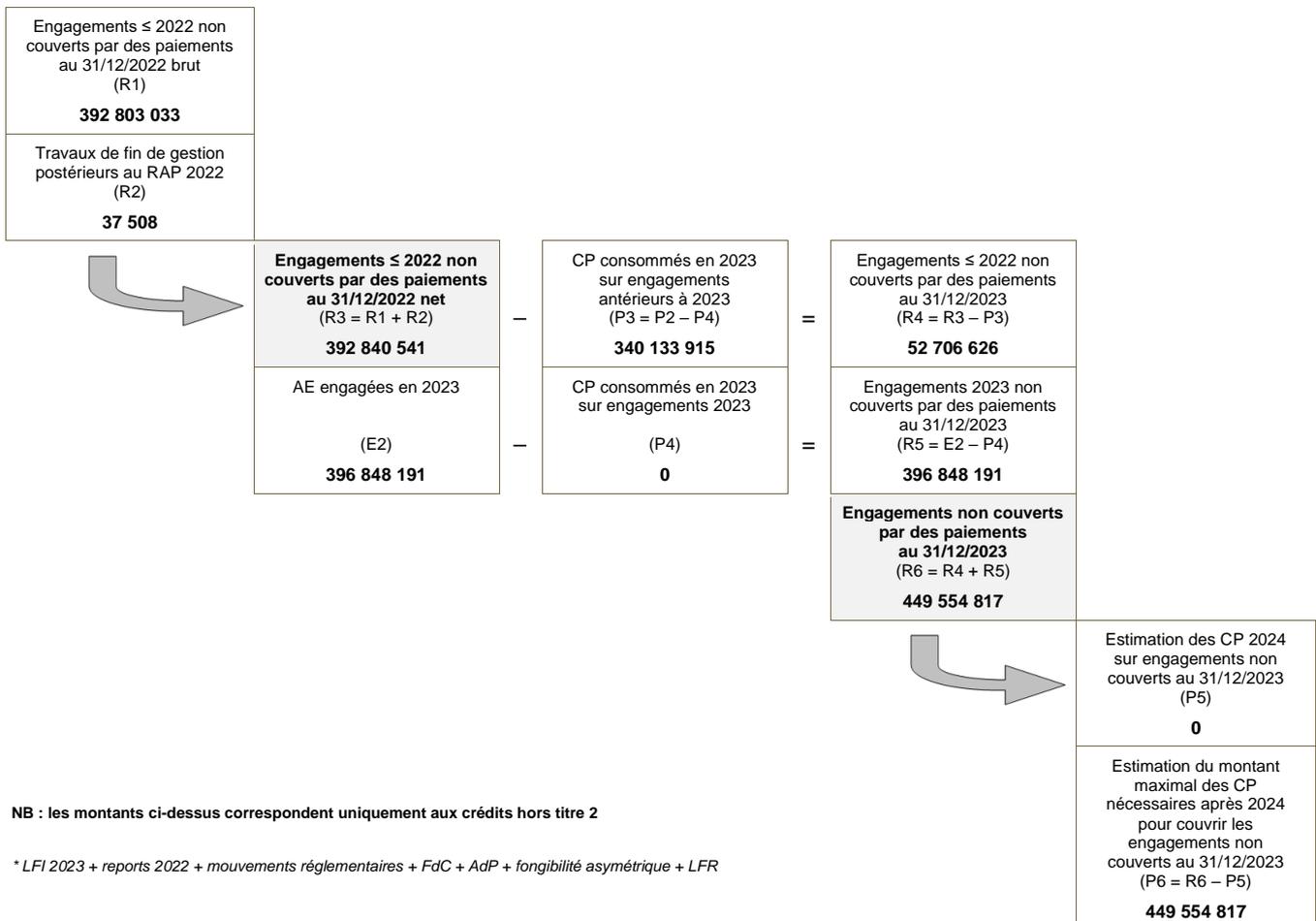
Le montant des crédits pour chaque région a été ajusté en programmation initiale pour correspondre aux besoins remontés en dialogue de gestion. L'exécution a été conforme à la programmation initiale s'agissant des AE. Le rythme d'exécution des CP est inférieur à la programmation initiale, notamment en raison des difficultés structurelles observées en Outre-mer concernant l'avancement des projets (du fait principalement de la fragilité financière ou d'un défaut d'expertise des porteurs de projet).

À noter qu'en cours de gestion, les dotations ont été abondées afin de financer de l'ingénierie touristique dans le cadre du plan de reconquête et de transformation du tourisme (Destination France). 270 k€ ont été engagés dans ce cadre dans les outre-mer, valorisés au titre des CCT.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 415 300 684	CP ouverts en 2023 * (P1) 389 516 525
AE engagées en 2023 (E2) 396 848 191	CP consommés en 2023 (P2) 340 133 915
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 340 133 915
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 18 452 493	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0

RESTES À PAYER



NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

En 2023, la consommation totale des crédits de paiement du programme 112 s'est élevée à un montant total de 340 133 916 €, réparti comme suit :

- 65 739 489 € ont porté sur des engagements antérieurs à 2023, soit 19 % des CP consommés en 2023 ;
- 274 394 427 € ont porté sur des engagements de l'année 2023, soit 81 % des CP consommés en 2023.

1) Consommation sur engagements antérieurs à 2023

La répartition par dispositifs soutenus par le programme 112 a été la suivante :

Dispositifs	Consommation en CP	dont couverture des engagements 2023	dont couverture des engagements pris avant 2023
Prime d'aménagement du territoire	1420765		1420765
CPER, CCT et contrats spécifiques	131216536	77773662	53442874
Contrats de ruralité	3051441		3051441
Pacte État-métropoles	449286	-	449286
FNADT hors CPER	130937751	123562628	7375123
ANCT	68397768	68397768	-
Business France	4660369	4660369	-
Total	340133916	274394427	65739489

Les CP consommés sur engagements antérieurs à 2023 relèvent des dispositifs d'intervention pour lesquels des engagements pluriannuels fermes sont contractés (PAT, CPER, CCT et pactes de développement territorial, FNADT hors CPER, contrats de ruralité).

2) Engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023

Le montant total des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 s'élève à 448 685 583 €. Les restes à payer ont donc augmenté de 14 % par rapport à la clôture de gestion 2021, date à laquelle ces engagements non couverts s'élevaient à 392,8 M€, conséquence de l'augmentation des crédits du programme 112 à la suite du transfert de crédits issus du plan de relance.

Les principaux postes de dépenses concernés par des restes à payer au 31 décembre 2023 sont les suivants :

- Prime d'aménagement du territoire : 27,1 M€. L'échéancier de paiement des primes s'étend sur une période moyenne d'environ six exercices budgétaires, conformément aux dispositifs réglementaires en vigueur qui prévoient, pour des programmes primés d'une durée maximale de cinq années, un maximum de trois versements ;
- CPER, CCT et contrats spécifiques : 373,5 M€. Ils correspondent essentiellement à des projets d'investissements portés par les collectivités territoriales et des établissements de coopération intercommunale, dont les échéanciers de paiement s'étendent sur une durée d'environ 5 ans ;
- Contrats de ruralité : 5,3 M€. Ces restes à payer correspondent aux engagements pris en 2017 au titre des contrats de ruralité. Au regard de la typologie de projets portés, ces engagements devraient faire l'objet de paiement rapides.
- FNADT hors CPER : 40 M€. Les projets d'investissements au titre du FNADT hors CPER sont portés sur une période moyenne de 5 ans.

Justification par action

ACTION

11 – FNADT section locale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – FNADT section locale		196 556 726 188 302 417	196 556 726 188 302 417		118 818 189 130 857 087	118 818 189 130 857 087

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 11, il convient de préciser que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de plusieurs retraitements.

Tout d'abord, il convient d'ajouter les clôtures d'engagement juridiques sur des années antérieures à 2023 qui n'ont pas fait l'objet d'une opération autorisée de recyclage dans la mesure où que le nouveau projet n'a pas été conforme aux règles fixées par le recueil des règles budgétaires de l'État. Ces clôtures ont conduit à un ajustement à la baisse du montant des engagements, en générant une écriture négative dans Chorus. Ainsi, un complément de 8 775 285 € en AE doit être ajouté à la consommation présentée pour déterminer la consommation effective 2023.

Ensuite, il convient de corriger les différentes erreurs d'imputation. En effet, 73 006 en AE et en CP ont été imputés à tort sur l'action 11 alors qu'elles relèvent de l'action 12. Ces montants doivent donc être retranchés à la consommation affichée afin d'obtenir la consommation effective.

En conséquence des ajustements précisés ci-dessus, la consommation réellement imputable à l'action 12 s'élève à 197 004 696 € en AE et 131 143 530 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 509 146		782 458
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 501 123		743 858
Subventions pour charges de service public		8 024		38 600
Titre 6 : Dépenses d'intervention	196 556 726	186 793 271	118 818 189	130 074 630
Transferts aux ménages		-97 381		14 787
Transferts aux entreprises		14 863 185		13 316 154
Transferts aux collectivités territoriales	196 556 726	124 059 420	118 818 189	84 621 153
Transferts aux autres collectivités		47 968 046		32 122 536
Total	196 556 726	188 302 417	118 818 189	130 857 087

Contrats de plan État-région (CPER) et interrégionaux (CPIER) (174,1 M€ en AE et 112,6 M€ en CP)

La consommation 2023 en CP des CPER 2007-2014 s'est élevée à 0,2 M€. L'exécution des crédits de cette génération de CPER a permis d'apurer notamment les dettes relatives aux projets suivants :

- les travaux d'aménagement de la rue des Étages de la commune de Sainte-Marie en Martinique : 0,06 M€;
- les travaux d'aménagement de la zone du centre pour la communauté de commune Decazeville communauté (12) : 0,13 M€ ;

La consommation 2023 en CP des CPER 2015-20 s'est élevée à 24,2 M€ de CP. La consommation des CP pour cette génération de CPER a permis d'apurer les dettes, comme pour les projets suivants par exemple :

- l'aménagement de la place Danton et ses abords pour la métropole d'Orléans (45) : 0,74 M€ ;
- la création de la halte ferroviaire Hôpital-Université du Mans (72) : 0,14 M€ ;
- l'aménagement du parc d'activités de Herbemols à Figeac (46) : 0,7 M€ ;
- les travaux d'aménagement du parc de la Villette à Paris (75) : 0,5 M€.

La consommation 2023 en AE et CP de la génération des CPER 2021-2027 s'est élevée, pour les crédits classiques à 173,9 M€ en AE (dont plus de la moitié ont été engagés dans six régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Bretagne, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie) et 57,3 M€ en CP (dont plus de la moitié ont été engagés dans six régions également : Grand Est, Hauts-de-France, Centre-Val de Loire, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

Les financements ont été les suivants :

- les actions pour le développement des équipements publics : 12,25 M€ en AE et 9,9 M€ en CP. A titre d'illustration, cet axe a permis, la mise en place d'un centre de santé par médecins solidaires ambulatoires à Bellegarde-en-Marche dans la Creuse, la création d'une école de production dédiée aux métiers du textile et de l'habillement à Condé en Normandie, ou encore le réaménagement du hall d'accueil du poste de police du quartier des Grésilles à Dijon.
- le soutien au développement économique : 30,37 M€ en AE et 9,36 M€ en CP. Ces crédits ont été employés pour l'installation d'un parc d'activités multi-générationnelle à Continvoir en Indre-et-Loire, pour la réhabilitation d'un local commercial de la commune de Mézel dans les Alpes de hautes Provence pour y établir une boulangerie ou encore pour la rénovation d'un local en recyclerie à Migennes (89) ;
- le soutien au numérique : 6,71 M€ en AE et 2,96 M€ en CP. En 2023, ces crédits ont permis la mise en place de la dématérialisation de la réception et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en PACA ou la participation à l'ouverture du Laboratoire Normand d'impression 3D ;
- les actions pour la valorisation du patrimoine culturel et naturel : 16,30 M€ en AE et 6,06 M€ en CP. Ces actions portent, par exemple, l'étude d'impact de la déconstruction et du réaménagement de l'îlot Princey sur le site UNESCO de Salins et Arc et Senans, le projet de valorisation du camp de Gurs ou encore le programme de valorisation et de développement de l'identité du Béarn ;
- les actions en faveur des mobilités : 10,97 M€ en AE et 0,67 M€ en CP. Les projets financés en 2023 sur cet axe concernent, par exemple, la réalisation d'une rampe vélo dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal à Laval ou l'étude de requalification urbaine et d'opportunités commerciales du quartier de la gare à St-Erme ;
- les actions en faveur de la montagne : 29,16 M€ en AE et 11,42 M€ en CP. Ces crédits ont été consommés sur les conventions interrégionales de massifs dans le Massif Central (27 % des engagements 2023), les Alpes (27 %), les Pyrénées (19 %), les Vosges (14 %) et le Jura (13 %). Au titre des opérations 2023, peuvent être évoquées l'appui à l'animation du groupe de travail sur la biodiversité du Comité du massif des Alpes ou l'élaboration et l'animation d'une stratégie territoriale pluriannuelle de structuration des circuits d'approvisionnement alimentaire à destination des touristes valorisant les produits locaux dans les Alpes ;
- les actions en faveur du littoral : 6,59 M€ en AE et 0,43 M€ en CP. La totalité des engagements a été réalisée dans cinq régions : Bretagne (75 %), Nouvelle-Aquitaine (14 %), Hauts-de-France (9 %), Provence-Alpes-Côte-d'Azur (2 %) et Corse (1 %). Les actions financées ont notamment servi à mettre en place la stratégie de consolidation du polder EMR de Brest ou encore des travaux aménagement durable plage centrale Moliets & Maa ;

- la politique de coopération métropolitaine et transfrontalière : 1,39 M€ en AE et 1,37 M€ en CP. Au titre de la coopération métropolitaine, plusieurs projets d'ingénierie territoriale à destination des collectivités locales ont été financés sur tout le territoire notamment pour le recrutement d'une vingtaine de chefs de projets CRTE, mais également l'élaboration d'un schéma d'attractivité économique territorial du Grand Libournais en Nouvelle-Aquitaine. Concernant la coopération transfrontalière, peut être cité le soutien au financement de la Conférence du Rhin Supérieur - « Stratégie transfrontalière sur le climat et l'énergie pour la région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur »
- les autres actions spécifiques en faveur de la cohésion des territoires : 20,56 M€ en AE et 9,56 M€ en CP. De nombreux projets spécifiques répondant aux besoins des territoires sont financés sur cet axe comme l'achat d'équipements pour le nettoyage et la sécurisation du lit et des berges de l'Ubaye et de ses affluents, ou le développement d'itinéraires et de haltes équestres dans le département de la Loire-Atlantique.
- les actions s'intégrant dans les programmes nationaux d'aménagement et de développement du territoire, notamment programmes « Territoires d'industries », « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain » : 5,12 M€ en AE et 3,36 M€ en CP. À ce titre, les crédits du programme 112 permettent de financer le recrutement de chefs de projets « Territoires d'industries » mais également de développer des actions de construction, d'aménagement et de réhabilitation des territoires. Peuvent être cités, par exemple, la restauration de la chapelle Saint-Sébastien ou la création d'un observatoire du commerce au moyen de l'acquisition de l'outil cartographique proposé par la CCI Seine Estuaire ;
- les actions prévues dans les conventions inter-régionales concernant les sillons fluviaux : 2,12 M€ en AE et 0,97 M€ en CP. La quasi-totalité des crédits ont été utilisés dans le cadre du Plan Rhône-Saône (67 %) et du Plan Loire (30 %). Cet axe permet notamment de financer l'aménagement d'un ouvrage de franchissement cyclable au niveau de Port-sur Saône en Haute-Saône ou encore l'installation de haltes nautiques sur le domaine public fluvial de la Saône en Saône-et-Loire et la valorisation des atouts des patrimoines du bassin par la sensibilisation et l'éducation à la Loire à la Maison de la Loire du Loiret (Centre-Val de Loire).

Les CPER 2021-2027 ont fait l'objet d'un abonnement complémentaire issus des crédits du programme 364 « Cohésion » de la mission Relance. La consommation de ces crédits en 2023 s'élève à 30,89 M€ en CP.

La répartition des financements, au regard des thématiques d'action des CPER et CPIER, a été la suivante :

- les actions pour le développement des équipements publics : 8,03 M€ en CP. Ces crédits ont notamment permis de financer la modernisation du complexe sportif de Lucciana en Corse mais aussi l'agrandissement du marché au Cadran des Hérolles en Nouvelle-Aquitaine ;
- le soutien au développement économique : 4,76 M€ en CP. Les projets financés sur cet axe sont par exemple la construction d'un bâtiment industriel d'assemblage d'avions pour les aéroports de La Rochelle-Île-de-Ré et Rochefort-Charente-Maritime en Nouvelle-Aquitaine ou la reconversion d'un ancien collège en maison internationale de la cosmétique à Chartres en Centre-Val de Loire ;
- le soutien au numérique : 1,22 M€ en CP. Sur les territoires, la mise en place de 63 micro-folies sur le territoire mais également le financement de la montée en compétences et le développement du plateau technique de l'école d'usinage du Cotentin en Normandie ont par exemple été financés dans ce cadre ;
- les actions pour la valorisation du patrimoine culturel et naturel : 1,57 M€ en CP. A titre d'illustration, il peut être mentionné des projets comme la restauration de la fontaine aux quatre lions et la copie de la statue de Napoléon à Ajaccio en Corse et la restauration de la bergerie médiévale de Venouse en Bourgogne Franche-Comté ;
- les actions en faveur des mobilités : 1,73 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer la création d'une voie douce dans le Grand Angoulême en Nouvelle-Aquitaine et l'acquisition et la mise en œuvre d'un système de vélos à assistance électrique en libre-service dans la métropole de Saint-Étienne en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les actions en faveur de la montagne : 4,38 M€ en CP. Comme pour les crédits classiques ces crédits permettent de financer les conventions interrégionales de massif dans lesquels sont déployés des projets tel que la création de jeux extérieurs afin de faire découvrir le patrimoine naturel local de la vallée du Cerdon dans le Jura ou encore la création de commerces multi-services à Sondernach dans le massif des Vosges ;
- les actions en faveur du littoral : 0,98 M€ en CP. Peuvent être cités dans ce cadre le projet d'aménagement de la partie supérieure de l'ancienne gare maritime de Boulogne-sur-Mer par la création d'un cheminement de promenade et d'un belvédère dans les Hauts-de-France ou encore les actions de verdissement des ports dont la région Bretagne est propriétaire ;

- la politique de coopération métropolitaine et transfrontalière : 0,31 M€ en CP. Les crédits de la relance ont permis de déployer une ingénierie forte sur les territoires, notamment par le financement de chefs de projets CRTE en Corse et la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle régionale de L'Ilon en Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- les autres actions spécifiques en faveur de la cohésion des territoires : 3,86 M€ en CP. Nous pouvons citer des projets tels que le financement des études pour la création d'une maison de santé à Plessé dans les Pays de la Loire ou la mise aux normes accessibilité de la maison des jeunes et de la culture de Villeurbanne en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les actions s'intégrant dans les programmes nationaux d'aménagement et de développement du territoire : 2;26 M€ en CP. Comme pour les crédits classiques, les différents programmes ont bénéficié d'investissement sur les territoires tel que la requalification du centre-ville de Mâcon en Bourgogne-Franche-Comté ou encore la réhabilitation intérieure du château d'Aubenas pour la création d'un centre d'art contemporain en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les actions prévues dans les conventions inter-régionales concernant les sillons fluviaux : 1,77 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer les plans liés au développement des fleuves. À ce titre, l'aménagement d'un système de transbordement pour le franchissement du barrage de Fumel en Occitanie est financé ou encore la création de la maison de la nature et des Îles à Avignon en Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Pactes de développement territorial (17,95 M€ en AE et 15,28 M€ en CP)

17,95 M€ en AE et 15,28 M€ en CP ont été consommés en 2023 au titre des pactes de développement territorial adossés aux contrats de plan État-région, pour les pactes suivants, dont les dotations au titre du FNADT sont précisées ci-dessous :

- Contrat triennal de Strasbourg (période 2021-2023) : 3,1 M€ au titre du FNADT ;
- Bassin minier (période 2017-2027) : 120 M€ au titre du FNADT sur la période ;
- Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache (période 2022-2024) : 30 M€ au titre du FNADT ;
- Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Boulonnais (période 2023 2024) : 5 M€ au titre du FNADT ;
- Plan Lourdes (période 2022-2023) : 5 M€ au titre du FNADT.

48 400 000 € en AE et 29 558 214 € en CP étaient programmés en LFI 2023 pour ces contrats.

L'exécution 2023 en AE est la suivante :

- **Contrat triennal de Strasbourg** : 2 426 521 €.

Ce contrat a pour objectifs principaux d'améliorer l'accessibilité de la capitale parlementaire de l'Europe et de poursuivre le développement de projets concourant au rayonnement européen de Strasbourg.

- **Bassin minier** : 39 455 €

Ce plan a notamment pour objectif la rénovation des espaces publics des anciennes cités minières.

- **Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache** : 15 017 894 €

Ce plan vise à soutenir les projets en faveur de l'attractivité de ce territoire, de la transition écologique et de l'aménagement durable.

- **Plan Lourdes** : 462 961 €

Ce plan vise à apporter un accompagnement sur-mesure à la ville de Lourdes, affectée par une baisse de la fréquentation touristique depuis 2020, pour soutenir les professionnels et saisonniers et renforcer l'attractivité de la destination.

En 2023, le montant des CP consommés s'est élevé à 15 279 500 €.

D'autres contrats bénéficient ou bénéficieront de crédits au titre du P112 : plan particulier pour la Creuse, contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Boulonnais et du Calais etc.

Contrats de convergence et de transformation (4,9 M€ en AE et 2,9 M€ en CP)

Enfin, les crédits consacrés aux contrats de convergence et de transformation (CCT) en outre-mer ont représenté 4,9 M€ en AE et 2,9 M€ en CP dont plus de la moitié des AE et près des deux tiers des CP à La Réunion. Les crédits consommés ont notamment participé aux actions suivantes :

- aménagement du territoire et promotion du patrimoine : remise à niveau de l'éclairage de la commune de Pointe-à-Pitre (0,4 M€) et du François en Martine (0,25 M€), création d'une piste cyclable à La Trinité en Martinique (0,1 M€), amélioration de l'accessibilité du centre d'interprétation de l'eau et des milieux aquatiques de Guyane (0,1 M€), aménagement du jardin de la bibliothèque de Pamandzi à Mayotte (0,08 M€) ;
- équipements et usages du numérique : avec la production de la cartographie de l'occupation du sol de la Guadeloupe (0,1 M€), l'organisation de l'édition « numérique en commun » qui réunit des acteurs pour construire les outils partagés de l'inclusion numérique, penser les évolutions des usages numériques, structurer une gouvernance au service des territoires de La Réunion (0,01 M€)
- soutien aux filières économiques et à l'emploi, principalement à La Réunion dans le cadre d'un soutien à l'activité agricole des Hauts à hauteur de 0,9 M€. À titre d'illustration, peuvent être mentionnés le financement de la mise en œuvre d'un accompagnement socio-professionnel dans les Hauts de Sainte-Suzanne ainsi que le soutien à la création d'une exploitation agricole associative ;
- prestations de soutien à l'ingénierie auprès des collectivités locales, notamment à Mayotte pour 0,7 M€ pour leur permettre de conduire des projets contractualisés dans le CCT (recrutements de chargés de mission thématiques, études stratégiques et opérationnelles, etc.). Il peut également être fait mention d'un appui en ingénierie pour l'aménagement d'aires de pique-nique et la création d'une signalétique touristique en Guadeloupe (0,03 M€) ;
- réalisation d'équipements dans les territoires : avec l'aménagement d'une placette rue Maréchal Leclerc à La Réunion (0,05 M€), la rénovation du foyer de Koungou à Mayotte (0,1 M€), la création de maisons France Services à Saint-Leu et Saint-Philippe à La Réunion (0,7 M€) ;

ACTION

12 – FNADT section générale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – FNADT section générale		116 253 299 132 106 051	116 253 299 132 106 051		114 720 841 126 318 923	114 720 841 126 318 923

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 12, il convient de préciser que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de plusieurs retraitements.

Tout d'abord, il convient d'ajouter les clôtures d'engagement juridiques sur des années antérieures à 2023 qui n'ont pas fait l'objet d'une opération autorisée de recyclage. Ces clôtures ont conduit à un ajustement à la baisse du montant des engagements, en générant une écriture négative dans Chorus. Ainsi, un complément de 1 598 409 € en AE doit être ajouté à la consommation présentée pour déterminer la consommation effective 2023.

Ensuite, il convient de corriger les différentes erreurs d'imputation. En effet, 73 006 en AE et en CP ont été imputés à tort sur d'autres actions alors qu'elles relèvent de l'action 12. Ces montants doivent donc être ajoutés à la consommation affichée afin d'obtenir la consommation effective.

En conséquence des ajustements précisés ci-dessus, la consommation réellement imputable à l'action 12 s'élève à 133 777 273 € en AE et 126 032 481 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		354 045		367 441
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		354 045		367 441
Titre 6 : Dépenses d'intervention	116 253 299	131 752 006	114 720 841	125 951 482
Transferts aux entreprises		1 688 015		1 264 187
Transferts aux collectivités territoriales	116 253 299	102 780 009	114 720 841	96 138 882
Transferts aux autres collectivités		27 283 983		28 548 412
Total	116 253 299	132 106 051	114 720 841	126 318 923

Les crédits de la section générale du FNADT ont été exécutés au travers de plusieurs dispositifs mentionnés notamment ci-après.

Amélioration de l'accessibilité des services au public (77,68 M€ en AE et 79,23 M€ en CP)

La labellisation « France Services » instaurée par la circulaire n° 6094-SG du 1^{er} juillet 2019 relative à la création de France Services correspond à une refonte complète du réseau existant des maisons de service au public (MSAP). En effet, une charte d'engagement nationale développe les conditions de labellisation France services et 30 critères d'amélioration de la qualité de service doivent être respectés pour obtenir le label.

La circulaire du 1^{er} juillet 2019 a par ailleurs acté le principe d'un financement forfaitaire de 30 000 € par structure labellisée France Service, au titre du soutien en fonctionnement, réparti paritairement entre le FNADT (crédits généraux de l'État attachés au programme 112) et le fonds national France Services (FNFS). Ce dernier est alimenté par voie de fonds de concours par les opérateurs nationaux partenaires à la politique d'accessibilité (Pôle emploi, CNAF, CNAMTS, MSA, CNAV) et, après transferts de crédits sur le programme 112, par crédits généraux pour les ministères partenaires (ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, ministère de la justice).

2 690 structures ont été déployées en 2023. Le financement apporté par l'État s'est élevé à 32,97 M€ en AE et 32,7 M€ en CP (dont 1,28 M€ en AE et CP a été mobilisée en 2022 pour financer le déploiement d'animateurs de réseau départemental dans 51 départements). Le FNFS est venu en complément pour un montant de 28,65 M€ en AE et 27,22 M€ en CP. Par ailleurs, la contribution de l'État au profit des France Services installées dans un bureau de poste est assurée par un abattement fiscal dont le coût n'est pas assumé par le programme 112.

La mise en place d'un accompagnement renforcé aux territoires ruraux (25,56 M€ en AE et 23,17 M€ en CP)

Le programme « Petites villes de demain », porté par l'ANCT, vise à donner aux élus locaux les moyens de concrétiser leur projet de territoire à travers un accompagnement renforcé, et notamment via le financement du recrutement d'un chef de projet sur le territoire. Le programme s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants ayant des fonctions de centralité, et confrontées à des fragilités, économiques ou sociales.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Habitat inclusif » a également été lancé en 2022 et poursuivi en 2023 dont l'objectif est de faciliter la concrétisation de projets d'habitat inclusif dans les communes labellisées « Petites villes de demain ».

Le financement des chefs de projets PVD et des lauréats des projets « Habitat inclusif » a été réalisé, en 2023, par un fonds de concours rattaché au programme 112. Ce fonds de concours a été abondé par les crédits de la Banque des territoires et par la SCSP de l'ANCT. 14,8 M€ en AE et 11,5 M€ en CP ont été consommés en 2023 pour le recrutement de 871 chefs de projets sur tout le territoire.

Engagements gouvernementaux sur la section générale du FNADT (13,45 M€ en AE et 8,91 M€ en CP)

Le programme 112 a assuré le financement de divers engagements gouvernementaux sur la section générale du FNADT au bénéfice de territoires défavorisés, en reconversion ou à enjeux particuliers (13,45 M€ en AE et 8,91 M€ en CP). Ces crédits ont permis le soutien d'opérations d'intérêt local et ont autorisé le lancement ou la poursuite d'actions particulièrement soutenues en raison de leur effet bénéfique sur le tissu territorial ou du fait de la solidarité nationale. Parmi les actions financées en 2023 peuvent être citées plusieurs projets tels que le financement de la mise en sécurité de la RD 900 (route de la Rochaille) pour 3 M€ ; le subventionnement du contournement Sud-Auxerre pour 7 M€ ; le subventionnement exceptionnel suite à la fermeture du site minier de Blaye-les-Mines pour 1 M€ ; la participation du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) au financement de l'aménagement de l'ancienne base aérienne de Grostenquin pour 0,5 M€.

De plus, 1,2 M€ en AE et 1,1 M€ en CP ont été consacrés à l'auto-développement des zones de montagne (soutien associatif particulièrement et financement de 30 chefs de projets).

Programmes d'accompagnement des territoires confrontés à la fermeture d'installations militaires (0,66 M€ en AE et 0,84 M€ en CP)

Les actions relatives aux programmes d'accompagnement des territoires confrontés à la fermeture d'installations militaires ont entraîné une consommation de 0,66 M€ en AE et 0,84 M€ en CP. Ce programme recouvre les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD) et les plans locaux de redynamisation (PLR) à la suite des deux lois successives de programmation militaire qui organisent l'adaptation de la présence des forces armées sur le territoire.

Les CRSD correspondent à des sites concernés par une perte importante d'emplois (perte nette de plus de 200 emplois directs) et qui connaissent une grande fragilité économique et démographique. Pour leur part, les PLR s'adressent à l'ensemble d'un département connaissant un impact significatif (perte nette d'au moins 50 emplois directs). En 2023, seul le CRSD de Châteaudun CRSD a bénéficié de crédits d'engagement (0,6 M€ en AE et 0,2 M€ en CP). Concernant les crédits de paiements ils ont principalement permis de payer les dettes des engagements antérieurs des CRSD de Dijon-Longvic (0,2 M€) et de Luxeuil-les-Bains (0,1 M€).

Au 31 décembre 2023, seul le CRSD de Polynésie française reste ouvert à des nouveaux financements.

Soutien au développement des tiers-lieux (10,8 M€ en AE et 10,7 M€ en CP)

Le Gouvernement a lancé en 2019 le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » avec pour ambition d'accélérer le développement des tiers-lieux partout sur le territoire. Dans ce cadre, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « fabriques de territoires » a été lancé en juillet 2019, visant à identifier 300 fabriques de territoire d'ici 2022, existantes ou en projet, dont 150 seront implantées en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et 150 dans les territoires ruraux. L'État apporte un soutien de 150 k€, via le plan France relance, sur trois ans pour permettre à ces structures de conforter leur équilibre économique.

Les fabriques de territoire sont des tiers-lieux structurants capables d'augmenter la capacité d'action des autres tiers-lieux du territoire dans lequel ils s'inscrivent. Leur présence doit faciliter l'émergence de tiers-lieux de moindre envergure sur le territoire concerné, notamment dans les villes moyennes et les territoires ruraux, moins pourvus en tiers-lieux que les métropoles. Une Fabrique de territoire se distingue donc en étant un « lieu-ressource » fournissant des services qui requièrent une envergure ou un niveau de spécialisation spécifiques (machines spécialisées et/ou coûteuses, partenariats avec des entreprises ou des groupements professionnels, etc.). 10,8 M€ en AE et 10,7 M€ en CP ont été consommés sur le programme 112, permettant un soutien à hauteur de 50 k€ par structure, soit un total de 382 fabriques labellisées en 2023.

De plus, ces crédits ont permis de déployer l'animation de réseaux régionaux des tiers lieux à hauteur de 1,5 M€ en AE et 1,8 M€ en CP.

Auto développement des zones de montagne (1 M€ en AE et 0,8 M€ de CP)Appui au déploiement des mesures de l'Agenda rural (3,0 M€ en AE et 2,7 M€ en CP)

L'accompagnement spécifique des territoires ruraux, qui accueillent un tiers de la population française, représente un enjeu essentiel pour la cohésion des territoires. C'est la raison pour laquelle, au terme du Grand débat national, le Président de la République a annoncé la mise en œuvre d'un « Agenda rural » conçu comme un plan interministériel d'actions en faveur de ces territoires.

En 2023 les crédits du programme 112 ont permis le financement de certains axes comme l'embauche de 180 volontaires territoriaux en administration (VTA) pour une enveloppe de 3,0 M€ en AE.

Un transfert de crédit en provenance du plan de relance a été effectué en 2023 pour payer les engagements antérieurs au titre de l'agenda rural sur les dispositifs portés par le MCTRCT et ont été exécutés sur le programme 112 (0,3 M€ en CP).

ACTION**13 – Soutien aux Opérateurs**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Soutien aux Opérateurs		67 961 442 78 502 069	67 961 442 78 502 069		67 961 442 78 036 412	67 961 442 78 036 412

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	67 961 442	67 258 031	67 961 442	67 267 695
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-106		9 558
Subventions pour charges de service public	67 961 442	67 258 137	67 961 442	67 258 137
Titre 5 : Dépenses d'investissement		2 000 000		2 000 000
Subventions pour charges d'investissement		2 000 000		2 000 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention		5 444 038		4 968 718
Transferts aux entreprises		241 206		168 718
Transferts aux collectivités territoriales		32 832		
Transferts aux autres collectivités		5 170 000		4 800 000
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		3 800 000		3 800 000
Dotations en fonds propres		3 800 000		3 800 000
Total	67 961 442	78 502 069	67 961 442	78 036 412

ACTION**14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles		-2 062 346	0 -2 062 346		12 297 672 4 921 492	12 297 672 4 921 492

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 14, il convient de préciser que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de plusieurs retraitements.

Les clôtures d'engagement juridiques sur des années antérieures à 2023 qui n'ont pas fait l'objet d'une opération autorisée de recyclage doivent être écartées. Ces clôtures ont conduit à un ajustement à la baisse du montant des engagements, en générant une écriture négative dans Chorus.

En conséquence des ajustements précisés ci-dessus, la consommation réellement imputable à l'action 14 en 202 s'élève à 4 921 492 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-2 062 346	12 297 672	4 921 492
Transferts aux entreprises			7 788 489	1 576 899
Transferts aux collectivités territoriales		-2 062 346	4 509 183	3 258 593
Transferts aux autres collectivités				86 000
Total		-2 062 346	12 297 672	4 921 492

Dépenses d'intervention

Après retraitement des retraits d'engagements réalisés en 2023, la consommation réelle des crédits d'intervention de l'action 14 est uniquement de 4 921 492 € en CP.

Prime d'aménagement du territoire (1,42 M€ en CP)

Le dispositif de la prime d'aménagement du territoire est soumis au cadre réglementaire du décret n° 2014-1056 du 16 septembre 2014 et s'est refermé le 31 décembre 2020. Aucun nouveau dossier n'avait toutefois été primé en 2020.

S'agissant des décaissements sur les engagements des années antérieures, la consommation dépend en grande partie des comportements des entreprises primées quant à la sollicitation des versements de la subvention et de l'évolution du cadre juridique d'attribution. En 2023, 1,42 M€ ont été versés au bénéfice de 45 dossiers ouverts, dont 37 paiements ont conduit à un solde final des programmes primés. Sur ces derniers programmes, 2 396 emplois étaient prévus lors de la signature des conventions entre 2013 et 2019 pour 2 311 emplois effectivement réalisés à

fin 2022 (soit un écart de 85 emplois par rapport aux objectifs initialement prévus (95 % de taux de réalisation)). Le paiement moyen a été de 0,27 M€. Les entreprises sollicitent de manière moins fréquente le versement intermédiaire prévu par le régime juridique d'aide. À cet égard, le contexte économique actuel a été source de difficultés, beaucoup d'entreprises n'ayant pas été en mesure d'atteindre les objectifs en matière d'emplois, ne permettant pas le versement des primes.

Contrats de ruralité (3,05 M€ en CP)

Les actions réalisées dans les contrats de ruralité ont pour objectif de soutenir l'attractivité économique et la compétitivité de ces territoires ruraux d'une part et de soutenir le développement solidaire et équilibré des territoires d'autre part. En 2023, seuls des crédits de paiements permettant de solder une partie des engagements pris en 2017 ont été exécutés sur le programme 112.

Le premier objectif peut être décliné en deux axes :

- les interventions économiques (0,45 M€ en CP) : il s'agit principalement d'actions structurantes afin de créer ou rénover des équipements nécessaires au développement économique du territoire. À ce titre, on peut citer des opérations telles que l'extension de la partie ouest de la zone artisanale de la Boitardière à Amboise (37), la réhabilitation du centre d'hébergement à Liart (08) ou encore la création de l'office intercommunal de tourisme du Quercy Blanc (31) ;
- le soutien à la mobilité (0,26 M€ en CP), où les actions soutenues sont variées : financement d'études, création de structures permettant le développement des nouvelles mobilités (aire de co-voiturage, voies vertes, voies piétonnes), l'achat d'équipements (mini-bus, équipement personnes à mobilité réduite, expérimentation de navette), l'aménagement de sécurité pour des voies de circulation, l'aménagement de pôles multimodaux.

Le second objectif est organisé autour de cinq axes :

- la revitalisation des centres-bourgs (1,25 M€ en CP) : des actions de requalification, de mise en valeur, d'aménagement, de rénovation ou de reconversion des centres-bourgs ont été poursuivies, tels que l'amélioration du mobilier urbain, de la signalétique et de la mise en lumière à Marvejol (48) ou l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village de Callengeville sur la route des Polonais-RD 928 (76) ;
- le développement des services au public (0,50 M€ en CP) : les actions financées concernant la rénovation ou la création d'infrastructures sportives (stade de proximité, piscines, terrains de rugby), de santé (maison de santé pluridisciplinaires ou pharmacies) ou encore culturelles (médiathèques, écoles de musique). Parmi les projets ayant fait l'objet de mandatements en 2019 peuvent être citées la construction d'un multipôle enfance jeunesse et professions libérales à Clairoux (60) ou la création d'un espace bien-être aux thermes de Digne (04) ;
- la transition écologique et énergétique (0,38 M€ en CP) : ont été poursuivies des actions en faveur de la modernisation des grands équipements d'assainissement ou de traitement des déchets, de production d'énergie ou de réhabilitation de locaux ou logements (travaux d'efficacité énergétique), ainsi que des plans de réduction des déchets ou de gestion de l'eau. Peuvent être cités pour exemple le projet de rénovation thermique de l'école Pierre-Mendès-France de Beaumont-lès-Valence (26) ou la lutte contre les espèces invasives dans les cours d'eau de la communauté de communes de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85) ;
- la cohésion sociale (0,22 M€ en CP) : il s'agit du financement de projets relatifs à la construction de centres socio-culturels, de médiathèque, de logements sociaux, d'espaces associatifs et sportifs ou d'épicerie sociale. Peuvent être mentionnés à titre d'illustration les projets de création de quatre logements sociaux au sein d'un bâtiment communal à Frasseto en Corse, de la création d'une salle multi-activités à Contrisson (55) ou encore la rénovation du centre de loisirs sans hébergement de Poilly-sur-Tholon (89).

Pacte État-métropoles (0,45 M€ en CP)

Le Pacte État-métropoles a été signé le 6 juillet 2016 et a une triple ambition :

- développer une collaboration et une relation de confiance entre l'État et les métropoles ;
- reconnaître les forces et atouts des métropoles qui jouent un rôle majeur dans le développement de l'ensemble du territoire national et identifier leurs besoins et enjeux spécifiques, qui appellent des réponses adaptées ;
- affirmer la volonté de l'État de favoriser les coopérations entre les territoires dans une logique d'alliance et de renforcement mutuel.

Tout comme pour les contrats de ruralité, seuls des crédits de paiement ont été exécutés sur le programme 112 afin de solder les engagements pris en 2017. Les paiements réalisés ont permis de financer notamment les opérations suivantes : la création de la voie nouvelle Marcel-Dassault à Bordeaux, le projet de démonstrateur du port intelligent métropolitain Aix-Marseille-Provence ou l'étude sur le dimensionnement et l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux sur le territoire de Saint-Malo.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)	69 629 188	69 704 188	63 161 442	63 161 442	68 427 768	68 427 768
Subventions pour charges de service public	65 084 188	65 084 188	63 161 442	63 161 442	62 597 768	62 597 768
Dotations en fonds propres					3 800 000	3 800 000
Transferts	4 545 000	4 620 000			30 000	30 000
Subventions d'investissement					2 000 000	2 000 000
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	214 716	210 000				
Transferts	214 716	210 000				
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	165 669	49 701			213 075	21 000
Transferts	165 669	49 701			213 075	21 000
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	150 000	13 872				
Transferts	150 000	13 872				
ONF - Office national des forêts (P149)	580 143	206 667			212 716	266 743
Subventions pour charges de service public	-2 387	29 085				20 931
Transferts	582 530	177 582			212 716	245 811
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	500 000	731 841			647 000	496 000
Transferts	500 000	731 841			647 000	496 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	12 333	8 500				17 217
Transferts	12 333	8 500				17 217
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)		25 000				21 226
Transferts		25 000				21 226
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	223 274	49 531				29 669
Subventions pour charges de service public		16 197				17 669
Transferts	223 274	33 333				12 000
Parcs nationaux (P113)	696 731	162 998			261 763	409 570
Transferts	696 731	162 998			261 763	409 570
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)					4 000	
Transferts					4 000	
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	99 753	72 586			252 855	315 267
Subventions pour charges de service public					80 000	
Transferts	99 753	72 586			172 855	315 267
Réseau Canopé (P214)						10 618
Transferts						10 618
Business France (P134)	4 685 059	4 685 059	4 800 000	4 800 000	4 660 369	4 660 369
Subventions pour charges de service public	4 685 059	4 685 059	4 800 000	4 800 000	4 660 369	4 660 369
Universités et assimilés (P150)	295 960	912 629			1 251 187	942 251
Subventions pour charges de service public	66 245					19 874
Transferts	229 715	912 629			1 251 187	922 377

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	130 000	1 306 338			49 797	312 143
Transferts	130 000	1 306 338			49 797	312 143
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	40 000					40 000
Transferts	40 000					40 000
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)					50 000	18 074
Transferts					50 000	18 074
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	150 000	49 000			131 700	45 000
Transferts	150 000	49 000			131 700	45 000
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	237 782	172 833			156 779	101 223
Transferts	237 782	172 833			156 779	101 223
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)	1 000 000					1 204 129
Transferts	1 000 000					1 204 129
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)					4 000	3 200
Transferts					4 000	3 200
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	25 009				500 000	420 007
Transferts	25 009				500 000	420 007
Géopole (P172)	216 800	65 040				
Transferts	216 800	65 040				
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	342 630	559 352			527 432	308 071
Transferts	342 630	559 352			527 432	308 071
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)					1 000 000	
Transferts					1 000 000	
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	106 144	71 667			100 916	51 911
Transferts	106 144	71 667			100 916	51 911
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)					1 030 015	
Transferts					1 030 015	
VNF - Voies navigables de France (P203)	153 917	97 271			1 143 750	790 576
Transferts	153 917	97 271			1 143 750	790 576
Total	79 655 108	79 154 072	67 961 442	67 961 442	80 625 121	78 912 031
Total des subventions pour charges de service public	69 833 105	69 814 530	67 961 442	67 961 442	67 338 137	67 316 610
Total des dotations en fonds propres					3 800 000	3 800 000
Total des transferts	9 822 003	9 339 542			7 486 984	5 795 421
Total des subventions d'investissement					2 000 000	2 000 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Au total, un montant de 68,4 M€, dont 62,6 M€ au titre de la SCSP a été versé par le programme 112 en 2023 à l'ANCT, en incluant les transferts en gestion.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires	0 0 0	311 367 336	16 8 18	0 0 0	0 0 0	0 0 20
Total	0 0 0	311 367 336	16 8 18	0 0 0	0 0 0	0 0 20

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	367	336

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	4	0

L'agence a été doté d'un plafond d'emplois à hauteur de 367 ETPT et d'un schéma d'emploi à +4 ETP. A l'issue de l'exercice 2023 et raison des flux d'entrées et de sorties de l'agence, le plafond a été exécuté à hauteur de 336 ETPT soit une vacance d'emplois de 31 ETPT. Au 31 décembre 2023, le nombre d'équivalent temps plein s'élevait à 345 ETP.

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Créée par la loi du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission de conseiller et d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets. Son action cible prioritairement les territoires les plus fragiles.

Quatre ans après sa création, l'ANCT a accompagné avec ses partenaires 1 366 projets, incluant 279 appuis à l'élaboration ou contribution à un projet de territoire, 121 projets de revitalisation commerciale ou artisanale et l'appui à l'élaboration de 386 contrats de relance et de transition écologique. En 2023, ce sont les communes qui sont majoritaires parmi les bénéficiaires (67,2 %). La taille des collectivités porteuses ayant recours à un accompagnement de l'Agence s'est clairement réorientée vers son « cœur de cible » en 2023, puisque les collectivités dont la population est inférieure à 3 500 habitants représentent aujourd'hui 54 % des collectivités accompagnées.

Si, depuis la création de l'Agence, l'appui aux CRTE constitue la première thématique accompagnée (27,9 %), la réorientation s'effectue en 2023 au profit des accompagnements sur l'appui au montage de projets (21,2 %) mais également sur l'appui au projet de territoire (23,2 %), complétés par les projets dans le domaine du tourisme (15,1 %) et de la mobilité (11,6 %).

L'Agence poursuit le pilotage des programmes nationaux territorialisés

L'ANCT déploie les grands programmes nationaux d'intervention, d'aménagement numérique et mobile, de revitalisation des centres-villes ou encore d'accès aux services, afin de soutenir les projets portés par les collectivités.

En 2023, l'Agence a poursuivi leur mise en œuvre afin de revitaliser les centralités, notamment en coordonnant des dispositifs tels qu'Action cœur de ville et Petites Villes de demain et les quartiers prioritaires de la politique de la ville, participer au déploiement de l'infrastructure numérique en très haut débit sur l'ensemble du territoire national (France Très Haut Débit), conforter des services publics au plus près des Français (Espaces France Services) et renforcer le rayonnement de la France par son industrie (Territoires d'industrie) et contribuer au déploiement des tiers lieux avec sa participation à la gouvernance du groupement d'intérêt public France Tiers-Lieux). L'agence a, de plus, déployé des dispositifs tel que « Avenir montagne (ex : mise en place d'appel à projets) et participé à la mise en œuvre du plan France Relance (, Inclusion numérique, fonds de restructuration des locaux commerciaux (FRLA)).

L'Agence s'est également vue confier à la fin de l'année 2023 le suivi du plan « France Ruralités » et le portage du déploiement du nouveau programme Villages d'avenir, qui permettra de répondre aux demandes des maires qui ne bénéficient pas encore d'un programme spécifique de l'Agence, notamment via la mise en place de 120 chefs de projets placés auprès des préfets dont 100 portés par le programme 112 et 20 par le CEREMA en 2024.

L'ingénierie territoriale de l'Agence

L'action d'accompagnement de l'agence en matière d'ingénierie a pris plusieurs formes en 2023. Cette pluralité de financements a permis de mobiliser une enveloppe totale dédiée à l'ingénierie de 20 M€ en AE et 17 M€ en CP.

Les partenariats de l'Agence

L'année 2023 a été l'occasion pour l'ANCT et ses établissements partenaires d'engager un travail de refonte des cinq conventions de partenariats signées entre l'Agence, l'État, et l'ANRU, le CEREMA, la Banque des Territoires, l'ANAH et l'ADEME, à l'aune de l'expérience des trois premières années.

Le travail de refonte des conventions a permis d'identifier de nouvelles synergies entre les établissements, de clarifier les domaines d'intervention de chacun, de rendre plus lisible l'offre d'ingénierie en particulier sur les sujets de transition écologique, et de mieux identifier les interventions de chaque partenaire au sein des différents programmes que porte l'ANCT. Désormais, l'enjeu est de mieux présenter et de rendre plus lisible la complémentarité de l'offre de services des six partenaires à destination des territoires.

Afin de constituer un document de référence unique pour chaque partenaire, ces conventions ont pour vocation d'abriter l'ensemble des conventions que chaque direction de programme de l'Agence conclut avec les cinq autres partenaires, sous la forme d'annexes insérées au sein de chaque convention-cadre. Un tableau de recensement des formes d'ingénierie proposées par les six partenaires est également annexé à chaque convention cadre, renforçant ainsi la lisibilité de l'action de chaque établissement.

Le renforcement du partenariat entre les établissements passe également par la mise en place d'un point de passage unique pour les collectivités en la personne du préfet de département, délégué territorial de l'ANCT. A ce titre, il est en charge de la coordination générale des projets destinés aux territoires.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 – Développement des entreprises et régulations					39 700	10 500
Transferts					39 700	10 500
P343 – Plan France Très haut débit					1 616 722	577 907
Transferts					1 616 722	577 907
P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières					38	
Dotations en fonds propres					38	
P123 – Conditions de vie outre-mer	220	200			25	
Transferts	220	200			25	
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		116				184
Transferts		116				184
P363 – Compétitivité	2 860	2 810				
Transferts	2 860	2 810				
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	69 629	69 704	63 161	63 161	68 428	68 428
Subventions pour charges de service public	65 084	65 084	63 161	63 161	62 598	62 598
Dotations en fonds propres					3 800	3 800
Transferts	4 545	4 620			30	30
Subventions d'investissement					2 000	2 000
P147 – Politique de la ville	4 162	4 162				665
Transferts	4 162	4 162				665
P364 – Cohésion	10 780	19 150			233 322	99 697
Subventions pour charges de service public	600	600				
Transferts	10 180	18 550			233 322	99 697

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires					23 148	5 787
Transferts					23 148	5 787
P349 – Transformation publique					5 300	5 300
Subventions pour charges de service public					5 300	5 300
P352 – Innovation et transformation numériques					510	135
Transferts					510	135
P424 – Financement des investissements stratégiques					2 500	2 500
Transferts					2 500	2 500
Total	87 651	96 142	63 161	63 161	1 989 692	771 102

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Le programme 112 a versé 68,4 M€ en faveur de l'agence dont 62,6 M€ de SCSP.

S'agissant du bilan du plan de Relance :

En 2021, l'ANCT a encaissé 33,5 M€ au titre de la relance et a exécuté 42,8 M€ en AE et 9,18 M€ de CP soit :

- 10,3 M€ au titre du financement du déficit d'opération des foncières (FRLA). La consommation s'est portée à 29,1 M€ en AE et 0,08 M€ de CP ;
- 9 M€ au titre de l'inclusion numérique pour une consommation à 7 M€ en AE et 5,2 M€ de CP ;
- 14,2 M€ pour la transition numérique pour une consommation à 6,7 M€ en AE et 3,9 M€ de CP.

En 2022, l'agence a encaissé 28 M€ au titre de la relance et exécuté 68,56 M€ en AE et 21,42 M€ de CP soit :

- 0,28 M€ au titre du financement du déficit d'opération des foncières (FRLA). Pour mémoire, l'enveloppe sur le plan de relance se porte à 60 M€. La consommation en 2022 a été de 29,3 M€ en AE et 3,6 M€ de CP ;
- 14,7 M€ au titre de l'inclusion numérique pour une consommation de 15,3 M€ en AE et 8,8 M€ de CP ;
- 2,8 M€ pour la transition numérique pour une consommation de 11 M€ en AE et 3,4 M€ de CP ;
- 4,5 M€ pour l'ingénierie en zone rurale pour une consommation de 2,9 M€ en AE et 0,9 M€ de CP ;
- 0,6 M€ pour les manufactures de proximité pour une consommation de 0,56 M€ en AE et 0,52 M€ de CP ;
- 5,6 M€ au titre du plan « avenir montagne » pour une consommation de 9,5 M€ en AE et 4,2 M€ de CP.

En 2023, l'ANCT a bénéficié de 16,8 M€ en provenance de de la mission « plan de relance » et a exécuté 10,53 M€ en AE et 26,64 M€ de CP, soit :

- 15,8 M€ au titre du financement du déficit d'opération des foncières (FRLA). La consommation s'est portée à 0,09 M€ en AE et 5,7 M€ de CP ;
- 1 M€ au titre du plan « avenir montagne ». la consommation a été de 0,34 M€ en AE et 0,9 M€ de CP ;
- L'inclusion numérique a été consommée à hauteur de 9 M€ en AE et 12 M€ de CP ;
- La transition numérique a été exécutée à hauteur de 1,1 M€ en AE et 6,4 M€ de CP ;
- L'ingénierie en faveur des zones rurales a été réalisée à hauteur de 1,6 M€ de CP ;

Et les manufactures de proximités pour 0,04 M€ de CP.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	30 947	26 611	Subventions de l'État	64 624	81 779
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	2 450	1 887	– subventions pour charges de service public	64 624	81 779
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	50 349	64 629	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	55 403	29 392	Autres subventions	6 725	36 280
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	4 943	14 718	Revenus d'activité et autres produits	72 145	13 954
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	3 237	7 774	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 239	826
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	1 706	6 945	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	9 694	5 195
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	3 857	3 862
Total des charges	136 700	120 633	Total des produits	143 493	132 012
Résultat : bénéfice	6 794	11 379	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	143 493	132 012	Total : équilibre du CR	143 493	132 012

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	3 053		Capacité d'autofinancement		16 215
Investissements	22 457	21 494	Financement de l'actif par l'État	65	7 021
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	5 105	3 584
			Autres ressources	12 500	5 195
Remboursement des dettes financières		305	Augmentation des dettes financières		262
Total des emplois	25 510	21 799	Total des ressources	17 669	32 277
Augmentation du fonds de roulement		10 478	Diminution du fonds de roulement	7 841	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Concernant les principaux ratios financiers de l'ANCT, l'augmentation du fonds de roulement est de 10,4 M€ et le besoin en fonds de roulement de -181,5 M€. La situation patrimoniale de l'agence ne présente pas de risque à long terme compte tenu du résultat bénéficiaire en 2023 et de son niveau de fonds de roulement. Il est à noter toutefois que le décalage entre les décaissements et l'encaissement des versements du plan France très haut débit (compte de tiers) ont engendré ce besoin en fonds de roulement négatif. Cependant, même en neutralisant l'impact financier du PTHD, l'agence présente une situation financière soutenable à court et long terme.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
58 176	21 226	199 930

Le niveau de la trésorerie en fin d'exercice s'élève à 199 929 951 € soit une variation de +141,7 M€ par rapport au niveau initial (58 176 299 €).

La trésorerie se décompose de :

-161 M€ au titre de la trésorerie non fléchée ;

-39,0 M€ au titre de la trésorerie fléchée, principalement pour des dispositifs du Plan Relance.

Il est à préciser que, retraits du Plan France Très Haut Débit, géré pour compte de tiers par l'ANCT, la trésorerie non fléchée mobilisable par l'Agence s'élève en réalité à 15,54 M€, soit une légère hausse par rapport à l'exercice 2022.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	33 000	33 000	29 031	29 031
Fonctionnement	40 253	52 080	51 018	49 836
Intervention	35 881	39 688	42 689	29 130
Investissement	15 061	20 907	16 099	21 339
Total des dépenses AE (A) CP (B)	124 195	145 675	138 837	129 336
dont contributions employeur au CAS pensions	2 450	2 450	1 887	1 887

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	86 831	92 985
Subvention pour charges de service public	60 552	64 898
Autres financements de l'État	500	5 800
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	13 280	13 273
Recettes propres	12 500	9 015
Recettes fléchées	40 692	37 298
Financements de l'État fléchés	39 072	31 679
Autres financements publics fléchés	1 620	5 619
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	127 523	130 283
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	947
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	18 152	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Europe	0 0	7 027 9 842	7 254 9 483	1 450 8 830	1 838 2 108	1 500 2 387	1 500 2 374	9 977 21 060	10 592 13 965
Ingénierie	0 0	9 800 12 231	9 800 8 513	12 200 7 863	12 200 8 501	0 0	0 0	22 000 20 094	22 000 17 014
Masse salariale	33 000 29 031	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	33 000 29 031	33 000 29 031
Plan France Relance	0 0	315 7 709	5 481 11 740	21 956 24 095	24 005 15 843	0 67	2 597 3 655	22 271 31 872	32 083 31 238
Programmes nationaux	0 0	13 323 11 176	19 981 10 439	80 1 856	1 442 2 446	271 2 902	1 063 3 501	13 674 15 934	22 485 16 386
Projets immobiliers	0 0	1 850 2 210	1 853 1 925	0 0	0 0	13 014 10 462	15 346 11 281	14 864 12 673	17 199 13 205
Support	0 0	7 115 7 624	6 715 7 110	0 0	0 0	275 281	362 489	7 390 7 904	7 076 7 599
Veille et alerte / prospective	0 0	824 225	997 627	195 45	203 232	0 0	40 40	1 019 270	1 240 898
Total	33 000 29 031	40 253 51 018	52 080 49 836	35 881 42 689	39 688 29 130	15 061 16 099	20 907 21 339	124 195 138 837	145 675 129 336

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	18 152	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	165
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	510 440	522 815
Autres décaissements non budgétaires	0	24 510
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	528 592	547 491
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	141 754
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	145 927
Total des besoins	528 592	689 244

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	947
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	704
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	516 084	661 559
Autres encaissements non budgétaires	0	26 034
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	516 084	689 244
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	12 508	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	4 344	4 173
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	8 164	0
Total des financements	528 592	689 244

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	327	375	354
– sous plafond	311	367	336
– hors plafond	16	8	18
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			20
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			20

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le plafond d'emplois de l'ANCT a été relevé à 367 ETPT en 2023 avec un schéma d'emploi de 4 ETP et une mesure de périmètre justifiée par l'intégration de 18 emplois du programme URBACT en provenance de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui n'est pas un opérateur. Au 31 décembre 2023, l'ANCT a consommé 335,6 ETPT sous plafond, soit une sous-consommation de 31,4 ETPT. La consommation pour les postes hors plafond a été de 17,8 ETPT, soit une consommation totale de 353,4 ETPT. Cette sous-consommation du plafond d'emplois s'explique notamment par des délais de recrutement plus importants que prévus, mais surtout par un flux de sortie plus important que prévu.

PROGRAMME 147
Politique de la ville

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 147 : Politique de la ville

La politique de la ville intervient de manière territorialisée dans 1 514 quartiers prioritaires correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté où vivent 5,5 millions de personnes, tant en métropole qu'en Outre-mer. Elle vise à fédérer l'ensemble des partenaires publics, mais également privés, en situation d'agir au profit des quartiers prioritaires et de leurs habitants. Sont ainsi fortement mobilisés au service de cette politique : l'État et ses établissements publics, les collectivités locales (les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les départements et les régions), d'autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et enfin de nombreux artisans de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires.

S'agissant des moyens affectés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), la priorité est donnée à la mobilisation des dispositifs de droit commun, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités et des organismes partenaires. Les crédits d'intervention spécifiques de la politique de la ville, regroupés au sein du programme 147 et les crédits de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) jouent un effet levier sur les politiques de droit commun. Ils les complètent afin d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, de favoriser leur mise en synergie et de développer les actions à caractère innovant, toujours dans le but de réduire les écarts de développement entre les quartiers urbains défavorisés et les autres territoires.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, sous le contrôle et la responsabilité budgétaire de la direction générale des collectivités locales (DGCL), cette politique est mise en œuvre par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Cette dernière a pour objectif de faciliter l'accès aux ressources nécessaires pour concrétiser les projets de chaque territoire. L'ANCT s'adresse aux porteurs de projets qui présentent un intérêt national ou local. Ainsi, ce mode d'action correspond à la **mise en œuvre territorialisée de politiques publiques** transversales et identifiées comme prioritaires au niveau national. L'ANCT élabore et pilote la mise en place des nouveaux dispositifs territorialisés tels que les cités éducatives ou les cités de l'emploi.

Les contrats de ville, un cadre d'intervention partenarial territorialisé des projets urbains portés par les citoyens des quartiers prioritaires et par les acteurs locaux

La géographie prioritaire de la politique de la ville est définie par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Pour s'adapter à l'évolution des territoires, une actualisation de la géographie prioritaire a été menée durant l'année 2023. La refonte des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville s'est fondée sur les données de revenu et de population (base Filosofi 2019) actualisées par l'INSEE et l'ANCT, en conservant le même indicateur de concentration de la pauvreté. De nombreuses concertations entre les préfetures et les élus locaux ont été conduites. A l'issue de ces travaux, les contours des quartiers prioritaires ont été modifiés afin de les adapter aux réalités locales.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville pour une durée initiale de 6 ans. La signature de la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » est repoussée au 31 mars 2024 pour accorder une phase de consultation citoyenne plus importante permettant aux habitants des quartiers de s'exprimer sur leurs attentes et leurs priorités. Ces contrats de ville doivent être conçus comme de véritables projets de territoire, répondant aux besoins spécifiques de chaque quartier.

Lors du comité interministériel des villes (CIV) du 27 octobre 2023 de nouvelles mesures, en faveur des quartiers prioritaires, ont été actées dans tous les champs de l'action publique.

Rénovation des quartiers : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Le NPNRU peut bénéficier à 480 quartiers prioritaires de la politique de la ville qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants, dont 216 quartiers d'intérêt national et 264 quartiers d'intérêt régional. En 2023, la dynamique qui avait été constatée en 2021 et 2022, s'est prolongée avec des projets désormais validés dans la totalité des 453 quartiers engagés dans le nouveau programme. Ces projets validés représentent un investissement total de 41,6 Md€, dont 13,845 Md€ de concours financiers de l'ANRU. En effet, après le doublement de l'enveloppe du NPNRU en 2018, le Gouvernement a engagé une nouvelle étape du renouvellement urbain en augmentant le financement de 2 Md€ de subventions. Cette nouvelle contribution de l'État, d'Action logement et du mouvement HLM a permis d'accélérer les projets portés par les collectivités et d'amplifier la transformation des quartiers.

Ces concours financiers mobilisés pour la transformation des quartiers prioritaires doivent ainsi notamment permettre :

- La construction de plus de 927 équipements publics. Au regard de cette projection, 1 026 équipements publics ont déjà fait l'objet d'une validation en comité d'engagement ;
- La démolition de 114 000 logements locatifs sociaux. Au regard de cette projection, 105 000 logements locatifs sociaux ont déjà fait l'objet d'une validation en comité d'engagement ;
- La reconstruction de 95 000 logements locatifs sociaux dont la majorité en dehors des QPV. Au regard de cette projection, 86 000 logements locatifs sociaux ont déjà fait l'objet d'une validation en comité d'engagement ;
- La réhabilitation de 158 400 logements locatifs sociaux. Au regard de cette projection, 143 000 logements locatifs sociaux ont déjà fait l'objet d'une validation en comité d'engagement.

En septembre 2023, les chantiers ont commencé dans 446 des 453 quartiers du programme. Cela représente 1 394 opérations déclarées achevées à l'automne : 149 opérations sur des équipements publics, 501 opérations de reconstruction concernant 8 718 logements, 318 opérations de démolition concernant 20 058 logements et 180 opérations de réhabilitation concernant 15 749 logements.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

INDICATEUR 1.1 : Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

OBJECTIF 2 : Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté

INDICATEUR 2.1 : Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

OBJECTIF 3 : Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV

INDICATEUR 3.1 : Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes

OBJECTIF 4 : Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

INDICATEUR 4.1 : Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

INDICATEUR 4.2 : Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

INDICATEUR

1.1 – Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
écart toutes catégories confondues	Nombre étab./1000h	-39	-40,1	-25	Non connu	donnée non renseignée	-25
écart commerces dans les territoires entrepreneurs et dans les unités urbaines correspondantes	Nombre étab./1000h	-3,4	-3,4	-2,7	Non connu	donnée non renseignée	-2,7

Commentaires techniques

Source des données : fichiers SIRENE, INSEE, RFL 2011. Estimations ANCT

Sont dénombrés les établissements exerçant une activité d'industrie, de commerce ou de services dans les ZFU – territoires entrepreneurs (des générations 1996, 2004, 2006) de France métropolitaine. Les périmètres des ZFU – Territoires entrepreneurs sont restés inchangés. En 2015, la population prise en compte au dénominateur des densités correspond à celle de la source fiscale de fin 2011.

Datation : la réalisation 2022 correspond aux données SIRENE 2021.

Explications sur la construction de l'indicateur :

- le nombre d'établissements est rapporté à la population vivant dans les ZFU – territoires entrepreneurs et les unités urbaines correspondantes dénombrées en population issue de la source fiscale, INSEE, revenus fiscaux localisés 2011 ;

- le nombre d'établissements dans les quartiers classés en ZFU – territoires entrepreneurs est obtenu à partir d'un comptage dans les répertoires SIRENE des établissements. Les établissements ont été localisés en fonction de leur adresse. Certains établissements n'ont pas pu être localisés avec précision au sein de la commune. Aussi, un redressement statistique a été effectué pour prendre en compte ces cas de non-localisation

Les données n'ont pas été communiquées dans les délais permettant leur publication dans le RAP 2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur consiste à mesurer l'écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes.

L'année 2022 présente une légère augmentation de l'écart toutes catégories confondues entre territoires entrepreneurs et unités urbaines correspondantes (évolution de -39 à -40,1) et une stabilité de l'écart spécifique aux commerces (-3,4). Cet écart est la résultante des effets durables de la crise sanitaire et de son impact sur certains secteurs, notamment l'hébergement-restauration, les services aux ménages et la construction. Toutefois, ce constat en termes d'écart ne doit pas masquer une augmentation sous-jacente des densités d'établissements, que ce soit dans les territoires entrepreneurs ou dans les unités urbaines avoisinantes, traduisant une dynamique positive.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté

INDICATEUR

2.1 – Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	Non déterminé	76,9	85	77,5	amélioration	85
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	Non déterminé	87,9	90	87,9	absence amélioration	90
écart (a)-(b)	points	Non déterminé	-11,0	-5	-10,4	amélioration	-5
Ecart du taux de réussite, par genre, au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV	points	Non déterminé	9	9	10	absence amélioration	9
Taux de réussite au brevet pour les collèges inclus dans le périmètre d'une cité éducative	%	Non déterminé	84,5	84,5	78,1	absence amélioration	84,5
Ecart du taux de réussite, par genre, au brevet pour les collèges inclus dans le périmètre d'une cité éducative	points	Non déterminé	10,5	10,5	9,8	cible atteinte	10,5

Commentaires techniques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : ANCT - PADT

Champ : réussite au brevet des collèges : France métropolitaine, élèves des établissements publics uniquement en REP+ ou situés à plus de 300 m d'un QPV ;

Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- datation : la réalisation 2023 correspond à la session 2022 du brevet des collèges.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire, donnant lieu à une convergence des géographies d'intervention des ministères de la ville et de l'éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus critiques. Cette réforme s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

Les collèges publics hors-QPV sont définis comme étant les collèges situés à plus de 300 m d'un QPV. Dans les précédentes versions de calcul de l'indicateur, un établissement ne relevant pas de la politique de la ville était défini comme un collège situé à plus de 1000 m d'un QPV. Ce changement de définition fait suite à un travail conjoint entre le ministère de l'Éducation Nationale (Depp et Dgesco) et l'Anct. Après différents tests et hypothèses, le choix a porté sur une distance de 300 m autour des quartiers prioritaires pour les collèges car cela permet à la fois un

ciblage suffisant des élèves des quartiers et également, une bonne convergence avec les réseaux de l'éducation prioritaire (notamment Rep+). Ainsi, la série des taux de réussite au DNB des élèves scolarisés hors QPV a été recalculée.

La mesure des évolutions du taux de réussite dans les collèges relevant de la politique de la ville est très délicate. Les adresses des établissements sont géolocalisées à partir d'un référentiel d'adresses qui est en évolution constante, des améliorations étant apportées régulièrement sur la localisation des adresses. Une évolution entre deux millésimes ne reflète donc pas uniquement l'évolution réelle du taux de réussite mais aussi l'évolution du référentiel. Ainsi, entre les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019, pour près de 2 % des collèges publics la proximité ou non d'un quartier prioritaire a été requalifiée.

Cependant, l'écart de réussite entre les établissements REP+ et l'ensemble des collèges publics à plus de 300 m d'un quartier prioritaire reste, en 2022, comme lors des trois années précédentes, supérieur à 10 points.

De plus, en raison des restrictions sanitaires, la session 2020 du DNB a été décernée uniquement en tenant compte des notes obtenues au contrôle continu. Ceci explique probablement l'augmentation globale du taux de réussite au DNB (tant dans les quartiers prioritaires qu'en France métropolitaine). Par conséquent, les résultats de cette session sont difficilement comparables avec ceux des années précédentes.

Entre 2021 et 2022, les taux de réussite sont restés relativement stables dans les collèges situés hors QPV et en REP+ malgré une légère augmentation pour ces derniers. Cependant, l'écart entre les sexes dans ces collèges a augmenté d'un point de pourcentage pour atteindre la barre des 10 points de différence en faveur des filles.

OBJECTIF

3 – Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV

INDICATEUR mission

3.1 – Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations	%	45,7	45,9	48,4	Non connu	donnée non renseignée	48,4
Écart entre le taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations	points	10,4	9,18	13,3	10,8	cible atteinte	13
Ecart du poids du chômage en QPV par genre	points	Non déterminé	3,6	3,6	3,1	cible atteinte	3,6

Commentaires techniques

Sources des données : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2016, pour l'année 2020 – Traitements : ANCT

Le revenu fiscal moyen par unité de consommation, ou « équivalent-adulte » permet de comparer le niveau de vie de ménages de taille et de composition différentes, à travers une pondération ramenant le nombre de personnes à un nombre d'unités de consommation, les besoins d'un ménage ne s'accroissant pas en stricte proportion de sa taille. En rapportant le revenu fiscal moyen du quartier à celui de l'unité urbaine l'englobant, cet indicateur reflète mieux la pauvreté relative des résidents de ce quartier, ainsi que les potentiels phénomènes de ségrégation.

Synthèse des données : ANCT

Le Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) est issu du rapprochement des données fiscales exhaustives en provenance de la direction générale des finances publiques (déclaration de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) et des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations (Cnaf, Cnav, CCMSA). Ces données permettent ainsi de reconstituer un revenu déclaré (avant impôt) et un revenu disponible (après impôt, y compris prestations sociales) avec une estimation plus précise des prestations réellement perçues à des niveaux locaux fins : jusqu'à la commune et prochainement à des niveaux infra communaux. Le millésime 2019 correspond à la réalisation 2021.

Sources des données taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations : Insee, Enquête emploi en continue (EEC), la réalisation 2022 correspond aux données de l'enquête emploi 2021 – Traitements : ANCT

Les données du premier sous-indicateur n'ont pas été communiquées dans les délais permettant leur publication dans le RAP 2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 3.1 a vocation à mesurer l'évolution de la situation sociale des quartiers de la politique de la ville. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, à partir de la concentration de population à bas revenus. Cet indicateur correspond au rapport entre le revenu moyen des résidents des quartiers et celui des unités urbaines environnantes (indicateur de ségrégation socio-spatiale). En dehors de toute ségrégation, le revenu fiscal moyen des quartiers serait voisin de celui des agglomérations qui les abritent, et le rapport proche de 100 %. En cas de forte ségrégation, le rapport s'éloigne de 100 % et se rapproche de 0.

Le rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations, de 45,9 % en réalisation 2022 (calculé par l'INSEE à partir de données fiscales 2020), est stable par rapport au millésime 2021.

Cette stabilité de l'écart entre les QPV et leurs agglomérations est probablement liée aux différentes mesures sociales et de soutiens économiques mises en place pour limiter l'impact de la crise sanitaire dans le budget des ménages.

Le sous-indicateur relatif à l'écart entre le taux de chômage des quartiers prioritaires et leurs agglomérations permet de mesurer l'enjeu majeur de la nouvelle génération des contrats de ville, qui ont pour ambition de réduire l'écart entre le taux de chômage en quartier politique de la ville et dans leur agglomération.

En 2022, le taux de chômage annuel moyen chez les 15-64 ans habitant des quartiers prioritaires s'établit à 18,3 % contre 7,5 % dans les unités urbaines qui les abritent. Depuis 2015, et notamment en quartiers prioritaires, la situation de l'emploi tend à s'améliorer. L'écart était notamment passé de 16,8 % en 2014 à 14,1 % en 2019. Entre 2019 et 2020, cet écart diminue de 4 points en pourcentage. Cette importante diminution n'est pas tant liée à une amélioration du marché de l'emploi dans les QPV qu'à la dégradation du marché de l'emploi au sein des unités urbaines pendant la crise sanitaire.

OBJECTIF

4 – Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

INDICATEUR

4.1 – Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de reconstitution hors QPV des logements sociaux démolis dans le cadre du NPNRU	%	85	83	83	82	absence amélioration	82
Taux de reconstitution de l'offre de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans le cadre du NPNRU	%	56	58	60	59	amélioration	60

Commentaires techniques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison d'un nombre suffisant d'opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention ou de prêt) afin de disposer d'un échantillon plus représentatif.

Lecture : Un taux de reconstitution hors QPV des logements sociaux démolis dans le cadre du NPNRU de 82 % signifie que parmi les logements sociaux créés en compensation de logements démolis, 82 % sont situés en dehors des QPV. De même, un taux de reconstitution de l'offre de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans le cadre du NPNRU à 59 % signifie que parmi les logements sociaux créés dans le cadre du NPNRU, 59 % ont été financés en PLAI.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 4.1 qualifie les opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis dans le cadre des projets de renouvellement urbain, à la fois au titre de la recherche de mixité par le taux de reconstitution des logements sociaux en dehors des QPV (premier sous-indicateur) et au titre de la reconstitution d'une offre à bas loyer que sont les logements en PLAI (deuxième sous-indicateur).

Le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU fixe aux porteurs de projet des objectifs qualitatifs relatifs à cette offre reconstituée, Ainsi « le taux visé de reconstitution de l'offre en PLAI doit être au moins de 60 % pour compenser l'offre à bas loyer supprimée dans le cadre du projet urbain, et concourir au rééquilibrage du logement social à bas loyer sur le territoire de l'agglomération », et « la localisation de la reconstitution de l'offre est à déterminer en fonction des objectifs de rééquilibrage géographique à l'échelle de l'agglomération. Conformément à l'article 2.3.1.1 du titre II du présent règlement, la reconstitution de l'offre doit être située en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sauf contexte spécifique argumenté » (article 3.3 du titre I).

En 2023, ces opérations de reconstitution de l'offre démolie se sont considérablement accélérées. Sur les 85 400 logements dont le projet a été validé par l'ANRU au 31 décembre 2023, 35 172 étaient engagés comptablement par l'ANRU. Parmi ces 35 172 logements sociaux reconstitués, on compte 20 676 PLAI. Par ailleurs 28 878 sont reconstitués en dehors d'un QPV.

INDICATEUR

4.2 – Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des logements requalifiés visant le label « BBC rénovation 2009 »	%	75	74	68	75	cible atteinte	69

Commentaires techniques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison d'un nombre suffisant d'opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention ou de prêt) afin de disposer d'un échantillon plus représentatif.

Lecture : Une part des logements requalifiés visant le label « BBC rénovation 2009 » à 75 % signifie que parmi les logements requalifiés et financés dans le cadre du NPNRU, 75 % visent le label « BBC rénovation 2009 ».

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 4.2 vise à suivre l'amélioration de la qualité des logements concernés par le NPNRU, notamment en matière de performance énergétique des bâtiments, conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 qui dispose « Ce programme contribue à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments » et à l'article 1 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit que : « la politique de la ville vise à agir pour l'amélioration de l'habitat ».

Le règlement général de l'agence pour le NPNRU indique que « la requalification des logements locatifs sociaux n'a vocation à être soutenue financièrement dans le cadre du NPNRU que pour les réhabilitations significatives et ambitieuses ». Il prévoit par ailleurs que seules les opérations de requalification qui obtiennent a minima le label « HPE 2009 » sont finançables par l'Agence et que le taux de subvention soit majoré de 10 points pour les opérations obtenant le label « BBC rénovation 2009 ». Ce sont ces rénovations qui font l'objet d'un suivi au titre de ce nouvel indicateur.

En 2023, 50 792 des 67 809 requalifications de logements financées par l'ANRU et engagées comptablement visent le label « BBC rénovation 2009 ». L'augmentation de l'engagement des projets par les maîtres d'ouvrages en 2024 va impacter cet indicateur puisqu'au total, plus de 146 000 logements sociaux devraient être requalifiés dans le cadre du NPNRU.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023					
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		1 406 486 556 648	521 345 916 508 047 502	522 752 402 508 604 150	523 102 402
02 – Revitalisation économique et emploi		38 926 490 33 539 390	1 990 597 6 239 359	40 917 087 39 778 749	40 917 087
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 1 347 086	1 374 532		18 871 649 2 721 618	18 871 649
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie			15 000 000 14 250 000	15 000 000 14 250 000	15 000 000
Total des AE prévues en LFI	18 871 649	40 332 976	538 336 513	597 541 138	597 891 138
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+550 000 (hors titre 2)		+550 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-15 198 817	-15 050 363 (hors titre 2)		-30 249 180	
Total des AE ouvertes	3 672 832	564 169 126 (hors titre 2)		567 841 958	
Total des AE consommées	1 347 086	35 470 571	528 536 861	565 354 518	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023					
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		1 406 486 514 718	521 345 916 508 185 087	522 752 402 508 699 805	523 102 402
02 – Revitalisation économique et emploi		38 926 490 33 539 390	1 990 597 6 239 359	40 917 087 39 778 749	40 917 087
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 1 347 086	1 409 449	49 023	18 871 649 2 805 558	18 871 649
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie			15 000 000 14 250 000	15 000 000 14 250 000	15 000 000
Total des CP prévus en LFI	18 871 649	40 332 976	538 336 513	597 541 138	597 891 138
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+550 000 (hors titre 2)		+550 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-15 198 817	-13 650 363 (hors titre 2)		-28 849 180	
Total des CP ouverts	3 672 832	565 569 126 (hors titre 2)		569 241 958	
Total des CP consommés	1 347 086	35 463 557	528 723 469	565 534 111	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022				
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		1 406 486 417 640	488 977 916 497 666 665	490 384 402	490 734 402 498 084 305
02 – Revitalisation économique et emploi		31 226 490 30 570 428	2 497 975 2 885 191	33 724 465	33 724 465 33 455 619
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 1 361 388	1 225 729	2 967 023	18 871 649	18 871 649 18 871 649
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie			15 000 000 14 400 000	15 000 000	15 000 000 14 400 000
Total des AE prévues en LFI	18 871 649	32 632 976	506 475 891	557 980 516	558 330 516
Total des AE consommées	1 361 388	32 213 797	517 918 879		551 494 064

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022				
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		1 406 486 344 373	488 977 916 497 599 065	490 384 402	490 734 402 497 943 438
02 – Revitalisation économique et emploi		31 226 490 30 570 428	2 497 975 2 885 191	33 724 465	33 724 465 33 455 619
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 1 361 388	1 766 276	2 918 000	18 871 649	18 871 649 6 045 665
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie			15 000 000 14 400 000	15 000 000	15 000 000 14 400 000
Total des CP prévus en LFI	18 871 649	32 632 976	506 475 891	557 980 516	558 330 516
Total des CP consommés	1 361 388	32 681 078	517 802 256		551 844 722

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 361 388	18 871 649	1 347 086	1 361 388	18 871 649	1 347 086
Rémunérations d'activité	1 287 370	13 804 992	1 263 673	1 287 370	13 804 992	1 263 673
Cotisations et contributions sociales	73 409	5 066 657	81 069	73 409	5 066 657	81 069
Prestations sociales et allocations diverses	610	0	2 344	610	0	2 344
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	32 213 797	40 332 976	35 470 571	32 681 078	40 332 976	35 463 557
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 633 369	1 406 486	1 921 181	2 100 650	1 406 486	1 914 167
Subventions pour charges de service public	30 580 428	38 926 490	33 549 390	30 580 428	38 926 490	33 549 390
Titre 6 – Dépenses d'intervention	517 918 879	538 336 513	528 536 861	517 802 256	538 336 513	528 723 469
Transferts aux ménages	10 276 571	350 000	10 475 176	10 276 571	350 000	10 475 176
Transferts aux entreprises	99 686 132	1 990 597	94 219 396	99 620 243	1 990 597	94 285 284
Transferts aux collectivités territoriales	155 739 515	166 520 586	156 910 253	155 828 820	166 520 586	157 051 110
Transferts aux autres collectivités	252 216 661	369 475 330	266 932 037	252 076 622	369 475 330	266 911 899
Total hors FdC et AdP		597 541 138			597 541 138	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-15 198 817			-15 198 817	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-14 500 363			-13 100 363	
Total*	551 494 064	567 841 958	565 354 518	551 844 722	569 241 958	565 534 111

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	261 002	350 000	550 000	261 002	350 000	550 000
Total	261 002	350 000	550 000	261 002	350 000	550 000

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		50 000		50 000				
05/2023		500 000		500 000				
Total		550 000		550 000				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/02/2023		221		221				
Total		221		221				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023				1 400 000				
Total				1 400 000				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023					7 409 200		7 409 200	
20/11/2023					7 442 117		7 442 117	
Total					14 851 317		14 851 317	

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023					347 500	1 300 000	347 500	1 300 000
Total					347 500	1 300 000	347 500	1 300 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						13 750 584		13 750 584
Total						13 750 584		13 750 584

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		550 221		1 950 221	15 198 817	15 050 584	15 198 817	15 050 584

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avvertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
220102	Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une zone urbaine de 3e génération ou qui créent une activité dans une zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE) entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2023 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 15250 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 octies A</i>	146	132	118
110266	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital d'une société foncière solidaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 5221 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 AB</i>	9	8	12
Coût total des dépenses fiscales		155	140	130

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016) Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 1580000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1388 bis</i>	111	111	121

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 5844 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1466 A-I sexies, 1586 nonies-III</i>	1	7	5
040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 622 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1466 A-I septies, 1586 nonies-III</i>	1	1	1
050110	Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 1894 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1383 C ter</i>	1	1	1
090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 4015 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1466 A I septies</i>	2	2	1
090105	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 18 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, loi n°2009-1673 de finances pour 2010-art.2-5.3.2.</i>	-	-	-
090106	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 5 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, loi n°2009-1673 de finances pour 2010-art.2-5.3.2.</i>	€	-	-
090107	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 10161 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies</i>	€	€	€
090111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 628 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 A</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		116	122	129

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016) Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 1580000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1388 bis</i>	111	111	121
040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 5844 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1466 A-I sexies, 1586 nonies-III</i>	1	7	5
040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 622 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1466 A-I septies, 1586 nonies-III</i>	1	1	1
050110	Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 1894 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1383 C ter</i>	1	1	1
090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 4015 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1466 A I septies</i>	2	2	1
090105	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 18 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, loi n°2009-1673 de finances pour 2010-art.2-5.3.2.</i>	-	-	-
090106	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 5 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, loi n°2009-1673 de finances pour 2010-art.2-5.3.2.</i>	€	-	-
090107	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 10161 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies</i>	€	€	€
090111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 628 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 A</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		116	122	129

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		522 752 402 508 604 150	523 102 402 508 604 150		522 752 402 508 699 805	523 102 402 508 699 805
02 – Revitalisation économique et emploi		40 917 087 39 778 749	40 917 087 39 778 749		40 917 087 39 778 749	40 917 087 39 778 749
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 1 347 086	1 374 532	18 871 649 2 721 618	18 871 649 1 347 086	1 458 472	18 871 649 2 805 558
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie		15 000 000 14 250 000	15 000 000 14 250 000		15 000 000 14 250 000	15 000 000 14 250 000
Total des crédits prévus en LFI *	18 871 649	578 669 489	597 541 138	18 871 649	578 669 489	597 541 138
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-15 198 817	-14 500 363	-29 699 180	-15 198 817	-13 100 363	-28 299 180
Total des crédits ouverts	3 672 832	564 169 126	567 841 958	3 672 832	565 569 126	569 241 958
Total des crédits consommés	1 347 086	564 007 431	565 354 518	1 347 086	564 187 025	565 534 111
Crédits ouverts - crédits consommés	+2 325 746	+161 695	+2 487 440	+2 325 746	+1 382 101	+3 707 847

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 1 182 029 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	18 871 649	578 669 489	597 541 138	18 871 649	578 669 489	597 541 138
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	18 871 649	578 669 489	597 541 138	18 871 649	578 669 489	597 541 138

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	94 358	28 125 487	28 219 845	94 358	28 125 487	28 219 845
Surgels	0	5 625 097	5 625 097	0	5 625 097	5 625 097
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	94 358	33 750 584	33 844 942	94 358	33 750 584	33 844 942

La réserve de précaution du programme a été calculée avec un taux de mise en réserve de 5 % pour les crédits hors titre 2 du programme et 0,5 % pour les crédits du titre 2.

En mai, le programme a fait l'objet d'un surgel de 1 % de la ressource ouverte en LFI (5,6 M€).

En novembre, un dégel partiel de la réserve de précaution à hauteur de 20 M€ a notamment permis de financer les bataillons de la prévention, les quartiers d'automne et d'hiver olympiques et l'expérimentation de la Force d'Action Républicaine (FAR).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1052 – Catégorie A	-224,50	0,25	225,00	-225,00	0,00	0,00
1053 – Catégorie B	-40,00	0,00	66,00	-24,25	0,00	-41,75
Total	-264,50	0,25	291,00	-249,25	0,00	-41,75

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1052 – Catégorie A	0,00	0,00	+0,25	0,00	0,00	0,00
1053 – Catégorie B	0,00	0,00	-15,75	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	-15,50	0,00	0,00	0,00

Les dépenses de personnel du programme 147 correspondent au dispositif des délégués du préfet. Placés sous l'autorité du préfet et pouvant être rattachés au préfet délégué pour l'égalité des chances, au sous-préfet ville, ou au sous-préfet d'arrondissement, ces agents mettent en œuvre localement la politique de la ville en mobilisant tous ses acteurs (collectivités locales, associations, services de l'État, bailleurs, habitants, etc.)

Les délégués du préfet étant systématiquement mis à disposition par d'autres ministères ou par des opérateurs de l'État ou des collectivités territoriales, les dépenses de personnel du programme prennent la forme de compensations et de remboursements des mises à disposition :

- Par décret de transfert afin de compenser 19 programmes budgétaires (249,25 ETPT en 2023)
- Par décret de virement afin de compenser un programme budgétaire du MTECT (11,01 ETPT en 2023)
- Par un mouvement de fongibilité asymétrique technique afin de rembourser 14 structures publiques (14,71 ETPT en 2023).

Au global, sur un plafond de 291 ETPT, la consommation s'est portée à 275 ETPT soit une sous-consommation de 16 ETPT sur l'année 2023.

La compensation des programmes budgétaires est forfaitaire (60 000 € pour un agent de catégorie A, 45 000 € pour un agent de catégorie B, CAS inclus). Cependant la circulaire interministérielle N° CGET/DVCU/2017/114 du 21 avril 2017 relative aux missions, aux conditions d'exercice, aux modalités d'accompagnement et à la gestion administrative des délégués du préfet dispose que les structures publiques distinctes de l'État (collectivités locales, opérateurs) mettant à disposition des délégués du préfet sont remboursées au coût réel.

Par ailleurs, il est à noter que les corrections techniques correspondent à l'extension en année pleine sur 2023 du schéma d'emplois 2022 et par un ajustement technique sur le transfert entre la catégorie A et la catégorie B.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	(en ETPT)		
						Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Services départementaux	291,00	0,00	0,00	0,00	-15,50	0,00	0,00	0,00
Total	291,00	0,00	0,00	0,00	-15,50	0,00	0,00	0,00

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Services départementaux	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

La consommation totale du plafond d'autorisation d'emplois, après retraitement pour intégrer les postes transférés aux ministères d'origine des délégués du préfet, s'élève en 2023 à 274,97 ETPT sur un plafond de 291 ETPT, soit une vacance de 16,03 ETPT s'expliquant par une vacance frictionnelle des postes. Les effectifs sont intégrés en totalité aux préfectures. Le nombre d'équivalent temps plein (ETP) au 31/12/2023 s'élève à 279,08.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
03 – Stratégie, ressources et évaluation	291,00	0,00
Total	291,00	0,00
Transferts en gestion		-249,25

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	1 287 370	13 804 992	1 263 673
Cotisations et contributions sociales	73 409	5 066 657	81 069
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	4 667	5 066 657	-1 126
– Civils (y.c. ATI)	4 667	5 066 657	-1 136
– Militaires			9
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	68 742		82 195

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Prestations sociales et allocations diverses	610		2 344
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	1 361 388	18 871 649	1 347 086
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 356 721	13 804 992	1 348 212
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

L'exécution réalisée sur les crédits du titre 2 du programme 147 concerne le paiement des primes spécifiques de fonction des délégués du préfet.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	1,35
Exécution 2022 hors CAS Pensions	1,36
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,01
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	
EAP schéma d'emplois 2022	
Schéma d'emplois 2023	
Mesures catégorielles	
Mesures générales	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	
GVT positif	
GVT négatif	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	
Total	1,35

L'écart entre l'exécution 2022 et l'exécution 2023 s'explique par un report du paiement de primes spécifiques des délégués du préfet de 2022 en 2023 et par une hausse du taux de modulation moyen des primes.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 565 351 155	CP ouverts en 2023 * (P1) 566 751 155
AE engagées en 2023 (E2) 564 007 431	CP consommés en 2023 (P2) 564 187 025
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 1 216 799
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 1 343 724	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 562 970 227

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 1 216 799					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 1 216 799	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 1 216 799	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 0	
AE engagées en 2023 (E2) 564 007 431	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 562 970 227	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 1 037 205	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 1 037 205	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 1 037 205
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		523 102 402 508 604 150	523 102 402 508 604 150		523 102 402 508 699 805	523 102 402 508 699 805

L'action 01 regroupe l'ensemble des crédits du programme à destination des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mis en œuvre dans le cadre des 435 contrats de ville conclus en 2015 et prolongés jusqu'en 2023, ainsi que des dispositifs spécifiques tels que le programme de réussite éducative et le financement des postes d'adultes-relais.

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 01, il convient de préciser que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de plusieurs retraitements. En effet, il est nécessaire de corriger les différentes erreurs d'imputation. Ainsi, 339 747 € en AE et 535 901 € en CP doivent être ajoutés à la consommation affichée afin d'obtenir la consommation de l'année 2023. En outre, des mouvements sur des engagements juridiques d'années antérieures venant baisser de manière factice la consommation annuelle doivent être retirés à hauteur de 31 250 €.

En conséquence, la consommation réellement imputable à l'action 01 s'élève à 508 975 147 € en AE et 509 235 706 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 406 486	556 648	1 406 486	514 718
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 406 486	546 648	1 406 486	504 718
Subventions pour charges de service public		10 000		10 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	521 695 916	508 047 502	521 695 916	508 185 087
Transferts aux ménages	700 000	10 475 176	700 000	10 475 176
Transferts aux entreprises		92 228 799		92 251 665
Transferts aux collectivités territoriales	166 520 586	142 660 253	166 520 586	142 801 110
Transferts aux autres collectivités	354 475 330	262 683 275	354 475 330	262 657 137
Total	523 102 402	508 604 150	523 102 402	508 699 805

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les consommations affichées s'élèvent à 556 648 € en AE et 514 718 € en CP. Ces montants intègrent des opérations réalisées dans Chorus sur des engagements d'années antérieures générant des montants négatifs. Ainsi, il convient de rajouter 5 650 € en AE.

Enfin, il est nécessaire de corriger les différentes erreurs d'imputation réalisées sur le programme. Par conséquent, il convient de rajouter 339 747 € d'AE et 486 879 € de CP.

La consommation réelle des crédits de fonctionnement de l'action 01 est donc de 902 045 € en AE et 1 001 597 € en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses affichées s'élèvent à 508 047 502 € en AE et 508 185 087 € en CP. Ces montants intègrent des opérations réalisées dans Chorus générant des montants négatifs, liés aux opérations de retraits d'engagements sur années antérieures et n'ayant pas fait l'objet d'un recyclage : il convient de rajouter 25 600 € en AE. Des erreurs d'imputation de 49 022 € en CP doivent par ailleurs être ajoutées.

La consommation réelle des crédits d'intervention de l'action 01 est à hauteur de 508 073 102 € en AE et 508 234 109 € en CP.

I. Actions territorialisées des contrats de ville et subventions nationales (415,9 M€ d'AE et 416,2 M€ de CP)

En 2023, les crédits d'intervention de l'action 01 ont permis le financement des contrats de ville au niveau déconcentré et central à hauteur de 405,2 M€. Ils comprennent les crédits exécutés localement (386,9 M€) et les dépenses exécutées au niveau central afin de financer les têtes de réseaux associatives dans le cadre du partenariat national (18,5 M€). Ces financements s'articulent autour des quatre piliers :

- le pilier « cohésion sociale » qui a mobilisé 294,8 M€ des crédits d'intervention (incluant le financement des cités éducatives) ;
- le pilier « développement économique et de l'emploi », représente 52,9 M€ des financements d'intervention ;
- le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », représente 36,1 M€ ;
- le pilier « pilotage, ingénierie, ressources et évaluation » représente 21,4 M€, au titre des actions de pilotage, d'ingénierie, de financement de centre de ressources partagées ou des cofinancements des équipes projets en charge de la politique de la ville dans les collectivités territoriales.

Trois priorités transversales obligatoires sont déclinées dans chacun des quatre piliers du contrat : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse.

Ces crédits versés principalement sous forme de subventions permettent ainsi de concrétiser des actions qui résultent d'un diagnostic territorial préalable, notamment au bénéfice de l'éducation et de l'accès aux savoirs de base, de l'emploi et du développement économique, de la prévention de la délinquance, de la santé et de l'accès aux soins, de l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations, de la culture et de l'expression artistique, du lien social, de la citoyenneté et de la participation à la vie publique, de l'accès à la pratique sportive et aux équipements sportifs, et enfin, de la réinsertion des jeunes.

1. Pilier Cohésion sociale : 295 M€

1.1 - Éducation (152,8 M€)

1.1.1 - Programme de la réussite éducative (61,9 M€)

Instauré par la loi de programmation du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale, le programme de réussite éducative (PRE) repose sur l'approche globale des difficultés rencontrées par les enfants repérés dans le cadre scolaire par une équipe pluridisciplinaire de soutien. La construction de parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif pour les enfants âgés de 2 à 16 ans, avec leur famille, vise à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative des jeunes concernés.

Ce programme favorise un partenariat étroit entre les acteurs locaux (collectivités territoriales, association, centres de santé, centres médico-psychologiques, etc.) et le ministère de l'Éducation nationale, dans le cadre d'une approche plus territorialisée. Là où il existe, il constitue un axe fort des nouveaux contrats de ville.

1.1.2 – Cités éducatives (70,1 M€)

Les cités éducatives consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'État, des collectivités, associations, habitants et visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes de moins de 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

En 2023, les crédits attribués à ce dispositif sont stables par rapport à 2022, et ont permis de financer les trois vagues successives de labellisation.

1.1.3 Autres actions financées dans le cadre du volet éducation des contrats de ville (11,6 M€)

Les dépenses relatives au soutien à la scolarité hors Programme de réussite éducative visent à favoriser les conditions générales de réussite pour les élèves de QPV (11,6 M€).

Les dispositifs visant à favoriser la réussite pour les élèves de QPV sont dédiés aux élèves des quartiers prioritaires engagés dans un parcours de réussite, dans le domaine de la lutte contre l'échec scolaire (0,5 M€) ou les actions spécifiques du soutien scolaires à travers de financements des contrats locaux d'accompagnement (CLAS) (11,1 M€).

1.1.4– Persévérance scolaire et accès à des études supérieures (9,2 M€)

Ces dépenses visent à prévenir et lutter contre le décrochage scolaire et à promouvoir les études supérieures. Cette catégorie de dépense porte, notamment, les dépenses relatives au dispositif des cordées de la réussite (3,6 M€, soit 0,9 % des dépenses en 2023).

1.2 - Santé et accès aux soins (11,7 M€)

Le volet santé des contrats de ville prévoit un pan d'éducation à la santé, et un second de prévention et d'accès aux soins :

- les dépenses relatives à l'éducation à la santé (9 M€) : ce premier pan a pour objectif de prévenir, d'une part, différents types de maladies, chroniques, infectieuses et transmissibles (8,6 M€) et, d'autre part, les conduites addictives (0,4 M€).
- les dépenses relatives à l'accès aux soins (2,7 M€) : ce second pan a pour objet l'accès effectif aux soins, notamment en développant l'offre de soins de proximité.

1.3 - Parentalité et droits sociaux (7,6 M€)

La dépense principale du dispositif « parentalité et droits sociaux » est destinée au « soutien de la fonction parentale » (6 M€). Ces crédits subventionnent des associations dont la mission principale est d'accompagner les

parents à travers des actions (conférences, débats, ateliers) leur permettant de se rencontrer avec ou sans la présence de professionnels.

D'autre part, ce dispositif finance des actions d'information auprès des habitants des QPV au sujet de leurs droits sociaux (1,6 M€). Ils sont ainsi informés grâce aux permanences juridiques de proximité installés dans les QPV et aussi par l'animation des réseaux d'acteurs de médiation.

1.4 - Culture et expression artistique (24,4 M€)

Le volet culturel de la politique de la ville vise à permettre aux publics des QPV d'accéder aux arts, à la culture et au patrimoine ainsi que de lutter contre la fracture numérique et le développement de médias alternatifs locaux.

Les dépenses relatives à l'accès à la culture (21 M€, soit 5 % des dépenses en 2023) : ces dépenses permettent, notamment, de valoriser la diversité des talents issus des QPV et d'améliorer l'utilisation des infrastructures disponibles.

Les dépenses relatives aux médias de proximité et à la fracture numérique (3,4 M€, soit 1 % des dépenses en 2023) : ces dépenses ont pour fonction de favoriser la liberté d'expression dans les territoires des QPV et de réduire la fracture numérique permettant aux populations des QPV de s'initier aux nouvelles technologies.

1.5 - Lien social et participation des habitants (92,9 M€)

Ces crédits mettent en place les politiques publiques de la politique de la ville à destination des jeunes, ils soutiennent l'initiative associative, les actions de médiation, l'accès à la citoyenneté, la participation citoyenne, le sport et les loisirs, la connaissance des droits individuels et la solidarité.

- Les dépenses relatives à la jeunesse (45,1 M€) : priorité transversale du contrat de ville, les crédits servent à financer, notamment, le dispositif Quartiers d'été (32,5 M€), « Ville Vie Vacances » (5 M€) permettant aux enfants et jeunes des QPV de bénéficier d'activités et loisirs gratuites et les séjours cofinancés par le programme 147 et l'Agence nationale des chèques-vacances (ANCV) (1,8 M€).
- Les dépenses relatives au soutien de l'initiative associatif (1,9 M€) : la cohésion sociale reposant très largement sur la capacité des associations à favoriser des liens de proximité, l'engagement associatif est un mode privilégié d'exercice de la citoyenneté.
- Les dépenses relatives aux actions de médiation (4,6 M€) : la médiation repose sur des actions d'intervention de proximité. 4,1 M€ ont notamment été mobilisés pour des actions de prévention et de gestion des conflits.
- Les dépenses relatives à l'accès à la citoyenneté et à la participation citoyenne (20,9 M€) : la participation des habitants est une priorité constante de la politique de la ville. Elle se caractérise, notamment, par le financement des conseils citoyens.
- Les dépenses relatives à l'accès aux activités sportives et de loisir (13,2 M€) : l'utilisation de ces dépenses a pour objectif de réduire les inégalités d'accès aux activités culturelles et sportives.
- Les dépenses relatives à l'information et à la diffusion des droits individuels (5,3 M€) : cet objectif regroupe l'ensemble des interventions visant à l'information et l'accompagnement des personnes sur leurs droits juridiques, économiques et sociaux.
- Les dépenses relatives aux subventions de fonctionnement des petites associations de proximité et la solidarité (1,9 M€)

1.6 - Prévention et la lutte contre la discrimination (5,6 M€)

La prévention et la lutte contre les discriminations recouvre le financement d'actions consacrées à l'accompagnement social et juridique des publics et des décisionnaires, ainsi que des actions de prévention et de lutte contre le racisme et le sexisme.

2. Pilier développement économique et emploi (52,9 M€)

Ce dispositif est un axe prioritaire au sein des contrats de ville. Le premier objectif porte sur les résidents des QPV, notamment les jeunes, afin qu'ils puissent bénéficier de mesures d'accompagnement. Le deuxième objectif concerne l'accompagnement des communes ou associations dont l'objectif est de contribuer à la réduction de l'écart des taux de chômage observés dans les QPV.

Ainsi en 2023, les dépenses du volet « emploi » a atteint 47,1 M€. Les consommations s'imputent principalement pour permettre un accompagnement de premier niveau des jeunes, l'accueil, l'information et l'accompagnement du 1^{er} niveau (8,1 M€). Le volet emploi recouvre également l'accompagnement à l'insertion professionnelle (21,4 M€), la mise en relation de demandeurs et employeurs (3,8 M€), les écoles de la deuxième chance (2,7 M€), la prévention et la lutte contre l'illettrisme (3,6 M€) ainsi que les actions d'animation territoriale et d'ingénierie spécifique (7,5 M€).

Les dépenses du volet « développement économique » ont atteint 5,8 M€. Les consommations portent principalement sur l'appui à la création d'activité (4,5 M€) et le développement économique (1,3 M€).

3. Pilier cadre de vie et renouvellement urbain (36,1 M€)

Ce dispositif est mis en œuvre au titre des contrats de ville et a pour vocation de restaurer la qualité de vie dans les QPV, tout en menant des actions liées à la prévention de la délinquance, orientées en particulier vers les mineurs et jeunes adultes. Deux volets sont concernés par ce dispositif : « cadre de vie et renouvellement urbain » (7,5 M€) et « tranquillité et sûreté publique » (28,6 M€).

Les dépenses les plus importantes du volet « cadre de vie et renouvellement urbain » concernent le logement et l'habitat (3,2 M€), la gestion urbaine de proximité (0,9 M€), et les sujets relatifs aux transports et mobilité (1,6 M€). Quant aux dépenses liées au volet « tranquillité et sûreté publique », elles concernent principalement le dispositif des bataillons de la prévention (26,9 M€), visant au déploiement de 300 éducateurs spécialisés en binôme avec 300 médiateurs sociaux.

4. Pilotage, ingénierie, ressources et évaluations (21,4 M€)

Les crédits de ce dispositif sont destinés à la professionnalisation et à la montée en compétences des membres des équipes projets travaillant pour la mise en œuvre de la politique de la ville au niveau local. En 2023, deux postes principaux de dépenses sont mis en œuvre : le soutien au pilotage, à l'ingénierie, aux ressources et aux évaluations (15,4 M€), dont 4 M€ pour les centres de ressources politiques de la ville, ainsi que les structures mutualisatrices (6 M€).

S'ajoutent aux dépenses retracées dans ces 4 piliers d'autres dépenses ont été réalisées au niveau central permettant de financer les 1 520 postes FONJEP (10,5 M€).

II. Le dispositif des adultes-relais (92,2 M€ en AE et CP)

Les crédits relatifs aux adultes relais permettent le financement des postes d'adultes-relais et du plan de professionnalisation. Le paiement des postes se fait via l'agence de services et de paiement (ASP) qui est mandatée pour la gestion du dispositif. En 2023, ce sont 92,2 M€ qui ont été consacrés aux adultes-relais, dont 91,8 M€ pour le paiement des adultes-relais, 478 k€ pour les frais de gestion du dispositif par l'ASP.

Le déploiement des postes d'adultes-relais, passés de 4 000 postes en 2018 à 5 000 postes lors du lancement de la mobilisation nationale pour les quartiers en 2019, puis à 6 514 à l'été 2020 avec la création d'un poste d'adulte-relais par QPV, dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été », s'est poursuivi. À partir de l'été 2021, 300 d'entre eux ont été affectés aux bataillons de la prévention, au titre des postes de médiateurs.

Le coût d'un adulte-relais s'est élevé à 21 246,52 € au premier semestre 2023, puis à 22 555,73 € au second semestre 2023, conformément à l'indexation du coût du poste sur les évolutions du SMIC.

Au 31 décembre 2023, le nombre d'adultes-relais s'élevait à 4 493 effectivement recrutés soit une augmentation de 473 par rapport au 31 décembre 2022.

ACTION

02 – Revitalisation économique et emploi

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Revitalisation économique et emploi		40 917 087 39 778 749	40 917 087 39 778 749		40 917 087 39 778 749	40 917 087 39 778 749

L'action 02 « Revitalisation économique et emploi » regroupe la subvention de l'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE), ainsi que les crédits dédiés à la compensation auprès des régimes de sécurité sociale des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	38 926 490	33 539 390	38 926 490	33 539 390
Subventions pour charges de service public	38 926 490	33 539 390	38 926 490	33 539 390
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 990 597	6 239 359	1 990 597	6 239 359
Transferts aux entreprises	1 990 597	1 990 597	1 990 597	1 990 597
Transferts aux autres collectivités		4 248 762		4 248 762
Total	40 917 087	39 778 749	40 917 087	39 778 749

L'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) a été créé par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005.

Il est chargé d'assurer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 17 à 25 ans, sans qualification ni emploi ou en voie de marginalisation sociale, et s'adresse notamment aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Une deuxième chance est ainsi offerte à des jeunes désireux de consacrer les efforts nécessaires à leur inclusion dans la vie sociale et le marché du travail.

En cohérence avec le plan #1jeune 1solution et la mise en place du contrat d'engagement jeune (CEJ), le caractère intensif de l'accompagnement assuré par l'EPIDE a été renforcé, avec une attention particulière aux jeunes NEET « invisibles » : les centres sont désormais ouverts en continu y compris le week-end et l'accompagnement des fragilités psychosociales est généralisé. Le public accueilli est élargi aux jeunes en situation de grande précarité voire en voie de marginalisation. Après une phase expérimentale, l'EPIDE accompagne également les bacheliers en voie de marginalisation, ainsi que les mineurs, à partir de 17 ans, sous réserve de leur engagement pour construire un projet professionnel.

En 2023, l'EPIDE a accueilli 3875 volontaires, portant ainsi le nombre total de jeunes fréquentant l'établissement à 6500. La proportion de jeunes provenant des quartiers relevant de la politique de la ville (QPV) a atteint 33 %, enregistrant une augmentation de quatre points par rapport à 2020. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville représentent un axe stratégique majeur pour l'EPIDE, se traduisant par l'élaboration d'une stratégie nationale de recrutement, qui vise à atteindre l'objectif fixé dans le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement pour la période 2022-2024, avec une cible de 36 % de jeunes issus des QPV en 2023. Pour renforcer cette orientation, l'EPIDE a mis en place une direction de projet dédiée à la stratégie nationale de recrutement axée sur les femmes et les jeunes des QPV, afin de stimuler leur recrutement. Les actions de cette task force QPV s'articulent autour du renforcement de l'accompagnement des centres, de l'organisation de séjours de remobilisation et de stages immersifs ainsi que le développement de nouveaux partenariats et réseaux avec des acteurs de la politique de la ville. Ces initiatives visent à consolider l'engagement de l'EPIDE dans la promotion de l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes issus des quartiers prioritaires. En effet, à l'issue de leur passage à l'EPIDE, 65 % de l'ensemble de volontaires accueillis en 2023 ont été insérés durablement (avec une formation ou un contrat de travail).

Parallèlement, l'EPIDE s'engage activement dans l'expansion de ses capacités d'accueil. En premier lieu, conformément aux mesures décidées lors du Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023, l'établissement prévoit l'ouverture de 4 nouveaux centres dans les trois prochaines années, spécifiquement situés dans les quartiers prioritaires de la ville. Cette initiative s'inscrit dans un plan d'action visant à accueillir 5 000 nouveaux jeunes issus de QPV. En deuxième lieu, dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), des efforts considérables sont entrepris pour financer la création de 255 places supplémentaires, notamment par la réhabilitation du centre de Lanrodec, le déménagement du centre de Combrée à Avrillé, ainsi que l'ouverture d'un nouveau centre en Seine-Saint-Denis.

En 2023, la contribution du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires versée à l'EPIDE s'est élevée à 33,5 M€ au titre de la subvention pour charges de service public, soit une augmentation de 9,7 %. Cependant, il convient de noter, pour l'année 2023, une évolution dans le mode de financement de l'EPIDE, caractérisée par une distinction entre la subvention pour charges de service public et les crédits d'intervention transférés, d'un montant de 4,2 M€. Le montant total du financement dédié à cet opérateur pour le programme 147 reste inchangé. Cette subvention a vocation à financer les allocations versées aux jeunes accueillis dans les différents centres, en complément des crédits transférés par le programme 102.

Une présentation détaillée de cet opérateur peut être consultée dans le projet annuel de performances du programme 102 « Aide et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi », auquel il est rattaché à titre principal.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant versé en 2023 s'élève à 1,99 M€ correspondant à la compensation des exonérations sociales par le programme 147 au sein des zones franches urbaines (ZFU). La différence entre la prévision de dépenses inscrite en LFI a été financée par les reports de crédits.

ACTION**03 – Stratégie, ressources et évaluation**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 1 347 086	1 374 532	18 871 649 2 721 618	18 871 649 1 347 086	1 458 472	18 871 649 2 805 558

L'action 03 regroupe certains crédits de fonctionnement spécifiques à la politique de la ville. Il s'agit principalement des crédits d'études ou d'évaluation, de formation et d'accompagnement des acteurs. Cette action porte aussi sur les dépenses relatives aux délégués du préfet.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	18 871 649	1 347 086	18 871 649	1 347 086
Rémunérations d'activité	13 804 992	1 263 673	13 804 992	1 263 673
Cotisations et contributions sociales	5 066 657	81 069	5 066 657	81 069
Prestations sociales et allocations diverses		2 344		2 344
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 374 532		1 409 449
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 374 532		1 409 449
Titre 6 : Dépenses d'intervention				49 023
Transferts aux entreprises				43 023
Transferts aux autres collectivités				6 000
Total	18 871 649	2 721 618	18 871 649	2 805 558

DÉPENSES DE PERSONNEL

Les crédits affichés s'élèvent à 1 347 086 € en AE et en CP.

Ces montants correspondent au versement de la prime spécifique de fonction (PSF) à chacun des délégués du préfet.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits affichés s'élèvent à 1 374 532 € en AE et 1 409 449 € en CP.

Ces dépenses correspondent au paiement des rémunérations des délégués du préfet mis à disposition par des opérateurs et des collectivités locales et devant faire l'objet d'un remboursement via des crédits de titre 3.

ACTION**04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie		15 000 000 14 250 000	15 000 000 14 250 000		15 000 000 14 250 000	15 000 000 14 250 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	15 000 000	14 250 000	15 000 000	14 250 000
Transferts aux collectivités territoriales		14 250 000		14 250 000
Transferts aux autres collectivités	15 000 000		15 000 000	
Total	15 000 000	14 250 000	15 000 000	14 250 000

La participation de l'État dans le financement du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) s'est poursuivie en 2023, avec un financement de 14,25 M€ en AE et en CP en 2023.

ANRU - Agence nationale pour la rénovation urbaine

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. Les statuts de l'agence sont fixés par le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. Elle gère principalement deux programmes nationaux :

- le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) créé par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) créée par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion a défini le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU), institué par la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, est dorénavant clôturé.

Elle assure également la gestion administrative des programmes d'investissements d'avenir en faveur des QPV confiés par le SGPI.

Elle apporte son soutien aux collectivités locales, aux établissements publics de coopération intercommunale et organismes privés ou publics en conduisant des projets de rénovation urbaine. Les opérations de construction, de démolition, de résidentialisation, de réhabilitation de logements sociaux ou encore d'aménagement des quartiers prioritaires de la politique de la ville visent à répondre aux objectifs de mixité sociale et de développement durable.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, l'agence s'appuie sur un effectif de 134,6 ETPT au 31 décembre 2023.

L'exécution annuelle des recettes

Le budget rectificatif 2023 prévoyait 533,8 M€ de ressources qui se répartissaient comme suit :

- 324 M€ de financements d'Action Logement ;
- 184 M€ de la Caisse de garantie du logement locatif social ;
- 15 M€ de l'État (au titre de la participation au NPNRU) ;
- 1,5 M€ au titre de la convention entre la Caisse des dépôts et consignations et l'ANRU ;
- 5 M€ au titre de la convention de subvention entre la Caisse des dépôts et consignations et l'ANRU au titre de la démarche Quartiers Résilients.
- 4,3 M€ au titre des recettes propres et fléchées

Ces montants ont été encaissés dans leur totalité pour les recettes issues des contributions d'Action Logement, de la Caisse de garantie du logement locatif social et de la Caisse des dépôts et consignations. L'État a appliqué une mise en réserve sur les crédits relatifs à sa contribution au NPNRU, correspondant à -0,75 M€ sur les 15 M€ inscrits en LFI pour 2023.

Le budget prévoyait de façon complémentaire des recettes propres et fléchées à hauteur de 4,3 M€ correspondant majoritairement à des refacturations des budgets annexes (URBACT, ASTON et PIA) pour les coûts de fonctionnement de ces programmes par l'agence et au recouvrement d'indus prévisionnels sur les programmes de renouvellement urbain.

Les montants encaissés sont globalement conformes aux prévisions initiales (+6,5 M€).

L'exécution annuelle des dépenses

Les dépenses s'établissent à 1,853 Md€ en AE (1,856 Md€ en excluant les retraits d'AE dans le cadre du PNRQAD et de la clôture du PNRU) et 780,1 M€ en CP. Le taux d'exécution, par rapport aux autorisations inscrites en budget rectificatif, est donc de 98 % en AE et 91 % en CP.

Par enveloppe, ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

- En AE :
 - 1 827 M€ pour les dépenses d'intervention ;
 - 13,8 M€ pour les dépenses de personnel ;
 - 8,8 M€ pour les dépenses de fonctionnement ;
 - 3,1 M€ pour les dépenses d'investissement.
- En CP :
 - 753,6 M€ pour les dépenses d'intervention ;
 - 13,8 M€ pour les dépenses de personnel ;
 - 9,2 M€ pour les dépenses de fonctionnement ;
 - 3,5 M€ pour les dépenses d'investissement.

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU)

Le programme national de rénovation urbaine porte sur 399 projets concernant 546 zones urbaines sensibles (ZUS) ou zones définies au titre de l'article 6 de la loi du 1er août 2003, soit un montant estimé d'investissement de 48,4 Md€. Ils sont financés par une participation de l'ANRU d'environ 11,2 Md€. Les projets financés par l'ANRU comportent des opérations :

- de démolition, réhabilitation ou reconstruction de logements locatifs sociaux ;
- de résidentialisation de logements ;
- d'aménagements ;
- d'équipements ;
- de requalification d'habitat privé dégradé ;

- d'ingénierie pour mener à bien le projet.

L'ensemble des opérations sont désormais clôturées, à l'exception de cinq opérations (projets de Revin et de Matoury) qui ont fait l'objet de protocoles transactionnels. Les paiements 2023 sur ce programme se sont établis à 0,94 millions d'euros au titre des protocoles transactionnels.

Le taux moyen de subventions ANRU pour les 28 950 opérations ayant bénéficié de ces financements s'établit à 20,8 %, allant de 12,2 % en moyenne pour la reconstitution de logements locatifs sociaux à 73,7 % en moyenne pour les opérations de démolition.

Les objets urbains financés par le PNRU sont majoritairement (60 % du total des subventions représentant 66 % des investissements générés) directement liés à l'habitat, contre 24 % pour les opérations d'aménagement, 12 % pour les équipements publics et 4 % pour l'ingénierie des projets.

Les principaux chiffres clefs du programme en termes de réalisation sont :

- 175 000 démolitions (concernant des bâtiments construits essentiellement entre 1957 et 1976) ;
- 142 000 reconstructions de LLS
- 408 500 réhabilitations de LLS
- 385 400 résidentialisations
- 855 changements d'usage.

Pour accompagner le changement d'image des quartiers et l'atteinte de l'objectif de mixité sociale, 2 346 équipements publics ont été financés par le PNRU, dont 555 équipements scolaires (50,3 % des subventions ANRU dédiées aux équipements publics), 680 équipements sociaux (18,2 % de ces subventions), 392 équipements culturels (14,8 % de ces subventions), 341 équipements sportifs (12,7 % de ces subventions) et 174 équipements administratifs (4 % de ces subventions).

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

L'article 3 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a créé « le nouveau programme national de renouvellement urbain » (NPNRU). A ce titre, les projets de renouvellement urbain, qui concernent exclusivement les quartiers prioritaires de la politique de la ville, s'inscrivent dans le cadre fixé par les contrats de ville 2014-2022, et s'articulent avec leurs autres objectifs. Sont identifiés, dans le cadre de ce programme, 216 quartiers d'intérêt national et 264 quartiers d'intérêt régional, parmi les 1 514 quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les moyens affectés au nouveau programme s'élèvent à 12,1 Md€ d'équivalent subvention, répartis comme suit :

- un financement d'Action logement réparti entre une enveloppe de 6,2 Md€ de subventions et une enveloppe de 3,3 Md€ de prêts bonifiés (qui devraient générer 1,2 Md€ d'équivalent-subvention) ;
- 1,2 Md€ de l'État ;
- 2,768 Md€ provenant des bailleurs sociaux via la CGLLS ;
- 628,5 M€ de reliquat prévisionnel de l'actuel PNRU.

Au 31 décembre 2023, la totalité des 453 quartiers ont désormais un projet validé. Les concours financiers mobilisés pour la transformation de ces 453 quartiers prioritaires doivent ainsi notamment permettre :

- la construction de plus de 927 équipements publics. Au regard de cette projection, 1 026 équipements publics ont déjà fait l'objet d'une validation en comité d'engagement ;
- la démolition de 114 000 logements locatifs sociaux. Au regard de cette projection, 105 000 logements locatifs sociaux ont déjà fait l'objet d'une validation en comité d'engagement ;
- la reconstruction de 95 000 logements locatifs sociaux dont la majorité en dehors des QPV. Au regard de cette projection, 86 000 logements locatifs sociaux ont déjà fait l'objet d'une validation en comité d'engagement ;
- la réhabilitation de 158 400 logements locatifs sociaux. Au regard de cette projection, 143 000 logements locatifs sociaux ont déjà fait l'objet d'une validation en comité d'engagement.

Concernant l'exécution financière du NPNRU en 2023, le montant des engagements s'est élevé à 1 825 M€, soit 99 % du montant prévu en budget rectificatif. L'augmentation des engagements confirme et amplifie l'accélération opérationnelle et financière du programme par rapport aux 1 388,6 M€ engagés en 2022. Le montant des paiements au titre du NPNRU est de 743,9 M€ en 2023.

En cumulé depuis le début du programme, les engagements contractualisés sur le NPNRU sont de 6,068 Md€ de concours financiers, dont 4,656 Md€ de subventions ANRU, et les paiements de 1,772 Md€.

Le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion a défini le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) qui a pour objectif de traiter les quartiers dégradés de centre ancien concentrant les situations d'habitat indigne, sociales et urbaines les plus difficiles au moyen d'une action globale et intégrée de transformation durable. L'ANRU contribue à la mise en œuvre de ce programme et a bénéficié à ce titre de ressources apportées par la contribution d'Action Logement. Les moyens financiers alloués à la mise en œuvre de ce programme, dans son périmètre actuel, s'élèvent à 380 M€, dont 150 M€ apportés par l'ANRU et 150 M€ par l'ANAH et 80 M€ par l'État.

Ce programme prévoit :

- la réalisation de 25 000 logements locatifs conventionnés et de 5 000 places de logements adaptés ou d'hébergement ;
- la réhabilitation de 60 000 logements privés ;
- le traitement d'immeubles en recyclage foncier ;
- les travaux d'aménagement de proximité et d'équipements publics ;
- les actions d'ingénierie avec l'aide à la conduite générale de projet par les communes ou EPCI.

Ce programme, pour lequel les 25 projets ont été conventionnés entre 2010 et 2014, est en pleine phase opérationnelle : tous les avenants fixant les dates limites de solde ont été signés. Au 31 décembre 2023 :

- 4 opérations pour un montant total de 639 805 € ont été engagés en 2023 ;
- 20 projets seront soldés au plus tard le 30 juin 2025 (la date limite de solde de 2 projets a été prorogée) ;
- le niveau des engagements était de 140,8 M€, soit 97,2 % des montants contractualisés. Les soldes d'opérations réalisés en 2023 ont conduit à une baisse des AE d'un montant total de 1,098 M€ ;
- les paiements s'élèvent à 96,5 M€, soit 68,5 % des subventions engagées.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)	4 162 000	4 162 000				664 500
Transferts	4 162 000	4 162 000				664 500
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	97 097 359	97 097 359			92 248 632	92 248 632
Transferts	97 097 359	97 097 359			92 248 632	92 248 632
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	9 000	9 000				
Transferts	9 000	9 000				
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	163 600	163 600			181 800	181 800
Transferts	163 600	163 600			181 800	181 800
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	37 060	37 060			50 000	50 000
Transferts	37 060	37 060			50 000	50 000
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	100 000	100 000			90 000	90 000
Transferts	100 000	100 000			90 000	90 000
Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)	73 500	73 500			54 500	54 500
Transferts	73 500	73 500			54 500	54 500
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)	50 000	50 000			50 000	50 000
Transferts	50 000	50 000			50 000	50 000
Musée du Louvre (P175)	110 000	110 000			110 000	110 000
Transferts	110 000	110 000			110 000	110 000
CND - Centre national de la danse (P131)	50 000	50 000			50 000	50 000
Transferts	50 000	50 000			50 000	50 000
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	279 800	279 800			296 500	296 500
Transferts	279 800	279 800			296 500	296 500
BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)	32 300	32 300			55 870	55 870
Transferts	32 300	32 300			55 870	55 870
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	40 000	40 000				
Transferts	40 000	40 000				
Comédie Française (P131)	25 000	25 000			50 000	50 000
Transferts	25 000	25 000			50 000	50 000
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	50 000	50 000			50 000	50 000
Transferts	50 000	50 000			50 000	50 000
Opéra comique (P131)	35 000	35 000			50 000	50 000
Transferts	35 000	35 000			50 000	50 000
Opéra national de Paris (P131)	50 000	50 000			50 000	50 000
Transferts	50 000	50 000			50 000	50 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	4 300	4 300			5 200	5 200
Transferts	4 300	4 300			5 200	5 200

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENSTA Paris - Ecole nationale supérieure de techniques avancées (P144)					3 000	3 000
Transferts					3 000	3 000
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)	67 000	67 000			68 000	68 000
Transferts	67 000	67 000			68 000	68 000
X - Ecole polytechnique (P144)	30 000	30 000			34 500	34 500
Transferts	30 000	30 000			34 500	34 500
Chaillot – Théâtre national de la Danse (P131)	50 000	50 000			50 000	50 000
Transferts	50 000	50 000			50 000	50 000
Ecoles d'art en Région (P361)					1 500	1 500
Transferts					1 500	1 500
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (P129)	10 000	10 000			10 000	10 000
Subventions pour charges de service public	10 000	10 000			10 000	10 000
TNC - Théâtre national de la Colline (P131)	25 000	25 000			25 000	25 000
Transferts	25 000	25 000			25 000	25 000
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P361)	5 220	5 220			5 300	5 300
Transferts	5 220	5 220			5 300	5 300
TNO - Théâtre national de l'Odéon (P131)	31 179	31 179			50 000	50 000
Transferts	31 179	31 179			50 000	50 000
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)	600 000	600 000			600 000	600 000
Transferts	600 000	600 000			600 000	600 000
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)					7 000	7 000
Transferts					7 000	7 000
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	35 000	35 000			100 000	100 000
Transferts	35 000	35 000			100 000	100 000
INP - Institut national du patrimoine (P361)	2 000	2 000			2 500	2 500
Transferts	2 000	2 000			2 500	2 500
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)					66 500	66 500
Transferts					66 500	66 500
Réseau Canopé (P214)	253 383	253 383			83 424	83 424
Transferts	253 383	253 383			83 424	83 424
INSP - Institut national du service public (P148)	1 000	1 000			500	500
Transferts	1 000	1 000			500	500
IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)	11 500	11 500			12 500	12 500
Transferts	11 500	11 500			12 500	12 500
Universités et assimilés (P150)	1 502 074	1 502 074			1 409 991	1 409 991
Transferts	1 502 074	1 502 074			1 409 991	1 409 991
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	384 500	392 500			389 981	389 981
Transferts	384 500	392 500			389 981	389 981
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	345 217	345 217			301 952	301 952
Transferts	345 217	345 217			301 952	301 952
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)					5 000	5 000
Transferts					5 000	5 000

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (P192)	4 000	4 000			4 000	4 000
Transferts	4 000	4 000			4 000	4 000
Groupe Mines Télécom (P192)	40 500	40 500			44 000	44 000
Transferts	40 500	40 500			44 000	44 000
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	84 875	84 875			77 700	77 700
Transferts	84 875	84 875			77 700	77 700
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176)					1 040	1 040
Transferts					1 040	1 040
ASC - Agence du service civique (P163)	149 954	149 954			120 000	120 000
Transferts	149 954	149 954			120 000	120 000
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	30 580 803	30 580 803	38 926 490	38 926 490	37 792 152	37 792 152
Subventions pour charges de service public	30 570 428	30 570 428	38 926 490	38 926 490	33 539 390	33 539 390
Transferts	10 375	10 375			4 252 762	4 252 762
Pôle emploi (P102)	395 624	395 624			332 674	332 674
Transferts	395 624	395 624			332 674	332 674
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	45 000	45 000			42 895	42 895
Transferts	45 000	45 000			42 895	42 895
ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile (P613)	9 000	9 000			10 000	10 000
Transferts	9 000	9 000			10 000	10 000
Total	137 031 747	137 039 747	38 926 490	38 926 490	135 043 611	135 708 111
Total des subventions pour charges de service public	30 580 428	30 580 428	38 926 490	38 926 490	33 549 390	33 549 390
Total des transferts	106 451 319	106 459 319			101 494 221	102 158 721

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Le programme 147 subventionne les opérateurs listés ci-dessus pour des prestations données, par le biais de transferts budgétaires permettant le financement d'actions précises et définies. A ce titre, aucune prévision ne peut être ainsi réalisée en loi de finances puisque ces transferts sont dépendants des programmations réalisées en cours d'année. En 2023, cela a notamment été le cas du financement de l'ANCT afin de prendre en compte les frais liés à la formation des acteurs politique de la ville. Ces dépenses ont pour caractéristique d'être ponctuelles. Elles s'inscrivent principalement (hors versements à l'ANCT, l'EPIDE et l'ASP notamment) dans le cadre des contrats de ville et du partenariat national. A l'inverse, parmi les crédits mentionnés ci-dessus, seule la dotation versée à l'EPIDE correspond à une subvention pour charges de service public dont le programme assure un suivi spécifique des crédits.

PROGRAMME 162
Interventions territoriales de l'État

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 162 : Interventions territoriales de l'État

Le programme des interventions territoriales de l'État (PITE) est composé de huit actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée, caractérisées par la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe.

Ce programme met à disposition des acteurs locaux de l'État une enveloppe budgétaire unique « fongibilisée » en provenance de programmes multiples, contributeurs aux différentes actions.

La fongibilité au sens du PITE permet de bénéficier à la fois d'une souplesse dans la gestion de l'enveloppe budgétaire dédiée à chaque action et d'une réactivité accrue pour ajuster en cours d'année l'affectation des crédits aux priorités opérationnelles et à l'avancée des différentes mesures.

Compte tenu de la nature particulière du programme, composé de plans gouvernementaux distincts, le suivi de la performance est réalisé au travers d'un objectif associé à un ou plusieurs indicateurs pour deux actions. En 2023, les résultats des indicateurs de performance confirment la consolidation de la performance entamée sur l'exercice précédent.

Le programme a ainsi poursuivi en 2023 la mise en œuvre des mesures répondant aux principaux enjeux de chaque action et accueilli une nouvelle action :

- L'action 02 – eau et agriculture en Bretagne s'attache à améliorer la qualité de l'eau en incitant les agriculteurs et les autres acteurs économiques à réduire les atteintes à l'environnement et à respecter les normes nationales et européennes. L'année 2023 a conforté les mesures mises en œuvre, notamment dans le cadre des projets de territoire du second plan de lutte contre la prolifération des algues vertes (PLAV2).

- L'action 04 met en œuvre le plan d'investissement pour la Corse qui vise à combler les retards de développement de l'île par une mise à niveau de ses équipements publics structurants. L'année 2023 a connu les engagements des dernières opérations inscrites au plan exceptionnel d'investissement (PEI). Le plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) a pris la suite du PEI pour contribuer, par une politique ciblée d'investissements structurants, tant au développement durable de l'île qu'à une réponse aux besoins de ses habitants et aux spécificités de son territoire.

- L'action 08 – volet territorialisé du plan national d'action chlordécone en Martinique et en Guadeloupe vise à répondre aux risques liés à la contamination des sols par ce pesticide. La mise en œuvre du plan IV établi pour la période 2021-2027 se poursuit et a été renforcé en juin 2023. De nouvelles mesures ont été mises en place, notamment le financement d'une aide aux éleveurs de bovins, la prise en charge du surcoût du traitement de l'eau potable des usines de production, la simplification et prolongation de l'aide aux pêcheurs, le doublement de l'effort sur la recherche à l'horizon 2030.

- L'action 09 – plan littoral 21, traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie dans le cadre du « Plan Littoral 21 pour la Méditerranée » dont l'accord-cadre a été signé en mars 2017 entre l'État, la région Occitanie et la Caisse des dépôts et consignations. Elle vise à produire un effet levier significatif pour ce territoire.

- L'action 10 – fonds interministériel pour la transformation de la Guyane porte, depuis 2020, la majorité des mesures inscrites, au titre de la participation de l'État, dans le contrat de convergence et de transformation (CCT) signé en 2019 avec le président de la collectivité de la Guyane pour la période 2019-2022. Il vise à réduire les écarts de développement avec l'Hexagone. Le CCT a été prorogé d'une année, le temps de préparer un nouveau CCT pour la période 2024-2027. L'action met en œuvre les opérations prévues pour les cinq volets du contrat : cohésion des territoires, mobilité multimodale, territoires résilients, territoires d'innovation et de rayonnement et cohésion sociale et employabilité.

- l'action 11 – reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire, inscrite au contrat d'avenir des Pays de la Loire signé le 8 février 2019 par le Premier ministre et la présidente du conseil régional, permet à l'État de poursuivre et intensifier son action, depuis 2020, pour répondre aux enjeux écologiques, économiques, d'aménagement du territoire et de santé publique liés à la qualité des eaux ligériennes très dégradées.

- l'action 12 – service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna porte, à compter de 2021, les crédits permettant aux deux centres de secours d'assurer les interventions courantes et les missions de gestion des crises pour le territoire, en l'attente de la révision du statut qui attribuera cette compétence à l'assemblée territoriale.

- l'action 13 – Plan Sargasses II, établi sur la période 2022-2025, vise à lutter contre les conséquences du phénomène d'échouage massif d'algues sargasses sur l'arc antillais. Son objectif est d'avoir une approche curative et préventive, de répondre aux enjeux de la récupération, du stockage et de la valorisation des sargasses.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

INDICATEUR 1.1 : Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

OBJECTIF 2 : Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse

INDICATEUR 2.1 : Qualité des équipements structurants de la Corse

OBJECTIF 3 : Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone

INDICATEUR 3.1 : Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

OBJECTIF 4 : Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise

INDICATEUR 4.1 : Nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

INDICATEUR

1.1 – Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes	mg/L	33,56	33,5	30,5	34,3	absence amélioration	29,2

Commentaires techniques

Source : DREAL

Mode de calcul : Moyenne des concentrations en nitrates dans les cours d'eau contributeurs de chaque baie (exprimées en quantile 90, en mg/L).

X_i = quantile 90 de la concentration en nitrates du cours d'eau i de chaque baie

($0 < i < n$; n = nombre de cours d'eau pris en compte)

Indicateur pour l'ensemble des baies $\sum(X_i)/n$

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif de l'action 2 « Eau et agriculture en Bretagne » est d'améliorer la qualité de l'eau en Bretagne en incitant les agriculteurs et les autres acteurs économiques à réduire l'impact négatif de leurs activités sur l'environnement afin de respecter les normes nationales et européennes.

Cet objectif est assorti d'un indicateur relatif plus spécifiquement aux baies citées dans le SDAGE Loire Bretagne et bénéficiant d'un plan d'action spécifique dans la lutte contre les algues vertes. Bien que la pente soit moins prononcée que prévue, les valeurs de l'indicateur sont tout de même à la baisse depuis plusieurs années.

Les seules données disponibles à ce jour pour l'année 2023 sont très partielles (elles ne concernent que quatre baies, et ne comprennent pas les résultats de l'ensemble des points de prélèvement de ces baies). La sécheresse constatée en 2022 a généré des flux d'azote plus faibles, ayant permis de limiter la prolifération des algues vertes.

L'année 2023 n'ayant pas connu de période de sécheresse, les concentrations risquent de ne pas être plus faibles qu'en 2022, ce qui conduit à prévoir une valeur identique. Celle-ci devra être confirmée lorsque l'ensemble des données des mesures de qualité de l'eau seront disponibles.

OBJECTIF**2 – Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse****INDICATEUR****2.1 – Qualité des équipements structurants de la Corse**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de locaux raccordés à la fibre optique	Nb	Sans objet	113 560	147 155	149 650	cible atteinte	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Livrables fournis à la collectivité de Corse par le délégataire dans le cadre de la convention de délégation de service public (DSP) relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH

Mode de calcul : Nombre de prises raccordées à la fibre optique dans le cadre du volet FttH (Fiber to the Home) de la délégation de service public (hors zone d'initiative privée).

La délégation de service public relative au réseau d'initiative publique corse permettant l'accès au très haut débit a été signée le 8 novembre 2019. Elle coordonne le partenariat de la collectivité de Corse avec SFR collectivités Altice sur une durée de 30 ans afin d'assurer la conception, le financement, la construction, la commercialisation, l'exploitation et la maintenance du réseau très haut débit sur l'intégralité du réseau d'initiative publique, soit près de 170 000 foyers, établissements et entreprises. Elle répond aux exigences du plan France très haut débit lancé en 2013 et garantit une véritable politique d'aménagement numérique homogène sur l'ensemble de la Corse afin de réduire le plus possible la fracture numérique.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La remise à niveau des équipements structurants est dorénavant appréciée au regard du nombre de prises raccordées à la fibre optique dans le cadre du volet FttH « fiber to the Home » de la délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques à très haut débit signée le 8 novembre 2019 avec SFR collectivités Altice, aujourd'hui XpFibre.

Sur 149 650 prises construites en 2023, 139 528 étaient commercialisables au 31 décembre. Le décalage « naturel » de 10 000 prises entre les prises construites et les prises commercialisables est constant depuis le début du projet.

Le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné devrait être finalisé en 2024. 185 000 prises ont été piquetées (locaux identifiés comme raccordables suite au croisement des études sur plan et remontées de terrain) au 1^{er} trimestre 2024. Ce nombre correspond, au vu de la maturité du projet, à la cible finale réelle. Le croisement entre les projections du délégataire et celles issues des audits réalisés par le maître d'ouvrage permettent de consolider les projections à 180 000 prises construites en 2024 (31 000 prises restent à livrer selon une capacité de livraison du délégataire de 800 à 1200 prises par mois en moyenne).

La Collectivité de Corse reste particulièrement vigilante à la complétude du déploiement en raison de la topographie des dernières portions de territoire à couvrir (les plus rurales, montagneuses et difficiles à couvrir), impliquant un nombre de prises livrées inférieur pour une capacité de travail équivalente, par rapport aux années précédentes.

OBJECTIF**3 – Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone****INDICATEUR****3.1 – Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés des denrées végétales	%	2,25	2,09	2,00	1,56	cible atteinte	2,00
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées animales d'origine terrestre	%	2,60	2,52	1,50	1,06	cible atteinte	1,50
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés de la production halieutique	%	2,67	1,74	3,50	3,58	absence amélioration	3,50

Commentaires techniques

Source des données : Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'analyses réalisées non conformes aux limites maximales de résidus de chlordécone ;
- au dénominateur : nombre d'analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées végétales, animales d'origine terrestre ou issues de la production halieutique.

Le choix a été fait de ne s'appuyer que sur les résultats des plans de surveillance et de ne pas prendre en compte les résultats des plans de contrôle. En effet, les plans de contrôle sont liés à une suspicion de contamination et ont vocation à être dirigés en premier lieu sur les produits ou pratiques présentant un risque de contamination avéré. L'augmentation du taux de non-conformité dans le cadre des plans de contrôle peut donc signifier à la fois un non respect des mesures de prévention et/ou une bonne efficacité et un bon ciblage des plans de contrôle. Un indicateur fondé sur ce taux donnerait une appréciation biaisée de l'exposition des populations.

A l'inverse, les plans de surveillance, pris en compte ici, concernent l'ensemble des denrées alimentaires produites ou mises sur le marché. Ils peuvent cependant être orientés sur une région susceptible de produire des aliments contaminés, les plans de surveillance ayant aussi pour objectif d'identifier les facteurs de risque de contamination et les mesures de prévention adaptées. Une baisse du taux de non-conformité traduira donc a priori une diminution du risque de mise sur le marché d'aliments fortement contributeurs de l'exposition des populations, ce qui correspond à l'objectif de l'action.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif principal de cette action consiste à réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone. L'atteinte de cet objectif peut être évaluée grâce à l'indicateur relatif au taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées consommées ou mises sur le marché d'origine végétale, animale, et issues de la production halieutique. Bien que l'ensemble des actions du plan chlordécone concourent à réduire l'exposition des populations, les leviers mobilisés concernent plus directement les mesures de soutien, de structuration et d'encadrement des filières de production locale pour lutter contre la contamination des denrées produites et mises sur le marché. D'une manière générale, les valeurs de l'indicateur 3.1 sont caractérisées par une forte variabilité interannuelle, liée à un échantillon relativement restreint et à l'impact important que peuvent avoir certaines non-conformités identifiées ponctuellement. Aussi, cet indicateur doit-il être analysé en termes de tendance, sur plusieurs années, ce qui permet de faire ressortir une amélioration des résultats globaux avec l'apparition vraisemblable d'un plancher autour de 2 % de non-conformités toutes matrices confondues. Les données présentées concernent l'ensemble des résultats cumulés des plans de surveillance de Guadeloupe et de Martinique.

Dans le cadre des plans de surveillance mis en œuvre en Guadeloupe et Martinique, 2 677 analyses de denrées, toutes origines confondues, ont été réalisées en 2023, dont 52 sont non conformes soit un taux global de non-conformité de 1,94 %. Les données ne sont pas définitives mais sont représentatives à hauteur de 98 % et donc interprétables, au regard du faible nombre de résultats en attente de retour d'analyses (50 en attente sur 2677 analyses effectuées).

Indicateur 3.1 sur les denrées végétales

Le taux de non-conformités moyen observé sur les denrées végétales en Guadeloupe et en Martinique est de 1,56 % en 2023, en baisse par rapport à l'année précédente (2,09 % en 2022). Au total, 513 prélèvements ont été réalisés, dont 403 par les DEETS (Directions de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et 110 par les DAAF (Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), et 477 analysés à ce jour. Sur ces 503 prélèvements, 36 sont en attente de résultats et 8 prélèvements ont été déclarés non conformes, dont 7 relèvent de la Guadeloupe. Les non-conformités portent essentiellement sur la production.

Indicateur 3.2 sur les denrées animales terrestres

Le taux de non-conformité moyen observé sur les denrées animales terrestres (abattoirs, volailles et œufs) en Guadeloupe et en Martinique est de 1,06 % en 2023, en baisse par rapport à l'année précédente (2,52 % en 2022). Sur les 1 325 prélèvements réalisés, 8 sont en attente de résultats et 14 non-conformités ont été constatées, dont 70 % se situent en Martinique. Les non-conformités portent majoritairement sur les bovins, viennent ensuite les ovins/caprins et les œufs. Cette baisse du taux de non-conformité illustre les importants progrès réalisés par le secteur de l'élevage ces dernières années, grâce à l'accompagnement des organismes à vocation sanitaire et des services de l'État concernés mettant en œuvre les plans de contrôle et de surveillance.

Indicateur 3.3 sur les denrées halieutiques

Le taux de non-conformité moyen observé sur les denrées halieutiques en Guadeloupe et en Martinique est de 3,58 % en 2023, soit une hausse d'environ 1 point par rapport à 2022. Au total, 839 prélèvements ont été réalisés : 696 prélèvements en Martinique et 143 en Guadeloupe avec des taux de non-conformités respectivement de 4,31 % (30 non conformités) et 0 %. D'un point de vue méthodologique, le plan de surveillance mis en œuvre en Guadeloupe cible principalement les produits issus de la pêche côtière et les produits importés. En Martinique, le plan d'échantillonnage appliqué depuis 2016 cible également les crustacés, plus sujets à une contamination par la chlordécone de même que les produits de l'aquaculture. Depuis 2019, le niveau des contrôles a été renforcé de 30 %. Cette répartition des résultats est tendancielle, les non-conformités étant principalement issues de produits prélevés sur les étals martiniquais compte tenu d'une pollution du littoral côtier plus diffuse. Les poissons benthiques et les langoustes sont les matrices recensant le plus de non-conformité du fait de leur lieu de vie proche des zones côtières et des sédiments. Plusieurs hypothèses peuvent apporter quelques éléments explicatifs sur cette hausse :

- le poisson/crustacé ne se cantonne pas à une seule zone. Il se peut que l'individu soit passé ou ait vécu dans une zone contaminée (interdite de pêche) avant d'être pêché,
- le poisson/crustacé a été pêché près ou dans une zone interdite de pêche.

OBJECTIF**4 – Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise****INDICATEUR****4.1 – Nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'élèves dans les établissements scolaires du second degré bénéficiant d'une réhabilitation ou d'une extension de leurs équipements	Nb	Sans objet	796	3637	2256	amélioration	3937
Fréquentation des équipements culturels : Micro-folies	Nb	Sans objet	Données non disponibles	4000	498	absence amélioration	8000

ANALYSE DES RÉSULTATS**Commentaire sur le premier indicateur**

En 2023, 3 opérations de travaux dans les établissements scolaires du second degré ont été soldées. Les travaux d'extension des lycées Balata (à Matoury) et Max Joséphine (à Cayenne) et la construction du hall sportif au lycée Jean-Marie Michotte (à Cayenne) sont achevés. Ainsi, toutes les opérations engagées en 2020 ont été soldées. Deux opérations n'ont pu être achevées en 2023 et le seront en 2024 ce qui explique la différence entre la cible prévisionnelle (3 937) et la cible atteinte (2 256).

Commentaire sur le deuxième indicateur

La Guyane compte 4 micro-folies dont celle de Saint-Laurent du Maroni qui présente une forte fréquentation. Néanmoins, les trois autres micro-folies ont présenté des difficultés qui sont soit liées à la faible capacité d'accueil de publics groupés soit à l'insuffisance de médiateurs culturels dédiés. Une augmentation de la fréquentation est envisagée pour les années à venir.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	<i>Prévision LFI 2023</i>				
	<i>Consommation 2023</i>				
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	1 482 356 2 401 300		485 125 5 017 506	1 967 481 7 418 805	1 967 481
04 – Plans d'investissement pour la Corse			50 000 000 45 379 846	50 000 000 45 379 846	70 000 000
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	2 132 940 981 564		2 317 060 5 697 671	4 450 000 6 679 236	4 450 000
09 – Plan littoral 21	700 000 -954		9 300 000 8 400 000	10 000 000 8 399 046	10 000 000
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	222 988 698 072	2 815 227 27 296 286	9 077 115 12 896 500	12 115 330 40 890 857	64 298 330
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire			59 491 56 516	59 491 56 516	59 491
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna			2 158 091 2 028 605	2 158 091 2 028 605	2 158 091
13 – Plan Sargasses II			5 070 000 2 787 635	5 070 000 5 510 490	5 070 000
Total des AE prévues en LFI	4 538 284	2 815 227	78 466 882	85 820 393	158 003 393
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+40 700 000 (hors titre 2)			+40 700 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+15 163 737 (hors titre 2)			+15 163 737	
Total des AE ouvertes	141 684 130 (hors titre 2)			141 684 130	
Total des AE consommées	6 802 838	27 296 286	82 264 279	116 363 403	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	<i>Prévision LFI 2023</i>				
	<i>Consommation 2023</i>				
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	1 167 967 1 897 925		796 522 4 098 181	1 964 489 5 996 106	1 964 489
04 – Plans d'investissement pour la Corse			30 652 138 60 555 591	30 652 138 60 555 591	30 652 138
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	2 399 540 1 248 184		2 050 460 5 319 227	4 450 000 6 567 410	4 450 000
09 – Plan littoral 21	200 000		4 226 794 3 861 187	4 426 794 3 861 187	4 426 794
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	449 586 111 360	3 774 477 55 087 664	7 922 955 10 387 992	12 147 018 65 587 015	55 076 768
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire			693 403 1 308 733	693 403 1 308 733	693 403
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna			2 158 025 2 028 543	2 158 025 2 028 543	2 158 025
13 – Plan Sargasses II			5 070 000 1 019 591	5 070 000 2 598 741	5 070 000
	1 579 150				

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Total des CP prévus en LFI	4 217 093	3 774 477	53 570 297	61 561 867	104 491 617
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+112 433 544 (hors titre 2)		+112 433 544	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+64 038 472 (hors titre 2)		+64 038 472	
Total des CP ouverts		238 033 883 (hors titre 2)		238 033 883	
Total des CP consommés	4 836 619	55 087 664	88 579 044	148 503 326	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	975 000 1 623 054		992 481 4 980 610	1 967 481	1 967 481 6 603 664
04 – Plans d'investissement pour la Corse	-3 200		72 997 894 137 137 154	72 997 894	78 892 834 137 133 954
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	2 942 355 1 786 525	31 200	1 350 000 2 099 536	4 292 355	4 292 355 3 917 261
09 – Plan littoral 21	350 000		5 567 993 5 681 028	5 917 993	5 917 993 5 681 028
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	448 393 234 859	3 764 466 152 397 752	7 702 471 19 403 614	11 915 330	54 715 330 172 036 224
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire			59 491 1 057 111	59 491	59 491 1 057 111
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna			1 270 091 1 659 161	1 270 091	1 270 091 1 659 161
13 – Plan Sargasses II				0	0 0
Total des AE prévues en LFI	4 715 748	3 764 466	89 940 421	98 420 635	147 115 575
Total des AE consommées	3 641 237	152 428 952	172 018 214		328 088 403

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	993 485 1 336 262		971 004 5 680 311	1 964 489	1 964 489 7 016 573
04 – Plans d'investissement pour la Corse			67 684 844 69 716 011	67 684 844	87 880 607 69 716 011
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	2 881 305 1 835 548	31 200	1 416 345 1 816 339	4 297 650	4 297 650 3 683 087
09 – Plan littoral 21	200 000		4 226 794 5 363 710	4 426 794	4 426 794 5 363 710
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	127 297 551 189	879 372 46 027 545	10 940 349 2 690 579	11 947 018	75 870 562 49 269 313
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire			693 403 1 015 667	693 403	693 403 1 015 667
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna			1 270 025 1 659 224	1 270 025	1 270 025 1 659 224
13 – Plan Sargasses II				0	0 0
Total des CP prévus en LFI	4 202 087	879 372	87 202 764	92 284 223	176 403 530
Total des CP consommés	3 722 999	46 058 745	87 941 841		137 723 585

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 641 237	4 538 284	6 802 838	3 722 999	4 217 093	4 836 619
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 060 615	2 973 924	6 723 387	2 846 940	2 485 593	4 556 619
Subventions pour charges de service public	580 622	1 564 360	79 452	876 059	1 731 500	280 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	152 428 952	2 815 227	27 296 286	46 058 745	3 774 477	55 087 664
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	152 428 952	1 142 815	27 296 286	46 058 745	3 774 477	55 087 664
Subventions pour charges d'investissement	0	1 672 412	0	0	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	172 018 214	78 466 882	82 264 279	87 941 841	53 570 297	88 579 044
Transferts aux entreprises	11 537 119	4 759 172	10 147 872	5 798 569	5 301 126	7 511 859
Transferts aux collectivités territoriales	151 212 268	11 757 943	62 445 235	74 412 475	5 720 133	68 550 794
Transferts aux autres collectivités	9 268 827	61 949 767	9 671 173	7 730 797	42 549 038	12 516 391
Total hors FdC et AdP		85 820 393			61 561 867	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+55 863 737			+176 472 016	
Total*	328 088 403	141 684 130	116 363 403	137 723 585	238 033 883	148 503 326

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	58 294 940	72 183 000	40 700 000	50 695 005	42 929 750	112 433 544
Total	58 294 940	72 183 000	40 700 000	50 695 005	42 929 750	112 433 544

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023				12 839 250				
03/2023				1 000 000				
05/2023		24 100 000						
08/2023		12 250 000		1 423 544				
09/2023		4 350 000		33 849 750				
10/2023				20 000 000				
11/2023				5 000 000				
01/2024				38 321 000				
Total		40 700 000		112 433 544				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023		9 563 940						
Total		9 563 940						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023		1 816 948		14 823 226				
Total		1 816 948		14 823 226				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		671 273		23 698 158				
Total		671 273		23 698 158				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/03/2023				5 300 000				
27/06/2023		7 327 500		7 327 500				
30/10/2023				15 000 000				
20/11/2023		849 100		1 499 100				
Total		8 176 600		29 126 600				

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		84 200		84 200				
Total		84 200		84 200				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						5 149 224		3 693 712
Total						5 149 224		3 693 712

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		61 012 961		180 165 728		5 149 224		3 693 712

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
02 – Eau - Agriculture en Bretagne		1 967 481 7 418 805	1 967 481 7 418 805		1 964 489 5 996 106	1 964 489 5 996 106
04 – Plans d'investissement pour la Corse		50 000 000 45 379 846	70 000 000 45 379 846		30 652 138 60 555 591	30 652 138 60 555 591
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone		4 450 000 6 679 236	4 450 000 6 679 236		4 450 000 6 567 410	4 450 000 6 567 410
09 – Plan littoral 21		10 000 000 8 399 046	10 000 000 8 399 046		4 426 794 3 861 187	4 426 794 3 861 187
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane		12 115 330 40 890 857	64 298 330 40 890 857		12 147 018 65 587 015	55 076 768 65 587 015
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire		59 491 56 516	59 491 56 516		693 403 1 308 733	693 403 1 308 733
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna		2 158 091 2 028 605	2 158 091 2 028 605		2 158 025 2 028 543	2 158 025 2 028 543
13 – Plan Sargasses II		5 070 000 5 510 490	5 070 000 5 510 490		5 070 000 2 598 741	5 070 000 2 598 741
Total des crédits prévus en LFI *	0	85 820 393	85 820 393	0	61 561 867	61 561 867
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+55 863 737	+55 863 737		+176 472 016	+176 472 016
Total des crédits ouverts	0	141 684 130	141 684 130	0	238 033 883	238 033 883
Total des crédits consommés	0	116 363 403	116 363 403	0	148 503 326	148 503 326
Crédits ouverts - crédits consommés		+25 320 728	+25 320 728		+89 530 557	+89 530 557

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	85 820 393	85 820 393	0	61 561 867	61 561 867
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	85 820 393	85 820 393	0	61 561 867	61 561 867

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	4 291 020	4 291 020	0	3 078 093	3 078 093
Surgels	0	858 204	858 204	0	615 619	615 619
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	5 149 224	5 149 224	0	3 693 712	3 693 712

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 - Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	287 347 401	62 073 292	110 423 571	40 721 230	60 161 168	281 606 276	130 915 969
Guyane	287 347 401	62 073 292	110 423 571	40 721 230	60 161 168	281 606 276	130 915 969
Total	287 347 401	62 073 292	110 423 571	40 721 230	60 161 168	281 606 276	130 915 969

Le contrat de convergence et de transformation (CCT) a été prorogé d'un an, conformément à l'arbitrage de la première ministre en date du 24 février 2023. Par conséquent, le nouveau montant contractualisé s'élève à 53 367 673 € qu'il convient de rajouter au montant contractualisé entre 20219 et 2022 (233 979 728 €). Ainsi, le montant contractualisé actualisé pour la génération CCT 2019-2023 s'élève à 287 347 401 €.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 141 684 130	CP ouverts en 2023 * (P1) 238 033 883
AE engagées en 2023 (E2) 116 363 403	CP consommés en 2023 (P2) 148 503 326
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 18 010 560	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 138 988 004
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 7 310 168	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 9 515 323

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 439 727 778				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 7 912				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 439 735 690	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 138 988 004	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 300 747 687	
AE engagées en 2023 (E2) 116 363 403	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 9 515 323	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 106 848 080	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 407 595 767	
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 187 822 900
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 219 772 867

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

02 – Eau - Agriculture en Bretagne

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Eau - Agriculture en Bretagne		1 967 481 7 418 805	1 967 481 7 418 805		1 964 489 5 996 106	1 964 489 5 996 106

Les montants réellement consommés sur l'action 02 s'élevaient à 6 418 805 € en AE et 5 696 106 € en CP (données extraites de Chorus) et non à 7 418 805 € en AE et 5 996 106 € en CP comme indiqués dans les tableaux de synthèse présentés ici.

Après déduction des retraits d'engagements juridiques bruts (REJB) d'un montant de 491 084 €, le montant des autorisations d'engagement consommées en 2023 sur l'action 02 s'élevaient à 5 182 159 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 482 356	2 401 300	1 167 967	1 897 925
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 232 356	2 121 300	917 967	1 617 925
Subventions pour charges de service public	250 000	280 000	250 000	280 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	485 125	5 017 506	796 522	4 098 181
Transferts aux entreprises	50 000	1 296 745	337 542	1 033 300
Transferts aux collectivités territoriales	90 000	2 528 501	90 000	1 877 288
Transferts aux autres collectivités	345 125	1 192 259	368 980	1 187 592
Total	1 967 481	7 418 805	1 964 489	5 996 106

Axe 1 - Inciter les agriculteurs et les autres acteurs à supprimer les atteintes à l'environnement : 497 463 € en AE et 454 749 € en CP

Les dépenses concernent notamment :

- le prélèvement et l'analyse de pesticides dans les eaux, effectués dans le cadre des conventions passées avec la Cellule d'Orientation Régionale pour la Protection des Eaux contre les Pesticides (CORPEP),
- l'étude CRAB RSH pour déterminer la valeur du reliquat sortie hiver (RSH),
- une étude exploratoire afin de réaliser une cartographie fine des données satellitaires SENTINEL disponibles sur la période de croissance de l'inter-culture et d'analyser le potentiel de ces images pour le suivi de l'inter-culture en automne/hiver,
- des actions d'animation et d'accompagnement vers des systèmes agricoles économes et durables,
- plusieurs projets avec le réseau de la Fédération régionale d'agriculture biologique (FRAB) et Agrobio 35 sur le désherbage mécanique (outil d'aide à la décision, recensement, e-learning, guide technique sur la production d'herbe biologique),

- le perfectionnement de l'outil de modélisation TNT2 de l'INRAE, permettant de déterminer les flux d'azote en sortie de bassin versant en fonction des pratiques agricoles.

Des crédits ont également permis l'animation de l'observatoire de l'eau en Bretagne, le soutien au fonctionnement de réseaux et d'associations, et le paiement d'engagements antérieurs pour des mesures agro-environnementales et climatiques en dehors des baies algues vertes.

Axe 2 - Mesurer l'évolution de la situation environnementale des milieux et faire appliquer des solutions collectives par l'action réglementaire : 1 048 672 € en AE et 989 368 € en CP

Ces crédits financent l'action réglementaire des directions départementales interministérielles (DDI) et les actions de l'Agence régionale de santé (ARS) visant à suivre et mesurer la qualité de l'eau dans différents milieux particulièrement sensibles aux pollutions. Dans le cadre de la connaissance qualitative des milieux, ces crédits ont permis :

- le suivi de la qualité des eaux brutes des bassins versants en contentieux ;
- la surveillance des cyanobactéries dans les eaux douces ;
- la surveillance de la qualité microbiologique des zones de pêche à pied de loisirs ;
- la communication sur l'eau potable et la pêche à pied ;
- une étude spécifique sur les zones d'échouages d'algues vertes présentant un risque sanitaire confiée au centre d'étude et de valorisation des algues (CEVA).

Sur le volet police de l'eau, ils sont utilisés pour :

- moderniser les outils de contrôles et les systèmes de bancarisation des données ;
- informer les agriculteurs dans le cadre de la campagne de déclaration des flux d'azote ;
- financer des analyses pour alimenter des réseaux de surveillance et pour appuyer l'action de contrôle (détection de pollutions diffuses, ou accidentelles), et des projets innovants ;
- renforcer les équipes des services de contrôle par un marché d'intérim.

Axe 3 - Améliorer l'évaluation des résultats, développer le retour d'expérience et amplifier la gestion prospective et le pilotage à long terme : 181 595 € en AE et 222 691 € en CP

Il s'agit notamment de poursuivre le programme d'études et d'évaluation dans le cadre du plan régional santé environnement, les analyses spécifiques à la pollution olfactive de Saint-Brieuc agglomération et les travaux sur le site internet pêche à pied responsable afin de mettre à disposition les données de qualité des zones de pêche à pied.

Les crédits ont également financé une étude sur la gestion quantitative de l'eau, le réseau expérimental de réhabilitation des zones humides (RERZH) dans le Finistère, le bilan du sixième programme d'action régional sur les nitrates (PAR6) et la préparation de l'évaluation du PAR7.

Axe 5 - Mettre en œuvre le plan de lutte contre les algues vertes : 5 182 159 € en AE et 4 029 298 € en CP

Le plan prévoit la mise en place de campagnes annuelles d'analyses de reliquats d'azote dans les parcelles des exploitants agricoles de l'ensemble des baies « algues vertes ». Les dépenses couvrent la mise à jour des îlots par l'ASP et les contrôles, les prélèvements et analyses, le suivi des parcelles de référence et l'interprétation des résultats.

Il comporte également la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques pour l'accompagnement des agriculteurs et d'aides aux investissements matériels, dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles.

Les crédits sont par ailleurs consacrés au projet de modélisation du développement des algues, à des aides directes aux exploitants agricoles pour faire évoluer leurs pratiques (chantiers collectifs de semis de couverts, animation et conseil agricole), au financement de travaux de conciliation et d'animation de l'acquisition de foncier en zones sensibles sur le littoral des baies algues vertes, au dispositif de paiement pour services environnementaux (engagement de 1,55 M€ d'aides sur 3 ans).

L'aide financière apportée aux collectivités locales pour le ramassage des algues vertes est supérieure à la moyenne pluriannuelle (1,65 M€ en 2022 pour une programmation de 1,3 M€). De plus, une expérimentation de ramassage en mer par un navire spécialement conçu à ce titre a débuté en fin d'année et sera renforcée à partir de 2023.

ACTION

04 – Plans d'investissement pour la Corse

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Plans d'investissement pour la Corse		70 000 000 45 379 846	70 000 000 45 379 846		30 652 138 60 555 591	30 652 138 60 555 591

Observations :

- Le montant des autorisations d'engagement consommées en 2023 s'élève à 47 992 886 € sur l'action 04, avant déduction des 2 613 040 € de REJB.
- Par ailleurs, le fonds de concours AFITF est potentiellement mobilisé chaque année à hauteur de 20 M € au titre des opérations relatives aux infrastructures de transport (routières, portuaires et ferroviaires) et apparaît donc dans les ressources en AE. En raison d'absence de transmission par la Collectivité de Corse d'opérations programmables sur ces activités couvertes par l'AFITF, il n'a pas été possible de recourir à ce fonds de concours au titre des engagements pour l'année 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	70 000 000	45 379 846	30 652 138	60 555 591
Transferts aux entreprises				164 456
Transferts aux collectivités territoriales		44 871 852		59 443 748
Transferts aux autres collectivités	70 000 000	507 994	30 652 138	947 387
Total	70 000 000	45 379 846	30 652 138	60 555 591

Les engagements réalisés en 2023 concernent uniquement les axes 5 à 7 relatifs au PTIC, le PEI (axes 1 à 4) ne faisant plus l'objet que d'une couverture des restes à payer en CP.

Ainsi, les réalisations de l'année 2023 se répartissent comme suit :

Axe 1 : Mettre à niveau les réseaux et équipements collectifs de base : 16 458 789 € en CP

Les mandatements concernent les activités suivantes :

- Eau brute : 5 956 150 € ;
- Eau potable : 1 086 540 € ;
- Lutte contre les inondations : 679 637 € ;
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication : 8 736 461 €.

Axe 2 : Renforcer les infrastructures de mise en valeur du territoire insulaire : 21 481 053 € en CP

Les mandatements concernent les activités suivantes :

- Routes : 12 123 724 € ;
- Fer : 85 120 € ;
- Ports de commerce : 6 240 851 € ;
- Développement urbain et le logement social : 2 438 189 € ;
- Agriculture et développement durable : 593 169 €.

Axe 3 : Résorber le déficit en services collectifs : 6 157 946 € en CP

Les mandatements de l'année pour cet axe se sont élevés à 6 157 946 € :

- Enseignement supérieur : 822 592 € ;
- Relations travail – Financement TPE : 1 387 500 € ;
- Culture et patrimoine : 3 947 854 €.

Axe 5 : Investir dans le développement territorial (PTIC) : 16 783 103 € en AE et 9 274 218 € en CP

Les engagements pour cet axe se sont élevés à **16 783 103 €** dont :

- 4 021 000 € pour les aménagements urbains (Phase 1 des aménagements urbains du centre-ville de Corte, études d'exécution du pôle d'échange multimodal de Mezzana) ;
- 9 051 000 € pour les équipements mobilité (Installation d'un coffre d'amarrage pour les navires de croisière, phase travaux du téléporté « Angelo » d'Ajaccio) ;
- 490 000 € pour le patrimoine urbain (Réhabilitation du Palais Caraffa) ;
- 3 221 103 € pour les équipements culturels et sportifs (Aménagement de la citadelle de Calvi, construction d'un groupe scolaire avec plateau sportif à Prunelli di Fiumurbo).

Les mandatements de l'année pour cet axe se sont élevés à 9 274 218 € dont :

- 1 640 939 € pour les aménagements urbains ;
- 3 343 410 € pour les pôles urbains ;
- 2 652 092 € pour les équipements mobilité ;
- 334 241 € pour le patrimoine urbain ;
- 1 303 536 € pour les équipements culturels et sportifs.

Axe 6 : Poursuivre l'accessibilité et le maillage de l'île par les grandes infrastructures (PTIC) : 14 329 368 € en AE et 4 640 394 € en CP

Les engagements concernent les infrastructures portuaires :

- extension du port de plaisance et de pêche de Porto-Vecchio,
- aménagement de l'Anse du Vieux Port à Bastia,
- travaux de réfection de l'appontement Saint-Joseph à Ajaccio.

Les mandatements de l'année pour cet axe se sont élevés à :

- 3 716 394 € pour les infrastructures portuaires ;
- 924 000 € pour les infrastructures routières.

Axe 7 : Accroître la résilience de la Corse (PTIC) : 16 880 416 € en AE et 2 543 190 € en CP

Les engagements pour cet axe se sont élevés à 16 100 000 € :

- pour la gestion de l'eau : mise en conformité du barrage de Peri, renforcement du feeder du Fiumorbu, travaux de sécurisation de la station de pompage de Teppe rosse, mise en conformité de l'évacuateur de crues du barrage de Figari) ;
- pour la gestion des déchets : création du centre de tri et de valorisation de Monte - phase 2023, à hauteur de 780 416 €.

Les mandatements de l'année pour cet axe se sont élevés à :

- 50 122 € pour les opérations liées au changement climatique ;
- 234 125 pour la gestion des déchets ;
- 2 258 943 € pour la gestion de l'eau.

ACTION**08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone		4 450 000 6 679 236	4 450 000 6 679 236		4 450 000 6 567 410	4 450 000 6 567 410

Observation : le montant des autorisations d'engagement consommées en 2023 s'élève à 6 679 236 € sur l'action 08, avant déduction des 267 927 € de REJB.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 132 940	981 564	2 399 540	1 248 184
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	818 580	1 182 113	918 040	1 248 184
Subventions pour charges de service public	1 314 360	-200 548	1 481 500	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 317 060	5 697 671	2 050 460	5 319 227
Transferts aux entreprises		2 726 145		2 425 230
Transferts aux collectivités territoriales		850 000		681 000
Transferts aux autres collectivités	2 317 060	2 121 526	2 050 460	2 212 996
Total	4 450 000	6 679 236	4 450 000	6 567 410

Axe 1 - Élaborer localement une stratégie de développement durable : -3 839 € en AE et 0 € en CP

Cet axe, réservé à l'action 4 du plan chlordécone III, n'a fait l'objet d'aucune dépense en 2023.

**Axe 2 - Favoriser une approche de prévention du risque sanitaire et de protection des populations :
30 199 € en AE et 73 682 € en CP**

Les crédits ont permis de poursuivre la surveillance renforcée des denrées alimentaires consommées et mises sur le marché en Martinique et en Guadeloupe prévue par l'action 7 du plan chlordécone III afin de limiter l'exposition des populations. Il s'agit de frais d'analyses, de l'acquisition et la maintenance de matériel.

Axe 3 - Poursuivre les actions de recherche : -2 343 € en AE et 3 498 € en CP

Il s'agissait de reliquat de dépenses liées à l'évaluation des impacts de l'exposition au chlordécone et à la réduction des risques, dans le cadre de l'action 15 du plan chlordécone III.

Axe 4 - Répondre aux enjeux socio-économiques : -40 179 € en AE et 83 517 € en CP

Les crédits consacrés à cet axe ont concerné les actions 19, 20 et 21 du plan chlordécone III relatives à l'accompagnement des pêcheurs et des agriculteurs et ont principalement permis de solder les engagements antérieurs au bénéfice des pêcheurs.

Axe 5 – Mesures du plan chlordécone IV :

Le plan chlordécone IV (2021-2027) est structuré en 6 stratégies dont 5 comportent des mesures mises en œuvre dans le cadre du PITE :

• *Stratégie « communication » (230 844 € en AE et 228 680 € en CP)*

L'objectif de cette stratégie est d'informer la population et les acteurs socio-économiques, de manière transparente, en diffusant une information claire et spécifique afin de mieux protéger l'ensemble des publics des risques liés à la chlordécone.

Les crédits ont été essentiellement consacrés à un renforcement de la communication, se traduisant par le lancement d'un marché de communication avec 3 lots (1 pour le national, 1 pour la Guadeloupe et 1 pour la Martinique). À ce titre, les prestations effectuées ont porté, par exemple, sur la définition d'axes stratégiques de communication, de recommandations sur la présence digitale et sur les réseaux sociaux, de réflexions sur la refonte du nom du plan, sur la rédaction de dossier de presse ou l'organisation des relations presse avec proposition d'éléments de langage.

• *Stratégie « recherche » (310 563 € en AE et 605 554 € en CP)*

L'objectif de cette stratégie consiste à développer une recherche transversale prenant en compte les attentes de la population locale, sous le pilotage d'un comité scientifique ayant une vision globale des impacts du chlordécone.

Les dépenses ont porté principalement sur la poursuite des financements relatifs aux travaux menés dans le cadre du programme OPALE « observatoire de la pollution aux Antilles », aux analyses des sols contaminés, au fonctionnement des instances de gouvernance de la recherche et sur les restes à payer des rencontres chlordécone de 2022.

• *Stratégie « santé-environnement-alimentation » (5 335 612 € en AE et 4 572 867 € en CP)*

Cette stratégie porte la majorité des dépenses d'intervention (4 564 000 € en AE et 3 989 200 € en CP) et vise 3 objectifs :

- sur le volet « santé » : mieux connaître les expositions et les impacts sanitaires afin d'adapter les mesures de prévention et de protection, de surveiller l'état de santé de la population et d'assurer un suivi sanitaire adapté.

A ce titre, les dépenses ont été poursuivies pour le financement du dispositif JAJA (jardins familiaux- qui a permis des analyses gratuites de 2 800 sols de particuliers depuis 2021) et du dosage gratuit de chlordécone dans le sang

(depuis 2021, plus de 30 000 chlordéconémies effectuées et un accompagnement gratuit et personnalisé par des experts en nutrition a été proposé aux 1300 personnes ayant dépassé la valeur toxique de référence). Un soutien financier a également été apporté à l'étude Kannari 2 visant à mesurer l'évolution des niveaux d'imprégnation de la population à la chlordécone et à d'autres molécules

- sur le volet « environnement » : connaître les expositions et les impacts environnementaux et réduire la pollution par la chlordécone.

A ce titre, la nouvelle mesure de prise en charge du surcoût de traitement de l'eau potable gérée par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) et le syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe (SMGEAG) a pu être financée. Il est à noter que le taux de conformité de l'eau potable est de 100 % en Martinique et 99 % en Guadeloupe.

- sur le volet « alimentation » : assurer une alimentation locale, saine et durable aux populations locales et tendre vers le zéro chlordécone dans l'alimentation. Les crédits ont financé des prestations d'analyses des sols, eau et fourrages gratuites pour les agriculteurs ainsi que la poursuite des contrôles des denrées alimentaires pour lesquels le nombre de contrôles a doublé depuis 2017.

• *Stratégie « santé-travail » (337 432 € en AE et 270 125 € en CP)*

L'objectif de cette stratégie est d'améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises dont les lieux de travail sont pollués à la chlordécone ou qui utilisent des pesticides dans leurs procédés de travail, mais également la prise en charge au titre des maladies professionnelles des travailleurs ayant été exposés à la chlordécone et à d'autres pesticides.

Grâce au financement donné à l'association Victimes, celle-ci a permis une gratuité et une montée en puissance progressive du dispositif d'accompagnement des travailleurs agricoles dans leurs démarches administratives d'accès au fonds d'indemnisation des victimes de pesticides. A fin décembre 2023, il est à noter 155 dossiers complets reçus, 107 accords et 60 personnes déjà indemnisées par le versement de rentes.

• *Stratégie « socio-économique » (480 947 € en AE et 729 487 € en CP)*

L'objectif de cette stratégie est d'accompagner les professionnels de la pêche et de l'agriculture impactés par la pollution vers des systèmes résilients grâce à l'adaptation des équipements, des productions et des pratiques.

La poursuite des financements s'est opérée, grâce à des partenariats avec des organismes à vocation sanitaire ou consulaires qui accompagnent les éleveurs dans leur démarche de sécurisation de leur production pouvant être impactée par la chlordécone (ex : plans de décontamination, analyse des sols, utilisation de l'outil d'aide à la décision sur les temps de décontamination, mise à disposition de parcs mobiles de décontamination, actions de sensibilisation sur les bonnes pratiques).

Une démarche de conseil est également proposée pour les producteurs de fruits et légumes.

Enfin, des dépenses ont été finalisées dans le cadre du soutien apporté au comité régional des pêches et des élevages marins pour promouvoir la démarche de labellisation des marins-pêcheurs engagés dans une démarche de traçabilité de leur production.

ACTION**09 – Plan littoral 21**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Plan littoral 21		10 000 000 8 399 046	10 000 000 8 399 046		4 426 794 3 861 187	4 426 794 3 861 187

Les montants réellement consommés sur l'action 09 s'élèvent à 9 399 016 € en AE et 4 161 186 en CP (*données extraites de Chorus*) et non à 8 399 046 € en AE et 3 861 187 € en CP comme indiqués dans les tableaux de synthèse présentés ici.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	700 000	-954	200 000	
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	700 000	-954	200 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	9 300 000	8 400 000	4 226 794	3 861 187
Transferts aux entreprises	3 000 000	480 097	1 200 000	298 685
Transferts aux collectivités territoriales	4 300 000	7 004 478	2 426 794	3 182 008
Transferts aux autres collectivités	2 000 000	915 425	600 000	380 494
Total	10 000 000	8 399 046	4 426 794	3 861 187

Axe 1 – Pour une vitrine française de la résilience écologique : 474 147 € en AE et 599 227 € en CP

Plusieurs opérations ont été financées en 2023 en vue de la préservation et de la remise en état du trait de côte : des travaux de protection du littoral ont été lancés à titre expérimental (transition entre espaces aménagés et espaces naturels du littoral) dans un secteur de l'Hérault très exposé au recul du trait de côte, en amont de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte en cours d'élaboration ; un plan de gestion des bois flottés issus des tempêtes a également été initié, en vue de structurer une filière de valorisation des bois flottés sur les plages.

Au titre de la biodiversité et du patrimoine naturel, le PITE a soutenu le financement d'équipements scientifiques de pointe au profit de l'Observatoire océanologique de Banyuls-sur-Mer, une des 4 stations marines françaises de Sorbonne Université, spécialisée dans la connaissance du fonctionnement des milieux et des organismes marins et la manière dont ils s'adaptent aux évolutions liées aux activités humaines et au changement climatique, notamment les impacts de la pollution plastique et des crèmes solaires. La lutte contre la prolifération du crabe bleu, une espèce envahissante très présente dans certaines lagunes, est restée un axe prioritaire du Plan littoral 21, avec la poursuite d'un protocole scientifique associant des pêcheurs et des organismes de recherche (Observatoire océanologique de Banyuls, Université de Perpignan) pour mieux comprendre le cycle de vie de cette espèce, ses modalités de reproduction et identifier des leviers d'action.

Axe 2 – Pour une économie globale portée par l'innovation qui irrigue tout le territoire : 2 486 090 € en AE et 1 001 056 € en CP

La 5^e édition de l'appel à projets « Avenir littoral », outil phare du Plan littoral 21 pour stimuler l'innovation et le développement de l'économie bleue en Occitanie, a permis de faire émerger trois projets portés par des acteurs du

territoire (start-ups, entreprises et organismes de recherche) : ces projets visaient à accompagner les filières de la pêche et de la conchyliculture dans leurs démarches de transition : valorisation des gélatineux issus des méduses, expérimentation de nouvelles pratiques d'élevage pour limiter les mortalités printanières et automnales des naissains d'huîtres, nouvelles techniques de valorisation de déchets issus de la conchyliculture dans une logique d'économie circulaire.

Le soutien aux filières de sports nautiques est un autre axe fort du Plan littoral 21, avec l'objectif de structurer une offre attractive en termes d'activité et d'emplois, et de démocratiser l'accès au nautisme en améliorant l'accueil de tous les publics et en particulier des scolaires : ainsi, en 2023, le PITE a continué de soutenir les activités des fédérations de voile, d'aviron, de surf, de *paddle*, mais aussi les centres d'entraînement de Mauguio-Carnon et de La Grande Motte, pôle France référent des engins volants (foil).

Plusieurs projets touristiques ont également été soutenus en 2023, en lien avec l'objectif du Plan littoral 21 de promouvoir un tourisme durable et résilient, comme la valorisation écotouristique d'un secteur stratégique sur la commune de Perols dans l'Hérault (renaturation d'une aire de stationnement, requalification de quais et rénovation des équipements portuaires pour développer une offre touristique), la rénovation d'un centre de vacances orienté vers le tourisme social au cœur de l'espace naturel des Orpellières ou le réaménagement d'une promenade de front de mer à Sainte-Marie-La-Mer.

Enfin, un appel à projet (AAP) Transition numérique des ports de plaisance a été lancé en 2023, en partenariat avec le conseil régional d'Occitanie et l'Union des villes portuaires d'Occitanie (UVPO). L'objectif est de stimuler la dynamique de transition numérique engagée dans les ports de plaisance Occitanie et d'accélérer la mise en œuvre de projets concrets qui permettent d'améliorer la qualité de service aux plaisanciers, de moderniser la supervision des activités portuaires et d'améliorer la gestion environnementale et la sobriété énergétique. La 1^{re} édition de cet AAP a permis de financer 8 projets dans les ports de plaisance de Canet-en-Roussillon, Cap d'Agde, Carnon, La Grande Motte, Narbonne, Perols, Barcarès et Port-Camargue. Outre l'appel à projets sur la transition numérique des ports de plaisance (voir *supra*), le Plan littoral 21 a également lancé une étude en partenariat avec l'UVPO pour identifier des solutions opérationnelles permettant d'accélérer la transition énergétique des ports de plaisance d'Occitanie.

Axe 3 – Pour un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et de cohésion républicaine : 6 438 779 € en AE et 2 560 903 € en CP

Le Plan littoral 21 accompagne la modernisation et le verdissement des ports de plaisance et de commerce, qui sont le moteur de l'attractivité territoriale en Occitanie. Plusieurs projets de réaménagement d'envergure ont bénéficié d'un soutien du Plan littoral 21 en 2023, notamment le port de Port-La-Nouvelle, qui a vocation à devenir un hub de la transition énergétique avec des aménagements portuaires spécifiquement dédiés à l'éolien offshore, mais aussi les ports de Port-Vendres et d'Argelès-sur-Mer.

La requalification des stations balnéaires du littoral fait partie des priorités du Plan littoral 21 pour améliorer l'attractivité. En 2023, des opérations structurantes de requalification et de rénovation de quais ou de front de mer ont été conduites, notamment sur les communes de La Grande Motte (réaménagement des quais Tabarly et Pompidou dans le cadre du projet Ville-Port) et de Mauguio-Carnon (projet de requalification global basé sur la renaturation, le développement de modes doux, le renouvellement des espaces publics, etc.) dans l'Hérault, mais aussi sur les communes de Cerbère et Banyuls-sur-Mer (réaménagement des fronts de mer) dans les Pyrénées-Orientales et les communes de Fleury d'Aude (création d'une promenade sur le front de mer) et Port-La-Nouvelle dans l'Aude (réaménagement global d'une artère structurante reliant le port et la mer pour favoriser les modes de déplacement doux).

ACTION**10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane		64 298 330 40 890 857	64 298 330 40 890 857		55 076 768 65 587 015	55 076 768 65 587 015

Observation : le montant des autorisations d'engagement consommées en 2023 s'élève à 40 890 857 € sur l'action 10, avant déduction des 22 904 € de REJB.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	222 988	698 072	449 586	111 360
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	222 988	698 072	449 586	111 360
Titre 5 : Dépenses d'investissement	42 998 227	27 296 286	43 054 227	55 087 664
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	37 425 815	27 296 286	43 054 227	55 087 664
Subventions pour charges d'investissement	5 572 412			
Titre 6 : Dépenses d'intervention	21 077 115	12 896 500	11 572 955	10 387 992
Transferts aux entreprises	1 709 172	5 330 698	3 763 584	3 340 008
Transferts aux collectivités territoriales	19 367 943	5 345 891	6 853 339	3 045 109
Transferts aux autres collectivités		2 219 910	956 032	4 002 875
Total	64 298 330	40 890 857	55 076 768	65 587 015

Axe 1 : cohésion des territoires : 8 463 200 € en AE et 3 326 950 € en CP

Ce volet comprend les actions visant à renforcer la cohésion des territoires de la Guyane en poursuivant les dynamiques initiées dans le volet aménagement durable et soutien aux dynamiques territoires.

Le contrat de convergence doit permettre d'articuler et de coordonner les différentes contractualisations, qu'elles concernent le niveau régional ou intercommunal. L'enjeu est d'améliorer l'action publique au plus près de la vie quotidienne des habitants, conformément aux objectifs de la Loi EROM. Les crédits ont permis d'engager les opérations d'aménagement du territoire foncier (FRAFU : 3,1 M€), de constructions scolaires ainsi que le compagnonnage du fleuve en matière culturelle.

La consommation en CP a augmenté par rapport à l'année précédente en raison de la finalisation de plusieurs opérations tels que l'extension du lycée Balata ou les travaux d'extension du lycée Max Joséphine.

Axe 2 : mobilité multimodale : 27 790 976 € en AE et 57 291 533 € en CP

Cet axe constitue, de par le montant des ressources mobilisées par l'ensemble des partenaires et son impact en termes d'emploi et de développement économique, un axe majeur du contrat de convergence et de transformation de la Guyane, dans le prolongement du Contrat de Plan État-Région. Cet axe porte essentiellement les investissements routiers dont l'État est maître d'ouvrage avec 6 opérations en cours et les investissements portuaires versés sous forme de subvention au Grand Port Maritime (GPM) pour ses travaux d'aménagement.

Les crédits 2023 ont permis de continuer à financer les différentes opérations en cours et le nouveau projet « la piste Maripassoula-Papaïchton » a été engagé. Le GPM avait déjà lancé toutes ses opérations prévues au CCT sauf les études pour la reconstruction du quai n° 3 à hauteur de 540 k€.

Axe 3 : territoires résilients : 2 249 401 € en AE et 3 185 128 € en CP

Les crédits sont destinés à des projets liés aux actions de connaissance, de contrôle, d'expertise et de préservation de la biodiversité (les réserves de Kaw et de l'Amana, le fonctionnement du parc naturel régional de la Guyane et des études sur les raies et les requins), des actions d'ingénierie à la gestion des déchets, ainsi que des opérations liées aux problématiques d'alimentation et d'assainissement dans les régions enclavées (alimentation en eau potable et forage à Maripa Soula, réhabilitation de postes de refoulement à Papaïchton, étude d'extension du réseau d'assainissement d'Iracoubo, etc.)

Le retard en matière d'engagement des crédits a été rattrapé en 2023 avec notamment 1,7 M€ engagés sur la gestion des déchets (extension des capacités de stockage de l'ISNdnd de Kourou,) en matière d'assainissement d'eau potable et eaux usées. Seules 2 à 3 opérations n'ont pu être engagés en 2023 et le seront dès 2024.

Axe 4 : territoires d'innovation et de rayonnement : 1 783 587 € en AE et 1 271 997 € en CP

Cet axe finance les opérations d'aménagement de l'Université et des études pour la recherche scientifique. Le partenariat solide avec l'Université de Guyane, le délégué à la recherche et le rectorat a permis de répondre aux enjeux de la programmation initiale.

Un montant de 1,583 M€ a été intégralement engagé au bénéfice de l'EPFAG qui est chargé de l'aménagement du campus Troubiran. La construction du bâtiment de recherche et du centre de ressources a pris du retard et devait être achevée en 2023 avec la réception des bâtiments.

La recherche a permis de financer trois projets qui ont fait l'objet d'un engagement et paiement total à hauteur de 108 491 €.

Axe 5 : cohésion sociale et employabilité : 603 693 € en AE et 511 406 € en CP

La contractualisation avec les collectivités territoriales dans le cadre du CCT constitue un levier pour l'État afin d'asseoir la territorialisation des politiques publiques et son articulation avec celles des collectivités ultra-marines. Elle permet de conjuguer l'effort de l'État et des régions sur un certain nombre de domaines de l'emploi et de la formation professionnelle dans une perspective de réponse transversale et sectorielle.

Les crédits sont consacrés, d'une part, aux actions visant l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que l'accompagnement des travailleuses du sexe, la prévention des violences faites aux femmes, l'accueil de jour, l'insertion professionnelle, la déconstruction des stéréotypes chez les jeunes, la lutte contre le sexisme en finançant les associations (avec par exemple : l'arbre fromager, ID Santé, AGAV ou le planning familial) pour une enveloppe de 200 k€ par an.

D'autre part, ils permettent le soutien aux organismes de formation et d'emploi. Ils financent les opérateurs en charge de la formation professionnelle comme l'agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) et les acteurs chargés de structurer le secteur notamment la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) qui sont chargés, selon leur secteur d'activité, de dynamiser les filières et apporter un accompagnement adapté aux associations ou encore l'APEIG, association dont l'objet est d'accompagner l'insertion professionnelle des publics en difficulté

ACTION**11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire		59 491 56 516	59 491 56 516		693 403 1 308 733	693 403 1 308 733

La totalité des crédits a été entièrement consommée dont le reliquat des CP attendus en transfert depuis le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (650 k€) à la suite des crédits obtenus en transfert en 2022 (1 M€ en AE et 350 k€ en CP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	59 491	56 516	693 403	1 308 733
Transferts aux autres collectivités	59 491	56 516	693 403	1 308 733
Total	59 491	56 516	693 403	1 308 733

Axe 2 – Accompagner la transition agro-écologique des exploitations agricoles : 56 516 € en AE et 1 308 733 € en CP

Ces crédits visent à accompagner la profession agricole via notamment la mise en place de mesures d'appui à la transition des pratiques agricoles sur le long terme. Dès 2020, les territoires ouverts à la contractualisation de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), en appui des crédits du FEADER inscrits au plan de développement rural régional (PDRR), ont été élargis : 80 % du territoire régional est désormais éligible contre 30 % auparavant. En 2020 et 2021, les financements du PITE, adossés à ceux de l'agence de l'eau, ont été ciblés sur les mesures d'évolution des pratiques et de maintien de pratiques vertueuses, permettant la contractualisation de 15 000 ha supplémentaires par rapport à 2019.

L'année 2023, première année de la programmation FEADER 2023/2027, était très attendue et a été ouverte en consacrant un tiers du budget à l'eau (en particulier sur les zones de captages prioritaires). Malgré les fortes tensions budgétaires en amont de la campagne qui ont induit un ralentissement de l'animation sur le terrain, les besoins totaux pour 5 ans atteignent 21 M€ pour les zones à enjeu « eau », auxquels l'agence de l'eau contribue à hauteur de 4,2 M€, insuffisants au regard de son taux de financement de 50 %. Le PITE est utilisé pour les territoires sur lesquels l'agence de l'eau ne peut pas intervenir.

ACTION**12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna		2 158 091 2 028 605	2 158 091 2 028 605		2 158 025 2 028 543	2 158 025 2 028 543

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 158 091	2 028 605	2 158 025	2 028 543
Transferts aux autres collectivités	2 158 091	2 028 605	2 158 025	2 028 543
Total	2 158 091	2 028 605	2 158 025	2 028 543

Tous les crédits de l'action 12 concernent des dépenses d'intervention et ont été exécutés en totalité en AE et en CP en 2023, soit 2,03 M€.

Ces dépenses ont porté sur les mesures suivantes :

- Charges de personnel comprenant la masse salariale des sapeurs-pompiers professionnels et les indemnités de vacation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- L'achat d'un véhicule d'incendie neuf pour Wallis ;
- L'engagement d'un marché de travaux d'hygiène et de condition de vie au centre de secours de Wallis.

ACTION**13 – Plan Sargasses II**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Plan Sargasses II		5 070 000 5 510 490	5 070 000 5 510 490		5 070 000 2 598 741	5 070 000 2 598 741

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		2 722 856		1 579 150
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 722 856		1 579 150
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 070 000	2 787 635	5 070 000	1 019 591
Transferts aux entreprises		314 187		250 179
Transferts aux collectivités territoriales		1 844 511		321 640
Transferts aux autres collectivités	5 070 000	628 936	5 070 000	447 772
Total	5 070 000	5 510 490	5 070 000	2 598 741

L'année 2023 est la première année de mise en place de l'action 13 – Plan Sargasses II.

Les dépenses sont réparties sur les axes suivants :

Axe 1 « Actions préventives » - 1 010 308 € en AE et 680 729 € en CP

Cet axe comprend 3 volets : la prévision des échouements, la préparation opérationnelle, la prévention et la surveillance sanitaire.

Les opérations engagées en 2023 concernent la mise en place et la surveillance des réseaux de capteurs de mesure de sulfure d'hydrogène pour la Guadeloupe et Saint-Martin/Saint-Barthélemy. Ces deux opérations représentent 55,13 % de l'enveloppe d'engagements sur cet axe.

Par ailleurs, en Guadeloupe, une étude bathymétrique dans la zone de Pointe à Donne à Arnouville Petit-Bourg a été prévue sur une durée de deux mois.

En ce qui concerne la Martinique, cet axe a été mobilisé pour :

- deux consultations techniques relatives à des campagnes de suivi technique en immersion et une étude du fond marin ;
- une subvention a été versée à l'ARS de la Martinique dans le cadre de la mise en œuvre des actions 5 et 6 du Plan de Prévention au titre de 2023 et 2024 ;
- L'association régionale de la surveillance de la qualité de l'air a bénéficié d'une subvention pour la maintenance opérationnelle d'un réseau de suivi photographique des échouages de sargasses.

Axe 2 « réponse opérationnelle » -1 148 264 € en AE et 711 185 € en CP

Cet axe comprend le processus permanent de collecte et de traitement des sargasses, ainsi que les actions ponctuelles que nécessitent les apports plus massifs débordant le cadre de collecte mis en place de façon permanente (accord cadre de collecte en secteur côtier, études relatives à l'aménagement d'une aire de stockage de sargasses...).

Seule l'UO de la Martinique a utilisé cet axe pour l'engagement des opérations énumérées ci-après :

- accord cadre de collecte en secteur côtier au bénéfice des sociétés SAMARA et ALEXIS DE JAHAM ;
- collecte de sargasses en mer pour la collectivité de Trinité ;
- contrat de service pour le développement d'un outil de modélisation à destination de l'INRAE ;
- étude pour l'aménagement d'une aire de stockage algues sargasses pour la commune du Robert ;

- prestation de suivi opérationnel et d'évaluation technico-scientifique du marché public de ramassage des sargasses en mer 2024 ;
- mission géotechnique relative à l'aménagement d'un site pilote de stockage de sargasses quartier Point au Robert. Ajustement d'un linéaire de barrage complémentaire à Dostaly et Presqu'île.

Axe 3 « gouvernance » - 3 351 918 € en AE et 1 206 826 € en CP

Cet axe comprend la mise en place d'une gouvernance territoriale permanente et structurée. Cet axe porte majoritairement les subventions versées aux collectivités territoriales pour l'acquisition de barrages et le ramassage des algues sargasses.

Les opérations engagées en 2023 pour chaque UO sont les suivantes :

- *Guadeloupe* :
 - marchés relatifs à l'acquisition, pose, entretien et exploitation de barrages, formation du personnel à la gestion des barrages pour lutter contre les sargasses dans les secteurs d'Arnouville à Petit-Bourg, du bourg de Capesterre de Marie-Galante et de Petite Anse de Capesterre de Marie-Galante, deux avenants réalisés en cours d'exercice concernant l'enrochement de Capesterre de Marie-Galante ainsi que l'acquisition de mètres linéaires complémentaires ;
 - ramassage des algues sargasses échouées sur le littoral des communes suivantes : Petit-Bourg, Terre de Bas, Désirade, Sainte-Anne, Capesterre de Marie-Galante, Saint-François, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre ;
 - octroi de mer pour le transport des barrages POLMAR.
- *Martinique* :
 - acquisition et installation d'un barrage anti sargasses sur le port de pêche de Cosmy ;
 - ramassage des algues sargasses échouées sur le littoral des communes suivantes : Trinité, le Robert, Sainte-Marie, Diamant, Vauclin, Marigot ;
- *Saint-Martin/Saint-Barthélemy* :
 - ramassage des algues sargasses échouées sur le littoral de la COM de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 344 111	2 390 423			1 203 042	1 308 733
Transferts	1 344 111	2 390 423			1 203 042	1 308 733
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)		394 923				400 833
Transferts		394 923				400 833
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (P217)	-600					
Transferts	-600					
Universités et assimilés (P150)	4 284 777	126 626			322 272	1 122 728
Transferts	4 284 777	126 626			322 272	1 122 728
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)		486				
Transferts		486				
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	775 695	545 417			255 655	260 103
Transferts	775 695	545 417			255 655	260 103
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)	-1 057					
Transferts	-1 057					
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)	163 100	117 927			214 731	196 985
Transferts	163 100	117 927			214 731	196 985
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	17 450	21 450			41 491	41 491
Transferts	17 450	21 450			41 491	41 491
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	55 945	50 886				20 909
Transferts	55 945	50 886				20 909
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	71 435	78 122			70 180	32 015
Transferts	71 435	78 122			70 180	32 015
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)	60 100	36 600				12 200
Transferts	60 100	36 600				12 200
ARS - Agences régionales de santé (P124)	680 000	1 329 000			2 797 724	2 574 179
Subventions pour charges de service public	470 000	801 000			280 000	280 000
Transferts	210 000	528 000			2 517 724	2 294 179
Total	7 450 956	5 091 861			4 905 095	5 970 177
Total des subventions pour charges de service public	470 000	801 000			280 000	280 000
Total des transferts	6 980 956	4 290 861			4 625 095	5 690 177

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.